A Mr Giraudeau

Hommage de l'auteur

G. [illegible]

ESSAI

SUR

LA DICTATURE

PARIS—IMPRIMERIE MODERNE (BARTHIER, Dr)

RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, 61

GEORGES LACHAUD

ESSAI

SUR

LA DICTATURE

PREMIÈRE PARTIE



PARIS
AMYOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
8, RUE DE LA PAIX, 8

1875

AVANT-PROPOS

DE L'AVÉNEMENT DE LA DÉMOCRATIE

Si l'on s'éloigne un instant du fracas que suscite la politique quotidienne, si, pour juger la force des diverses factions qui se disputent notre pays, on essaie de ne pas compter pour plusieurs celui qui fait du bruit comme beaucoup, on constate un phénomène singulier. Les personnalités brillantes s'effacent, les grands événements paraissent tout petits et les détails dont on grossissait l'importance, grâce au microscope du journal, se perdent dans un ensemble qui jusque-là vous avait échappé.

Alors, sans un long examen, on distingue facilement, sur la carte stratégique des diverses opinions politiques en France, deux puissantes armées qui seules peuvent tenir la campagne et engager la lutte.

A côté d'elles, des troupes chamarrées et étincelantes font illusion sur leur nombre par la prestesse de leurs mouvements. Mais les gros

bataillons plaisent au dieu des combats et la victoire appartiendra à l'un ou à l'autre de ces deux corps redoutables par leur masse.

Le premier a nom la démocratie autoritaire.

Le second s'appelle la démocratie anarchique.

Beaucoup d'hommes politiques ont souvent proclamé cette vérité, mais la plupart l'ont fait sans s'avouer à eux-mêmes à quel point ils avaient raison.

En jetant un cri d'alarme, ils voulaient surtout effrayer la partie *littéraire* de la nation, qui exècre au même degré ces deux façons d'être de la démocratie.

« Prenons garde à l'Empire, prenons garde à la Commune, disaient-ils ; (ils emploient volontiers ces deux expressions) et installons vite un pouvoir académique. »

Ces alarmistes seront fort effrayés le jour où ils comprendront que leur épouvantail était une réalité.

Il n'est pas difficile de deviner pourquoi les hommes qui vivent de la politique et qui se sont fait des affaires publiques un métier, exècrent instinctivement la démocratie et surtout cette démocratie logique dont nous allons essayer de rechercher les principes.

Tous ceux qui se sont adonnés aux méditations politiques et qui ont étudié les problèmes que font surgir les rapports de plus en plus com-

pliqués des citoyens entre eux, ont bientôt une haute idée de leur propre intelligence. Peu à peu le gouvernement des nations leur semble non point un moyen d'améliorer le sort du genre humain, mais un art spécial accessible seulement aux initiés et soumis à certaines règles précises dont on ne saurait sortir sans se rendre coupable d'un véritable sacrilége. Ils deviennent des semblants de connaisseurs et haussent les épaules quand un profane essaie d'émettre devant eux une opinion que les traditions ne consacrent pas. Peu leur importe que la nation n'approuve pas la manière dont on la conduit, qu'elle aspire à d'autres destinées : pourvu qu'elle périsse selon la formule et qu'elle agonise constitutionnellement, cela suffit.

Ainsi ont agi tous les hommes d'État, dans tous les temps. Monarchistes, républicains et parlementaires, ils proclament la supériorité d'un petit nombre d'esprits et s'ils disputent entre eux sur un point, c'est simplement sur celui de savoir quel groupe privilégié aura la prépondérance.

Comment admettraient-ils la loi fondamentale de la démocratie, loi que les démocrates n'ont pas inventée, qu'ils n'ont pas désirée, mais qu'ils reconnaissent et devant laquelle ils s'inclinent comme devant toutes les lois de la nature qui sont souvent gênantes, mais qu'il faut bien accepter !

Cette loi, c'est la suprématie de la Force, la Force, dont on a dit faussement qu'elle primait le Droit, tandis qu'elle est le Droit lui-même. Car, si nous ignorons d'où provient et où tend le droit, si nous sommes incapables de comprendre cette expression d'autant plus volontiers employée qu'elle manque de précision, nous pouvons au moins constater qu'en ce monde la seule manifestation du droit c'est la force.

Mais par la force, il ne faut point entendre la violence accidentelle qui porte au pouvoir une minorité. Cette force-là n'a point de durée. Elle tombe avec l'accident qui l'a rendue un moment redoutable.

La force qui fait le droit, c'est cette force qui résulte du nombre ; c'est la majorité.

La majorité, mot profond, qui recèle la solution de toutes les questions humaines et qui, envers et contre tout raisonnement, tranche souverainement les débats. La majorité, tribunal éternel dont les arrêts sont sans appel, et contre lequel toute protestation est ridicule parce qu'elle manque de sanction.

Il faut bien l'admettre, cette souveraineté de la majorité. S'il n'existait que trois hommes au monde, l'avis de deux d'entre eux serait le droit, et le droit incontestable. En vain le troisième essaierait-il de démontrer qu'il a raison ; s'il ne parvenait pas à convaincre l'un de ses adversaires

et à faire ainsi la majorité à son profit, il aurait tort, puisque nul n'attesterait la justesse de son opinion, sinon lui-même.

Il en est ainsi quand une nation a quelque résolution à prendre; l'avis du grand nombre représente le droit ou la force, ce qui est la même chose.

La minorité a beau s'attribuer l'intelligence, la valeur morale, la perspicacité. Comment prouvera-t-elle qu'elle possède toutes ces qualités ?

La majorité, au contraire, ne saurait se nier ; elle a le mérite d'être évidente, et quand même elle dépasserait le but, quand même elle deviendrait oppressive, elle n'en démontrerait que mieux sa puissance ; elle tue, donc elle existe.

Cette vérité est cruelle aux hommes d'État et répugne aux grands génies.

Aussi, la démocratie qui la proclame hautement et qui se fait gloire de ne pas lui opposer d'inutiles barrières, ne saurait compter d'adhérents sincères dans ce monde de vanités et de finesses qui a fait du gouvernement des hommes un domaine où il est interdit de pénétrer.

A quoi bon, en effet, toute la pédanterie parlementaire, toute la suffisance doctrinaire, quand il n'y a, pour raison suprême, qu'à additionner des votes?

Le métier d'homme d'État ne vaut rien avec

des moyens si simples. C'est pourquoi, à très-juste titre, les hommes d'État haïssent cette brutale théorie.

Il faudra pourtant bien compter avec elle et s'apercevoir que désormais, en dehors de la démocratie pratique, c'est-à-dire du nombre, il n'y a plus d'espoir pour aucun parti.

On s'est étonné de certaines expressions que les meneurs prétendus de la démocratie ont jadis employées en parlant de l'avenir. Le mot « avénement des nouvelles couches sociales » a fait fortune, parce que dans la bouche de gens qui représentent absolument, avec toutes ses aspirations et tous ses préjugés, la couche sociale actuellement régnante, cette prophétie ne manquait pas d'un certain piquant.

Mais on s'est inquiété, malgré tout, de la prophétie même et, à travers l'étrangeté de la forme, on a compris la menace.

Cette menace était relative, dans la pensée des républicains, aux positions politiques qu'ils ambitionnent pour eux et pour les leurs. En effet, l'avénement de la démocratie, aux yeux de beaucoup, consiste surtout dans l'accaparement, par les hommes d'une condition modeste, des situations officielles réservées jusqu'ici à la bourgeoisie éclairée ou riche. Et comme la bourgeoisie considère aussi la possession des places officielles comme la politique

elle-même, et qu'elle tient à mener les affaires à son gré, l'idée d'un pareil changement l'épouvante.

Mais confondre cette évolution avec l'avénement de la démocratie, c'est méconnaître où tendent, sans qu'elles s'en rendent compte, les masses populaires.

La révolution décisive, qui semble devoir marquer l'avénement de la démocratie, serait d'une nature bien différente, et donnerait des résultats plus considérables.

Aussi, quand nous parlons de cet avénement, nous n'entendons pas simplement l'assaut des places par quelques hommes du peuple. Ce serait là un épisode trop fréquent dans l'histoire pour qu'il fût nécessaire de s'en inquiéter, et pour que la société en fût le moins du monde ébranlée. Nous prévoyons l'entrée aux affaires, non pas de quelques démocrates, mais de la démocratie. C'est-à-dire que nous croyons inévitable, dans un délai rapproché, l'organisation démocratique du pouvoir; démocratique, non pas seulement par les hommes qui l'exerceront, mais par la façon même dont ils l'exerceront.

Ce ne sont point les événements accomplis depuis le 4 septembre 1870 qui présagent, à notre avis, le triomphe décisif des masses. Au 4 septembre, la bourgeoisie libérale et anti-

démocratique a regagné beaucoup du terrain qu'elle avait perdu durant l'empire.

L'empire existait par le paysan, et son intérêt le plus immédiat l'obligeait à tout faire pour le paysan ; il était donc une menace perpétuelle contre la bourgeoisie, qui vivait à la fois dans la peur et dans l'abondance, mais qui comprenait fort bien que le système tout entier était dirigé contre elle.

Aussi avec quelle joie n'accueillit-elle pas la chute de l'empereur « *rural* » !

Tous les hommes de la bourgeoisie, des avocats, des gens de lettres, des journalistes, arrivèrent au pouvoir à ce moment, sans même qu'un « Albert, ouvrier, » vînt assombrir le tableau. Le paysan, enrégimenté par les lois martiales, ne pouvait songer à troubler ce bonheur parfait, et le vilain mot de République fut oublié au milieu des enivrements d'une Marseillaise platonique.

Au 4 septembre, la démocratie recula. Fit-elle un pas en avant le 18 mars, et le succès à la fois passager et circonscrit des hommes de la Commune fut-il un avertissement sérieux?

On s'est vivement ému de ce mouvement insurrectionnel. On a tremblé devant la violence des idées et l'atrocité des actes.

Et pourtant, ni les assassinats, ni les incendies, ni la résistance farouche, ni la participation de

cent mille hommes à une lutte antisociale n'apportaient aucune révélation nouvelle.

Pour celui qui prêtait attention aux discours, aux écrits, aux projets hautement dévoilés de tout un parti, cela devait arriver : dès que la rue ne serait plus aux gendarmes, elle devait appartenir aux criminels.

On eût pu s'étonner, après la prise de Paris par l'armée française, de trouver encore debout quelques honnêtes demeures et quelques honnêtes gens. Le crime des coupables fut infiniment moindre que la scélératesse dont ils donnaient depuis longtemps la mesure.

Il est vrai que certains politiques à courte vue croyaient avoir contenté l'ouvrier en lui jetant l'ombre pour la proie, et s'imaginaient qu'en écrivant le mot République au haut d'une proclamation, on pouvait y insérer tout ce qui plaisait.

Juin 1848 aurait dû dissiper cette erreur, mais on avait dormi si tranquillement pendant dix-huit années, que le parti libéral avait encore les yeux appesantis par son long sommeil. A ce point de vue la Commune fut une surprise, mais en somme elle ne constatait aucun péril inattendu, et c'est pour cela sans doute que son souvenir s'est déjà effacé.

Cependant, il fallut bien s'apercevoir que l'ouvrier était moins naïf qu'on ne le supposait.

Il se refusait à tourner éternellement dans le même cercle, comme fait un cheval de manége dont les mouvements même violents et désordonnés servent à tirer l'eau qui alimentera la cuisine de son maître.

En outre, un épisode significatif s'était produit. Cet épisode que l'on a considéré comme un fait isolé et sans portée sérieuse, a précédé les folies auxquelles l'opinion publique s'est surtout attachée.

Nous voulons parler de la conduite d'un certain nombre de soldats dont beaucoup appartenaient à la classe rurale, et qui, le 18 mars 1871, fraternisèrent avec les émeutiers de Paris. Est-il besoin de redire les détails de cet événement, un des plus graves qui se soient produits depuis quatre-vingts ans?

Non point que lors, des diverses révolutions qui ont rempli l'histoire de notre pays au XIXe siècle, l'armée n'ait souvent fait cause commune avec l'émeute, les exemples en seraient trop faciles à citer, mais, pour la première fois, les deux démocraties, la démocratie des villes et celle des campagnes, se sont, très-partiellement il est vrai, et pour un moment entendues d'elles-mêmes, sans le concours et sans l'ordre de la bourgeoisie.

En 1830, en 1848, en 1870, lorsque l'armée, mettant en pratique l'étrange axiome que les

militaires doivent obéissance à tout gouvernement qui a l'étiquette de la légalité, sans pouvoir se demander si cette étiquette ne cache pas une contrefaçon, lorsque l'armée se soumit aux caprices des insurgés, elle n'agissait pas spontanément. Les officiers qui représentaient dans son sein l'élément bourgeois avaient été les premiers à conseiller cette conduite, ou du moins ils ne l'avaient pas blâmée, et eux-mêmes s'étaient laissé guider par les députés de l'opposition, mandataires de l'opinion libérale bourgeoise. C'était donc une fusion qui s'opérait avec la participation et sous l'œil bienveillant de ceux qui devaient en profiter.

Le 18 mars, au contraire, un certain nombre de soldats, méconnaissant la discipline, levèrent la crosse en l'air, malgré leurs chefs, en déclarant que leurs intérêts étaient communs avec ceux des ouvriers.

On a vu dans cette façon d'agir un entraînement irréfléchi, on a cherché à prouver que les régiments transfuges étaient entièrement composés de Parisiens, et que la classe rurale s'y trouvait faiblement représentée. On a aussi reproché, et non sans raison, au gouvernement d'avoir mis en contact avec le peuple insurgé des soldats qui professaient en public les opinions les plus démagogiques.

Mais le symptôme même a passé inaperçu et s'est perdu dans le tumulte qui a suivi.

Il était cependant digne d'attention.

Du reste l'armée, après cette défaillance partielle, montra qu'on pouvait cependant s'appuyer sur elle. Tout se trouva donc rétabli dans l'ordre ordinaire, et la bourgeoisie resta dans la position du personnage menacé et prudent que protégent assidûment deux agents de la sûreté.

Nous avions donc raison de le dire, rien, depuis la chute de l'Empire jusqu'au triomphe définitif de l'Assemblée de Versailles, n'a indiqué qu'une révolution démocratique fût prochaine. L'insurrection du 4 septembre, victorieuse comme toutes celles dont se sont mêlés les bourgeois, l'insurrection du 18 mars, vaincue comme toutes celles qui ont été tentées sans la participation de ces maîtres en révolutions. L'émeute classique conduite par des députés, portant les émeutiers aux affaires, l'émeute fantaisiste guidée par des mendiants menant les insurgés à Satory; un seul point noir, la défection d'un régiment.

Depuis la défaite de la Commune, la haute bourgeoisie s'est beaucoup inquiétée, elle a renversé le gouvernement de M. Thiers, qui lui semblait incliner vers le « parti radical, » ce dont elle s'effrayait parce qu'elle confond le parti radical avec la démocratie.

Elle a fort accusé M. Thiers, son ancienne

idole, de mener le pays à la démocratie, et pourtant la démocratie était étrangère aux résultats électoraux dont se préoccupaient à cette époque les classes privilégiées de la naissance et de la fortune.

Que se passait-il en effet ?

Les villes prenaient leurs élus comme elles l'ont toujours fait, parmi les parvenus de la petite bourgeoisie, dans cette classe sociale qui n'est pas encore tout à fait séparée du peuple et qui, d'autre part, est élevée au-dessus de lui par quelque aisance et quelque éducation. Quant aux campagnes, elles ne s'étaient nullement révoltées contre ceux qui les ont toujours dirigées, c'est-à-dire contre les petits propriétaires, les notables de localité, les notaires, les médecins, les hommes d'affaires.

Rien n'est curieux, à ce point de vue, comme d'examiner une carte à la main et commune par commune les résultats électoraux dans les arrondissements ruraux.

On voit que tel village a donné la presque unanimité de ses votes au candidat républicain, que tel autre s'est prononcé en masse pour le candidat monarchiste ; et pourtant ces deux villages ne sont souvent séparés que par un ruisseau ou par une bordure d'arbres. Dira-t-on que sur la rive droite du ruisseau on est radical, que sur la rive gauche on est royaliste? Il serait impossible

de comprendre la cause de cette anomalie.

Mais quand on est au courant de la chronique locale, quand on sait le nom de l'homme influent dans chacune des deux communes, on revient bien vite de son étonnement. Là le notaire qui fait voter à son gré les électeurs, ses clients, est républicain ; là le maire qui dirige à sa guise ses administrés, est monarchiste. Il n'en faut pas davantage pour expliquer la divergence apparente des opinions. Il en est ainsi à peu près partout. La docilité du paysan en matière d'élection est restée la même. Il suit les mêmes guides, seulement ces guides lui ont montré parfois une route différente.

Or, à de très-faibles exceptions près, chaque commune ou chaque hameau est dans la main d'un quasi bourgeois ou tout au moins d'un paysan enrichi qui ne travaille plus et dont les enfants sont élevés à la ville. On discerne donc, grâce aux élections législatives, les préférences de la bourgeoisie plutôt que celles du peuple lui-même.

A l'époque dont nous parlons, la classe moyenne inclinait vers l'idée républicanie. Mais dans ses mouvements à gauche, cette classe ne va jamais bien loin, et elle fait un retour d'autant plus rapide que son élan a été plus impétueux.

Ainsi les chefs de la bourgeoisie conservatrice

s'effrayaient à tort, ils prenaient leurs soldats un instant infidèles pour des ennemis et méconnaissaient leurs propres troupes.

Nous nous garderons donc de confondre les symptômes qu'on a observés et qui semblaient indiquer la conversion du pays à l'idée républicaine, (qui du reste n'est point l'idée démocratique) avec les signes précurseurs de l'avénement de la démocratie. Ces symptômes ont pu se modifier sans que cet avénement soit retardé.

L'avénement de la démocratie, dans son sens rigoureux, n'est autre chose que le succès de la revendication plus ou moins brutale de la majorité contre la minorité.

Mais pour juger si ce succès est prochain, il faut se demander sur quelles bases les minorités ont pu de tout temps asseoir leur prépondérance.

Comment les classes nobiliaires, militaires ou simplement riches sont-elles parvenues non-seulement à soumettre (ce qui est possible, grâce à la supériorité d'armement), mais encore à subjuguer les classes inférieures ? En mettant en pratique la maxime : Diviser pour régner.

Il n'est pas un politique qui n'ait exprimé, sous une forme ou sous une autre, cette règle indispensable à toute minorité pour réduire une majorité. Tous les rois, tous les ministres habiles,

tous les capitaines, tous les conquérants ont appliqué cette maxime; les penseurs qui viennent après les hommes d'action et étudient leurs actes l'ont énoncée, mais ils ne l'ont pas inventée.

Lorsque à n'importe quelle époque de l'histoire, la plèbe n'est pas divisée contre elle-même, elle brise tous les liens qui la gênent et renverse sans efforts ses chefs et ses maîtres. Toutes les grandes révolutions du monde sont venues d'une entente passagère entre les diverses classes d'opprimés.

Quand la guerre cessa de ville à ville, la révolte menaça le gouverneur de la province; lorsqu'elle cessa de province à province, elle menaça le roi lui-même.

L'unité de la France, par exemple, enfanta la révolution de 1789. Si les États-Généraux avaient apporté dans leur réunion toutes les anciennes rivalités de provinces, de villes, de villages, ils auraient passé le temps à détruire les prérogatives du Nord au profit du Midi, ou celles du Midi au profit du Nord; et le roi, la noblesse, le clergé, auraient fait déchirer les cahiers de doléances de l'Auvergne par les gens de Bretagne et ceux de l'Alsace par les gens de Gascogne.

Les gouvernements forts ont tous compris cette loi. Chaque fois qu'ils l'ont exploitée, ils ont sauvegardé leur intérêt propre et celui de leurs partisans.

C'est pour résister à cette tactique que se forma naguère une association aujourd'hui agonisante, dont le but avoué était d'étouffer les haines séculaires et d'unir les hommes de tous les pays contre leurs oppresseurs ou contre leurs maîtres. De sorte qu'il existe encore une catégorie d'affidés qui, dans la poursuite de leurs revendications et dans la recherche de leurs intérêts légitimes ou non, ne se laissent distraire ni par la guerre, ni par l'invasion, ni par la gloire, ni par la honte. Si cette classe était très-nombreuse, la société actuelle n'aurait plus aucune chance de durée, mais l'habile politique de certains gouvernements étrangers restreint le chiffre des adhérents autant que possible, et les hommes d'un âge mûr, s'ils vivent à Berlin ou à Pétersbourg, peuvent espérer mourir sans avoir souffert de l'effondrement de la vieille Europe.

Nous disions que les minorités ne gouvernent que grâce aux divisions de la majorité. C'est une règle dont nous trouvons la confirmation en regardant autour de nous. Sans apprécier le fond des choses, sans examiner l'utilité ou l'inutilité, le droit ou l'injustice de ce fait, il nous faut constater que certaines personnes profitent plus que les autres de l'organisation sociale, et, en même temps, que les moins favorisés aspirent à prendre la place des plus heureux. Nous ne croyons pas trop nous avancer en prenant ces

deux affirmations comme point de départ. Or, n'est-il pas incontestable que si tous ceux qui veulent un changement se réunissaient contre tous ceux qui le repoussent, le nombre énorme des uns paralyserait la résistance des autres?

Est-ce la résignation, le respect des droits acquis qui détournent la majorité de cet assaut triomphant ? Il est bien difficile de le croire et bien dangereux de s'y fier.

De même que le gendarme empêche seul le vol vulgaire, de même ce grand gendarme qu'on nomme le gouvernement arrête seul le vol scientifique qu'on appelle la liquidation sociale.

Ne dites pas que le paysan qui possède un clos ou un pré prendrait le parti du riche. Quel que soit le morcellement des terres et des fortunes, le paysan sait bien qu'en partageant le sol on lui laisserait pour sa part le lopin de terre qu'il travaille et même qu'on y ajouterait quelques arpents de supplément.

Divisez le nombre d'hectares cultivés par le nombre des cultivateurs et voyez si la plupart des paysans même aisés n'auraient pas à gagner à un remaniement brutal de la propriété. Vous objectez que chacun y perdrait, que la suppression de la richesse affecterait les classes mêmes qui profiteraient de cette spoliation. Vous faites des démonstrations convaincantes pour prouver que la concentration du capital dans quelques

mains est indispensable, vous pouvez avoir raison, mais n'espérez pas persuader des gens qui comprennent juste ce qu'ils voient, et voient juste ce qu'ils touchent. Le paysan voit la terre aux mains d'autrui et la désire sans raisonner. Ce qui l'arrête, c'est, disons-le encore, le gouvernement, mais un gouvernement armé de trois cent mille fusils. Trois cent mille fusils! Suffirait-il de quelques fonctionnaires pris dans la classe bourgeoise, s'il fallait utiliser cet arsenal? Non sans doute.

Qui donc chargera ces fusils et s'en servira à un moment donné? Le paysan, ce paysan qui voudrait s'approprier le bien d'autrui, et qui, devenu soldat, interdira aux autres et s'interdira à lui-même d'y toucher.

Là est la sauvegarde des classes qui possèdent.

Comment a-t-on mis au prolétaire émancipé par les révolutions, au prolétaire qui se sait influent par le vote, terrible par le nombre, comment lui a-t-on mis une arme dans la main et l'a-t-on contraint de s'en servir au profit du riche?

En exploitant d'abord le défaut d'entente qui existe entre les groupes de paysans.

Les paysans si nombreux sont dispersés, ils ne peuvent se communiquer leurs projets, ils ne peuvent surtout combiner leurs efforts. Aussi,

les classes rurales deviennent absolument impuissantes si l'on n'organise pas sous forme d'armée la force dont elles disposent. En d'autres termes, la puissance qu'elles possèdent est latente tant qu'elle n'est pas mise en œuvre par une volonté supérieure.

Aussi, les insurrections de paysans ont rarement présenté de sérieux dangers, et quelques corps de mercenaires en ont eu d'ordinaire raison.

Mais depuis le commencement du siècle, des agglomérations considérables d'ouvriers se sont formées dans les villes et la situation des minorités privilégiées s'est sensiblement modifiée. Les populations urbaines peuvent en effet agir de concert. Il faut donc pour les réduire des forces infiniment plus considérables, des armées enrôlées, non par l'appât d'un gain, mais par l'ascendant de la loi.

Ces armées, formées par la loi, subsistent par la discipline. Et ce ne sont point les officiers, ce sônt les soldats qui soumettent leurs camarades à cette discipline.

Quel merveilleux mécanisme! Vous prenez un misérable, qui, s'il se concertait avec ses pareils se jetterait sur la société, vous l'assouplissez par une règle inflexible que lui imposent d'autres misérables comme lui, et vous en faites le gardien fidèle de cette société et de cette règle.

Puis cet homme, dompté, incapable de se soustraire à ceux qui le tiennent, devient une des molécules d'un instrument passif; et quelque soit l'obstacle sur lequel on le lance, il le renversera sans comprendre.

Mais pour qu'un instrument semblable se maintienne, il faut que sa cohésion soit absolue, tout ce qui tend à le désagréger tend à le rendre inerte.

En France, un double et effrayant phénomène s'accomplit. L'instrument devient chaque jour plus nécessaire et chaque jour aussi il se détériore.

Plus nécessaire, car la crise a pris un caractère aigu. Non point que l'instruction soit chez nous plus avancée qu'autre part, non point que le paysan soit moins défiant qu'autrefois, nous avons constaté avec quelle soumission il reçoit les avis des bourgeois en matière électorale, mais parce que certaines aspirations sont maintenant communes à tous les nécessiteux.

Il n'en est point de même en Allemagne, où les idées anti-sociales n'existent qu'à l'état de doctrine, et n'ont guère quitté les régions nuageuses de la science. En vain le chiffre des députés affublés du nom de socialistes y semble-t-il relativement considérable, les théories de ces destructeurs sont si pédantes, si lourdes et si obscures, qu'elles ressortent des académies plutôt que des clubs.

En Angleterre, l'œuvre est plus vivante, mais elle ne s'est point étendue hors des grands centres industriels.

En Russie, elle n'est pas sortie de l'œuf, c'est à-dire de la société secrète et du complot à la façon antique.

En France, la science du socialisme est nulle; de là les conversions rapides que le socialisme a opérées. Si les grands économistes qui ont traité les questions sociales étaient plus étudiés, l'aridité de leurs démonstrations et de leurs raisonnements dégoûterait la plupart des adeptes.

Malheureusement, ces novateurs sont aussi illustres qu'inexplorés et leurs noms constituent des symboles à travers lesquels l'ouvrier entrevoit un Éden.

Quant au paysan, qui ignore à la fois la théorie et les théoriciens, il a appris que dans les grandes villes on cherchait à le faire plus riche et moins laborieux, et déjà il prête l'oreille. Il ne sait ni comment on veut opérer, ni quel but on veut atteindre, et il se défie encore un peu; mais il écoute. Parfois, en traçant son sillon, il regarde du côté de la ville, et il ne serait pas étonné qu'un envoyé bienfaisant apparût tout-à-coup, apportant quelque amélioration inespérée, ou même quelque changement complet au sort des cultivateurs.

Le fonctionnement régulier du suffrage uni-

versel a de plus augmenté sensiblement la confiance du prolétaire en lui-même. Le paysan électeur, même docile envers le bourgeois, est une manière de personnage.

Chacun doit se courber devant la majesté du moindre valet de ferme. Sans Gros-Jean, point de carrière politique, point d'influence, point de considération. Du conseiller municipal au chef de l'État, tout le monde a besoin de lui.

Sous le second Empire, il s'était produit une circonstance favorable à l'ajournement des espérances démagogiques et socialistes. Les ouvriers haïssaient Napoléon III par suite d'une méprise stupide. Aussi, voyant que les campagnes acclamaient le souverain, ils s'étaient mis à haïr les campagnes. Les députés des villes donnaient une voix à cette haine en insultant le chef de l'État, en enseignant que les populations rurales étaient aveugles, en conseillant sans cesse de faire peser toutes les charges sur les paysans et de consacrer les ressources financières au bien-être exclusif des ouvriers.

Les campagnes rendirent haine pour haine. Leurs députés votèrent avec joie les mesures qui leur semblaient hostiles aux villes. L'armée, toute rurale par origine, prit hardiment le parti de l'empereur. Elle conçut contre les villes cette haine sans merci qui, en mai 1871, s'est à peine assouvie.

Avec une réelle maladresse, les hommes politiques de la gauche envenimèrent cette animosité. Ils attaquèrent l'armée dans leurs discours, dans leurs journaux, et rendirent pour quelque temps toute réconciliation impossible.

Cette division sauvait provisoirement l'ordre social d'un cataclysme. Qu'avait-on à redouter entre une armée dévouée et une population à la fois gorgée et terrifiée? Mais aujourd'hui, il en est autrement.

Les menaces contre le suffrage universel, garantie de l'égalité morale,la perte du bien-être matériel qui faisait prendre patience ont exaspéré la classe rurale.

Entre la réaction qu'il exècre instinctivement et la barbarie démagogique qui envoie ses émissaires dans chaque hameau, le paysan est fortement tenté.

Pourquoi hésiterait-il à donner la main aux ouvriers ?

Les pronostics sont manifestes. Chaque village est devenu le centre d'une propagande active. Sous le voile d'une organisition républicaine, il s'est fondé un gouvernement de convoitise anonyme, gouvernement mieux servi, mieux obéi que le gouvernement officiel. Le défaut d'entente entre les paysans tend à disparaître et la minorité n'aura bientôt plus le moyen d'appliquer la maxime : Diviser pour régner.

Les républicains s'imaginent qu'ils profiteront de cet immense soulèvement. Ils se trompent. Ce mouvement ne se produit au profit d'aucune forme politique définie, et il tournera à l'avantage de celle qui saura à la fois s'en servir et le servir. Mais toujours est-il que l'antagonisme des campagnes et des villes tend à disparaître, que les unes et les autres sont unies dans le même sentiment d'animosité contre les mêmes adversaires. L'armée est donc un instrument plus nécessaire que jamais, et cependant cet instrument s'émousse.

Nous avons déjà observé que, le 18 mars, il s'est produit un indice de désagrégation. Ce mécanisme si ingénieux présente donc un défaut. Ce fer a une paille. C'est que, malgré la discipline, malgré le code militaire, malgré la suppression légale de l'individualité, le soldat reste un paysan. Tant que la classe à laquelle il appartient n'a que de confuses aspirations au bien-être lointain et qu'elle est animée de sentiments d'obéissance, il se laisse facilement conduire. Le résultat prochain cache le résultat éloigné; et pour défendre un empereur, il sauve la société. Mais quand il ne rencontre aucun intermédiaire entre lui et les propriétaires qu'il protége, quand il voit son œuvre toute nue, quand il doit tuer des gens qu'il ne hait plus, pour le compte d'hommes qu'il n'a pas encore appris à

aimer, il hésite. Il hésite surtout s'il sait que ses amis, sa famille, ses camarades maudissent son œuvre. Il obéira peut-être malgré tout, mais il obéira sans entrain, avec le désir d'être vaincu. Triste condition pour vaincre.

Que conclure? C'est qu'aujourd'hui il suffirait d'une émeute pour mettre en péril l'existence même de notre civilisation ; c'est qu'il suffirait d'une émeute triomphante pour l'anéantir.

Pour l'anéantir, car la démocratie anarchique, encore ignorante, n'ayant que des haines et point de programme, que des appétits et point de principes, couperait l'arbre pour dévorer le fruit.

Mais l'avénement de la démocratie n'est point nécessairement la destruction.

Il peut se réaliser, croyons-nous, sous une forme aussi complète et plus féconde que celle de l'anarchie, sous une forme expérimentée souvent avec succès.

La revendication de la majorité contre les minorités peut réussir sans que tout s'écroule.

Par quel moyen?

Nous essaierons de le rechercher dans cet ouvrage.

Nous nous demanderons, dans le livre Ier de la première partie, sur quelles bases s'édifie l'idée démocratique, et quelles sont les conséquences de cette idée loyalement acceptée.

Le titre même de l'ouvrage indique le mode spécial de gouvernement démocratique que nous nous proposons d'étudier.

Nous nous servons du mot *dictature* pour exprimer la puissance absolue dévolue à un seu homme, pour désigner ce qu'on nomme plus timidement le « pouvoir personnel. »

Nous employons le terme de *dictature consentie*, pour indiquer que cette puissance est conférée par la nation.

On reproche à la dictature de corrompre le peuple et de s'entourer d'une cour arrogante et dépravée. Nous nous demanderons dans le livre II de la première partie, si ces accusations sont fondées.

Dans la seconde partie, nous appliquerons aux exigences et aux difficultés de notre temps et de notre pays les principes que nous aurons essayés de poser.

Nous exposerons le programme que pourrait suivre une dictature au XIXe siècle en France.

La dictature, mais la dictature déléguée par les citoyens et s'inspirant dans tous ses actes d'un respect profond pour les aspirations populaires, d'une sympathie active pour les misères sociales, telle est, à notre avis, la forme pacifique de la démocratie victorieuse.

LIVRE Ier

CHAPITRE PREMIER

A QUI APPARTIENT LE POUVOIR ?

Politique positive

Aucune science ne devrait être plus exacte que celle de gouverner les hommes. A travers les siècles, elle a toujours procédé des mêmes besoins, elle a toujours trouvé les mêmes applications, elle s'est toujours adressée à des intérêts définis, elle a toujours employé des moyens cent fois expérimentés. Chaque essai tenté pour la perfectionner a été enregistré avec un soin jaloux.

Les arts variés qu'a cultivés le genre humain ont eu leurs heures d'obscurité. Chacun a vu la chaîne de ses traditions brisée aux époques de décadence ou de barbarie. Seule, la science du

gouvernement, toujours étudiée, toujours mise en œuvre, toujours florissante et toujours honorée, a tenté les plus rares esprits et les plus solides penseurs.

On devrait en conclure que cette science, qui a tant absorbé de l'intelligence humaine, a conquis des formules fixes, des règles invariables, et que, sauf certaines différences de forme qu'expliquent les changements de temps et de races, elle peut donner des solutions précises à des problèmes toujours identiques.

Il n'en est rien pourtant, et tandis qu'après des tâtonnements successifs, la plupart des connaissances humaines se sont mises en possession d'un domaine qui s'aggrandit chaque jour et dont elles ne sauraient être dépossédées, la science du gouvernement ne nous fournit aucune vérité immuable.

Tous les résultats de l'expérience, tous les documents amassés par l'observation n'ont mis en lumière aucun de ces dogmes incontestables que l'esprit humain recueille souvent avec peine, mais qu'il ne rejette plus une fois qu'il en a compris la beauté et la grandeur. Quelle branche d'études n'a sa loi fondamentale admise et reconnue aujourd'hui! Astronomie, physique, mathématique et physiologie, tout cède au génie inventif de l'homme. Les voiles se déchirent; il n'est plus de ténèbres dans les profondeurs de

l'infini; il n'est plus de secrets dans l'éternel agencement de la matière.

Qui percera les arcanes de la politique? Qui trouvera cette règle si vainement cherchée et rendra stables et clairs les rapports nécessaires de l'homme qui gouverne avec l'homme qui est gouverné?

Quel génie subtil nous apprendra la nature du pouvoir? Quel politique ingénieux nous en enseignera l'exercice?

Il semble qu'entre tous les mystères où s'endormait l'homme ancien et où veille l'homme moderne, certains soient impénétrables; tels sont ceux que nous entrevoyons en deça de notre berceau et au delà de notre tombe. Ceux-là ont fait les religions diverses, les craintes et les espérances étranges, les chimères ardentes des inspirés. Ceux-là forment la voûte sombre sous laquelle s'agite l'humanité; ceux-là s'éloignent quand on marche vers eux, comme l'horizon que l'enfant veut toucher avec la main.

Mais si la vérité précise nous échappe en ces questions formidables, où toutes les solutions semblent également invraisemblables, parce que toutes elles dépassent la capacité de notre intelligence étroite; si le positivisme en religion n'est qu'un mot orgueilleux, parce que, à côté des spiritualistes qui ignorent ce qu'est le surnaturel, des matérialistes qui ignorent ce qu'est la

matière, il n'y a place que pour les sceptiques qui ignorent tout, sauf leur ignorance, le positivisme en politique peut devenir au contraire la plus simple et la plus fructueusedes réalités.

Peut-on nier, en effet, que les hommes ne soient capables de découvrir les lois qui doivent régir une société édifiée par eux-mêmes? Comment admettre qu'ils aient été condamnés à tourner sans cesse dans un cercle de révolutions et de transformations, sans jamais arriver, sinon à la stabilité, du moins à la découverte des conditions de la stabilité?

Le pouvoir politique n'est-il pas essentiellement humain? Ne réside-t-il pas entre nos mains tout entier? N'est-il pas étranger au concours des forces naturelles ou surnaturelles qui nous tiennent en leur dépendance? Rien ne saurait donc être plus facile en théorie que la recherche du gouvernement idéal. Aussi les utopistes en ont-ils poursuivi courageusement la découverte. Mais c'est à peine si au milieu de toutes les idées bizarres qui sont sorties de ces rêveries, les siècles écoulés ont pu léguer une parcelle de vérité au monde moderne.

Cette parcelle de vérité bien confuse, bien obscure encore, fort contestée du reste et surtout fort détestée, c'est la souveraineté du peuple.

Il existe peut-être en matière de gouvernement d'autres lois tout aussi exactes et tout aussi

simples que celle dont nous parlons, et sans doute quelque philosophe saura les révéler un jour à l'humanité, mais dans l'état actuel de la science politique, c'est la seule qu'on puisse prendre comme texte d'une étude.

Toutes les autres théories qui sont venues, innombrables et tumultueuses, grossir le bagage inutile des traditions, ne présentent pas assez de garanties pour qu'on s'appuie sur elles avec sécurité.

Accueillera-t-on, par exemple, la théorie du droit divin qui donne au gouvernement une couleur religieuse et qui se dispense d'expliquer, en rattachant le mystère de la monarchie aux obscurités insondables de l'éternité? Mais comment choisirions-nous comme formule de politique positive cette négation même de l'examen et du raisonnement ?

Nous avons reçu également de nos pères une notion plus récente, celle du gouvernement constitutionnel. Ce système, dédaignant l'origine même du pouvoir et acceptant en fait une autorité quelconque, se préoccupe uniquement de l'application. Peu importe la matière dont est formé l'outil qu'on emploie, peu importe même l'œuvre que doit fabriquer cet outil. Tout consiste à bien manier l'instrument, et pour cela on a inventé une série de procédés curieux, on a trouvé tout un doigté perfectionné, tout un mer-

veilleux appareil compliqué à souhait et suffisamment inaccessible au vulgaire. Il nous serait impossible de considérer ces règles nombreuses et intéressantes comme des formules positives. Leurs inventeurs ne leur accordent guère que le caractère d'expédients. Ne soyons pas plus généreux qu'ils ne le sont eux-mêmes.

Une autre école supprime la souveraineté populaire sous prétexte de la respecter, et afin de rendre imprescriptibles les droits de la nation, elle a enlevé au peuple le plus important de tous les droits, celui de disposer de son propre sort. Cette école a choisi une forme particulière de gouvernement qu'elle appelle république, et elle a défendu à chacun d'y toucher, sous prétexte qu'en la détruisant la souveraineté populaire se détruirait elle-même. Considérerons-nous cette prétention présomptueuse comme une conquête de l'esprit moderne?

De ces trois théories, qui se partagent les faveurs des hommes d'État, aucune ne nous fournit même une apparence de vérité fondamentale. Quant à la souveraineté populaire, si nous lui accordons un peu plus de crédit, nous reconnaissons que ce terme si volontiers employé est loin de présenter un sens rigoureux.

Que demanderions-nous, en effet, à un système digne du nom de politique positive?

Un ensemble de vérités précises démontrées pa

la raison et par l'expérience pouvant servir de règles dans tous les temps, dans tous les pays, et constituant le dogme de chaque État.

La souveraineté populaire possède-t-elle ces caractères? Évidemment non.

Elle n'est ni définie, ni claire ; elle est soumise dans son application à des conditions d'âge, de sexe, de situation, de moralité, de domicile absolument variables; elle appelle les interprétations les plus contradictoires et les plus restrictives.

Est-il possible de donner à cette expression la précision qui lui manque? Nous ne le croyons point non plus, parce que l'idée qu'elle traduit est encore indéterminée. La souveraineté ne saurait, en effet, appartenir à tous les êtres humains, à moins d'être étendue jusqu'à l'absurde, c'est-à-dire jusqu'à l'enfant ou à l'aliéné. Or, du moment où nous prononçons une exclusion, du moment où une personne quelconque ne participe pas au pouvoir, cette exception peut donner matière à une discussion et la certitude disparaît. Donc, énoncer, comme premier article du *Credo* moderne, que le peuple est souverain, c'est se contenter d'un dogme bien vague.

Qui pourrait dire ce qu'est le peuple? où il commence, où il finit? Comprend-il les mineurs et les femmes, les incapables et les indignes? Si vous le limitez, ne formerez-vous pas deux peu-

ples: l'un qui gouverne, l'autre qu'on gouverne? Et si le terme qui vous semble absolu n'est en réalité que relatif, quand on considère les individus pris isolément, combien ne le sera-t-il pas davantage à l'égard du genre humain tout entier?

A côté de la nation souveraine existent d'autres nations également souveraines. Faudra-t-il pour que la volonté de l'une d'entre elles soit sans appel que les autres y adhèrent? Les nations, au contraire, forment-elles chacune un tout indépendant? Mais, en ce cas, comment déterminer exactement ce qui constitue une nation?

Les délimitations de territoire, œuvres du hasard ou de la violence, suffiront-elles à former scientifiquement cette personne fictive qui décidera de ses propres destinées? La volonté omnipotente de cette individualité abstraite ne sera-t-elle pas immédiatement changée suivant que vous modifierez telles ou telles frontières, et par conséquent que vous déplacerez la majorité? Il faudrait que le genre humain tout entier fût appelé à résoudre les questions que vous avez la prétention de soumettre à la volonté du peuple pour qu'on pût invoquer rigoureusement l'avis de la majorité. Autrement, comme le caprice et l'arbitraire seuls ont créé ce que vous nommez une nation, vous ne sauriez bâtir rien d'absolu sur des bases aussi incertaines.

Mais si les mots « peuple » et « nation » sou-

lèvent des difficultés d'interprétations insolubles encore aujourd'hui, le mot souverain, n'en présente-t-il pas de plus graves?

Le peuple est souverain. Qu'entendons-nous par là? Suffira-t-il de quelques voix de majorité pour autoriser tous les crimes et toutes les oppressions contre la minorité? Et si cette minorité mieux armée, ou composée d'individus plus expérimentés ou plus forts se défend victorieusement, que devient la souveraineté du peuple?

Disons plutôt que le peuple est souverain lorsqu'il a la force, et que la force appartient d'ordinaire aux majorités réelles, c'est-à-dire aux majorités très-compactes et très-nombreuses, mais à celles-là seulement. Cela revient à avouer que la majorité est soumise elle aussi, pour que sa souveraineté soit effective, à des conditions variables, que parfois l'écart entre deux opinions en présence est si faible que chacune a des chances égales de prévaloir, que, dans ce cas, mille éléments divers concourent à assurer la suprématie.

Ici encore, nous n'avons pas de certitude, nous nous trouvons dans le convenu et dans l'indéterminé. Nous ne possédons aucun moyen pratique de donner force de loi aux volontés de la majorité, de sorte que nous sommes obligés de considérer son omnipotence comme une utopie désirable plutôt que comme une réalité formelle.

Il faut donc nous résigner à le confesser; malgré toutes les prétendues conquêtes de nos révolutions, malgré les flambeaux qu'on s'est vanté d'avoir allumés devant les pas de l'humanité, nous marchons encore à l'aveugle et nous devons nous borner à des essais très-modestes.

En présence de ces quatre doctrines, droit divin, droit constitutionnel, droit de la République et droit de la souveraineté nationale, il faut faire un choix, non point avec la foi d'un croyant, mais avec le raisonnement d'un philosophe, d'un philosophe inquiet qui part d'une hypothèse pour aboutir à une espérance. Aussi, combien l'intolérance est-elle coupable en de semblables matières! Que l'homme dont la conviction s'appuie sur un dogme qu'il peut croire inattaquable s'indigne et s'emporte contre les infidèles, nous l'excusons sans peine. Sa raison voit la sainte vérité, il lutte pour l'intégrité de sa foi et ses colères sont respectables. Mais en politique! La plupart du temps, incapables de prouver ce que nous avançons, incapables même de le concevoir avec netteté, nous combattons non-seulement contre des ombres, mais pour des ombres, semblables à des soldats qui s'escriment dans la nuit contre des adversaires dont ils ne voient pas le visage, et pour des maîtres dont ils ne savent pas le nom.

Est-ce à dire que les ténèbres soient également

réparties entre toutes les opinions politiques? Nous ne le saurions penser. Quelques rares rayons de lumière apparaissent çà et là. Et, grâce à eux, l'on peut tenter de mettre un peu de méthode dans l'examen des innombrables questions que l'humanité cherche anxieusement à résoudre.

Si la nuit est complète, c'est bien pour ceux qui ont adopté la théorie dite du droit divin. Le principe d'hérédité monarchique est, en effet, un des plus confus qui se soient présentés à l'esprit des hommes; il doit avoir pris naissance en ces temps reculés où l'histoire n'existait pas. Car, du moment où les traditions et les écrits expliquèrent à une génération comment une des précédentes générations avait tiré du sein du peuple un chef qu'elle avait élu, le prestige de la race royale disparut et le droit du souverain cessa d'être sacré pour devenir populaire. Le plus mince esprit comprit dès lors que le premier de la dynastie avait emprunté son autorité à la volonté de ses égaux, que cette autorité ne grandissait pas dans les mains de l'élu et qu'elle ne pouvait être devenue supérieure au pouvoir de ceux qui l'avaient conférée.

De là à reconnaître la sujétion constante des princes aux peuples, il n'y a pas loin.

Aussi, la religion monarchique est-elle née aux époques d'ignorance où le peuple était incapable

de contrôler les errements du passé. Chacun de ceux qui ouvrait les yeux à la vie sociale apercevait un être redoutable, possédant les plus terribles attributs de la divinité, lançant la mort à son gré, source de toute grandeur et de toute richesse, servi par une hiérarchie de valets et soutenant par sa présence seule tout un édifice de servitude. Quelle était cette divinité? d'où venait-elle? Subissait-elle les misères et les faiblesses de l'humanité. L'or et les pierreries qui paraient sa beauté ou sa laideur ne faisaient-ils pas partie de son auguste personne? Quelle ressemblance pouvait exister, quels rapports pouvaient s'établir entre cette idole adorée à genoux et le misérable esclave qui n'osait lever les yeux pour la contempler? Le fait primait l'histoire. Cela était, cela avait dû être toujours ainsi, et le sujet terrifié n'osait pas plus sonder l'origine de cette puissance que celle de l'univers. C'était bien le droit divin alors, le droit voilé et infini comme Dieu.

Mais quand les rois tombèrent, quand l'idole s'écroula dans la fange, quand les dynasties se succédèrent et qu'elles laissèrent sur des monuments indestructibles la trace de leur avénement et la légende de leur chute, l'idée monarchique changea d'aspect; elle cessa d'être pour le peuple une vérité hiératique et révélée, elle devint pour les uns une lourde réalité, pour les autres une

garantie souvent utile de prospérité. A ce moment, moment qui varia chez chaque peuple suivant la précocité de sa civilisation, elle passa du rang de dogme à celui de système. C'est aujourd'hui à ce dernier titre que ses plus habiles défenseurs en font l'éloge.

Ils présentent des arguments spécieux en faveur de l'utilité de la monarchie, mais ils se gardent de soutenir que le chef d'une dynastie tienne sa puissance d'autre chose que de l'élection ou de la conquête. Cette dernière forme d'investissement se confond du reste avec la première, car l'élection est intervenue sinon quand le conquérant a subjugué la nation vaincue, du moins quand lui ou ses ancêtres ont pris le commandement de la nation victorieuse.

Au point de vue de l'origine de la monarchie, il ne saurait donc exister de difficultés, puisque ses partisans ne nous soumettent aucune explication que nous ayons à repousser.

Quant à la transmission héréditaire de la couronne, nous serions également fort embarrassés de la discuter, car ici les affirmations tiennent lieu de preuves.

Il n'existe point de théorie qui explique le droit d'hérédité monarchique; nul n'a jamais indiqué grâce à quel mystérieux privilége le monarque, créé par le caprice de quelques-uns ou par la volonté de tous, se trouverait immé-

diatement investi d'une puissance supérieure à celle que possédaient ses commettants.

Puissance supérieure, disons-nous, car le peuple ou les grands d'un État, étrangers qu'ils sont aux besoins et aux usages des siècles futurs, ne sauraient désigner à l'avance le chef qui convient le mieux à leurs petits-neveux. Or, si nous admettions le principe de l'hérédité monarchique, il s'ensuivrait que nos aïeux auraient dévolu à leur élu un droit exorbitant qui ne leur appartenait pas à eux-mêmes. Cet élu, en effet, aurait transmis son autorité à ses descendants et réglé ainsi les destinées des générations à venir, tandis qu'il était interdit à ses électeurs de s'immiscer dans les affaires de la postérité.

On n'essaie même plus aujourd'hui d'ériger en théorie ces contradictions. La science historique a tué la monarchie héréditaire. Du moment où les rois ont laissé leurs origines glorieuses souvent, mais humaines toujours, surgir des bibliothèques jusque-là inexplorées, ils ont repris leur place parmi les fils des grandes races qui ont parfois illustré et servi l'humanité, mais ils sont descendus de leur Olympe.

On nous présente l'hérédité du trône comme profitable à nos intérêts, on fait valoir en sa faveur ses brillants services ; mais on ne nous refuse plus le droit de prononcer sur le sort des dynasties et on nous constitue leurs juges. Les

revendications des rois sont devenues de simples candidatures.

Tandis que les ennemis de la souveraineté populaire plient ainsi les genoux devant elle, ceux qui s'intitulent ses meilleurs amis, les républicains, prennent à son égard un ton beaucoup plus arrogant.

Ils ne daignent pas nous convaincre, ils apparaissent comme l'Esprit-Saint, et ils réclament l'obéissance ; ils sont la révélation qu'on écoute sans la discuter. Apportent-ils le bien ou le mal, il serait indiscret de le leur demander, et ils n'entrent pas dans ces vulgaires considérations.

L'erreur de ces croyants est de confondre la forme avec le fond des choses, et de mêler à des principes à peu près exacts des erreurs à peu près évidentes. Ils rejettent l'hérédité monarchique en s'appuyant sur des raisonnements de même nature que les nôtres; ils proclament la liberté que possède chaque génération de se gouverner comme il lui plaît; ils défendent au père d'enchaîner l'avenir de son fils et de lui imposer une soumission éternelle à une même famille, mais ils tirent de toutes ces vérités une conclusion fort inattendue : la nécessité de la République.

Nous ne saurions nier que les prémisses du raisonnement ne soient justes, mais elles ne con-

duisent en aucune façon à l'affirmation qu'on produit.

Qu'entendent en effet par République les promoteurs de cette nouvelle religion ? Ils donnent ce nom au gouvernement qu'exerce une assemblée élue par le peuple et révocable suivant certaines règles. Or, entre l'exactitude des principes émis par tous les démocrates et la nécessité d'un gouvernement de cette espèce, nous ne voyons aucune corrélation. On peut facilement imaginer l'organisation d'un pouvoir qui réunisse toutes les qualités que les républicains attribuent exclusivement aux assemblées, c'est-à-dire qui soit conféré par le peuple et toujours révocable, mais qui pourtant soit exercé par un seul individu.

Que les républicains croient à la supériorité des assemblées délibérantes sur les dictateurs, cela leur est loisible ; ils invoqueront l'expérience s'ils l'osent, ils tenteront des essais empiriques dont les résultats présenteront matière à discussion, mais ils ne s'appuieront plus sur cet axiome : que la forme républicaine est seule compatible avec la souveraineté effective du peuple ; ils reviendront aux saines doctrines. Car nous ne prétendons pas que la République soit incompatible avec le maintien des droits de la nation, l'outrecuidance d'une secte ne justifierait pas notre propre présomption ; nous cons-

tatons seulement qu'on peut concevoir une forme de gouvernement qui, tout en gardant intacte la souveraineté populaire, présente sur la République certains avantages.

L'erreur des républicains consiste donc seulement dans l'exclusion qu'ils infligent aux théories différentes de la leur. Or, toute leur doctrine se borne à cette exclusion, puisqu'ils ne sauraient se poser comme les seuls champions de l'omnipotence du peuple. Nous le disions plus haut, ils torturent ce principe sous prétexte de le défendre, l'imperfection de leur raisonnement les conduit à une proposition monstrueuse. Comme ils ne voient que la forme, comme ils ne comprennent qu'une seule expression de la volonté nationale, ils enferment cette volonté dans des liens plus étroits que ceux où voudraient la retenir les monarchistes. « Tu ne peux faire qu'une chose, lui disent-ils, ton œuvre est de fonder la République, sinon tu n'es plus toi-même. La nature t'a créé pour ce travail, accomplis-le.» « Mais non, répondent les peuples, la nature nous a créés pour la liberté, vous le répétez chaque jour. Eh bien! que devient cette liberté, si nous sommes obligés d'obéir à vos injonctions? Il nous plaît de nier les mérites de l'état républicain. A quoi nous sert d'être tout-puissants si nous devons nous soumettre à cet état? »

Alors dans un mouvement lyrique, les républi-

cains s'écrient : « La République est comme le soleil, aveugle qui ne la voit pas.» Aveugle, sans doute, si elle est comme le soleil, mais c'est justement ce qu'il s'agit de démontrer. On ne voit qu'un soleil, et l'on voit beaucoup de gouvernements; le difficile est de distinguer l'astre bienfaisant et fécond de la planète froide et désolée. Par malheur, ce genre d'astronomie est fort en retard, et les républicains n'ont pas encore produit le Newton qui nous apprendra les lois de leur soleil et surtout qui nous en fera sentir les rayons.

Quand un parti qui se prétend logicien nous livre la quintessence de son principe sous la forme d'une semblable naïveté, on aurait le droit de passer outre. Mais qu'importe la maladresse des hommes qui défendent une idée? A quoi bon profiter de leurs défaillances ? L'idée ne perdra rien à des polémiques dirigées contre les personnes. Si les adeptes de la République imposée ont compromis leur fétiche en le défendant mal, le fétiche n'en est point coupable.

Aussi n'attachons-nous pas grande importance à cette célèbre et malencontreuse phrase, nous en retenons tout au plus la pauvreté des arguments qui se présentent aux hommes de talent lorsqu'ils essaient de défendre une triste cause. Mais n'avons-nous pas mieux à leur opposer qu'une semblable critique? Ne précisons-nous

pas le vice absolu de leur système? Encore une fois, tous leurs raisonnements devraient conclure à l'adoption d'un gouvernement issu du peuple et responsable devant lui. Du moment où ils définissent ce gouvernement et où ils prétendent lui donner une forme nécessaire, ils vont plus loin que la déduction logique, et, par conséquent, contre cette déduction elle-même, ils sortent du connu pour entrer dans l'imaginaire.

Accorderons-nous aux partisans du gouvernement parlementaire plus de raison et de bon sens, parce qu'ils se targuent d'une extrême modération?

La source des innombrables systèmes qui, sous le nom de Constitutions, ont troublé l'humanité depuis un siècle et jeté dans les intérêts et dans les idées une perturbation continue et progressive, est facile à découvrir. C'est l'hypothèse erronée, qu'il existe plusieurs pouvoirs différents dont la séparation doit être maintenue et le contact soigneusement réglé. Toutes les Constitutions ont eu pour but de fixer et de limiter ces pouvoirs.

En général, on reconnaît trois pouvoirs, et il eût été facile d'en trouver bien davantage. Qui empêchait, par exemple, de scinder en deux le pouvoir législatif, en attribuant un rôle distinct à celui qui prépare les lois et à celui qui les vote?

Cela eût été tout aussi rationnel que de séparer celui qui vote de celui qui applique. Puis, suivant cette voie, pourquoi ne pas considérer comme un pouvoir indépendant chaque individu investi d'une autorité, chaque degré de juridiction : en un mot, pourquoi ne pas morceler à l'infini la puissance gouvernementale, afin de susciter plus de conflits encore et de rendre la pratique des choses publiques absolument impossible ? Que les abus de certains régimes aient provoqué le désir d'en limiter les excès, il est aisé de le comprendre. Des hommes de génie ont jadis imaginé cette séduisante fiction de la séparation des pouvoirs qui avait l'avantage de détourner, au profit de citoyens en qui l'on avait confiance, un peu de la puissance dont le souverain faisait mauvais usage. Mais conserver une arme de guerre comme une relique, c'est se tromper grossièrement.

Le roi disait autrefois : « L'État, c'est moi, et quand il s'agit de commander au peuple, nul ne saurait s'opposer à mon bon plaisir. » Or, le roi avait tort. L'État, c'était le peuple, et le bon plaisir représentait un fait et non un droit. Mais résister au roi n'était pas possible en ces temps d'oppression, ou, du moins, cela eût été inutile. On essaya donc de reprendre indirectement au prince une partie de ce dont il s'était emparé induement. On lui dit : « Sans doute, vous êtes l'État

et le maître de la nation, mais ce sont vos agents qui s'occupent des affaires. Vous ne sauriez tout régler par vous-même. Or, il est bon que ces agents ne puissent pas abuser de leur autorité. Pour cela, il faut qu'ils se contrôlent les uns les autres et que divers individus interviennent dans la conception et dans l'exécution d'une même mesure. De la sorte, l'un posera le principe, l'autre l'appliquera. » Mais dans ce système, tel que le concevaient ses auteurs, il ne s'agissait que d'affaiblir la royauté en affaiblissant ses instruments. Quant au pouvoir lui-même, il restait en principe dans les mains du roi, sans que nul eût songé à cette œuvre impossible de scinder ce qui est indivisible. Toutes les fois que la judicature, l'administration ou la législature se seraient trouvées en désaccord, elles auraient dû s'adresser au roi, seul et unique pouvoir chargé de décider entre elles. Dans ces conditions, la séparation des pouvoirs ne constituait qu'un moyen de gouvernement auquel on pouvait reprocher de confier l'exécution à ceux qui ignorent la pensée réelle du promoteur et le but véritable à atteindre, mais qui ne sapait aucune des vérités essentielles.

Aujourd'hui les mots ont pris un sens plus étendu. Il semble, à entendre certains hommes politiques, que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif soient réellement égaux. Quant au pou-

voir judiciaire, l'idée qu'il ne fait point partie intégrante du pouvoir exécutif tend à disparaître, et, recruté comme il l'est par le gouvernement, obligé de recourir à la force publique pour faire exécuter ses arrêts, il n'aspire guère à une existence indépendante. Mais on s'accorde généralement à scinder le pouvoir en législatif et en exécutif. Et pourtant est-il possible de concevoir l'existence simultanée de deux pouvoirs? Du moment où, à une heure donnée, l'un de ces pouvoirs est supérieur à l'autre, il devient en réalité unique. Si, au contraire, tous les deux sont égaux, ils s'annulent réciproquement jusqu'au jour où l'un d'eux prend définitivement le dessus. En vain dira-t-on que chaque pouvoir aura sa sphère d'action particulière où il pourra se mouvoir. C'est là une explication que la moindre attention suffit pour réduire à néant. Gouverner un État, c'est prendre les résolutions nécessaires à la sécurité et à la prospérité générales. Or quelque soit le nombre des volontés qui concourent à préparer ces résolutions, il viendra une heure où une décision suprême sera nécessaire. S'agit-il d'une loi, c'est le moment de la promulgation; s'agit-il d'une guerre, c'est le vote des subsides; s'agit-il d'un traité, c'est la ratification. Si le pouvoir législatif (l'Assemblée) et le pouvoir exécutif (le gouvernement) sont d'accord, on ne saurait parler de séparation des

pouvoirs; on est en face d'une seule volonté commune à plusieurs; tout concourt au même but par des moyens différents, sans qu'il y ait lieu de se préoccuper des attributions de chacun. Mais dès que l'union cesse, dès que les deux puissances distinctes se manifestent, on reconnaît bien vite celle qui existe fictivement de celle qui possède le droit et la force. Il faut, en effet, que le conflit se termine. Si l'Assemblée a le dernier mot, elle constitue le seul pouvoir, puisqu'il lui suffit, pour vaincre toute résistance, de faire acte d'autorité. Elle se montre donc tolérante en laissant subsister la puissance exécutive; car elle peut, en soulevant des conflits, qu'elle tranchera ensuite à son gré, prendre la direction effective des affaires. Les ministres n'exécutent pas ses décisions, elle les brise; le chef de l'État la brave; elle refuse les subsides financiers. Si bien qu'il est impossible de lui désobéir, et que le mécanisme constitutionnel met entre ses mains une véritable dictature. Nous en dirons autaut du pouvoir exécutif, si, par le droit de dissolution ou par tout autre subterfuge, il résout les difficultés que lui suscite l'Assemblée. Qu'importent les formalités? Elles peuvent être salutaires; mais du moment où, après les avoir épuisées, le souverain est assuré d'abattre les prétentions du pouvoir récalcitrant, il n'a rien à désirer de plus. Un combat où la victoire est

décidée à l'avance devient une comédie. Ce ne sont pas deux armées qui luttent, ce sont deux troupes de figurants qui s'agitent sans utilité et à grand prix pour distraire des spectateurs.

Si, joignant au système dit constitutionnel l'idée de la souveraineté nationale, on fait intervenir la nation lorsqu'un conflit s'élève entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, on confesse par cette conduite l'erreur dans laquelle on était tombé, et l'on proclame cette vérité éternelle que le pouvoir est unique par son essence; qu'il appartient à celui-là seul qui tranche les difficultés en dernier ressort, et que celui-là, c'est le peuple.

Nous avons expliqué combien obscure nous semblait l'idée de la souveraineté du peuple, mais nous ne saurions nier que cette souveraineté existe. Certes, si nous pouvions en donner une définition rigoureuse, nous aurions percé un mystère qui jusqu'ici semble impénétrable.

Mais il est insensé de ne pas accepter un fait comme exact, sous prétexte qu'on n'en conçoit pas toute l'étendue. La vie est un phénomène inexpliqué et pourtant nous savons que nous vivons.

Pourquoi admettons-nous comme prouvé que quelque chose de mal défini, qu'on appelle le peuple, a cet attribut fort indéterminé qu'on

nomme la souveraineté? D'abord, parce que par tâtonnement, en éliminant peu à peu toutes les autres solutions, nous sommes arrivés à celle-ci; ensuite, parce que cette idée est acceptable non-seulement quand on la compare, mais encore quand on l'examine isolément.

Sans entrer dans des considérations d'un ordre supérieur et surnaturel, disons qu'ici bas la raison de l'existence du genre humain, c'est son existence même. L'humanité se trouve placée sur la terre pour vivre; son devoir est de vivre, son intérêt est de vivre, sa fin suprême est de vivre. Il s'agit donc pour elle de déterminer quel moyen elle prendra pour parvenir à cette fin. Ce moyen est l'association.

Sans appui, l'homme ne peut presque rien. A peine en contact avec ses semblables, son premier mouvement est donc de s'entendre avec eux pour mettre en commun des forces et des intelligences. Plus tard, ces forces et ces intelligences se heurtent souvent, quand il s'agit de recueillir le bénéfice obtenu par l'union; mais au début elles se combinent sous la loi inflexible de la nécessité. En somme, l'association, forme primitive de la société, a pour but de faire converger des efforts jusque-là divisés vers un résultat unique. Cette loi de l'union est une condition absolue de vie.

Mais, quand l'homme apporte son contingent

de vigueur et d'intelligence à la masse commune, il conclut un traité tacite. En échange de cet apport, l'association s'engage à lui procurer certains avantages. Et ces avantages : sécurité, prospérité, aisance, doivent être garantis par la bonne gestion des intérêts généraux. Si l'association périclite, elle ne remplira pas ses engagements envers ses membres, elle fera banqueroute, à leur grand détriment.

On appelle *pouvoir*, le droit de déterminer les moyens à employer pour prévenir cette banqueroute. Dans nos sociétés compliquées, malgré les voiles qui couvrent les origines, il en est encore ainsi.

Or, qui peut connaître ces moyens, qui a intérêt à les choisir et à les employer sagement, sinon l'association elle-même, c'est-à-dire l'universalité des associés? Chacun d'eux, en effet, sait pourquoi il a renoncé à disposer de lui-même et ce qu'il espère de cette renonciation. Le total de ces avis divers formera l'avis de l'association, comme le total des forces forme la force de l'association. Quiconque apporte une force apporte en même temps un avis, puisque cet avis est simplement l'expression du motif qui l'a poussé à faire abandon de sa force.

Que les sociétés soient composées de quelques sauvages ou qu'elles constituent de puissants royaumes, le droit reste le même. Nier ce droit

serait attaquer l'ordre supérieur et préparer un effondrement.

Comment, en effet, les individus sacrifieraient-ils une partie de leur indépendance en faveur de la communauté, s'ils perdaient la faculté de régler les conditions de ce sacrifice? Ils donneraient beaucoup sans compensation. On n'aura jamais de société respectée si l'on ne proclame pas continuellement que chacun garde, en y entrant, la liberté de déterminer l'emploi de cette masse d'efforts communs, sauf l'obligation de se soumettre quand la majorité aura prononcé.

Mais les sociétés ne se sont pas établies d'une façon uniforme. Le genre humain n'a pas pu ou n'a pas voulu mettre toutes ses forces en commun. Les agglomérations ont subi des lois diverses et se sont extrêmement étendues ou fort limitées. Dans le premier cas, elles ont formé des nations, c'est-à-dire des personnalités d'une espèce particulière, éternellement changeantes, qui tantôt absorbent leurs rivales, qui tantôt se divisent elles-mêmes, qui tantôt se réunissent à leurs voisines, qui offrent, en un mot, l'image de la plus parfaite confusion.

Les intérêts de ces personnalités, qui eussent dû être semblables puisqu'elles sont nées d'une nécessité commune, deviennent presque toujours opposés. Au lieu de s'adresser directement à la nature pour lui soustraire les trésors qu'elle

recèle, au lieu de s'étendre à travers les déserts qui entourent l'îlot restreint où se cantonne la civilisation, les peuples cupides et paresseux préfèrent s'emparer de ce que d'autres ont déjà amassé. Les villes toutes bâties tentent des ambitions qui reculeraient devant l'entreprise d'édifier une cité, et lorsque de longs siècles de labeur ont permis à un pays de changer la face de son territoire, ce pays risque fort d'exciter l'envie de ceux qui végètent dans la barbarie et l'ignorance.

Il arrivera donc souvent que le peuple pauvre se jettera sur le peuple riche, à moins que le riche, devenu insatiable, n'ait besoin d'opprimer le pauvre pour l'employer à produire de nouvelles richesses. Les nations voisines assisteront-elles impassibles à ce duel? Elles peuvent craindre que leurs propres intérêts ne soient menacés, et que le vainqueur ne tourne plus tard contre elles son avidité. Aussi doivent-elles s'inquiéter du résultat de la lutte et s'unir contre celui dont l'ambition menace la sécurité du monde. Et, de même que la collection des intérêts privés fait les nations, de même la réunion des intérêts de plusieurs nations fait les coalitions de peuples. De là un droit spécial qu'on nomme le droit international, et qui n'est autre chose que l'extension de la souveraineté populaire à toute la race humaine civilisée.

Nous pouvons maintenant nous résumer. Il existe des associations créées sciemment ou non par les individus, associations imposées par l'instinct de conservation ou inspirées par la raison, mais toujours formées dans une intention précise : améliorer le sort des associés. Conséquence : les participants sont intéressés à cette amélioration et autorisés à déclarer comment ils entendent l'assurer. Ce serait, en effet, folie à un chef d'État que d'obliger ses sujets à jouir d'une espèce de bonheur qu'ils n'apprécieraient pas et qu'ils n'auraient point désiré.

Des conflits naissent entre ces diverses associations dont chacune n'englobe qu'une faible partie de la race humaine. Conséquence : l'exercice du droit de coalition des peuples contre les nations qui menacent la tranquillité de tous est légitime.

Nous sommes donc en présence de deux règles idéales peut-être, mais qu'il est difficile de contester. Si les nations loyales envers elles-mêmes et envers leurs rivales se conformaient à ces lois, elles vivraient en paix avec ceux qui les composent et avec ceux qui les entourent. Mais la nature même des choses empêche que dans la pratique on ne suive à la lettre ces règles si claires et si simples.

Les individus peuvent difficilement s'entendre pour atteindre un but, et les nations ne sauraient

régler à l'amiable leurs intérêts réciproques.

En vain dira-t-on que les peuples sont les uns vis-à-vis des autres dans l'état de nature, tandis que les individus ont entre eux des rapports réglés par la civilisation; il faut avouer qu'au point de vue politique, la civilisation n'est nulle part. Si l'ensemble des nations n'est pas capable d'empêcher les prises d'armes et les conquêtes en menaçant d'un châtiment les armées belligérantes, chaque peuple, de son côté, est souvent impuissant à terminer les rivalités des factions, en faisant connaître le jugement suprême du grand nombre.

Les deux règles que nous avons indiquées resteront-elles donc lettre morte parce qu'elles deviennent parfois inapplicables? En matière de droit international, cela est à craindre. Jamais un concert de toutes les puissances ne dicta sa loi au monde et ne ferma l'ère des querelles à main armée. Les races les plus habiles, les plus remuantes ou les plus robustes, ont à leur gré frappé çà et là des coups rapides, soumettant une province, s'annexant un royaume sans qu'aucun accord soit intervenu entre les nations spectatrices de ces violences. Quelques essais ont pourtant été tentés en ce sens; on a vu des lois d'équilibre international apparaître dans l'histoire, mais ce furent là des efforts particu liers qui n'empêchèrent rien et servirent au

contraire l'ambition de deux ou trois empires ligués ensemble.

D'un suffrage universel appliqué au genre humain tout entier, il n'a jamais été question, et il ne saurait en être question tant qu'une civilisation égale ne règnera pas sur toute la terre et ne permettra pas aux hommes de se concerter à travers les océans et les déserts.

Mais dans le sein de chaque nation, il s'est établi presque partout un même niveau de civilisation. Tous les citoyens n'ont pas la même intelligence, mais tous ont l'idée d'une communauté d'intérêts, d'un effort simultané ; ils possèdent en outre la faculté de communiquer facilement avec les hommes de leur race. Chaque nation forme ainsi un ensemble presque homogène, et la règle, dont la mise en pratique est inadmissible pour tout le genre humain, devient d'un usage, sinon aisé, du moins possible pour chaque peuple en particulier.

Aussi des exemples nombreux sont-ils venus démontrer que l'on peut sans crainte laisser le soin des affaires publiques à tous les citoyens intéressés à leur bonne administration.

Qu'entendons-nous par ces mots : « laisser le soin des affaires publiques aux citoyens? » Les nations depuis qu'elles se sont étendues hors des limites d'une seule cité, n'ont point été appelées à donner leur avis sur chaque décision qui leur

importe. Elles ne se sont jamais gouvernées elles-mêmes dans toute la rigueur du terme, mais elles ont participé au gouvernement en acclamant celui ou ceux qui leur paraissaient aptes à commander.

C'est donc par voie de délégation que le pouvoir dévolu aux peuples s'exerce de nos jours.

Ce mode est imparfait, car on dit toujours soi-même ce qu'on pense avec plus d'exactitude que ne le fait, dans une traduction, le plus fidèle des interprètes, mais il faut bien s'en contenter.

Le gouvernement direct du peuple par le peuple, sans intermédiaire, est chimérique. Prétendra-t-on user les forces et le temps d'un pays à lui faire résoudre les plus obscures questions? Établira-t-on des conseils permanents comprenant des millions de citoyens? Nul ne le soutient. Aussi, comme il faut choisir entre la non existence de la volonté nationale et son exercice incomplet, nous préférons encore le médiocre au néant.

La nécessité de déléguer l'exercice de la souveraineté populaire, a inspiré à l'un des écrivains les plus logiques qu'aient produits les temps modernes une objection subtile contre cette souveraineté.

Nous voulons parler de M. de Bonald, qui s'exprime ainsi dans la préface de son ouvrage sur la théorie du pouvoir :

« Des hommes, qu'on a honorés du titre de « métaphysiciens politiques, et dont toute la mé- « taphysique est l'obscurité d'un esprit faux et « toute la politique le désir effréné d'un cœur « corrompu, ont avancé que la souveraineté ré- « sidait dans le peuple; c'est là une proposition « générale ou abstraite, mais lorsqu'on veut en « faire l'application à l'histoire ou par l'histoire, « il se trouve que le peuple n'a jamais été et « qu'il ne peut jamais être souverain. Car, où « seraient les sujets quand le peuple est souve- « rain? Si l'on veut que la souveraineté réside « dans le peuple, dans ce sens qu'il ait le droit « de faire des lois, il se trouve que nulle part « le peuple n'a fait des lois, qu'il est même im- « possible qu'un peuple fasse des lois et qu'il n'a « jamais fait et qu'il ne peut jamais faire qu'a- « dopter des lois faites par un homme appelé par « cette raison législateur; or, adopter des lois « faites par un homme, c'est lui obéir, et obéir « n'est pas être souverain, mais sujet et peut-être « esclave. Enfin, si l'on prétend que le gouverne- « ment réside dans le peuple, dans ce sens que « le peuple en délègue l'exercice en nommant « ceux qui en remplissent les diverses fonctions, « il se trouve que le peuple ne nomme personne « et ne peut même nommer qui que ce soit; « mais qu'un nombre convenu d'individus, qu'on « est convenu d'appeler peuple, nomment indivi-

« duellement qui bon leur semble en observant
« certaines formes publiques ou secrètes dont
« on est également convenu. Or, des conventions
« ne sont pas des vérités. . . . .
« . . . . Donc,
« cette proposition générale ou abstraite : la
« souveraineté réside dans le peuple, n'a jamais
« reçu et ne peut recevoir aucune application ;
« donc c'est une erreur. »

Nous avons reproduit intégralement ce passage de la préface de l'ouvrage de M. de Bonald, parce qu'il résume d'une façon frappante la doctrine la plus spécieuse qu'on puisse échafauder contre la vérité politique à laquelle nous nous attachons.

Nous ne nous arrêterons pas, bien entendu, aux violences de langage qu'excusent les événements au milieu desquels écrivait l'auteur.

La théorie de M. de Bonald est double : le peuple n'est pas souverain, semble-t-il dire, parce que toute souveraineté suppose l'existence de sujets. Or, si le peuple était souverain, il serait un roi sans royaume, un maître sans serviteurs, un fantôme de monarque, il n'est donc pas souverain !

C'est là un argument un peu puéril. L'homme qui a la disposition de lui-même, de

ses actes, qui reçoit de sa propre volonté des inspirations qu'il peut suivre sans obstacles, est un vrai souverain, bien que nul ne lui obéisse ; il est maître de sa propre personne. Ainsi en sera-t-il de la nation souveraine. Elle n'imposera pas de lois, mais elle n'en subira pas. Elle aura un empire absolu sur sa propre personnalité devenue indépendante. De plus, si nous considérons cette nation au point de vue des individualités qui la composent, il s'établira dans son sein une majorité et une minorité, et la majorité dictera ses lois à la minorité. En disant que la souveraineté réside dans le peuple, nous voulons donc exprimer cette vérité que la majorité des citoyens est maîtresse des destinées de la nation. Peut-être la formule est-elle défectueuse ; peut-être le mot souveraineté devrait-il être exclusivement réservé au monarque à l'égard de ses sujets, nous ne le contestons pas, et nous employons cette expression sans y attacher une importance exagérée, mais l'idée est facile à comprendre et telle que toutes les discussions grammaticales ne l'entameront pas.

Mais M. de Bonald ne s'arrête pas aux mots, il aborde les choses. « Un peuple ne fait pas de lois, dit-il, il les adopte ; » et l'écrivain examine deux hypothèses : celle où un législateur spontané, pour ainsi dire, propose des réformes à la nation et les voit agréées par elle, et celle où un

législateur nommé par le peuple exerce un pouvoir délégué.

L'auteur est fort embarrassé dans la seconde hypothèse; il objecte que cette délégation est donnée d'une façon imparfaite et par un nombre restreint de votants. A ce point de vue, il a absolument raison; mais il ne nous explique pas pourquoi, sous le prétexte qu'on ne saurait atteindre la perfection, il faut abandonner la théorie qui s'en rapproche le plus. Il semble avouer, cependant, que si le mot « peuple » devenait un terme absolu, c'est-à-dire si tous les êtres humains étaient appelés à choisir le législateur, la souveraineté nationale trouverait une application et passerait du rang d'erreur à celui de vérité. C'est reconnaître implicitement qu'on fait un pas vers cette vérité dès qu'on étend le suffrage à un plus grand nombre d'électeurs et qu'on peut connaître exactement la distance qui vous sépare du succès, en supputant le nombre de ceux auxquels est interdite la participation au vote. On n'aura jamais, il est vrai, la souveraineté du peuple dans son intégrité, mais on en voit déjà fonctionner une partie notable, ce qui prouve indubitablement qu'elle existe.

Du reste, lors même qu'un législateur sans mandat présenterait ses propres élucubrations à la nation, il donnerait la preuve la plus écla-

tante que cette nation est omnipotente. « Adopter les lois faites par un homme, c'est lui obéir, » dit M. de Bonald. Nullement, c'est le juger, c'est faire acte de puissance sans limites, c'est agir dans la plénitude de la souveraineté. L'arbitre qui termine un différend, le magistrat qui règle une affaire, le monarque qui accueille l'opinion d'un conseillèr, obéissent-ils ? Non, certes.

Le peuple n'est jamais plus réellement *roi* que lorsqu'on en appelle à son jugement suprême, et ce genre de pouvoir est sans contredit le plus sérieux de tous. Il constitue le gouvernement direct par excellence, ce gouvernement qu'en pratique on est obligé de remplacer par le gouvernement délégué, mais qui, triomphant jadis dans les petits États, nous apporte la preuve historique de la vitalité d'un pouvoir incontestablement démocratique.

M. de Bonald, qui émet autre part cette opinion indiscutable « que les sociétés sont faites pour se conserver » (axiome que l'on compléterait en ajoutant « et pour s'améliorer »), n'a pu, dans la droiture de son bon sens, nier que la connaissance du but primordial des sociétés ne fournit la solution de la grande énigme du pouvoir. Cette nécessité de conservation est le titre en vertu duquel les associations revendiquent la liberté de leurs démarches et le soin de leur salut. Aussi s'est-il gardé de s'attaquer à un tel

obstacle, il a voulu le tourner, il a affirmé qu'en politique toute vérité abstraite devient lettre morte si elle est inapplicable, puis il a essayé de démontrer que la souveraineté populaire ne saurait être appliquée. Et pourtant, cet esprit si remarquable nous a fourni un argument qui se retourne péremptoirement contre lui. En essayant de proclamer la sujétion des peuples aux faiseurs de lois, il nous a montré, au contraire, l'exemple le plus frappant de l'omnipotence collective, le recours nécessaire de toute autorité au maître unique, au juge formidable, au peuple qui, seul, approuve, ratifie et sanctionne.

Nous sommes donc arrivés à ce point culminant où nous entrevoyons la nature du pouvoir politique et la façon dont il s'exerce. Nous définissons ainsi ce pouvoir : *l'appréciation suprême du but auquel une association d'hommes a voulu tendre et des moyens qu'il convient d'employer pour y parvenir.*

Nous savons de plus que l'association (c'est-à-dire le peuple), doit confier le soin de cette appréciation à un ou à plusieurs citoyens, parce qu'elle est empêchée de donner elle-même toute l'attention nécessaire à une œuvre si difficile.

Nous ne pouvons aller plus loin sans sortir du domaine de la politique positive.

A mesure qu'on en vient aux détails, on s'éloigne des données simples que la raison ne

saurait repousser; la lueur de vérité que jettent les principes diminue. Ainsi nous serons appelés à nous demander en faveur de qui devra s'effecuer cette délégation du pouvoir, par quels tcitoyens elle sera faite, quelles seront ses limites, dans quels cas elle deviendra révocable.

Mille solutions se présentent à l'esprit. Les unes semblent préférables aux autres, aucune n'est évidente, mais il faut reconnaître que les meilleures sont celles qui se rapprochent le plus de cette utopie impossible hélas! à réaliser : le gouvernement de tous, par tous et pour tous.

CHAPITRE II

A QUI LE PEUPLE DÉLÉGUERA-T-IL LE POUVOIR ?

CE POUVOIR SERA-T-IL SANS LIMITES?

De la Dictature

La dictature a été de toutes les formes de gouvernement la plus utile aux peuples et la plus détestée par eux.

Toutes les grandes institutions, tous les progrès de l'humanité sont dus à l'intervention d'un maître absolu qui a confisqué la liberté et l'initiative de tous, et qui s'est érigé en souverain juge du mérite et de l'intelligence.

La dictature, quelque nom qu'elle ait reçu, quelque titre qu'ait exigé son orgueil, est, du reste, aussi vieille que le monde; elle s'est présentée la première à l'esprit des peuples en formation.

Les périls et les dangers qui assaillirent l'homme faible et désarmé lorsqu'il prit possession de la terre, son esclave et son ennemie,

firent naître chez lui un désir plus puissant que tout autre : le désir d'être protégé. Se souciant peu d'être libre, n'ayant pas le loisir d'être fier, il se préoccupa uniquement de ne pas mourir ; il se demanda avec inquiétude comment il lutterait contre la brutalité de la nature et contre la malignité de ses semblables. Seul, il ne pouvait rien ; il lui fallut s'allier avec ses proches, de là la tribu. Mais la tribu, formée de volontés diverses, ne savait quelle résolution adopter, de là la dictature.

Le premier dictateur fut celui qui, dans une chasse, indiqua le moyen de traquer la béte fauve et dirigea les pas des sauvages affamés de telle sorte que le gibier tombât dans leurs piéges, ou bien encore celui qui, sauvant la tribu attaquée ou la flattant par l'espoir du butin, organisa une défense ou inventa un plan d'attaque. Ce jour-là, les compagnons de ce guerrier se sentirent rassurés, ils furent certains de contenter leur appétit et de résister à leurs voisins et ils obéirent aveuglément à l'homme qui, en échange de leur liberté, leur procurait la sécurité. Ils commencèrent en même temps à haïr ce maître; le bon sens et l'intérêt les forçaient à se soumettre, mais l'envie leur suggérait l'idée de la révolte. Chacun s'irrita de cette supériorité, d'autant plus blessante qu'on la sentait davantage; plus le chef était indispensable, plus il de-

venait odieux. Puis un jour, quelqu'un, mettant ses passions au-dessus de ses intérêts, se débarrassait du maître et du sauveur. On récompensait d'ordinaire le libérateur en l'élevant à la place du tyran qu'il venait de renverser.

Plus tard l'institution se perfectionna. Quand les chefs comprirent que l'autorité était pour eux une source de dangers, et que la tranquillité qu'ils donnaient à la tribu diminuait leur propre sûreté, ils mirent à profit leur puissance pour se protéger eux-mêmes. Ils voulurent que certains hommes eussent un intérêt particulier à la conservation de la vie du maître, et ils établirent entre le peuple et eux-mêmes une caste intermédiaire qui jouissait de certains priviléges. Comme le butin pris par les guerriers était à la disposition du capitaine qui avait commandé l'expédition, celui-ci pouvait, au moment du partage, favoriser les uns au détriment des autres. Il aggravait les griefs de ses ennemis, quand il diminuait leur part ; mais du moins il se créait des amis.

Un dictateur suppose donc des prétoriens. Les prétoriens furent ceux des guerriers que le maître s'attacha par des présents, et ce système primitif, si bien adapté au caractère de tous les peuples, n'a cessé d'être le grand levier des popularités.

Mais le chef, défendu par un groupe com-

pacte d'amis, rencontrait de nombreuses inimitiés. Heureusement, les conservateurs sont de toutes les époques, et beaucoup de mécontents, au retour de la chasse ou de la guerre, pensaient que, si le chef leur enlevait une part de ce qui leur était dû, mieux valait encore avoir peu que de ne rien recevoir.

L'idée d'entreprendre une expédition sous une direction nouvelle les effrayait. Le dictateur comptait sur le concours de ces gens-là, et il vivait tranquille, protégé par ses gardes particuliers, contre les entreprises des exaltés.

Mais un ennemi redoutable, dont rien ne pouvait le défendre, approchait à grands pas. Le chef se sentait vieillir, et la mort était là toute prête à lui rappeler l'égalité des conditions.

Ne resterait-il donc plus rien de sa puissance? L'idée d'hérédité se faisait jour dans son esprit; un peu confuse d'abord, puis plus nette. Elle caressait le goût de l'humanité pour l'impossible, et pour le plus impossible des impossibles, pour l'immortalité.

Le fait qu'un autre homme, par cela seul qu'il a été engendré par vous, se revêt de votre personnalité pour exercer vos droits, vous procure, sinon cet attribut surnaturel, du moins un des éléments de cet attribut, la perpétuité de l'œuvre commencée.

Quel cerveau humain conçut le premier cet

ambitieux projet et tenta d'occuper à jamais en ce monde une place dont la durée de la vie semble limiter la possession? Nul ne saurait le dire. Mais celui-là changea la nature même du pouvoir et substitua l'intérêt d'une seule famille à celui de tous. Dès lors la dictature, œuvre de la nécessité, porta en elle deux germes de ruine : l'envie que suscitait la personne du souverain, la colère qu'excitait la prétention bizarre de transmettre des prérogatives jusque-là personnelles. Les qualités d'une institution se font sentir lentement; ses défauts, au contraire, apparaissent sans retard. Aussi la susceptibilité s'éveilla-t-elle bientôt et les bienfaits de la dictature ne parurent pas égaux à ses vices.

Du reste, à mesure que la condition de l'humanité devenait meilleure, et que la terre, fécondée et soumise, offrait moins de périls et plus de richesses, les sociétés sentirent moins impérieusement le besoin d'un guide et d'un protecteur. Il semblait qu'on pût facilement se passer du maître. Quand la tribu était peu nombreuse et que le chef n'avait pas su grouper autour de lui un nombre respectable de partisans, la résolution de vivre sans gouvernement fut parfois mise à exécution. La seconde époque gouvernementale , pour les populations peu considérables, fut donc souvent l'anarchie. Les services du maître sont devenus moins utiles

que pesants. On possède une sécurité relative et 'on se croit capable de la conserver. Les citoyens se réunissent encore pour vaquer aux intérêts indivisibles de la société, mais peu à peu ces intérêts s'amoindrissent, les familles s'isolent de plus en plus, la sécurité disparaît, car les voisins plus unis menacent la tribu privée de son chef; l'association périt.

Si, au contraire, la tribu s'est accrue pendant la durée de la dictature; si les générations ayant succédé aux générations, elle est devenue nation, un phénomène différent s'accomplit.

La puissance d'un seul choque moins, mais elle étonne davantage. La grandeur du despote le soustrait aux regards du vulgaire; il est moins connu, par conséquent moins détesté (on ne déteste guère que celui dont on peut approcher); mais, d'autre part, son invisibilité même lui crée de nouveaux dangers. L'utilité de son omnipotence devient pour le peuple absolument incompréhensible. La part de butin s'est transformée en impôts que paient les sujets au maître, et les prétoriens, d'autant plus arrogants qu'ils dominent une foule toujours croissante, ont soin d'exciter l'animosité par leur insolence.

Quelle que soit la cause décisive de cette révolution, un moment arrive, dans l'histoire de chaque nation, où l'abus du despotisme et surtout l'hérédité appliquée sans discernement,

irritent le peuple et ui font préférer à tout autre bien ce qu'on a décoré du nom de liberté.

Il semble qu'il n'existe que deux formes logiques de la liberté politique : ou bien l'absence absolue de tout gouvernement, le droit pour chacun de veiller à ses intérêts propres et de participer directement aux intérêts généraux, c'est-à-dire l'anarchie ; ou bien le droit pour tous de choisir un souverain indéfiniment révocable et responsable de ses actes.

C'étaient en effet les deux conceptions simples de la liberté qui s'offraient à l'esprit humain ; mais l'expérience avait appris que l'anarchie mène inévitablement à la violence et à la barbarie. D'autre part, la puissance absolue qu'exerce, dans l'intérêt de tous, un seul citoyen avait trop bien montré ses inconvénients pour qu'on n'en eût pas horreur. L'usurpation avait été la conséquence de la dictature. Descendre du pouvoir semblait aux puissants plus difficile encore qu'y monter ; si difficile qu'ils ne consentaient même pas à remettre le dépôt qu'on leur avait confié lorsqu'ils disparaissaient dans le tombeau.

On chercha donc une forme plus compliquée qui donnât aux citoyens une protection efficace sans les exposer aux caprices du protecteur, et qui obligeât les mandataires du peuple à venir périodiquement lui rendre des comptes.

La République était inventée, et la plupart des

nations se prirent pour elle, à une époque quelconque de leur histoire, d'une vive passion.

Mais on s'aperçut bientôt que l'autorité n'était pas moins insupportable lorsqu'elle était exercée par plusieurs personnes. La bienveillance que la suprématie incontestée met d'ordinaire au cœur de l'homme, manquait aux magistrats de la République, souverains multiples agités par l'inquiétude et l'ambition.

Le pouvoir incomplet qu'ils possédaient leur donnait le goût de la toute-puissance et l'espérance de l'acquérir, si bien qu'ils s'occupaient uniquement à augmenter leurs priviléges aux dépens de leurs collègues et du peuple lui-même. Les premiers de la République ne manquèrent jamais de rêver, eux aussi, l'hérédité de leurs fonctions, et ils purent facilement l'acquérir, puisque, divisés entre eux quand il s'agissait de leurs rivalités réciproques, ils étaient toujours unis quand il fallait accroître leurs prérogatives.

Le mandat donné par le peuple devint peu à peu transmissible, et l'oligarchie fut l'ornière où versèrent successivement toutes les républiques.

La force seule obligeait ces oligarchies à ouvrir leurs rangs, et encore les refermaient-elles aussitôt, essayant de façonner à leur propre image ceux qu'elles devaient accueillir. Quand un plébéien parvenait à pénétrer dans ces castes

soupçonneuses, le peuple n'y gagnait rien; il n'y avait qu'un aristocrate de plus.

Ainsi vont toutes les républiques; plus elles sont jalouses de multiplier les dépositaires de la souveraineté, plus elles rendent facile la confiscation de cette souveraineté par ceux qui l'ont reçue en dépôt.

Les républiques périssent d'ordinaire par cet abus. Il arrive que le peuple, incapable de renverser à lui seul les privilégiés, demande de nouveau un chef qui le mène au combat et à la rébellion. Et de même qu'aux premiers âges du monde celui qui conduisait ses compagnons à la poursuite des bêtes fauves conquérait le rang suprême, de même le plébéien qui a donné le signal de la révolte contre les privilégiés obtient, après la victoire, la confiance illimitée de ceux qu'il a délivrés.

Le butin conquis par le peuple c'est sa liberté, et, conformément aux habitudes invétérées chez tous les hommes, le chef de l'expédition prend dans ce butin la part du lion, quitte à jeter à ses soldats quelques morceaux en pâture. C'est ainsi que par un revirement facile à expliquer, le despotisme, forme primitive du pouvoir, mène à la République et que la République ramène au despotisme.

Toutes les nations ont été soumises d'abord à un gouvernement despotique; Égyptiens ou

Israélites, Grecs ou Romains, Germains ou Francs, tous eurent au commencement un maître unique.

Il serait impossible de citer une seule nation qui ait accepté de prime abord la République, c'est-à-dire un gouvernement exercé par plusieurs citoyens. D'autre part, il existe peu d'exemples que des républiques aient subsisté sans revenir au despotisme. La Suisse moderne seule pourrait nous fournir une exception à cette remarque, les États-Unis d'Amérique étant de création trop récente pour qu'il soit possible de décider si chez eux la Constitution résistera à l'épreuve du temps.

Les deux grandes républiques antiques, la Grèce et Rome, ont toutes deux prouvé d'une façon éclatante l'exactitude de la loi que nous venons de rappeler. Elles sont nées du despotisme, elles y sont retournées.

Est-ce à dire que le pouvoir personnel se montre aux époques de barbarie ou de décadence, qu'il marque le point de départ des sociétés et l'heure de leur anéantissement? Qui oserait le prétendre? Malgré les haines qu'ont excitées les tyrans, malgré les plaintes de ceux qu'ils ont foulés aux pieds, plaintes si éloquentes et si bruyantes qu'elles ont retenti à travers les siècles, les œuvres de la dictature parlent plus haut encore que les critiques de ses adversaires.

Est-ce par un pur effet du hasard que l'humanité a atteint le degré le plus éminent de sa civilisation, lorsqu'elle s'est peu souciée de sa liberté? Quand les peuples, non contents du droit, qu'ils ne sauraient perdre, de confier leur sort à l'élu de leur choix, ont exigé davantage; quand ils se sont attachés à surveiller cet élu, à le tenir en échec, à l'enchaîner dans des liens gênants, à contrôler ses actes, à lui enlever toute initiative, à essayer, en un mot, d'introduire subrepticement ce gouvernement direct qu'ils n'avaient pas le courage de proclamer ouvertement, ils ont eu quelquefois de la gloire, ils n'ont jamais eu de bonheur. Sans doute, rien n'est beau pour l'historien comme ces nations soucieuses de leur indépendance, étalant une susceptibilité orgueilleuse et une fierté superbe à l'égard de leurs magistrats, toujours disposées à les tancer sévèrement, et ne leur abandonnant à peine une autorité éphémère qu'elles sont toujours prêtes à reprendre, mais les peuples ont autre chose à faire qu'à fournir aux écrivains de longs textes d'éloges. Si la noblesse du cœur et la grandeur des sentiments sont dignes d'admiration chez les individus, parce qu'elles servent au bien public, ces qualités sont ridicules chez les nations parce qu'elles ne servent au bien de personne.

Quel profit, en effet, tire un peuple de ces ro-

domontades sonores avec lesquelles il s'enivre et qui l'empêchent de se décharger sur un chef intelligent du soin des grands intérêts de la société? Il emploie aux choses de la politique le meilleur de son temps et de sa pensée; il use vainement des forces vives qui, consacrées aux affaires particulières, serviraient indirectement mais plus efficacement la prospérité de l'État. Ce qu'on nomme communément la *liberté*, c'est-à-dire l'intervention permanente des citoyens dans la direction des affaires publiques, est un luxe auquel il faut sacrifier, quand on veut se le procurer, le bien-être et la richesse du pays. Ceux qui, gâtés par la fortune, sont assurés, malgré la misère générale, d'avoir toujours pour eux-mêmes ce bien-être et cette richesse, font volontiers parade d'un zèle sublime pour la liberté. Il n'est pas rare d'entendre dire aux aristocraties que mieux vaut la ruine du pays que celle de la dignité du citoyen. On a eu raison de soutenir qu'aucune classe n'a jamais été si passionnée pour la liberté que le patriciat ou la noblesse. Cette caste a le loisir de consacrer à une telle cause sa vie peu laborieuse; elle retire de la liberté plus d'avantages que personne, et elle conserve, même au milieu de la pauvreté publique, ces avantages matériels qu'elle méprise tant, pourvu qu'elle les possède.

Quant à la populace, qui trouve dans la

pratique de la liberté plus de douleur que de joie, et qui n'est pas poussée par la satiété à la recherche de biens imaginaires, elle voit le but suprême du gouvernement dans la satisfaction complète des appétits vulgaires, c'est-à-dire de la faim et de la soif. Parfois on lui inspire des vices qu'elle ne concevrait pas elle-même, des vices nobles qui l'empêchent de songer au pain quotidien pour rêver la mort des tyrans. Elle était brutale, on la fait vaniteuse ; elle était emportée, on la fait perfide, et, dès lors, elle se montre toute prête à s'éprendre de la liberté. Mais tant que le peuple reste laborieux et sensé, tant qu'il se confie à un chef qu'il a nommé, tant qu'il se borne à aider ce chef de son travail et de son dévouement plutôt que de ses conseils, il se trouve fort bien de son assujettissement.

Et alors se succèdent ces merveilleuses périodes, où, sous des noms divers, la dictature rend à l'homme mille bienfaits en échange de la soumission qu'elle réclame.

Aussi, quand les peuples tombent épuisés sous le poids de leur lourde indépendance, quand affamés, parce qu'ils n'ont pas songé exclusivement à se nourrir (œuvre si pénible pour l'humanité), quand blessés, parce qu'ils ont essayé d'imposer leur opinion à main armée, quand lassés, parce qu'ils se sont donnés sans motifs

beaucoup de tracas inutile, ils ont une heure pour reprendre haleine, ils invoquent les noms bénis de leurs grands tyrans.

Périclès, Alexandre, César, Auguste, Léon X, Louis XIV, Napoléon ! toutes ces figures apparaissent dans l'histoire du monde comme les cariatides majestueuses qui ornent et soutiennent un édifice. Elles marquent des jours de grandeur ou de richesse. Toutes les gloires se concentrent autour d'elles : gloire militaire, gloire artistique, gloire politique. Elles sont venues comme la récompense de longues épreuves et comme le fruit d'efforts répétés.

Quand un peuple a beaucoup lutté, beaucoup travaillé, quand il a conquis péniblement son autonomie, quand il a fouillé son sol en même temps qu'il le défendait, quand il est parvenu à se faire une civilisation supérieure à celle de ses voisins, quand il a centralisé ses forces afin de constituer un corps solide, il est digne de la dictature. Il la choisit ou l'accueille volontiers, parce qu'il veut jouir pleinement de son état parfait de santé matérielle et morale, parce qu'étant capable d'agir, il lui faut un cerveau qui dirige son action.

L'homme qui prend le commandement en ces heures sereines a toute chance d'accomplir une grande œuvre ; s'il comprend le besoin qu'éprouve la nation d'être vigoureusement conduite,

il aura du génie sans peine et du succès sans luttes.

Qu'il dise un mot ; ses sujets obéissants et résolus n'étant gênés par aucune inquiétude, n'étant retenus par aucune considération de haine contre le gouvernement ou d'anxiété pour l'avenir de leur famille, marcheront sans arrière-pensée à la victoire. L'argent ne lui fera pas défaut, les hommes ne lui manqueront pas. Qui pourrait résister à l'élan de toute une nation saine de corps et d'esprit, soumise à une volonté ferme et disposée à mourir pour son chef ? Le sang dont elle ne sera pas avare, parce qu'elle le versera pour sa propre grandeur, ne l'épouvantera pas. Au lieu d'éprouver, en se rappelant les pertes cruelles qu'infligent à un peuple les grandes victoires, cette rancune, qui fait détester à la fois le combat et le général, la nation redira avec joie les journées où elle a de son plein gré sacrifié quelques-uns de ses enfants à la patrie, et elle gardera un respect pieux à celui qui lui a fait payer même si cher un bien très-précieux : la gloire.

Que la nation se trompe, qu'elle achète à trop haut prix une satisfaction brutale, qu'elle jette avec insouciance sur les champs de bataille ce qu'elle devrait garder pour des labeurs plus nobles et plus utiles, nous n'avons pas à le nier ; mais du moment où elle veut déverser au dehors

cette exubérance de forces qui la tourmente, du moment où elle se trouve à l'étroit dans les occupations quotidiennes qui la font prospère et où elle aspire aux luttes sanglantes qui la font terrible, il lui faut un dictateur. Qu'il ne craigne rien ce généralissime de tout un peuple ! Avec une telle armée, il est certain de vaincre et ceux-là mêmes qui lui donneront la victoire lui en attribueront le mérite. Chez lui tout semblera génie, hormis peut-être l'imbécillité.

Si, au contraire, la nation préfère la paix, le dictateur n'aura qu'à maintenir le calme et à laisser faire ses sujets, en les encourageant parfois de son approbation.

Une activité féconde s'emparera de tous; chacun s'appliquera à l'art ou au métier vers lequel le poussera sa vocation. Peu à peu les spécialités naîtront, grâce à la multiplicité des bras employés à chaque travail, ces spécialités qui enfantent les grands ouvriers et les grands artistes. Tous seront forcés, pour se faire remarquer, de perfectionner leur œuvre; tous seront poussés par le désir de susciter l'admiration, à faire mieux que leurs rivaux.

Sous un gouvernement dictatorial, en effet, la meilleure voie ouverte vers la renommée, c'est le mérite. Les honneurs et les charges publiques sont difficilement accessibles et tentent peu de gens. Les coups de fortune qui, sous le règne

des constitutions incertaines ou libérales, poussent le premier venu aux plus hautes situations sont rares. Parfois le caprice du maître distingue quelque inconnu; mais c'est là une circonstance exceptionnelle dont peu de gens peuvent raisonnablement espérer d'être favorisés, tandis qu'au contraire, lorsque de nombreuses factions divisent un pays, beaucoup d'hommes visent les grands emplois, parce que chacun s'imagine que son parti triomphera un jour.

Aussi, dans les périodes dictatoriales, la politique est sinon dédaignée, du moins négligée. On préfère à l'espoir peu fondé de participer à l'autorité, la recherche d'une dictinction personnelle.

Du reste, la toute-puissance étant concentrée entre les mains d'un seul, les fonctionnaires n'ont qu'un éclat emprunté qu'ils doivent au voisinage du chef suprême ou à la bienveillance que ce chef leur témoigne. Or, l'homme illustre dans les sciences, les arts et les lettres, l'homme considérable par sa fortune ou par son industrie, joindra à l'estime qui s'attache à ces avantages, celle qu'on accorde aux favoris du prince. Comme le dictateur aura tout intérêt à s'entourer d'hommes d'élite qui seront la parure de son pouvoir, il se plaira à répandre sur eux ses bienfaits et à leur donner part à sa propre splendeur. Que sa protection soit intéressée, qu'il

recherche son profit plus que celui de ses protégés, peu importe ; une ambition extraordinaire s'emparera du peuple entier, on voudra attirer sur soi l'attention du prince, et chaque fois qu'un grand talent sera honoré de la faveur souveraine, des milliers de travailleurs se sentiront encouragés, même s'ils éprouvent quelque jalousie envers le rival préféré.

Ainsi peut s'expliquer ce grand mouvement intellectuel qui a marqué certains siècles de pouvoir absolu, mouvement qui embrassait à la fois toutes les œuvres de l'esprit. L'éloquence seule a prospéré aux heures de trouble et de liberté, parce qu'elle est faite d'indignation et de colère, et que, semblable à la science de la navigation qui se manifeste pendant la tempête, elle ne brille qu'au milieu des séditions et des catastrophes. Mais toutes les autres beautés que recèle le génie humain s'épanouissent à leur aise quand l'atmosphère politique est sereine.

Il faut que le peuple soit repu pour qu'il puisse écouter et regarder les grands ouvrages. Or, comment mangerait-il à sa faim s'il est obligé de quitter sans cesse la charrue pour l'épée, le champ pour le forum? Allez donc dire à ce républicain libre mais affamé, fier mais menacé, laborieux mais préoccupé, de consacrer une heure à l'admiration passionnée des belles choses ; il vous répondra qu'il a un rôle plus im-

portant à remplir et il bannira les histrions, c'est-à-dire les artistes de sa république. Et si l'Athénien, républicain de nom, se passionne pour les immortelles futilités du grand style, ce délicat aura beau parler de liberté, il recherchera la servitude, il acclamera des Périclès, des Alcibiade des Alexandre, afin de conserver scrupuleusement son esclavage, son goût raffiné et son amour de la beauté.

Mais ce ne sont point les Républiques seules qui se donnent des dictateurs; parfois, les nations monarchiques reçoivent aussi des maîtres absolus sans avoir eu à exprimer leurs préférences; la tradition ou l'hérédité condamnent ces peuples au silence, et ils bénéficient d'une transformation qui s'opère sans leur assentiment.

Quand un roi a brisé toutes les résistances, a réduit l'aristocratie, a épouvanté la populace, la monarchie disparaît en réalité ; cet état que Montesquieu définit « un pouvoir limité par des lois » est devenu un pouvoir sans limites. Le nom est resté, les lois subsistent en apparence ; mais comme personne ne songe à les invoquer, elles dépendent du bon plaisir royal. Sans doute, la plupart du temps, le monarque respectera les lois, mais il aura le précieux privilége de pouvoir les enfreindre si le salut de l'État le commande. C'est bien là la dictature cachée

sous le titre euphémique de monarchie. Alors qu'il s'appelle Antonin, Léon X ou Louis XIV, l'empereur, le pape ou le roi, peut, dans de telles conditions, accomplir ce que nul n'aurait imaginé avant lui, ce qu'aucun de ses successeurs ne songera même à imiter.

Laissons donc les censeurs gémir sur la décadence des vertus civiques en ces périodes éclatantes. Quel devoir les nations ont-elles envers elles-mêmes? Un seul, celui de prospérer. Heureux, a-t-on dit, les peuples qui n'ont pas d'histoire; plus heureux encore ceux qui n'ont point de vertus civiques, ceux qui se contentent des humbles soins du boire et du manger, du travail et du plaisir! Heureux ceux qui ne se targuent pas de qualités puériles, bonnes tout au plus à fournir des sujets de tragédie! D'autant que toutes les grandes maximes : « Vivre libre, mourir pour la liberté, haïr les tyrans » furent toujours le fructueux patrimoine de quelques gens habiles, patrimoine que féconde le sang des nigauds, et dont la récolte profite aux fripons.

Les théories que nous défendons irritent certaines gens « Vous engraissez le peuple, disent-ils, comme s'il était un troupeau de pourceaux. » Eux veulent le nourrir de sentences, comme ils feraient une troupe d'anges, ce qui est pis encore. Et, du reste, si les grands siècles, pendant lesquels la liberté, cette belle au bois dormant,

sommeillait paisiblement sans que nul chevalier songeât à la réveiller, ont abruti le peuple, que dira-t-on de ces temps néfastes où la princesse maudite, sortie de son sommeil, mettait tout en émoi ?

Les basses satisfactions matérielles, engourdissent l'intelligence, dites-vous, et pourtant nous nous faisons encore un régal des productions qu'ont enfantées ces cerveaux atrophiés par le bien-être. La servitude tue toute idée élevée ; et pourtant jamais les conceptions philosophiques et métaphysiques n'ont pris un tel essor que dans les siècles d'autocratie.

Est-ce à dire pourtant que ces périodes dictatoriales, dont nous ne prétendons citer ici que quelques exemples, aient eu toutes le même caractère, et que le pouvoir personnel ait fourni toujours des résultats identiques ? Il faut distinguer. Quand le dictateur a reçu un pouvoir héréditaire, il apporte avec lui les vices de son origine. Étranger aux intérêts du peuple, n'ayant pas besoin du concours de la multitude, il ne regarde que les sommités de chaque condition sociale et favorise exclusivement les privilégiés de la naissance ou du talent. Il crée une prospérité superficielle dont la nation tout entière ressent quelque effet ; mais dont jouissent surtout les classes supérieures. C'est ainsi que, sous Lonis XIV, l'éclat de la cour n'empêchait pas La

Bruyère de dépeindre, en termes immortels, la situation réelle des cultivateurs qui formaient les trois quarts de la nation. Si le roi, au lieu d'être séparé absolument de « cette sorte d'animaux humains, qui grattaient péniblement la terre sans espérance et sans profit, » avait eu besoin d'eux, s'il avait su que toute sa splendeur venait de leur volonté, et qu'un jour ils pourraient la lui reprendre, il eût tourné ses regards vers de si puissants sujets, il eût appliqué l'incommensurable puissance dont il jouissait à réformer des conditions si misérables. De telles pensées ne traversaient point l'esprit d'un roi héréditaire, qui ne devait rien à la populace et qui n'avait rien à attendre d'elle.

La plèbe ne peut vraiment trouver de défenseurs que parmi les souverains qui dépendent d'elle; ses créatures seules sont soucieuses de son sort.

Aussi, à côté du dictateur élu par le peuple, trouve-t-on toujours une populace rassasiée et joyeuse.

Prenons un éclatant exemple.

Le gouvernement des dictatures n'a jamais brillé davantage ni montré plus ouvertement ses vices et ses qualités que pendant les trois siècles de l'Empire romain. Jamais les maîtres d'un empire ne se succédèrent plus rapidement, jamais l'hérédité ne fut plus méconnue, jamais les lé-

gions qui représentaient sinon tout le peuple, du moins la portion active du peuple, n'eurent plus de caprices et n'imposèrent leurs choix avec plus d'impudence, jamais la violence ne changea plus souvent l'ordre de succession, jamais le crime ne déshonora si fort d'éphémères demi-dieux. Et pourtant jamais aucun pays ne jouit d'une paix si profonde et d'une telle richesse que la Rome impériale. Ne rappelons ni le règne de Trajan, ni celui de Titus, choisissons le souverain le plus exécré, l'homme dont le nom est resté, à tort ou à raison, comme le type de la bestialité couronnée, Néron. C'est alors que les affranchis gouvernent avec le plus d'insolence, que le sénat se vautre dans toute l'abjection de la courtisanerie hypocrite, que les persécutions revêtent un caractère particulièrement féroce, que les grandes familles se cachent ou s'avilissent, que les philosophes se font histrions, que les histrions usurpent les charges destinées aux philosophes ; et cependant quelle sécurité règne dans tout l'empire ! Combien les provinces soulagées respirent ! comme le citoyen romain est à la fois opulent et rassuré ! Le monde entier se repose sous l'égide tutélaire du monstre impérial. Les scandales domestiques de la maison souveraine, les cruautés des princes excitent la verve des patriciens dépossédés, mais la populace ne s'inquiète pas de ces infamies qui ne sau-

raient lui nuire, elle jouit pleinement de la trève que lui a préparée le despotisme. Mieux vaut pour elle un assassin et un parricide qui régente l'État avec fermeté et détruit les aristocraties, que le plus vertueux, le plus libéral et le plus orgueilleux des sénats.

Et si nous suivions pas à pas la longue histoire des empereurs romains, nous verrions, à la lueur des documents juridiques, les lois oppressives des personnes s'adoucir à mesure que les lois oppressives de l'État détruisent les libertés publiques.

La famille romaine, cette prison cruelle à laquelle l'homme était condamné dès sa naissance, perd son caractère arbitraire. Le père, ce justicier domestique, doit abandonner son pouvoir exorbitant. L'omnipotence impériale vient, sous la forme des lois, défendre contre lui la vie et les droits de ses enfants.

L'esclavage, si fort prôné par les républicains austères, tend à disparaître. Adrien se place entre les esclaves et leurs maîtres. Un édit met les esclaves sous la protection des tribunaux, et la justice publique peut seule les frapper. Les esclaves! quelle innombrable multitude de prolétaires! Eh bien, le règne de la liberté les avait livrés au cruel caprice de chaque particulier, la tyrannie leur rend de précieuses garanties, elle leur donne un protecteur en la personne du ma-

gistrat, agent et représentant du prince. Ce jour-là, l'esclavage est frappé à mort, car dès que l'esclave n'est plus la chose de son propriétaire, dès que son corps devient respectable, il passe au rang de serviteur et il est bien près de devenir citoyen.

D'autant plus que les mœurs publiques lui ont ouvert l'accès, jusque-là interdit, des droits politiques. L'affranchissement est devenu fréquent et a changé de caractère. Jadis l'affranchi, méprisé par une aristocratie insolente, ne sortait de la servitude matérielle que pour entrer dans la servitude morale, et n'échappait aux injustices de son maître que pour tomber sous celles de l'opinion. Ecarté de toutes les fonctions, condamné à un éternel opprobre, il devait regretter sa condition première où, du moins, il recevait le pain de chaque jour en échange de son avilissement. Mais l'empire paraît, et le misérable affranchi prend espoir. Un niveau bienfaisant a courbé tous les fronts, et le patricien s'incline en frémissant devant un parvenu plébéien. Ce parvenu, cet empereur, a bien vite compris la haine qu'il excite chez les dépossédés du pouvoir, il sait que ces aristocrates lui envieront éternellement l'autorité dont il les a dépouillés, aussi les laisse-t-il se retirer dans une retraite où l'histoire aura peine à les découvrir.

Les nobles familles de l'ancienne Rome s'en-

sevelissent peu à peu dans l'oubli; à peine en retrouve-t-on les traces sur les listes des fonctions honorifiques où quelques-unes essaient de remplacer l'influence par le titre. D'autres, ne pouvant vivre dans la splendeur à laquelle elles prétendent, s'en vont combattre au milieu des légions et recherchent cette dernière grandeur des aristocraties expirantes : une mort honorable. D'autres enfin, prenant toutes les voies qui peuvent les conduire à l'assouvissement de leur vengeance, embrassent les croyances de cette secte nouvelle qui menace la Constitution de l'empire. On les voit parmi les chrétiens donner une hospitalité généreuse aux apôtres des premiers âges et inscrire les plus grands noms de la république romaine au martyrologe de l'Église catholique. Mais tandis que, suivant leur caractère et leurs tendances personnelles, les patriciens se soumettent, meurent ou conspirent, l'affranchi, que jadis ils n'eussent même pas daigné honorer de leur haine, les supplante facilement. Son esprit, toujours en éveil pour conquérir une situation dans cette société qui le repoussait, s'est étendu et aiguisé. Habitué à la servitude, il accepte avec docilité le joug du souverain ; plein de haine pour ses anciens maîtres, il est disposé à combattre les résistances du patriciat; poussé par l'intelligence et l'ambition, il sert tous les projets du prince, aussi ne faut-il pas s'étonner

de la rare faveur dont jouissent les affranchis. Les empereurs avaient vu en ces hommes des instruments utiles et faciles à briser. Le prince pouvait faire rentrer dans l'obscurité celui qu'il en avait tiré, et il confiait sans inquiétude une autorité inouïe à un misérable qui, tenant tout son pouvoir du souverain, ne trouvait en dehors du souverain aucun point d'appui.

C'est, en effet, une des nécessités de la dictature que de donner un rôle considérable dans l'État à cette classe de gens dont l'influence personnelle ne saurait augmenter l'importance politique. En agissant autrement, le chef de l'État risquerait d'affaiblir sa prépondérance et de se créer des auxiliaires trop puissants dont il ne pourrait plus se débarrasser. Tel fut le raisonnement qui imposa aux empercurs romains le concours des affranchis.

Ainsi, à l'époque où la tyrannie régnait sans frein et sans règle, où les aristocraties gémissaient dans la plus rude des oppressions, la masse des sujets recouvrait toutes les libertés individuelles. Le fils de famille rentrait en possession de lui-même ; l'esclave devenait homme ; l'affranchi se faisait citoyen. Mais de telles réformes ne suffisaient pas ; la dictature apportait au monde des biens plus désirables encore.

Tandis que les provinces contribuaient à nourrir et à enrichir le peuple romain, tandis

que l'Italie se gorgeait de plaisirs et de richesses aux dépens de l'univers, les nations vaincues et tributaires ne se plaignaient cependant plus. La paix faisait sentir sa bienfaisante influence jusqu'aux confins de l'Empire; les armées romaines ne luttaient que sur quelques frontières reculées contre les incursions des barbares. La civilisation avait pénétré partout. De grandes villes s'élevaient, centres de production, chez des peuplades hier encore indépendantes et pauvres. La centralisation qui soumettait à un joug de fer les gouverneurs de province tenait leur cupidité en respect; les exactions devenaient impossibles. Les grands scandales de la République ne se reproduisaient pas; la dignité publique avait sans doute baissé, mais l'honnêteté privée s'était fort augmentée par crainte ou par vertu. Il n'était plus de Verrès.

Payer toute cette prospérité au prix de quelques meurtres plus ou moins justifiés et de quelques folies plus ou moins authentiques, c'était faire un excellent marché. Le monde en jugea ainsi et persista à ne pas croire ceux qui voulaient lui prouver qu'il était malheureux. Il subit avec joie son infamie pendant plus de trois siècles, se reposant de son ancienne fierté, et se refusant à admettre cette maxime: « qu'il vaut mieux souffrir la misère dans la liberté que jouir de la richesse dans la servitude »; banale sottise, bonne tout

au plus à inspirer des périodes aux rhéteurs grassement payés.

La liberté et la servitude sont en effet des modes de gouvernement. Celle des deux qui procure le résultat cherché, c'est-à-dire l'amélioration de la condition des hommes réunis en société, est préférable à l'autre. Mais comme l'expérience a victorieusement démontré que la liberté ne conduit pas à cette fin suprême de tous les efforts humains, ceux qui se sont faits de la liberté un gagne-pain ont dû lui attribuer des mérites cachés et lui créer une légende qui lui attirât des fidèles. Ils en firent une déesse qu'il fallait aimer pour elle-même, plutôt qu'une bienfaitrice dont il importait de conserver les faveurs. Cette fiction eut peu de succès à Rome. Pendant trois siècles les peuples se félicitèrent d'avoir perdu ce bien dont la possession est si coûteuse. Et si cette longue époque de bonheur eut un dénouement douloureux, si le vieux monde s'éveilla un jour de ses beaux rêves pour subir l'invasion d'un monde nouveau, c'est seulement lorsque le pouvoir absolu commençait déjà à s'affaiblir, lorsque la puissance impériale s'émiettait, lorsqu'une seule main ne gouvernait plus tout l'Empire. Le principe d'autorité battu en brèche, l'administration divisée, la jurisprudence remise en honneur, et le règne des lois commençant à remplacer celui de l'empereur,

l'Empire était prêt pour une catastrophe. Chaque horde barbare soumise aveuglément à un maitre implacable allait trouver devant elle des victimes et non des ennemis. Ce fut encore la dictature triomphant de la légalité; l'union triomphant de la division. Mais tant que Rome resta soumise à ses maîtres, même criminels, elle apparaît à la fois opulente et invaincue.

L'histoire des peuples illustres nous fournit de graves présomptions en faveur de la dictature. Que serait-ce si nous examinions les empires plus obscurs? Partout, même lorsqu'aucun nom n'est resté attaché à une œuvre grandiose, on reconnaît que la dictature a centuplé les forces de l'humanité.

Quand nos savants modernes s'en vont fouiller les ruines des siècles passés, quand ils usent leur sagacité à déchiffrer d'antiques inscriptions, et leur érudition à reconstituer des cités évanouies et des palais en morceaux, quel résultat historique nous rapportent-ils? Partout où la civilisation a acquis un haut degré de perfectionnement, dans ces déserts de l'Asie, épuisés aujourd'hui pour avoir nourri trop d'hommes, chaque pierre rappelle à travers les âges le souvenir d'un empereur disparu. Qu'importe le titre effacé et le nom oublié du souverain! C'est lui qui a mis l'outil dans la main de ce peuple et qui lui a ordonné de faire de grandes choses, et c'est

à lui qu'il faut en rapporter l'honneur. Mais la dictature est morte et la liberté règne aujourd'hui sur des tombeaux là où florissait la servitude. L'Arabe passe, guidant à son gré sa monture, il plante sa tente où il veut, ne reçoit les ordres de personne et méprise fort la suzeraineté nominale du Grand Seigneur; et, tandis qu'il se drape fièrement dans son burnous chantant son indépendance, les steppes restent infertiles, les ruines se lézardent, l'herbe pousse sur les palais, et les derniers habitants de ces terres vouées jadis à un esclavage fécond, expirent maintenant de misère et de liberté.

Et si quelques nations ont subsisté au milieu de ces écroulements d'empires, ce sont celles qui, soumises au despotisme, ont fait de cette forme de gouvernement une religion, et de la personne du despote une idole. Les peuples de l'extrême Asie si prolifiques qu'ils fatiguent le sol qui les porte de leur nombre toujours croissant, si stables que leurs institutions ont traversé non-seulement des siècles, mais des ères tout entières; si démocratiques, que la noblesse chez eux est inconnue, même de nom, et que le concours ouvre toutes les carrières et procure toutes les dignités, se soumettent avec un rare respect à l'omnipotence d'un souverain. Les dynasties se succèdent, recevant toujours le même tribut d'hommages. La force ou les événe-

ments imposent des chefs nouveaux, mais la tradition de l'autorité ne se perd pas. Ces peuples sages considèrent leur maître comme le point d'appui de toutes leurs institutions; et, fût-il mauvais ou incapable, ils aiment encore mieux souffrir de ses vices qu'assister à la chute irrémédiable de leur civilisation.

La tranquillité dont jouissent ces contrées est si profonde, les résultats du despotisme s'y sont montrés si favorables, que tout changement y est abhorré à l'égal d'un crime de haute trahison. On ne demande aucune amélioration, parce que l'on n'a point à désirer une destinée meilleure. En vain la civilisation étrangère se présente-t-elle avec tous ses attraits et aussi avec toute son indiscrétion violente, nul ne s'en préoccupe que pour la redouter et la haïr. Elle a beau offrir à des hommes satisfaits de leur destinée les fruits de ses plus admirables découvertes, ils hésitent à les accepter. Elle a beau leur vanter le progrès dont elle a doté le monde, ils s'abstiennent d'en prendre leur part. Est-ce ainsi qu'agirait une nation infortunée, gémissant sous le sceptre d'un tyran? N'est-ce point là une preuve irrécusable que ces peuples sont contents de leur sort?

La souffrance ne raisonne pas, elle court à l'inconnu, ambitionnant un changement au risque de trouver le pire à la place du mauvais.

Si nous tournons maintenant les yeux vers les

peuples de l'Europe, vers ceux qui peuvent nous offrir des exemples plus péremptoires parce que leurs mœurs et leurs tempéraments sont plus semblables aux nôtres, où trouvons-nous dans les temps modernes une grande prospérité matérielle ?

Nous reconnaissons qu'une nation semble donner tort à nos affirmations, et que l'Angleterre jouissant d'un régime semi-monarchique et semi-républicain, d'un régime où les lois s'imposent au gouvernement, où la séparation des pouvoirs est de tradition, où la royauté est tempérée par des parlements, où, en un mot, les sujets ont perdu le droit de choisir leur souverain, mais ont conquis celui de contrôler ses actes, que l'Angleterre, disons-nous, est arrivée au point culminant de la richesse. Il serait injuste de nier les avantages que semble lui avoir procurés ce régime, sous prétexte que de nos jours l'Angleterre a laissé s'amoindrir son influence extérieure. Elle a sinon atteint, du moins vu d'aussi près qu'aucun peuple le terme définitif des efforts de l'humanité : le bonheur.

Se dissimuler la distance qui la sépare encore de ce terme, serait manquer d'impartialité. L'égalité politique lui fait défaut, la fortune y est répartie avec une choquante disproportion, un corps de noblesse y écrase le reste de la nation. Mais, malgré des inconvénients inhérents, du

reste, à toutes les œuvres humaines, il faut avouer que l'association des forces et des intérêts est, en Angleterre, profitable au plus grand nombre. Sans doute, quelques-uns y trouvent plus de bénéfice que les autres, mais chacun participe aux bienfaits de la société dans une mesure raisonnable. On peut donc dire que l'Angleterre est en pleine prospérité, bien qu'elle jouisse de la liberté politique.

Nous entreprendrons plus loin d'expliquer cette anomalie presque unique dans l'histoire. Nous nous contentons pour le moment de la constater comme une curieuse exception dont nous aurons à rechercher les causes.

Mais, partout ailleurs, le despotisme n'a succombé que pour faire place à l'agitation stérile et aux troubles civils.

Il subsiste dans quelques États. La Russie, qui n'a pas cédé aux conseils de la liberté moderne, se soustrait aux dangers de l'inégalité sociale par la concentration de toutes les forces publiques en une seule main. Si les classes y sont fort nettement séparées, si l'aristocratie y possède de redoutables priviléges, il ne faut pas oublier que vis-à-vis du tzar aucune distinction ne demeure, que les grands de l'empire ne limitent pas la puissance impériale, que le prince détruit ou étend l'aristocratie, qu'il est autocrate, maître absolu, le père et le juge de ses

innombrables sujets, que ses agents, choisis souvent dans la populace, commandent aux plus grands seigneurs ; en un mot, que tout est égal devant lui et ressort de lui. Certes, un état semblable est contraire au droit moderne. Certes, ce chef non élu est un usurpateur. Certes, ce peuple serf est frustré de ses droits, mais en dépit de la justice, en dépit de l'humanité, ce peuple vit, progresse, passe de la barbarie à la civilisation. L'heure viendra peut-être où il demandera à sanctionner par son adhésion le gouvernement qui lui tend la main, où il voudra qu'entre le tzar et lui il n'existe plus de caste intermédiaire. Déjà le service militaire obligatoire a remis en honneur l'égalité devant la mort, le temps n'est pas loin où l'égalité dans la vie viendra perfectionner la Constitution russe. Il suffira pour cela d'un grand empereur.

Et, à côté de cet empire à demi asiatique, ne s'en est-il pas élevé un autre qui, sous les frêles apparences d'un parlementarisme de convention, a érigé en dogme le plus pur despotisme ? L'Allemagne, soumise en ce moment à un maître titulaire (l'empereur) et à un maître réel (le chancelier), pourvue d'assemblées purement consultatives et dont la couronne peut anéantir d'un mot la résistance, l'Allemagne, éprise de son unité, reniant ses libertés locales, faisant fi de ses autonomies provinciales, demandant à être

assujettie à un joug écrasant pour devenir productive et robuste, l'Allemagne est un des plus mémorables exemples de ce que peut une volonté unique servie par une soumission aveugle.

Dans ce sol, fécond en races obéissantes, le despotisme a de tout temps étendu de profondes racines, mais les maîtres n'y ont jamais été plus absolus et les peuples plus dociles que de nos jours. Aussi, jamais de tels succès n'ont signalé l'histoire de l'Allemagne. Qu'on attribue ces succès à une merveilleuse organisation militaire, à un armement perfectionné, à l'intelligence des généraux ou à ces trois causes réunies, il faut bien faire remonter au système de gouvernement le mérite d'un tel état de choses. Comment organiser des armées, former des généraux, modifier et améliorer des armes, sans cette puissance d'un seul qui permet de faire converger vers une œuvre méditée toutes les énergies des citoyens?

Tandis que ces deux grandes puissances, la Russie et l'Allemagne, sont de vivants arguments en faveur de l'autocratie, les autres nations meurent de libéralisme. L'Autriche et l'Espagne se déchirent elles-mêmes dans leurs dissensions; l'Italie, tout occupée à se constituer, n'a guère le loisir de songer aux discordes intestines; cependant elle est minée par la pauvreté et par le parlementarisme. Un vif sentiment d'unité natio-

nale la ranime encore, mais elle est comme ces malades qui se tiennent debout par une merveille de volonté et de fièvre, et qui, une fois calmés, retombent et agonisent.

Et si nous jetons les yeux sur l'histoire intérieure de notre propre pays depuis deux siècles, n'en pouvons-nous pas tirer une leçon de même nature?

Après la monarchie aristocratique et absolue de Louis XIV, qui donnait de la grandeur au pays à défaut d'égalité; après la monarchie de Louis XV, limitée par les parlements et les philosophes, et, par conséquent, incapable d'autre chose que de défendre sa fragile existence menacée chaque jour; après la monarchie de Louis XVI, plus libérale et plus affaiblie encore, la nation s'éprit à la fois d'égalité et de liberté. De liberté! et par ce mot, elle entendait non-seulement la reconnaissance de son pouvoir souverain, mais encore une théorie compliquée inventée par les philosophes, et qui devait, suivant eux, donner au peuple un droit d'intervention permanente dans les affaires de l'État.

Au nom de l'égalité, le peuple renversa l'aristocratie, réclama et obtint une répartition plus équitable des impôts, morcela la propriété, conquit des droits civils et quelques droits politiques. Ces résultats subsistent encore et semblent définitivement acquis.

Au nom de la liberté, le peuple supprima le pouvoir personnel, créa des assemblées souveraines, revendiqua le droit d'exprimer sa pensée par la presse, et enfin proclama que la souveraineté résidait dans la nation. La dernière de ces conquêtes fut seule durable, parce que seule elle consacrait un principe vrai. Les autres se sont évanouies en présence d'obstacles qu'on ne soupçonnait même pas. Elles ont abouti à des phrases creuses qui, inscrites dans les Constitutions, ont leurré les naïfs; mais quand il s'est agi de les mettre en pratique, elles ont maintes fois prouvé leur inanité.

Le pouvoir personnel a reparu plus absolu que jamais, et l'égalité si péniblement conquise a dû s'abriter derrière lui. Les assemblées souveraines, soumises d'ordinaire au pouvoir exécutif, n'ont été ni respectées par le peuple, ni estimées par les gouvernements. Elles ont sombré l'une après l'autre dans l'émeute ou dans le coup d'État. La presse a subi tant d'entraves, que ceux-mêmes qui veulent resserrer les liens où elle est enfermée sont incapables de démêler cet inextricable filet. Les législations ont poussé si drues et si touffues pour l'étouffer, qu'elles forment un taillis obscur où, à chaque pas, l'écrivain risque de se déchirer.

Ainsi, toutes les revendications faites au nom de la liberté ont été oiseuses. Tandis que l'égalité et

la souveraineté populaire opéraient de précieuses métamorphoses dans l'état social du peuple, la liberté se bornait à l'expression stérile de vérités confuses. Mais cette expression, stérile quant aux résultats définitifs, n'a pas été sans donner des fruits amers. Dès les premiers jours de l'ère nouvelle qui prend date à la Révolution française, on put goûter et apprécier ces fruits. Pendant de longues années, tous les écarts et toutes les infamies de la liberté s'offrirent au monde épouvanté. Et si au milieu de ces abaissements quelque grandeur se fait jour, si la brutalité revêt parfois une certaine majesté, c'est à l'heure où la liberté se cache ; c'est à l'heure où la dictature des comités de la Convention, remplacée bientôt par celle de Robespierre, verse à flots le sang des rebelles et des ennemis de la patrie, à l'heure où à force de crimes elle défend l'État, sacrifiant l'honneur du pays au salut public. Mais à l'exception de cette année exécrable et grandiose, les Assemblées ne nous présentent que la réunion méprisable de toutes les bassesses jointes à toutes les faiblesses, que le choc des plus misérables ambitions, que le sacrifice impudent et avoué des intérêts de tous à la prépondérance d'une bande de parvenus grossiers. Aussi, fatiguée de ce spectacle, la France éprouva-t-elle enfin le besoin d'exprimer le dégoût qui lui montait aux lèvres et de faire sentir

à ces coquins le fouet d'un vrai maître.

Il est d'usage aujourd'hui de rabaisser outre mesure les services et l'éclat du premier empire. Après les enthousiasmes de convention viennent les dénigrements de parade; le dernier mot n'a pas encore été dit. Plus un édifice est immense, plus il faut s'éloigner de lui pour en juger l'ordonnance et les dimensions. Ainsi en est-il de l'œuvre de Napoléon.

La masse des documents qu'ont réunis de célèbres compilateurs dans d'innombrables volumes, forme la chronique où les historiens viendront puiser un jour les éléments de leur jugement.

Mais une présomption favorable existe dès à présent en faveur de cette grande épopée; c'est la légende que le peuple a créée à son sujet et qu'il a transmise à nos générations. Ce ne sont pas les écrivains qui ont imaginé ce symbole radieux du plébéien couronné montrant d'un bout à l'autre de l'Europe ce que peut la populace conduite par un de ses enfants. Ce ne sont pas les poètes qui ont chanté cette figure surnaturelle du roi des rois, brisant les trônes et en distribuant les débris, jetant aux soldats des provinces et aux généraux des principautés, infligeant aux aristocraties le supplice envié de sa domesticité. C'est le peuple seul qui, racontant ce qu'il a vu et perpétuant sa propre

histoire, a élevé cette indestructible renommée ; c'est lui qui, sans se soucier des catastrophes, n'a voulu se rappeler que le triomphe. Et ce peuple si reconnaissant pour la grandeur éphémère que Napoléon lui a donnée, si indulgent pour l'abaissement où Napoléon l'a plongé, si oublieux du sang que ces alternatives lui ont coûté, doit être un juge meilleur que tout autre. Ceux qui affectent de dédaigner cette époque ; ceux qui, appelant la raison à l'encontre de l'imagination, invoquent contre l'empereur malheureux tous les maux qu'il a causés au peuple; ceux qui mesurent tout ce sang, qui comptent toutes ces larmes, qui pèsent tout cet or, ne sont-ils pas téméraires? Nul mieux que le peuple lui-même ne peut dire si ces souffrances admirables sont préférables à une apathie prolongée.

Demandons-nous donc si le peuple condamne ce grand carnage et en maudit l'auteur ? Regardez : ce supplicié bénit ses bourreaux, ce prisonnier réclame sa prison. Il a suffi d'un nom pour remuer ses fibres les plus sensibles. Il a suffi d'une parenté même lointaine pour gagner sa confiance. Et le jour où l'on s'est présenté à lui sous le patronage du tyran mort depuis vingt-cinq ans, sous le couvert du vaincu dont l'œuvre avait disparu et dont la mémoire avait été officiellement flétrie, le peuple s'est levé dans un élan magnifique et a crié : « Vive l'empereur ! ».

Respectons l'expression d'une opinion à la fois si simple et si impartiale. Mais quelle est la raison de cette popularité qui a survécu à l'adversité et à la mort? N'est-ce point que Napoléon fut le précurseur de l'égalité? Non, sans doute, de l'égalité absolue, idéale et impossible, mais d'une égalité relative dont il établit les principes sur une base sérieuse, et dont il prépara l'avénement que verront nos descendants.

On a dit que l'empereur était fils de la Révolution, mais qu'il avait assassiné sa mère, et cela serait vrai si Révolution voulait dire liberté. Mais si, comme nous le prétendons, les libertés politiques ont été une des erreurs de la Révolution, si l'on s'est fourvoyé en supprimant certaines institutions de l'ancienne monarchie nécessaires à l'existence même des sociétés, et en modifiant l'autorité au lieu de la restituer intacte au peuple à qui elle appartenait, afin qu'il la conférât à un souverain de son choix; si enfin la Révolution n'a enfanté que deux œuvres viables : l'égalité, la souveraineté populaire, Napoléon fut non pas son destructeur, mais son réformateur. Il la contraignit à rentrer dans sa voie véritable, il l'empêcha d'affaiblir le principe fondamental de toute association d'hommes : l'*unité de direction*, il cimenta les droits du peuple proclamés jusque-là mais non consacrés.

Cette consécration, il la leur donna par les

deux moyens qui rendent une institution inébranlable, par les lois d'abord, par les mœurs ensuite. Le code Napoléon, tout imbu qu'il soit des traditions du moyen âge et des coutumes barbares, renferme le germe d'une législation égalitaire. Les grandes distinctions civiles et militaires conférées à des soldats ou à des administrateurs, l'établissement d'une société nouvelle, acceptée par toute l'Europe et dirigée par les classes inférieures, rendirent stables ce qui, sans cette régularisation, n'eût été qu'un accident passager.

Imagine-t-on la Restauration succédant immédiatement au Directoire? Il est certain que la Révolution ne serait qu'une émeute heureuse. Rien ne resterait d'elle; elle eût disparu comme un cauchemar néfaste, et ceux qu'elle avait dépossédés auraient ressaisi leurs priviléges sans s'inquiéter de cette aventure.

Napoléon conquit pour la Révolution droit de cité parmi les puissances. Il l'imposa aux monarques, si bien qu'après la chute de l'empereur, nul ne voulut revenir à l'ordre de choses disparu, et que l'ancien régime sembla impraticable à ceux-là mêmes qui auraient profité de son rétablissement.

La Restauration fut obligée de respecter la plupart des réformes que Napoléon avait marquées de son sceau, et l'on peut dire que si la

féodalité a été terrassée par la première République, elle a été tuée par le premier empire.

Quant au pouvoir absolu que possédait l'ancienne monarchie, Napoléon l'a repris et s'en est servi comme l'avaient fait les rois ses prédécesseurs, comme le feront toujours, même involontairement, tous les despotes, au profit de l'égalité. Le peuple s'en souvient et ne regrette pas tout le sang que lui a coûté cette sainte cause.

Nous le répétons, il n'est pas possible d'apprécier déjà les résultats de la grande époque de Napoléon Ier, mais il est facile de juger les règnes médiocres qui l'ont suivie.

Nous avons assisté, depuis 1815, à deux manifestations diverses de ce régime monarchique si vanté. La France a subi successivement la monarchie aristocratique et la monarchie bourgeoise, la chambre des pairs héréditaire et la chambre des pairs nommée, le roi réactionnaire et le roi libéral. De ces deux essais tentés au milieu des circonstances les plus favorables, qu'est-il resté? Un souvenir risible de luttes parlementaires et de combats de parole, un souvenir douloureux d'émeutes continuelles, de répressions sanglantes et faibles. On a vu l'autorité raillée, la noblesse impertinente et haïe, la bourgeoisie importante et inutile, l'armée attristée, la diplomatie servile, l'administration timide et gênante, l'aisance chez peu de citoyens, la richesse chez moins en-

core, la sécurité nulle part. Ces deux façons d'être de la monarchie, opposées en apparence, mais semblables en réalité, fondées toutes deux sur l'exclusion, ont péri par l'exclusion. Les exclus ont forcé les portes du gouvernement en ayant soin de les refermer derrière eux pour ne pas laisser entrer la vile multitude. L'élévation et la chute de ces monarchies ont été accompagnées de peu de bruit. Le peuple se rappelle à peine la longue existence de ces pouvoirs tempérés. Ils n'ont fait ni beaucoup de bien ni beaucoup de mal, mais dans nos temps de transformation, ils ont retardé la fin de la grande crise que nous traversons et dont chaque gouvernement doit hâter la solution pacifique pour éviter une solution sanglante. A ce titre, ils devraient exciter un sentiment plus hostile que celui de l'indifférence. La nation pourtant n'en conserve pas d'autre à leur égard, et celui-là est peut-être le plus cruel.

Parlerons-nous du malheureux essai de République qui a séparé naguère le régime parlementaire du régime quasi-dictatorial ? Comment jugerait-on un système expérimenté par les plus naïfs honnêtes gens du monde contre la volonté de toute une nation ? De telles tentatives aboutissent nécessairement à une épouvantable confusion, dont il serait injuste de faire remonter la responsabilité au régime lui-même. Il vaut donc

mieux n'en point dire un mot. Ce sont là d'informes ébauches qui restent au rang des monstruosités historiques. On juge la République aux États-Unis, en Suisse, partout où elle est loyalement appliquée et généralement reconnue. On peut alors en signaler les erreurs. En France, elle a existé jusqu'ici dans de telles conditions, que ses malheurs ne sauraient fournir aucun argument contre elle.

Quant au second Empire, il nous a apporté un des plus remarquables exemples de la vigueur que porte en lui-même le pouvoir personnel.

Nous ne commettons pas l'injustice de mettre à la charge de la République les circonstances défavorables au milieu desquelles elle a vécu après la Révolution de 1848; mais nous devons, d'autre part, compter à l'honneur du second Empire tout ce qu'il a dû surmonter d'obstacles. Si, en effet, il faut excuser le régime politique qui échoue en face d'extrêmes difficultés, il faut glorifier d'autant plus celui qui vit et prospère au milieu de ces mêmes difficultés. Or, n'est-ce pas là ce qui est arrivé à l'Empire?

La veille du coup d'État, la France est aux mains du prince Louis-Napoléon et de ses partisans; mais l'Assemblée subsiste, mais les partis s'agitent, mais les actes du gouvernement sont discutés et contrôlés; aussi le crédit est nul, l'inquiétude se montre partout, le travail s'arrête,

le peuple se plaint, la nation attend. Le lendemain du coup d'État, la France est aux mains du même prince Louis-Napoléon et de ses mêmes partisans ; mais l'Assemblée est dispersée, mais les partis sont épouvantés, mais le gouvernement agit à sa guise et sans contrôle; aussitôt la confiance renaît, le travail recommence, le peuple respire et la nation vit. Les personnes n'ont pas changé, les hommes au pouvoir sont restés les mêmes; les institutions seules ont été modifiées. A la division des pouvoirs on a substitué le pouvoir unique; au gouvernement parlementaire le gouvernement personnel. Et, dès lors, tout va se transformer ; pendant de longues années ce peuple, impuissant tout à l'heure parce qu'il était épuisé par la liberté, produira dans la servitude qu'il s'est volontairement imposée, les plus belles et les plus nobles œuvres.

Rien ne lui manquera, ni la richesse, ni la gloire. Il sera le maître de l'univers et le point de mire de toutes les envies. Il marchera le premier à la conquête de toutes les grandes découvertes; son nom ira rassurer les persécutés et sa gaîté réjouir les moroses. Chez lui afflueront tous les trésors qu'on lui prodiguera à pleines mains pour acheter quelques miettes de son esprit ou quelque produit de son luxe. Il sera grand sans cesser d'être spirituel, heureux sans cesser d'être fier. Aussi tous les hommes de

bonne foi, qui voudront seulement ouvrir les yeux, se sentiront pleins d'une reconnaissance intelligente et d'une admiration réfléchie pour un système de gouvernement qui débrouille si vite le chaos.

Mais la liberté veillait, attendant sa proie; elle apparut, perfide et séduisante, contant à l'oreille du souverain de ces histoires qui charment et disant de ces mots qui tentent. Et dès qu'elle eût empoisonné l'Empire de son contact, toute cette prospérité, toute cette gloire, commencèrent à décliner. La nation alla peu à peu vers la catastrophe inévitable. Cette catastrophe est venue comme la foudre, avec la victoire rapide de l'invasion; elle serait venue lentement comme une éruption boueuse avec la victoire progressive de l'Union libérale, si l'invasion n'avait pas pris les devants.

De sorte que nous, spectateurs de la dernière heure, nous avons assisté à une démonstration bien concluante. A quoi bon fouiller le passé, à quoi bon interroger les empires engloutis ? Rappelons-nous ce que nous avons vu. Quel exemple terrible ! Quelle récompense et quel châtiment ! Récompense pour la fermeté et la force, châtiment pour la faiblesse et l'imprudence. A la dictature, Malakoff, Solferino, le traité de Paris, l'Exposition de 1867 ; au parlementarisme, le 2 janvier et

Sedan, c'est-à-dire le terme nécessaire d'une déclaration de guerre faite en vertu du vieux système de la politique d'équilibre, ce parlementarisme diplomatique, faite sous la pression de l'opinion publique dont le gouvernement eût dû mépriser les emportements, faite par ce ministère libéral et présomptueux qui s'était glissé dans le mécanisme si simple de la Constitution impériale et y avait jeté la perturbation. La dictature avait succombé le 2 janvier; la France devait succomber le 2 septembre.

Nous avons terminé cet exposé; nous avons vu à l'œuvre deux théories contradictoires; nous avons étudié, et, hélas! nous avons ressenti leurs effets opposés. Comment, nous autorisant de l'histoire et de notre expérience, ne serions-nous pas tentés de résoudre la troisième question qui se présente à nous dans l'examen des principes fondamentaux du gouvernement?

Nous nous sommes demandé tout d'abord à qui appartenait la souveraineté. Nous avons compris que les membres d'une société avaient le droit incontestable de diriger cette société, et, par conséquent, que le pouvoir dans un État appartenait aux citoyens de cet État. Nous avons reconnu, en outre, que ce pouvoir ne saurait être exercé directement par la nation; que celle-ci est obligée de le confier à certaines personnes

sur lesquelles elle se décharge d'une tâche qu'elle ne mènerait pas elle-même à bonne fin.

Il importe maintenant de décider si cette délégation sera multiple, si le peuple donnera certains droits à une Assemblée, certaines prérogatives à un souverain ; s'il multipliera les moyens de contrôle, enfin, si le pouvoir sera pluralité ou unité.

A cette interrogation, l'histoire nous répond formellement que le pouvoir doit être unité pour être fécondité; mais l'histoire ne suffit pas. Les preuves par analogie sont les moins convaincantes de toutes; cherchons en d'autres.

Avant tout, précisons le sens moderne de certaines expressions.

« On nomme gouvernement républicain, dit Montesquieu, un état où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance; » et Montesquieu est ici d'accord avec Rousseau pour qui « tout gouvernement guidé par la volonté générale est république. »

De nos jours, le mot *République* a pris une signification plus restreinte, on l'a éloigné de son véritable sens, et, au lieu de lui laisser celui de souveraineté populaire, on l'a appliqué spécialement à un mode de délégation de cette souveraineté. Nous pouvons donc dire que, dans la langue politique actuelle, on entend par République un état où une ou plusieurs Assemblées gouvernent

les citoyens avec ou sans le concours d'un pouvoir exécutif.

On nomme *Dictature* la forme de gouvernement dans laquelle un seul homme exerce le pouvoir suprême sans que les lois viennent limiter sa puissance, et l'on oppose cet état à la *Monarchie*, où le souverain est soumis lui-même aux lois. La dictature est compatible avec l'hérédité et la monarchie peut, d'autre part, devenir élective et révocable. La différence entre la dictature et la monarchie est donc tout entière dans l'existence ou l'absence d'un contrôle légal.

Quelles sont les lois que le monarque ne doit pas enfreindre ? Ce sont celles que la tradition et les usages publics ont rendues immuables. Mais comme il est infiniment difficile de démêler les lois immuables de celles qui peuvent varier, toute monarchie se trouve entachée de dictature. Si nous examinons l'ancienne monarchie française nous verrons que tantôt les souverains furent de vrais dictateurs, car ils ne reculèrent devant aucune violation des lois fondamentales de l'État, que tantôt, au contraire, ils agirent en simples monarques et s'inclinèrent devant les coutumes qui restreignaient leur autorité.

Les défenseurs de la monarchie sont impuissants à déterminer avec exactitude le point où la monarchie doit s'arrêter, mais ils déclarent que ce point existe.

Il s'agit donc de savoir si la société est intéressée à imposer certaines règles supérieures aux hommes qu'elle investit du commandement. Adopte-t-on l'affirmative, on choisira la monarchie, et si l'on donne à ces règles une extension telle qu'elles annulent presque la puissance du souverain, cette monarchie sera dite constitutionnelle.

Considère-t-on ces garanties comme nuisibles, on se prononcera en faveur de la dictature.

Ainsi quatre solutions distinctes se présentent au peuple appelé à choisir une forme de gouvernement :

La République, où le mandat gouvernemental est conféré aux Assemblées ;

La Monarchie, où il est confié à un seul homme sous la garantie de lois fixes ;

La Monarchie constitutionnelle, où ces lois fixes s'amplifient jusqu'à donner aux Parlements chargés de les appliquer une puissance presque égale à celle des Assemblées républicaines ;

La Dictature, où le souverain est investi d'une autorité illimitée.

Dans aucun cas, nous le répétons, le peuple ne confère autre chose que l'exercice du pouvoir, il garde le pouvoir lui-même et il peut, par conséquent. reprendre au gré de sa fantaisie, ce qu'il a confié provisoirement.

Considérons d'abord la République et recher-

chons si les Assemblées ont les qualités indispensables à la mission dont on veut les charger. Remarquons que la République peut être, comme la monarchie, absolue ou parlementaire, c'est-à-dire qu'il faut distinguer la République limitée par les lois de la République despotique. Parfois, en effet, les Assemblées sont, comme les dictateurs, investies de l'omnipotence ; souvent, au contraire, elles se trouvent en face de Constitutions invariables qui les gênent où les entravent tout à fait.

Examinons, avant tout, la forme la plus simple de la République : l'assemblée souveraine. Entre cette forme et la dictature, les analogies sont grandes. Le pouvoir est unique, illimité, révocable, intransmissible, mais il appartient à une pluralité au lieu d'être entre les mains d'un seul individu. Cela vaut-il mieux?

Ceux qui l'affirment confondent deux choses absolument distinctes : la délibération et la décision. La délibération est d'autant plus fructueuse qu'elle est tenue par un plus grand nombre d'individus. Quand beaucoup d'avis sont émis, les chances de trouver la vérité augmentent. Lorsque les arguments se choquent, ils engendrent des aperçus imprévus. Un orateur, poussé par la contradiction, excité par la réplique, a souvent des inspirations merveilleuses. Les questions se présentent alors sous leurs

points de vue les plus divers. Rien n'échappe à tant d'investigations, si bien qu'après un examen semblable, les bons et les mauvais côtés de chaque réforme apparaissent d'une manière saillante. La discussion modifie les idées, redresse les erreurs; elle est indispensable, et sa suppression serait un des plus grands malheurs qui pussent frapper un État. Aussi, voulons-nous que le dictateur n'ait point de méditations solitaires, qu'autour de lui les opinions les plus opposées, les objections les plus hostiles se produisent librement, au gré de la parole même passionnée ou de la plume même folle.

Dans le discours le plus virulent, dans l'écrit le plus exalté, il peut surgir une pensée originale et pratique. La forme est brutale; plaignons celui dont le talent est si mince et si peu souple qu'il soit obligé d'appeler l'injure au secours de son insuffisance; mais, même dans la plus odieuse des diatribes, on rencontre quelquefois une critique juste. Le chef de l'État ne saurait donc mieux faire, dans son propre intérêt, que de permettre une discusssion complète de toutes les réformes auxquelles il songe, de toutes les modifications qu'il prépare, et nous entendons bien placer auprès de lui des conseillers nombreux. Aussi sommes-nous d'accord avec ceux qui veulent que des assemblées, sages ou violentes, maladroites ou habiles, scrutent jusque dans

leurs moindres détails tous les projets intéressant l'État.

Mais, autant nous reconnaissons à la pluralité une aptitude remarquable à délibérer, autant nous lui dénions cette aptitude quand il s'agit de décider et d'agir.

Gardons-nous des assemblées qui gouvernent; les résolutions se succèdent chez elles contradictoires ou tout au moins incohérentes. Un jour la majorité est rétrograde, le lendemain elle est novatrice. Aucune suite dans les idées, aucune persévérance dans les entreprises. Les hommes réunis en masse sont susceptibles de tous les entraînements, ils se laissent aller à toutes les impressions. Leur légèreté naturelle s'accroît de toute la légèreté de ceux qui les entourent. Il se produit autour d'eux une sorte d'atmosphère particulière propre à l'éclosion de toutes les insanités; il n'est point une excentricité qui n'ait chance d'y être acceptée, pas une ineptie qui ne puisse s'y déguiser en trait de génie. L'acclamation y tient une large place, et l'acclamation n'est autre chose que la bêtise en délire. Les sensations physiques jouent aussi leur rôle : la fatigue des discussions, l'enrouement des gosiers exaspérés, l'excitation des cerveaux ahuris, coopèrent à l'affaiblissement des intelligences, si bien que les assemblées sont justement placées dans les con-

ditions les plus défavorables pour prendre une décision sensée.

Et nous avons considéré jusqu'ici le cas extraordinaire où une assemblée tout entière est de bonne foi, où elle cherche le bien et le juste; que n'ajouterions-nous pas si nous étudiions sur le vif la réalité même des faits?

Une assemblée de bonne foi! mais où la trouver? Suppose-t-on que les mandataires du peuple, du moment où ils exercent leurs fonctions, dépouillent la nature et les faiblesses de l'humanité? Croit-on qu'ils ne soient plus accessibles ni à l'ambition, ni à la peur, ni à la vanité? Or, toute cette masse de petits intérêts personnels vient peser d'un poids immense sur des résolutions qui devraient se référer uniquement aux intérêts généraux. Chaque député qui songe à l'État est doublé d'un homme qui songe à lui-même et qui se demande si, par son vote, il ne nuira ni à sa carrière, ni à sa popularité, ni à sa fortune. Or, comme le député n'est pas certain d'avoir toujours à s'occuper de l'État, tandis qu'il surveillera, sa vie durant, ses affaires privées, il donne souvent la préférence à ces dernières. Que de votes ont été ainsi arrachés à la raison récalcitrante par l'intérêt particulier; que de sacrifices ont été faits par le bon sens à l'intrigue!

Mais si nous reprochons aux assemblées de n'avoir point de suite dans leurs desseins et de

ne pouvoir se soustraire aux influences que l'intérêt privé exerce sur chacun de leurs membres, un dictateur n'est-il point suspect de semblables défauts ? Distinguons. Ses volontés ont chance d'être coordonnées ; il cède sans doute aux variations inhérentes à la fragilité humaine, mais il n'éprouve ni les impressions violentes qu'excite incessamment une réunion tumultueuse, ni les entraînements qui résultent de certains courants invisibles par lesquels les assemblées sont emportées à la dérive. Il est vrai qu'il abandonnera parfois sa ligne de conduite, qu'il pourra hésiter, se reprendre, détruire son œuvre primitive et en reconstruire une autre, mais ces tergiversations inévitables ne seront pas multipliées par des causes extérieures et ne suivront pas les fluctuations d'un milieu aussi inconstant que passionné. Elles seront l'exception, tandis qu'elles constituent l'habitude constante des assemblées.

Quant à l'intérêt personnel, le dictateur songera sans doute au sien propre ; mais sa gloire, sa fortune, la persistance de son pouvoir, sont attachées au bonheur de l'État. L'État, c'est lui, non point qu'il soit indispensable à l'État, mais parce que l'État a voulu s'incarner dans sa personnalité afin de mettre beaucoup de bras au service d'un seul cerveau. Aussi rien ne saurait lutter dans son esprit contre la recherche ardente du bien public.

La nature humaine ne se débarrasse jamais entièrement des préoccupations égoïstes, et le dictateur ne sera pas plus désintéressé que le député. Mais la supériorité de la forme dictatoriale apparaît ici. Le dictateur a raison de songer à ses propres intérêts, et il remplit son devoir en les sauvegardant ; car, par la volonté du peuple, ces intérêts étant indissolublement liés à ceux de la patrie, en s'efforçant de les servir il sert la nation. Que pourrait-il, en effet, imaginer de plus profitable à son propre avenir que la grandeur de l'Empire? Que pourrait-il gagner au malheur public?

Un député, qui forme une minime fraction du gouvernement, trouve sans doute quelque bénéfice si les affaires sont habilement conduites. La gloire de l'assemblée à laquelle il appartient rejaillira sur lui-même, et il aura, comme fraction de ce tout, sa part dans les remerciements et dans les faveurs du peuple. Mais cette part est mince; le député aura bien plus à gagner si, à la faveur des troubles politiques, il supplante ses rivaux, accapare le pouvoir pour le groupe parlementaire auquel il appartient, et édifie sa fortune au détriment de la paix publique; en un mot, il peut, en négligeant son devoir, atteindre des destinées plus hautes qu'en le remplissant. C'est là une tentation à laquelle quelques-uns résisteront sans doute ; mais les Constitutions

n'ont pas pour objet de faire ressortir la vertu de ceux qui échappent aux mauvaises inspirations, elles doivent éloigner toute occasion de chute. Le dictateur n'est pas exposé à de semblables pensées. Aucune lutte ne saurait s'établir entre son intégrité et son avidité. Il ne peut rien désirer de meilleur que la continuation de ce qui existe, si son esprit est vulgaire, et que les éloges de la postérité si son âme est généreuse.

Or, cette permanence du pouvoir et cette gloire historique sont subordonnées pour lui à un fait unique, au contentement du peuple. Et le peuple ne sera satisfait que si le succès couronne les efforts du gouvernement. C'est donc à ce succès que tendra le dictateur avec une ardeur qui, pour n'être pas désintéressée, n'en sera que plus sincère. Son égoïsme viendra en aide à sa conscience.

Mais obtiendra-t-il ce succès désiré ? Cette décision prise par un seul homme vaudra-t-elle comme garantie celle à laquelle se serait rangée une Assemblée entière ? Pourquoi en douter ? Si dans une délibération il est utile qu'un grand nombre d'avis soient émis, il importe peu que beaucoup d'hommes aient été appelés à trancher par une décision la question pendante.

En effet, les chances d'erreur et les chances de vérité se multiplient avec le chiffre de ceux qui votent. Beaucoup d'hommes, beaucoup de chan-

ces d'erreur et beaucoup de chances de vérité. Un seul homme, peu de chances d'erreur et peu de chances de vérité. Ce qui équivaut à une égalité.

Mais cette égalité n'est que théorique. En pratique, nous avons déjà exposé les inconvénients de la pluralité quand il faut décider et agir.

Nous n'y reviendrons pas et nous arriverons à notre conclusion : Il est bon que le peuple délègue à un seul homme l'exercice du pouvoir et remplace les volontés multiples par une volonté unique.

Demandons-nous maintenant s'il convient de poser une limite à la puissance de ce délégué.

Nous avons, dans une énumération, nommé plus haut la République parlementaire, c'est-à-dire celle où l'Assemblée ne jouit pas d'une véritable dictature, mais où elle est tempérée par un pouvoir exécutif indépendant, la Monarchie dite absolue, où des lois invariables sont placées par l'usage au-dessus du souverain, la Monarchie constitutionnelle où des Assemblées font contrepoids à la royauté.

Tous ces régimes nous offrent, à des degrés très-différents et sous des apparences très-diverses, l'application du principe que le souverain, homme ou assemblée, doit être maintenu dans certains liens et subir certains tempéra-

ments. Sans entrer pour le moment dans le détail des entraves qu'on lui impose, et sans chercher si les unes sont plus efficaces que les autres, bornons-nous à soulever cette question générale : « La puissance déléguée par le peuple doit-elle être illimitée? » A cette question on peut répondre oui sans hésitation.

Nous comprenons fort bien qu'au temps où l'on confondait le pouvoir et l'exercice du pouvoir, on ait cherché par mille moyens à réfréner les abus d'une tyrannie contre laquelle on n'avait point de défense.

Aujourd'hui il n'en est plus de même.

Du moment où le peuple peut à son gré renverser le gouvernement qu'il a créé, pourquoi ne donnerait-il pas à ce gouvernement la plénitude de l'autorité? Quel péril court la nation en agissant ainsi? Dès que l'abus remplacera l'usage, il lui sera loisible de faire cesser cet abus. Qu'on n'invoque pas l'impossibilité où nous sommes de trouver un système qui permette de révoquer légalement le souverain. Nous donnons, dans un des chapitres suivants (1), un exemple de cette révocation légale, et nous pensons que mille autres moyens peuvent être imaginés pour sanctionner ce droit théorique. Quand à la facilité que le dictateur aurait de se soustraire

(1) Chapitre VI, § 5.

à une déchéance, l'histoire nous apprend que les dictatures ont été plus que les monarchies sujettes à des chutes rapides, que leur pouvoir est fragile, que la colère du peuple les frappe volontiers et sans rencontrer de résistance.

Eloignons donc cette inquiétude ; il ne sera pas nécessaire d'en venir contre le dictateur aux hasards d'une révolution sanglante, pour éviter les hontes d'une usurpation. Quand la base de son pouvoir, c'est-à-dire la popularité, disparaîtra, ce pouvoir sera près de s'écrouler.

Mais pourquoi accorder à un homme tant de puissance ? En premier lieu, pour le placer dans cette situation que nous venons de dépeindre, pour qu'il soit l'État, pour supprimer ses intérêts privés et pour lui arracher au profit de la nation toutes ses pensées et tous ses efforts ; ensuite pour lui permettre de faire beaucoup : beaucoup de mal peut-être, mais peut-être aussi beaucoup de bien. Les gouvernements tempérés ont des lisières, de sorte que, s'ils ne peuvent pas tomber, ils ne peuvent pas marcher. Or, mieux vaut encore une chute suivie d'une blessure que l'immobilité. Cette blessure ne sera pas incurable, tandis que l'immobilité mène à l'abrutissement.

Que cherchent, du reste, ceux qui limitent le pouvoir délégué par le peuple, ceux qui, par exemple, veulent opposer le souverain à l'Assem-

blée ou un arsenal de lois gardées par la magistrature au prince?

.Ils espèrent organiser un contrôle permanent sur les actes du gouvernement.

Mais l'existence de ce contrôle est-elle désirable? Faut-il que le pouvoir actif soit éternellement jugé, morigéné et surveillé par un pouvoir investigateur? Faut-il que chacune des décisions du souverain soit l'objet d'un blâme ou d'un éloge? Nous préférerions à ce système la prépondérance même d'une Assemblée. Au moins, dans cette dernière hypothèse, si le caprice et la partialité dictent les résolutions, chaque décision est du moins exécutée dans toute sa teneur et peut produire quelques résultats ; parfois un accord durable s'établit entre les diverses fractions de l'Assemblée et il est possible de tenter et de continuer une entreprise. Mais avec un contrôle permanent exercé par des hommes qui n'ont point part aux conseils du souverain, par des hommes dont la seule fonction est de blâmer, dont la seule mission est d'empêcher, il n'est pas un État qui ne soit condamné d'avance à la plus dangereuse des léthargies.

Le parlementarisme est l'expression la plus complète de cette pensée funeste. Nous en considérerons bientôt les règles et les effets. Mais avant tout, dégageons cette vérité essentielle : Pour qu'un

pouvoir puisse être salutaire, il faut qu'il ait une entière liberté d'action et comme corollaire une responsabilité étendue. Le peuple jugera l'ensemble des actes et il prononcera souverainement sur la continuation ou le retrait de la fonction qu'il a conférée, mais il aura la justice et la patience, avant d'apprécier la récolte, de laisser le grain qu'on a semé germer et donner une moisson.

Au nom de l'histoire, au nom de l'expérience, au nom de la doctrine, disons donc hautement : il est utile que le pouvoir soit confié à un dictateur, il est indispensable que ce pouvoir soit illimité et indépendant, jusqu'au jour où le souverain devra rendre des comptes.

Organisons-nous donc l'esclavage politique? Nullement.

Les peuples esclaves sont ceux qui travaillent au profit de leur maître.

Quant aux peuples jaloux de leur liberté, ils ne travaillent ni pour leur maître ni pour eux-mêmes.

Les peuples civilisés, c'est-à-dire ceux qui jouissent de leur souveraineté et qui savent en conférer l'exercice, travaillent pour eux-mêmes sous l'égide d'un chef tout-puissant en apparence, mais qui, en réalité, est simplement l'agent révocable de leurs volontés.

CHAPITRE III

Quel sera le Dictateur ?

Confier à un seul homme les destinées de tout un peuple ! L'esprit s'arrête épouvanté devant une telle audace. A cet être quasi divin tout devra aboutir. Les efforts de la nation, le travail, le génie, l'honneur, la science, deviendront inutiles, si le maître est incapable ou méchant. Qu'il écoute ses haines ou ses affections, et les uns disparaissent méprisables et honteux, tandis que les autres s'élèvent plus méprisables et plus honteux encore ; la proscription menace le plus innocent ou le plus illustre ; l'État ne renferme plus qu'un peuple d'esclaves gardé par une aristocratie de valets. L'armée, force aveugle, brisera toutes les résistances ; l'administration et la justice, forces intelligentes, préviendront toute récrimination. Contre le maître, rien à tenter. Si l'on ne peut le fléchir, on est perdu.

Et c'est à une créature humaine, misérable, faible, exposée à tous les caprices, portée à tous

les mauvais instincts, que nous remettons cette exorbitante puissance. Chacune de ses fautes, répercutée par ceux qui obéissent, amplifiée par ceux qui flattent, portera le trouble jusqu'à l'extrémité de l'empire. Jalousie, amour, désespoir, tout ce qui trouble l'entendement, viendra assiéger le dictateur. Chacune de ses passions coûtera à l'État bien des richesses, à l'humanité bien du sang et bien des larmes. Le pays entier souffrira, aimera ou se lamentera avec son chef. Redoutable conséquence du pouvoir absolu ! Et pourtant, nous acceptons la toute-puissance d'un maître ; nous l'acceptons malgré les faiblesses, malgré les fautes inévitables. Nous l'acceptons avec résignation comme un remède cruel. Qu'il vienne donc ce dictateur, mais qu'il ne soit escorté ni d'acclamations ni d'applaudissements. Qu'il vienne ! Ceux qui lui feront cortége auront souvent pour lui de la haine. Nous qui l'appelons de toute l'ardeur de nos vœux, mais qui ne nous faisons aucune illusion sur la douloureuse infirmité qui impose son joug à l'humanité, nous l'attendons sans colère et sans enthousiasme.

Nous l'attendons, disons-nous. Mais à quel signe le reconnaîtrons-nous ? Comment saurons-nous que celui-ci est né pour obéir, que celui-là est fait pour nous commander ?

Un caprice, une folie d'admiration ou de reconnaissance nous jetteront-ils enchaînés aux pieds

d'un général victorieux ou d'un tribun éloquent ? Préférerons-nous le plus obscur citoyen, sous prétexte qu'il connaît mieux qu'un autre les souffrances des pauvres gens ? Chercherons-nous le penseur le plus hardi et le plus profond pour qu'il fasse sur de grandes proportions l'expérience de ses découvertes ?

Il est rare que les peuples aient été mis en mesure de discerner le meilleur maître. Le sort des armes décida presque toujours de l'empire, et les troupes victorieuses donnèrent la plupart du temps la couronne à un chef aimé.

Il serait inexact pourtant de formuler cette régle sans faire quelques réserves ; mais on ne saurait nier que le dictateur n'apparaisse d'ordinaire dans l'histoire sous la figure d'un soldat qui transporte au sein des sociétés civiles la discipline des camps, et qui s'appuie sur le suffrage des troupes pour se passer du suffrage de ses sujets.

Ce fut le hasard qui régla à la fois le sort des batailles et la destinée des royaumes. On recevait le souverain, cruel ou bienveillant, intelligent ou vil, des mains de quelques légions, et l'on devait s'accommoder d'une élection d'autant plus irrégulière qu'elle était plus glorieuse.

Et cependant, ce favori de la fortune, grossier et ignorant, apprenait vite son métier de prince,

et dans ses boutades irréfléchies, il trouvait parfois des inspirations que n'eût pas désavouées la plus sage des Assemblées.

Quelle preuve plus éclatante pourrait-on apporter en faveur d'une forme politique, qui, appliquée sans règle et sans garanties, mise aux mains du premier venu, essayée sans esprit de suite, imposée contre le gré des peuples, a rendu de tels services! Que ne pourrait-on espérer quand, au lieu d'être un accident heureux, elle deviendrait un état légal; quand, ne livrant plus rien au hasard, les peuples se chargeraient eux-mêmes de désigner celui en qui ils ont confiance. Le temps approche où ce droit ne leur sera plus dénié, le temps où la dictature moderne, c'est-à-dire la *dictature consentie*, prendra place parmi les institutions inébranlables. C'est alors que l'avenir d'une nation pourra être assuré ou compromis par un choix heureux ou fatal; c'est alors que la pensée de tous devra converger vers un seul but, trouver un souverain digne de ce nom.

Que ferons-nous à ce moment?

Et d'abord faudra-t-il, suivant l'exemple du passé, exclure du pouvoir suprême ceux qui n'auront pas appris sur les champs de bataille l'art du commandement improvisé et incontesté; ceux qui n'auront pas l'habitude de rencontrer, au moment critique, l'inspiration de salut; ceux

qui ne seront pas accoutumés de longue date à considérer les hommes comme des forces passives dont on ne peut se servir qu'en les sacrifiant?

Nous reconnaissons volontiers qu'un général d'armée (victorieux cela s'entend), a dû faire preuve des plus merveilleuses qualités. Quelle qu'ait été la valeur de ses soldats, quelque favorables que se soient montrées les circonstances, il lui a fallu pour vaincre, savoir profiter de toutes ces chances heureuses. L'art de livrer des batailles a toujours été considéré à bon droit comme le plus difficile de tous. Il exige d'abord la science, fruit de patientes études qu'un esprit attentif est seul capable de mener à bien; puis l'expérience, fruit de campagnes pénibles que supporte seul un corps robuste. A la science et à l'expérience, le chef d'armée doit joindre certaines aptitudes, qui se rencontrent très-rarement réunies, tant elles sont diverses et pour ainsi dire opposées : la réflexion, qui élabore les plans de campagne; l'intuition, qui révèle les dispositions prises par l'ennemi; la spontanéité, qui permet de modifier instantanément ses projets; le sang-froid, qui fait voir les choses sous leur aspect véritable; l'inspiration, qui décide les grandes victoires par quelque mouvement soudain.

Et, circonstance remarquable, à l'heure où

ces qualités doivent êt e mises en œuvre, la vie du général est menacée de toutes parts; son âme, troublée peut-être pai la révolte du corps, qui tressaille chez l'homme le plus courageux, doit rester en pleine possession d'elle-même; son cœur, assiégé par des sentiments d'humanité qui ne sauraient périr tout entiers, doit se montrer inébranlable. Pour faire le bien, le général cause beaucoup de mal; chacun de ses ordres est un arrêt de mort rendu contre des milliers de soldats. Qu'importe! Tout disparaît devant ce devoir unique : vaincre.

Aussi celui qui peut mépriser à la fois la mort, la pitié et l'ennemi, celui qui réunit ces dons précieux, dont chacun suffirait à faire un grand homme, excite à juste titre l'admiration.

De longues périodes de prospérité ont, dans l'histoire, donné tort aux détracteurs des généraux couronnés; mais on a pu quelquefois aussi s'apercevoir que l'intelligence d'un grand capitaine était plus spéciale qu'étendue, et que le champ de bataille n'enseignait ni la politique, ni la diplomatie.

Aussi nous devons-nous demander s'il est indispensable que le dictateur soit soldat et soldat victorieux.

« Oui, répondra-t-on, car un soldat seul a entre les mains les moyens de conquérir la dictature. Suppose-t-on qu'il s'en s'emparera pour

le compte d'un autre. De tels désintéressements se rencontrent rarement. Les coups de force qui mettent toute une nation à la merci d'un homme sont dangereux; on n'en brave guère les périls que pour soi-même. »

Ce raisonnement est juste quand on considère la dictature comme un état provisoire et anormal, produit d'une révolution violente, qui confisque la souveraineté de tous au profit d'un criminel. C'est le caractère que présenterait la dictature dans un pays où la majorité la repousserait, et où elle s'imposerait par la terreur. Mais si au contraire on fait une place honorable à cette forme de gouvernement, si on l'installe au grand jour des institutions acceptées, si, choisissant entre la monarchie et la république une Constitution qui emprunte à l'une son autorité et sa stabilité, à l'autre sa déférence pour les volontés du peuple, on inscrit en tête des lois de l'État que la nation confère la puissance à qui lui plaît; si surtout on organise la transmission du pouvoir et la déchéance du gouvernement devenu hostile à la majorité, les candidatures au pouvoir suprême se poseront avec autant de régularité que celles à la présidence d'une république. Or, cette dernière magistrature n'est pas exclusivement dévolue à des soldats, et pourtant, dans les républiques comme ailleurs, c'est l'armée qui fait respecter la décision du pays. Pourquoi l'armée n'agirait-elle

pas de même sous l'empire des dictatures légales? Pourquoi, observant la loi et se tenant « comme une sentinelle à la porte des salles de vote, » ne protégerait-elle pas les droits du dictateur régulièrement élu? Les généraux de cette armée ne sauraient avoir les mêmes exigences que s'il leur fallait tenter un coup d'État. Ils rempliraient une mission facile, conforme aux lois et semblable à celles dont ils sont chargés chaque jour.

Lorsque, dans un État monarchique ou républicain, le pouvoir change de mains, certains dangers menacent la stabilité publique; le chef suprême de l'armée, quel que soit son titre, trouve une occasion propice de violer la loi. On ne s'inquiète pourtant pas outre mesure de l'ambition des généraux, quand on fait l'essai d'une Constitution républicaine ou monarchique. Pourquoi exagérerait-on les inquiétudes quand il s'agit d'une dictature?

La nation ne sera sans doute pas toujours à l'abri d'un coup de main militaire, mais elle en serait également menacée dans tout autre état politique.

Aussi, sans enlever aux hommes de guerre les honneurs qui leur appartiennent, ne nous croirons-nous pas obligés de nous soumettre à un soldat. Dans leur reconnaissance, les peuples accumuleront sur le front des grands capitaines

toutes les couronnes, mais ils réserveront l'autorité publique qui est un emploi et non une récompense. Ils voudront que le chef de l'État soit non plus l'ornement inutile du gouvernement, mais le premier fonctionnaire, le véritable intendant du pays. Pour remplir un tel rôle, il ne suffit pas d'un soldat, il faut un homme. Où le trouver ?

Il semblerait conforme aux idées démocratiques et désirable au point de vue pratique, que le dictateur fût pris dans les classes laborieuses, et qu'un paysan ou un ouvrier recueillît les suffrages de ses pairs. Cette chimère a flatté quelques bons esprits, surtout parmi ceux qui se préoccupent d'améliorer le sort des travailleurs.

Confier la toute-puissance à un homme qui aurait souffert de ces misères et de ce servage auxquels nous voulons porter remède; découvrir dans ces ateliers malsains ou chez ces populations rurales si fortes, si simples et si résignées, un de ces caractères nobles et francs comme il a été donné d'en trouver à tous ceux qui ont connu le peuple, quoi de plus séduisant ! On dirait à celui-là : « Nos théories sont folles, nos système ridicules; nous savons de vos besoins, de vos malheurs et de vos espérances, ce que sait un voyageur des mœurs du pays qu'il traverse en courant; nous nous évertuons à vous secourir, et nos efforts ne tendent

qu'à rendre plus confuse encore une question dont nous connaissons à peine les éléments. Mais vous, vous l'avez fouillée cette question, vous l'avez *soufferte*, eh bien! agissez. Vos intérêts sont ceux du plus grand nombre, consultez vos intérêts ; inspirez-vous de vos douleurs passées, et faites servir les ressources de tout le pays à diminuer les douleurs à venir. »

Certes, un tel langage aurait de l'opportunité.

Qu'on ne craigne pas les périls d'un semblable essai. Un dictateur, ouvrier ou paysan, appellerait peut-être auprès de lui quelques hommes appartenant à sa propre condition sociale, mais il se garderait d'exclure de la politique active ceux dont l'expérience est indispensable à l'existence même de l'État.

Éperdu en face de difficultés qu'il ne soupçonnait même pas, il serait plutôt disposé à s'en remettre absolument aux gens expérimentés, et sur tous les points qui n'intéressent pas exclusivement le salaire et le travail, il suivrait avec plus de complaisance la pire routine que les routes non frayées. Nous avons pu nous rendre compte de cette timidité qui pousse les prolétaires à écouter aveuglément les hommes favorisés par la naissance et l'éducation. Chaque fois que le pouvoir est revenu aux mains de la populace, elle s'en est déssaisie au profit de littérateurs ou d'avocats, et, si elle leur a adjoint quel-

ques ouvriers, ceux-ci, mal à l'aise en face de ces supériorités intellectuelles, ont abdiqué devant elles.

Aussi la bourgeoisie aurait-elle tort de s'effrayer outre mesure si le pouvoir était dévolu à un dictateur plébéien.

Les hommes qui travaillent manuellement ne se font pas d'illusions. Ils savent que l'ignorance dont ils ne sont pas responsables mais dont ils souffrent est profonde, et que, sans les classes éclairées, ils tomberaient dans la plus complète barbarie. Leur bon sens naturel les protège contre certains emportements, et malgré des convoitises maladroitement excitées, ils se soumettront toujours à celui qui sait.

Nous verrions donc, sans redouter aucune persécution démagogique, un homme du peuple prendre la direction des affaires publiques, et, si nous désapprouvons un semblable choix, c'est pour un motif d'un ordre tout différent.

Celui qui vit en bas n'a pas de vues étendues. Quelle que soit son intelligence, il n'aperçoit qu'un petit côté de quelques questions. Il est semblable au soldat qui, sur le champ de bataille, voit tout au plus les mouvements exécutés par son bataillon et ne saurait considérer la marche du combat entier. Loin de connaître toutes les misères des populations laborieuses, le travailleur ne comprend que les inconvénients d'une seule

condition, et comme les douleurs des pauvres gens varient à l'infini, il bouleverserait tout en voulant tout rapporter à ce type unique qu'il a étudié.

Paysan, l'industrie et ses nécessités lui seraient absolument étrangères. Ouvrier, que saurait-il de l'agriculture? Et même, fractionnant encore sa sollicitude, il s'attacherait presque exclusivement à exaucer les vœux du corps de métier auquel il appartiendrait. Nous verrions sans doute la fabrication des tissus ou celle des fers recevoir une impulsion intelligente, lorsqu'un tisserand ou un forgeron obtiendrait la dictature, mais si tout le reste périclitait, cette fabrication elle-même ne profiterait pas de la bienveillance particulière que lui témoignerait le souverain. En effet, ce métier dont il a vécu, l'ouvrier le considère isolément, sans se demander comment les lois générales de l'économie politique influent sur lui.

Bien entendu, tout ce qui est plus vaste échappe au travailleur. Quel étonnement serait le sien, s'il lui fallait résoudre les problèmes internationaux et même les plus minces difficultés administratives ! Nous le supposons instruit, adonné aux méditations politiques, tel en un mot que sont certains ouvriers des grandes villes, mais ces études n'étant pas contrôlées par l'examen des choses elles-mêmes et par la pratique

des affaires, elles n'ont pu le conduire qu'à l'utopie. Lui confier le gouvernement d'un pays serait donc condamner ce pays à une ruine prochaine, supprimer le crédit et la richesse, ces sources de tout travail et de tout salaire, nuire en un mot aux classes laborieuses que le dictateur eût sans doute voulu servir.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : nous ne prétendons point chasser les travailleurs du gouvernement. Que les Assemblées délibérantes leur soient largement ouvertes. Ils y apporteront un trésor de renseignements et d'appréciations intéressantes. On saura par eux ce que demande et ce que pense le peuple. Les intérêts réciproques du capital et du travail se débattront avec une rare lucidité, et les réformes qui semblaient impossibles apparaîtront simples et praticables. Non-seulement ces ouvriers, membres d'une Assemblée politique, donneront, mais ils recevront ; ils recevront la science des affaires, ils apprendront le métier d'hommes d'État ; et peut-être un jour, parmi eux, se rencontrera celui qui pourra occuper utilement la première place.

Mais jusque-là, à qui nous adresserons-nous pour lui conférer la fonction de souverain ?

A un écrivain, à un orateur de profession ? Nous préférerions presque un maçon ou un laboureur. Chez ces derniers, du moins, à défaut

d'ampleur, l'esprit a de la simplicité ; s'il ne découvre pas de larges horizons, il possède quelques notions justes et naïves. Au contraire, parmi ceux qui font trafic de leur esprit, la contemplation habituelle des mêmes sujets, la nécessité de lutter chaque jour pour la satisfaction d'une ambition exaspérée et inassouvie, dégradent le caractère [illegible] atrophient le cerveau. Quelque noble, qu[illegible]e élevée que soit l'occupation quotidienne, [illegible] est toujours bornée à un cercle très-petit, surtout dans nos sociétés modernes où la spécialité s'impose de plus en plus. Pour arriver à la notoriété, qui seule, cela est évident, pourrait justifier une candidature au pouvoir suprême, l'homme de notre temps n'a qu'une ressource : concentrer toutes ses forces sur un point unique. Et plus l'instruction se développera, plus d'autre part la science étendra ses conquêtes, plus il sera nécessaire de diviser et de subdiviser les capacités. En effet, le nombre des hommes de talent qui assiégent toutes les carrières ne permet guère à ceux qui veulent parvenir d'embrasser une multitude de connaissances. Il faut nécessairement se restreindre, afin d'acquérir une supériorité sur ses adversaires. On approfondit sans s'étendre. La division du travail, que l'industrie a inaugurée dans ce siècle, s'applique aux choses de l'intelligence: On ne se contente plus de limiter son esprit à

un genre ; on prend dans ce genre un mode de production qu'on perfectionne toujours.

Tel ouvrier fera, durant toute sa vie, des têtes d'épingle ; tel écrivain consacrera ses études à l'examen des taxes d'octroi ou à l'histoire d'un seul peuple, pendant un seul règne. Celui-ci connaîtra admirablement certains conflits européens. Celui-là aura étudié exclusivement telle Constitution.

Et si nous prenons les hommes qui s'occupent moins spécialement de politique, et parmi lesquels on pourrait être entraîné à choisir le chef de l'État, nous les voyons absorbés par le soin de leur art ou de leur industrie, ne donner que quelques minutes d'une conversation futile ou quelques moments d'une lecture hâtive aux grands intérêts de l'humanité. Le chimiste ne connaît rien hors de sa cornue, le mathématicien rien hors de son théorème. Le marchand examine tout au point de vue de la denrée qu'il débite, le magistrat au point de vue de la loi rigoureusement ou arbitrairement appliquée.

On a trouvé bon, depuis de longues années, d'attribuer au barreau une certaine universalité de connaissances, et de prendre dans son sein les ministres les plus étrangers à leur ministère. Cette illusion, aujourd'hui à peine dissipée, tenait à la multiplicité d'intérêts que soulèvent les procès si divers soutenus par

les avocats. Mais la masse de pensées, de renseignements, de considérations qui naît d'un tel amalgame n'enrichit pas l'esprit des orateurs judiciaires. Obligés de chercher, non point la vérité, mais le succès, ils ramènent tout à un but unique, voiler les mauvais côtés d'un argument pour étaler ce qu'il a de séduisant. Cet exercice n'a qu'un résultat : mettre un habile homme à même de défendre et de faire prévaloir beaucoup d'opinions, mais il ne l'aide pas à se faire sur beaucoup de points une opinion réfléchie. Or, c'est là justement ce que nous devons souhaiter avant tout chez un souverain absolu.

Les classes moyennes éclairées nous fourniront donc difficilement un dictateur. Faudra-t-il le demander à l'aristocratie oisive ou à la classe des fonctionnaires et des diplomates?

Aux fonctionnaires, aux diplomates, nous reprocherons plus qu'à aucun d'être absorbés par des intérêts restreints et de ne point apporter au pouvoir suprême l'habitude des conceptions vastes.

A l'aristocratie, quand elle ne s'est point mêlée à la vie publique, nous accordons une rare aptitude pour les travaux intellectuels et les considérations élevées; mais son abstention même l'a éloignée de la pratique et paralyse sa bonne volonté. De plus, elle ne partage pas la manière de vivre du vulgaire ; elle ignore cer-

taines aspirations qu'elle ne ressent pas. Un grand seigneur est souvent charitable, il est rarement novateur ; il soulage les misères particulières et se soucie peu des plaies générales. Parfois un gentilhomme, chassé du monde où il est né, cherche à prendre sa revanche en attaquant ceux qui l'ont humilié. Mais c'est là une exception, et nous n'avons pas confiance en ces individualités déclassées et aigries.

Que nous reste-t-il donc? Ce que nous appellerons *les premiers de la nation*, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à une race souveraine, ou encore ceux qui ont été portés au plus haut rang par leur mérite et par les circonstances. Ceux-là se dressent au milieu des citoyens de façon à attirer les regards et à forcer l'attention, sinon le respect. C'est parmi ces hommes qu'il nous semble indispensable d'aller chercher le chef de l'État. Ils ont avant tout ce grand avantage d'être livrés aux regards du public, qui a pu les voir à l'œuvre et les juger. Ils n'ont, pour ainsi dire, point eu de vie privée. Leur caractère, leur tempérament, leurs faiblesses, tout chez eux s'est étalé au grand jour, et quelque soin qu'ils mettent à se composer une physionomie d'emprunt, les indiscrétions excitées par la curiosité publique ont montré leur véritable visage. De sorte que parmi eux, il nous sera possible de choisir en connaissance de cause.

L'étude que nous devons tenter avant de nous livrer à un maître ne saurait être fructueuse quand elle ne s'appuie pas sur des renseignements véridiques. Où recueillerions-nous ces renseignements si nous nous éprenions d'un fol engouement pour un citoyen presque obscur ?

Attachons donc nos regards sur quelqu'un qui ne puisse y échapper, de façon à examiner en lui l'homme public et l'homme privé. Rien n'est indifférent, en effet, puisque toutes les démarches, toutes les inspirations, tous les caprices du dictateur auront de si lourdes conséquences.

Cet examen nous servira à démêler le caractère de notre futur maître.

Certes, il nous sera impossible de rencontrer le type idéal que nous allons imaginer, mais celui qui s'en rapprochera le plus aura droit à nos préférences.

Et d'abord demanderons-nous au chef de l'État qu'il ait doté l'humanité de quelques grandes découvertes et reculé les bornes qui limitent la pensée humaine? Nous ne serons pas si exigeants, car cette exigence même se tournerait contre nous.

Chez les esprits spéculatifs et ingénieux, il ne faut chercher que le germe dont d'autres se chargeront de faire naître l'arbre et de recueillir le fruit. Il est rare que l'âme enfiévrée par le

génie soit parfaitement pondérée. D'ordinaire ses grands éclats voilent de nombreuses lacunes. Le cerveau humain est semblable à l'écorce de notre terre, où les grandes hauteurs correspondent à de profonds abîmes. C'est avec une respectueuse prudence qu'il faut s'adresser aux penseurs, de crainte que le mal causé par leur imprévoyance ne dépasse les bienfaits de leurs conceptions. Nous ne mettrons donc pas à notre tête celui dont nous admirerons le plus les investigations puissantes dans les grands problèmes humains. Nous écarterons également celui qui s'est consacré aux travaux les plus ardus sur les législations ou sur les gouvernements. Il est rare qu'on puisse à la fois découvrir la vérité et la mettre en œuvre. S'il descend des hautes sphères où il planait, l'esprit du théoricien se heurte aux réalités de la vie et aspire aux sommets de la pensée abstraite. N'allons point l'y troubler. Que son œuvre soit le livre où l'humanité viendra puiser la science. Le philosophe restera grand. S'il se mêlait à nos misères il diminuerait sa gloire et compromettrait nos destinées.

Mais si nous nous gardons avec soin de demander à l'élu du pays des aptitudes transcendantes, nous devons désirer que les plus grandes questions lui soient familières. Aucun progrès intellectuel ne doit lui rester étranger. Il faut qu'il ait été initié aux affaires publiques, qu'il

les ait vues de près. S'il a vécu trop loin d'elles, il s'en fera une idée erronée. Ou bien il croira la science du gouvernement accessible seulement à quelques intelligences privilégiées, pleine de mystères et de merveilles, et il sera saisi de trouble et d'indécision quand il devra s'y adonner; ou bien il s'imaginera que le plus mince esprit peut saisir l'ensemble de la politique, et que les affaires se traitent à l'aide de formules toutes faites et de traditions. Si depuis longtemps, au contraire, il a constaté que le gouvernement des peuples exige des décisions qu'un esprit perspicace est capable de prendre même quand cet esprit n'est pas supérieur, il acceptera sa mission sans timidité et sans présomption. Il l'accomplira sans négligence, il saura contrôler les allégations de ses agents, parce qu'il aura des notions générales mais exactes sur chaque branche des services; il ne s'effraiera pas outre mesure des difficultés parce que depuis longtemps il saura comment on les résout; il prendra *avec calme* les plus redoutables résolutions.

Avec calme, disons-nous, et cette qualité nous semble la plus précieuse de toutes chez un homme appelé à de si hautes responsabilités. Moins son cœur aura d'élan, moins sa tête ressentira d'enthousiasme, plus il nous semblera apte à remplir ses fonctions. Si l'emportement,

la haine, l'affection, la pitié lui sont à peu près inconnus, s'il sait mépriser les injures, et, chose plus difficile, repousser les inspirations généreuses, s'il reste impassible, quoiqu'il arrive, il sera un grand prince.

Il n'a pas droit à la magnanimité et ce qui mériterait tout éloge chez un simple citoyen doit être chez lui l'objet d'un blâme sévère. Un prince généreux, quel danger pour l'État !

Nous craignons peu les rancunes du dictateur. Dès qu'il possédera le pouvoir, sa meilleure vengeance contre ses ennemis, sera la supériorité même de sa situation. Quel adversaire pourrait exciter sa colère, quand chacun est si petit près de lui ! Les férocités des tyrans sont presque toujours des légendes. Beaucoup d'historiens se sont vengés de l'inutilité de leur animosité en diffamant devant la postérité celui qu'ils n'ont pu atteindre de son vivant. L'histoire est l'œuvre des aristocraties qui, dans leur prétention à une large part d'influence, haïssent les dictatures. Plus la science critique se perfectionne, plus on reconnaît que les crimes prétendus des empereurs furent des exécutions légales, les massacres des défenses légitimes contre les conspirations armées, et les proscriptions des répressions.

Nous sommes sûrs de ne point voir la toute-puissance inspirer à une âme même vulgaire

des projets criminels. L'homme est ainsi fait, qu'il incline à la bienveillance quand la haine ne saurait rien lui rapporter. Le mal chez lui, plus encore que le bien, est rarement désintéressé.

Au contraire, pour éviter les élans de générosité, pour ne pas se donner la facile satisfaction d'exciter l'admiration, pour ne point céder à la reconnaissance, pour ne point pardonner à des séditieux et pour ne point dédaigner de sévir, il faut une âme ferme dans un tempérament froid. Quelle tentation difficile à repousser! Tout convie le souverain à écouter la voix de son cœur : la prospérité le dispose déjà à la clémence; les honnêtes gens, les bons esprits, tout ce que l'État renferme d'illustre et de considéré proclame d'avance sa mansuétude; s'il réalise les espérances qu'on a fondées sur elle, nul ne fera entendre un blâme. Peut-être quelque importun réclamera au nom du bon sens, mais la clameur publique fera justice de cette audace, et, à l'exemple des contemporains, la postérité célébrera à l'envi ce prince magnanime qui a su abandonner une part de ses droits, limiter son pouvoir ou pardonner à ses ennemis. Il semblerait, à entendre les louanges dont on accable les souverains pitoyables aux rebelles et faciles aux concessions, que le prince est une bête fauve lachée sur la société terrifiée, un animal féroce dont chaque mouvement fait une blessure, dont

chaque repas coûte un meurtre. Aussi, quand la bête se tapit et s'endort, ou bien quand rencontrant un pauvre diable isolé elle le laisse dédaigneusement passer sans le mordre, on admire son bon naturel et on lui fait une popularité.

Au contraire, si l'on réfléchissait au rôle que le prince joue dans les nations, on flétrirait tout ce qui n'est pas inspiré chez lui par la stricte équité et par la défense impitoyable de sa puissance. Son autorité ne lui appartient pas, il en est le dépositaire. A ce titre, il ne saurait la laisser amoindrir. Il a été mis non au repos mais à la peine, non à l'abdication mais au combat. Il tient dans ses mains une épée que lui a confiée le peuple et dont il doit hardiment se servir. Ce qu'il défend, ce n'est pas une prérogative individuelle, c'est la tranquillité publique, c'est la paix du travail. Si, sous prétexte qu'entre la sédition et l'État sa propre personne est placée, et qu'il a le droit de pardonner des attaques et des injures qui, en frappant l'État, le soufflètent le premier, il compromet l'autorité dont il a en même temps les bénéfices et les charges, il devient lui-même le plus coupable de tous les séditieux. Mieux vaudrait qu'il s'enrichît aux dépens des finances, mieux vaudrait qu'il se déshonorât par des concussions ou par des lâchetés. Au moins de tels actes ne portent atteinte qu'à l'honneur du souverain et à la bourse des sujets; la géné-

rosité mal entendue met en péril l'existence de l'un, la vie et la souveraineté des autres.

Il faut donc, avant tout, qu'un dictateur soit en état de résister à de tels entraînements, qu'il obéisse à la raison et non au sentiment, et pour cela, nous devons rechercher chez lui comme qualité maîtresse, le calme.

Le calme sera la garantie d'un jugement impartial, la perspicacité nous assurera un jugement éclairé.

Qu'entendons-nous par la perspicacité ?

Nous ne demandons pas, nous l'avons déjà dit, que le prince montre du génie, nous ne demandons même pas qu'il soit un homme supérieur, nous voulons uniquement qu'il sache accueillir les idées justes ou utiles qui se produiront autour de lui.

Pour un tel rôle, le bon sens suffit, mais ce bon sens d'une nature particulière que nous nommons la perspicacité, c'est-à-dire le bon sens actif, demandant sa pâture à tout et à tous, le bon sens curieux.

C'est surtout à la justesse des réflexions, à la sûreté des prévisions, qu'on reconnait l'homme destiné à commander aux peuples. Qu'importent son esprit, son courage, si la perspicacité lui manque ; il ne saura ni choisir ses conseillers, ni accueillir leurs conseils ; ne pouvant voir tout par lui-même, il se trompera, et ne se trompât-il

qu'une fois, il compromettra tout, car les fautes suivent la loi du carré des hauteurs; elles semblent d'autant plus lourdes qu'elles viennent de plus haut.

Faut-il cependant faire fi des qualités brillantes, et suffira-t-il d'un homme d'affaires fin et réfléchi pour jouer le rôle d'un empereur? Hélas non. L'homme utile et simple n'inspirera jamais aux masses qu'un dédain mal déguisé.

L'amour du panache, du cirque, du tambour, du cheval au galop, du pétard et du lampion, sont de tous les temps et de tous les pays. Le dictateur, quel que soit son mérite, doit donc emprunter à ces objets qu'admire la foule un peu de leur éclat, sinon il risque fort d'être oublié et méprisé.

Qu'il réserve pour le conseil des ministres les manifestations sérieuses de sa pensée, et qu'il multiplie les parades et les coups de grosse caisse. Il faut que cette perspicacité dont il doit être doué lui apprenne à prendre parfois les façons d'un sot. Il ne doit rien négliger, rien, surtout ce qui est bête. S'il a une belle prestance, qu'il se présente revêtu d'un uniforme étincelant. S'il est grand, qu'il se montre à pied dominant des ministres tout petits. S'il a la voix retentissante, qu'il prononce des discours sonores où des mots ronflants seront habilement disposés par les soins d'un rhéteur expérimenté. S'il a la figure majes-

tueuse, qu'on l'admire souvent dans sa loge impériale et dans les bals de sa cour. S'il est galant, qu'on raconte ses bonnes fortunes. S'il est fort, qu'il lutte avec le plus robuste grenadier de son armée. Si enfin, ces qualités physiques lui manquent, qu'il les remplace par des qualités intellectuelles du même ordre. Que ses proclamations soient creuses, vides et bruyantes, qu'il voile sous l'apparence d'une banalité confuse toutes les idées saines, et que les rodomontades, les grands sentiments et les folies à la mode y fassent pardonner les pensées raisonnables. C'est ainsi que le souverain acquerra ce bien précieux et indispensable, le prestige. Il perdra sans doute pour quelques jours l'estime des gens sensés, mais outre que cette race est peu nombreuse et peu influente, elle reviendra bien vite à lui lorsqu'elle verra que tout ce tapage ne sert point à débiter des remèdes de charlatan.

Les gens d'esprit se réconcilieront bientôt avec le dictateur et supporteront ses gambades en faveur de ses services. Ils lui pardonneront surtout, s'il a l'art de contenter les délicats aussi bien que la foule; si sa courtoisie, le charme de son abord, la séduction de ses manières lui concilient les plus hostiles; s'il fait oublier qu'il est le maître, lorsqu'il n'est pas obligé de le faire sentir; s'il a cette condescendance qui s'ignore et cette déférence qu'on ne saurait feindre pour

ceux mêmes dont il n'a pas besoin. Les sympathies sont facilement acquises aux puissants, et des dévouements très-sincères qui résistent aux faveurs les plus signalées, sont souvent la récompense d'un sourire adroit ou d'un mot heureux.

Sources précieuses de force, les apparences de la bienveillance sont aussi utiles au souverain que la bienveillance elle-même lui serait nuisible. S'il est tel que chacun s'éprenne de sa grâce, peu importe que chacun s'effraie de sa sévérité.

Sommes-nous trop confiants envers la nature en espérant qu'elle produira pour nous complaire un habile homme, soucieux des intérêts du pays qui, du reste, seront les siens, trop ferme pour ne pas être affable, trop spirituel pour ne pas se rendre populaire? Nous ne le croyons pas. Aussi demanderons-nous encore un dernier don pour notre dictateur : *la jeunesse.*

Qu'il soit jeune pour avoir le charme et l'énergie de cet âge. Qu'il soit jeune pour en avoir la justice. C'est surtout parmi les jeunes hommes que les questions sont traitées avec loyauté et sans parti pris. La jeunesse a presque toujours un amour ardent pour la logique. On craint fort de lui abandonner de graves décisions, et pourtant, l'histoire n'a guère enregistré de grandes prospérités que sous le gouvernement d'hommes jeunes

Entouré de conseillers déjà avancés en âge, prémuni contre ses entraînements par des ministres sages, un jeune souverain consacre au pays une vigueur intacte.

La vieillesse se désintéresse de tout lorsque l'ambition ne l'aiguillonne pas. (Et quelle ambition peut réveiller la sénilité d'un souverain absolu!) Elle devient peu à peu étrangère aux choses de ce monde; elle n'a plus le goût des projets longs à exécuter et des grandes entreprises. Elle ne saurait ni en recueillir le fruit ni même en voir le terme.

Le pis de tous les maux pour une nation est d'avoir un maître qui ne se soucie plus d'elle.

Et les maladies douloureuses, incurables, qui accompagnent la vieillesse ne viennent-elles pas assaillir le souverain le mieux intentionné? Le soin d'une santé chancelante ne l'absorbe-t-il pas au détriment du bien public ? Ne vit-il pas dans la préoccupation de sa mort prochaine, qu'il accepte tantôt avec une résignation somnolente, tantôt avec une inquiétude religieuse plus profitable au salut de son âme qu'à celui de l'État ? Qu'il soit spiritualiste ou matérialiste, qu'il s'adonne à la prière ou à la persécution, le vieux dictateur n'a plus rien à demander au présent et risque fort de songer exclusivement à l'avenir. Or, l'avenir pour lui est hors de ce monde. Tous les hommes ont le droit de recher-

cher ce qui existe par delà le tombeau. Le souverain seul ne saurait s'en préoccuper sans crime. C'est là une des servitudes de sa grandeur.

Évitons donc ce danger. Que notre souverain ait devant lui un long avenir. Nous y gagnerons doublement. Nous aurons d'une part un gouvernement actif, ardent comme l'est un néophyte, et d'autre part un gouvernement stable.

La mort frappe parfois les jeunes gens, mais elle frappe à coup sûr les vieillards, et les peuples craignent les funérailles royales. Le dernier soupir des souverains pose devant le pays un point d'interrogation. Il faut de nouveau courir les chances d'une erreur, risquer encore cette partie terrible où se joue la fortune publique. Gardons nos maîtres le plus longtemps possible; nous sommes accoutumés à leurs vices. Eh bien! élever au trône un vieillard, n'est-ce pas appeler la mort à l'aide de toutes les convoitises, et donner aux ambitions de prochaines espérances sur une succession déjà à demi-ouverte? Au lieu d'agir ainsi, prenons le chef de l'État parmi les générations nouvelles. Il vieillira sans doute, et, après avoir consacré ses forces au service de l'État, il sentira son corps s'engourdir et son esprit perdre de sa lucidité. Mais l'âge ne présentera pas pour lui les mêmes inconvénients que s'il avait reçu dans la vieillesse la charge du

gouvernement. L'habitude du pouvoir lui en aura rendu l'exercice plus facile; il n'aura plus qu'à suivre les traditions et les règles établies par lui-même.

Que craindrions-nous, du reste? N'est-il pas toujours entre nos mains, et ne pouvons-nous pas le renverser comme nous l'avons élevé. Nous ne lui demandons ni pitié ni reconnaissance. Nous ne saurions en avoir pour lui.

Nous disions tout à l'heure qu'un souverain devait posséder une large expérience, avoir observé le jeu des institutions politiques, savoir comment se nouent et se dénouent les grandes négociations.

De tels avantages peuvent-ils se trouver unis à la jeunesse?

Quel homme, à notre époque de longs apprentissages, où chaque science est devenue si complexe et si étendue qu'il faut employer la première moitié de sa vie à en pénétrer les secrets, pourra de bonne heure être mêlé à la politique générale? Les usages et les lois sont complices pour barrer l'accès des hautes fonctions à ceux qui n'ont pas fait un stage prolongé.

Nous affirmions encore que le dictateur devait être une de ces individualités brillantes, dont la vie attire l'attention. Or comment la foule serait-elle initiée aux moindres actions d'un jeune homme, alors que la gloire est d'ordinaire l'au-

réole de la décrépitude ? Les conditions qui nous paraissent essentielles ne sauraient-elles donc se rencontrer réunies ?

Elles ne peuvent l'être que dans un cas unique : celui où l'on s'adresserait au rejeton d'une maison souveraine.

Le fils d'un chef d'État a entendu traiter devant lui les plus importantes affaires. Ses études n'ont pas été dirigées exclusivement vers quelque connaissance spéciale ; elles ont porté sur l'ensemble des sciences humaines. Elles se sont en outre appuyées sur des exemples vivants ; il a vu l'histoire se fabriquer sous ses yeux. Dans un tel milieu, l'esprit d'un homme est hâtif, et l'expérience lui vient avant même qu'il puisse en comprendre la nécessité. Ses premières impressions d'enfance, qui persisteront durant toute sa vie, se rapportent au gouvernement des hommes. Son adolescence est aussi avisée que la vieillesse des simples citoyens.

L'attention de la foule qui observe d'un œil vigilant le chef de l'État se fixe sur cet adolescent mis en pleine lumière par le rang de sa famille. Elle devine ses progrès, loue ses efforts, blâme ses vices et scrute son naturel. En vain, dira-t-on qu'un rideau de courtisans dérobe le prince à tout examen sérieux ; que la bienveillance intéressée des flatteurs lui prête des vertus fictives ; qu'on dissimule ses défauts et qu'on lui élabore

de belles actions ; qu'en un mot, ses actes et ses paroles ont été soigneusement corrigés quand on les communique à la foule.

Nous ne prétendons pas que des efforts ne soient faits pour dissimuler la vérité, mais nous pensons que ces efforts auront un but plutôt perfide que bienveillant.

C'est d'ordinaire autour des souverains que l'envie s'agite avec le plus de malveillance ; l'opposition la plus sourde et la plus haineuse se cache dans l'intimité des puissants. Toutes les infamies que la malignité publique accueille avec joie prennent d'ordinaire leur source parmi les familiers des palais, et pour qu'une bonne réputation résiste à ces confidences adroitement divulguées, à ces diffamations envenimées par un respect apparent, il faut qu'elle soit bien méritée. Du reste, quand parvenu à la virilité le jeune homme prendra part aux affaires politiques, ses actes parleront pour lui et se chargeront de répondre aux blâmes injustes ou de dissiper de trompeuses illusions. On le jugera alors, et si on le porte au trône, on saura à qui l'on se livre.

Soutenons-nous donc ici la thèse des monarchistes et terminons-nous en proposant l'hérédité du pouvoir ?

Puisque nous reconnaissons au rejeton du souverain de tels mérites, puisque son éducation nous donne de telles garanties, pourquoi re-

pousser la prétention de ceux qui accordent au fils un droit de propriété sur la couronne de son père?

C'est justement parce que nous acceptons dans l'idée monarchique ce qu'elle a de raisonnable que nous devons éviter d'en exagérer la portée et de la pousser jusqu'à l'absurde. Sans doute les considérations que nous venons d'exposer constituent une forte présomption en faveur du fils d'un souverain, mais elles ne constituent qu'une présomption. Les monarchistes se trompent quand, après avoir énoncé une vérité, ils tirent une affirmation de ce qui doit fournir une simple probabilité. Nous pensons avec eux qu'aucun citoyen n'est dans une situation aussi favorable qu'un prince héritier pour se préparer à gouverner un État; mais il ne suffit pas de naître au milieu de circonstances heureuses, il faut encore savoir ou pouvoir en profiter. Or, qui nous prouve que le fils du chef de l'État ne sera pas faible d'esprit ou de volonté, étourdi, paresseux, cruel, ou simplement imbécile? Que produiront, en ce cas, tous les essais d'éducation? Quel profit tirerons-nous de tant de chances, inutilement dispensées par la nature à un être manqué? Rien ne supplée aux qualités personnelles; on ne saurait étendre et cultiver une intelligence stérile.

Absorbés par leur fétiche, les monarchistes

ne prévoient même pas cette éventualité ; ils nous imposent un dogme que l'histoire a trop souvent démenti. Restons donc dans la juste mesure. Reconnaissons, non pour accorder un droit à un privilégié, mais pour servir nos propres intérêts, que nous trouvons certaines garanties de capacité chez le fils d'un souverain ; mais ne sacrifions pas la prudence au plaisir de faire triompher un système. Si nous nous apercevons que la réalité nous donne tort, allons chercher partout ailleurs un mérite réel au lieu d'une supériorité présumée, et réduisons l'hérédité monarchique à un simple droit de candidature, c'est-à-dire à une présomption d'aptitude.

Comment organiserions-nous ce droit de candidature ?

Un prince quitte le pouvoir, soit par l'abdication, soit par la mort. Il ne faut pas que toutes les traditions de son gouvernement, que tous les projets qu'ils a conçus et qu'il n'a pas exécutés périssent avec lui ; son fils doit en avoir reçu le dépôt. La nation sera appelée à décider si elle a confiance dans le dépositaire. Répond-elle négativement, les autres compétiteurs auront seulement alors la faculté de se présenter à ses suffrages.

Est-il rien de plus juste, et ne donnerait-on pas ainsi satisfaction à ceux qui demandent de la stabilité dans la politique d'un État, et à ceux

qui réclament l'exercice périodique de la souveraineté nationale? Nous ne refuserions même pas au souverain qui n'aurait pas d'enfant le droit de perpétuer sa pensée. Qu'il adopte un homme jeune, auquel il dévoilera ses intentions, et qui deviendra l'exécuteur de ses desseins. Cet homme, fils par le choix, aura, comme le fils par la nature, le privilége d'une candidature légale. Il se présentera au nom du maître qui n'est plus et offrira à la nation, en échange d'un vote favorable, la continuation de la même politique.

Entravons-nous la liberté du choix?

En aucune façon. Répondez *non*, s'il vous plaît de courir les aventures et si vous craignez de fonder une dynastie. Et ne vous plaignez pas des injustices de la naissance et de la violation de l'égalité; car en répondant *oui*, vous vous substituez au hasard, et le souverain doit tout, non plus à sa filiation, mais à la volonté de la majorité.

Puissent les peuples avoir souvent à répondre affirmativement, quand le rejeton d'une illustre souche viendra leur demander s'il est digne d'elle! Puissent-ils ne point se fatiguer d'entendre toujours le même nom!

Grandes et belles dynasties que ces familles éternellement retrempées dans cette sorte de baptême national! Elles empruntent aux races antiques leurs longues traditions et leur illustra-

tion respectée. Elles ont toute la gloire et toute la prospérité du pays comme parchemins. Elles se transmettent l'immortel héritage du dévouement civique. Mais de si précieux mérites ne les séparent pas des autres citoyens. Elles ne sauraient montrer ni morgue ni dédain envers ceux qu'elles viennent solliciter fréquemment; elles ne sauraient s'oublier dans une indifférence coupable envers ceux dont elles dépendent.

Races toujours jeunes, que vivifie périodiquement l'acclamation populaire, multipliez-vous et faites-nous des nations soumises et viriles.

Mais c'est en vain qu'on échafaude les systèmes et qu'on se flatte de tout prévoir. Bien téméraire serait celui qui compterait sur la logique. Bien insensé celui qui ne prévoirait pas les caprices des peuples. La dictature, dans l'avenir comme par le passé, subira sans doute toutes les lois des événements qui la rendront nécessaire, et en inscrivant dans les Constitutions qu'elle sera dévolue régulièrement, en prêchant aux nations la prudence indispensable pour empêcher la toute-puissance de dégénérer en tyrannie, on risque fort de ne rien prévenir.

Pourquoi s'en étonner?

Si les hommes étaient assez sages pour se donner le meilleur maître, ils le seraient assez pour pouvoir s'en passer.

CHAPITRE IV

DE QUELLE FAÇON LE POUVOIR SERA-T-IL DÉLÉGUÉ ?

Du Plébiciste

Nous savons] déjà que les nations sont maîtresses d'elles-mêmes, qu'elles ne sont pas capables d'exercer directement le pouvoir public et qu'il leur est utile de remettre ce pouvoir à un seul citoyen ; nous devons en outre nous demander de quelle manière il est convenable d'effectuer cette délégation. Cette question est évidemment secondaire, mais elle prend à certaines époques une importance spéciale.

Il arrive que la souveraineté populaire étant en butte à de sourdes attaques et se trouvant battue en brèche par des lois sournoises et perfides, le mode par lequel elle s'exprime devient le prétexte de divisions plus profondes qu'elles ne le semblent de prime abord. Ceux qui n'osent pas nier les droits du peuple essaient de les annihiler. Ils s'efforcent d'étouffer la voix

de la majorité lorsque le ton de cette voix leur déplaît. Le résultat est le même que s'ils avaient imposé silence à la nation, mais ils peuvent proclamer hypocritement leur soumission à ses décrets.

Les défenseurs de la souveraineté populaire s'émeuvent alors et, pour résister à cette tactique, ils revendiquent au nom de tous un mode simple et clair de suffrage qui permette à l'électeur de dicter librement ses volontés.

Si bien que la lutte engagée en apparence sur une question de forme s'étend au fond des choses; d'un côté se rangent tous les adversaires de la souveraineté populaire, et de l'autre tous ses partisans. On discute alors la nature même du pouvoir bien qu'on paraisse régler simplement le mode de sa délégation et les deux partis se portent à des violences qui seraient incompréhensibles si la cause n'en était pas plus grave qu'on ne veut l'avouer.

Pourrait-il, du reste, exister un antagonisme quelconque entre de sincères partisans de la souveraineté populaire s'il s'agissait uniquement de déterminer la manière dont le peuple s'exprimera. Nous ne parlons pas bien entendu des mille difficultés de détail au sujet desquelles les plus experts et les plus habiles peuvent professer des opinions différentes. Nous nous occupons uniquement de la règle générale à établir. Comment

de bonne foi a-t-on pu en découvrir une autre que celle-ci : « Les citoyens détermineront eux-mêmes la forme du gouvernement et choisiront directement le chef de l'État. » Cette règle est si évidente qu'on ne croirait pas nécessaire de l'exprimer. Elle procède du principe général de la souveraineté.

Avoir le droit de choisir un délégué et choisir *soi-même* ce délégué semblent deux idées inséparables, et il faut pour les détacher l'une de l'autre la mauvaise foi de gens qui n'osant pas avouer leurs antipathies essaient de miner ce qu'ils craignent d'attaquer en face.

Et pourtant ces adversaires déguisés sont si nombreux qu'il faut bien se résoudre à leur répondre, et à passer en revue les apparences d'arguments qu'ils veulent avoir l'air de fournir.

A leur sens, le peuple ne parle pas sainement par sa propre bouche, il ne profère que des mots décousus et sans suite ; il doit emprunter des organes plus nobles et plus éloquents. Ces organes seront, bien entendu, les hommes instruits et considérables qui se mettront à la disposition des électeurs, tout prêts à leur céder la dose de sagesse dont la nature les a pourvus eux-mêmes.

Le peuple prendra parmi ces hommes d'élite les membres d'une Assemblée qui se chargera d'apprendre à la nation ce que la nation désire,

Ajoutons que pour rendre leur mission plus claire, on interdira aux élus de recevoir aucun ordre des électeurs. Se conformer à des instructions précises serait se soumettre au mandat impératif, mandat abhorré qui ressemble à un plébiscite en petits morceaux. Le député a donc pour premier devoir d'ignorer absolument quelles sont les préférences de ses commettants et de repousser avec horreur tout ce qui entraverait sa liberté d'examen et de jugement. Il arrive pur de tout conseil, dégagé de toute entrave et rien ne l'empêche plus d'agir.

Agir, c'est choisir un gouvernement, puisque nous ne parlons ici que de cet acte particulièrement grave, et malheureusement particulièrement fréquent dans certains pays. Nous laissons de côté en ce moment le rôle des Assemblées législatives, rôle qui varie suivant la forme que la nation donne au pouvoir; nous considérons exclusivement celui des Assemblées constituantes.

Sans revenir sur la souveraineté nationale, sans rechercher si elle est absolue ou relative, et quels citoyens doivent y participer, indiquons les deux formules qui précisent l'opinion des partisans des Assemblées constituantes et celle des partisans du système plébiscitaire.

Les premiers pensent qu'un certain nombre d'individus qui forment le corps électoral doivent

pour déléguer leur pouvoir se servir d'intermédiaires. Les seconds affirment que ce même corps électoral peut sans intermédiaires déléguer ce même pouvoir.

Il semble que ces deux formules ont l'une et l'autre pour but de mettre en œuvre la volonté populaire, et pourtant quelle n'est pas dans la pratique la différence de leurs résultats?

Supposons qu'une Assemblée constituante ait été réunie. Elle représente la nation, dites-vous, fort bien ! Mais si elle traduit littéralement les vœux de cette nation, si elle reproduit avec exactitude ce que souhaite la majorité des citoyens ne sera-t-elle pas la plus encombrante, la plus oiseuse des inutilités ?

A quoi bon ce porte-voix retentissant ? Le pays parle assez distinctement (quand on lui donne la parole), pour que chacun l'entende.

A-t-on peur de ne pas le comprendre?

On trouve que ses réponses sont fort ingénieuses et fort concluantes lorsqu'il désigne les députés à l'Assemblée constituante.

Et pourtant, décider si un candidat possède assez de finesse pour discerner la volonté du pays et assez d'honnêteté pour traduire fidèlement cette volonté, est une tâche difficile. On la confie toutefois, sans inquiétude, au plus ignorant des paysans.

Au contraire, rien n'est plus aisé que de for-

muler ses propres sympathies, que de dire : « je prèfère ceci, je veux cela.»

Et l'on feint de s'inquiéter quand le corps électoral doit accomplir une opération d'esprit aussi élémentaire !

Certes, il est fort malaisé de déterminer le meilleur gouvernement, et le peuple peut facilement se tromper à cet égard ; mais là n'est pas la question.

Du moment où l'on admet cette loi, bonne ou mauvaise, utile ou nuisible, mais évidente, de la souveraineté du peuple , il faut se demander non pas si les électeurs verront juste, mais s'ils sauront exprimer ce qu'ils voient.

On ne doit rechercher qu'une chose : le moyen efficace pour la volonté nationale de se manifester dans toute son étendue.

Qu'on éclaire, qu'on instruise l'opinion publique, rien de mieux ; plus les apôtres de chaque idée seront nombreux et dévoués, plus ils présenteront habilement leur système, plus le suffrage universel prononcera avec lucidité et impartialité. Mais à cela doit se borner l'intervention des hommes de parti.

Avant le vote, ils ont le champ libre ; s'ils sont intelligents, si leur parole est éloquente, ils mettront en œuvre ces qualités précieuses de leur esprit pour faire incliner de leur côté les préférences de la majorité. Mais, après ces efforts

permis, ils n'ont plus qu'à écouter docilement l'arrêt qu'ils ont cherché à inspirer, mais qu'il leur est interdit de falsifier.

Qu'on ne vienne donc pas invoquer l'impossibilité où se trouve le peuple de distinguer la meilleure des Constitutions. On pourrait, à ce titre, nier l'aptitude de la souveraineté populaire et prétendre qu'on a le droit de faire le bien d'une nation malgré elle. Ce serait une grande témérité, et l'homme qui se donnerait ainsi un brevet de génie mériterait plutôt les risées que l'indignation.

Mais, du moment où l'on reconnaît le principe lui-même, il faut bien admettre sa conséquence, c'est-à-dire avouer qu'après une discussion préalable, le peuple appelé à se prononcer n'a qu'une tâche très-simple à remplir : Faire connaître sa volonté quelle qu'elle soit. Or le plus inintelligent des électeurs est capable de cet effort.

Aussi les ennemis du plébiscite ne sont pas assez naïfs pour supposer qu'une Assemblée constituante bornera son travail à rechercher les intentions réelles des électeurs qui l'ont nommée. Son œuvre sera plus étendue; elle tiendra de son origine le prestige qui s'attache aux décisions du grand nombre, elle exhibera à tout propos les titres de noblesse que lui a délivrés le suffrage universel. Le mot *volonté nationale* sera par elle

employé jusqu'à l'abus, et son respect pour les décrets du pays sera tel qu'elle punira sévèrement comme une irrévérence pour eux toute révolte contre elle-même. Mais son culte pour la souveraineté nationale n'ira pas au-delà de ces manifestations un peu suspectes; elle reléguera l'idole sur un autel vénéré et elle lui ordonnera de se taire. L'idole n'a eu la parole que juste assez de temps pour désigner ses pontifes; le but poursuivi est atteint. On a tous les bénéfices de deux systèmes opposés, on proclame solennellement un principe respecté, et l'on se dérobe aux conséquences de ce principe souvent gênant et toujours impérieux. On substitue la volonté de quelques-uns à celle de tous, et l'on espère cacher ce subterfuge à la faveur de protestations bruyantes; on n'y réussit guère.

Chaque fois qu'une Assemblée constitue sans le concours du peuple, elle élève une construction fragile qui souvent n'est pas même respectée de ceux qui ont travaillé à son achèvement.

Avec une Assemblée constituante, on se trouve donc en présence de cette alternative : ou bien l'Assemblée n'est pas du même avis que la nation, et en ce cas elle supprime la souveraineté populaire, ou bien elle exprime ce que le peuple eût exprimé lui-même, et nous ne saurions comprendre pourquoi on s'est donné la peine de la réunir.

Mais comment, dans cette dernière conjoncture, prouvera-t-on que l'Assemblée a parfaitement compris et traduit les vœux réels des électeurs? Beaucoup de gens, même devant l'acquiescement général, seront heureux de justifier une opposition systématique en révoquant en doute l'accord du peuple et de ses mandataires.

« Le pays voulait la République, diront-ils, et vous avez fait la monarchie. On vous avait nommés pour créer un pouvoir dictatorial, et vous avez édifié une royauté constitutionnelle. » Comment démontrer à ces malveillants l'inanité de leurs allégations? Comment répondre victorieusement à de semblables attaques? En vain essaiera-t-on de se rattacher à cette volonté nationale qui est le fondement de tous les droits, les mécontents seront sur ce terrain bien plus forts que les gouvernants.

En effet, ces derniers se refusent à appeler en témoignage la nation, sur la souveraineté de laquelle ils prétendent s'appuyer. N'éternisent-ils pas par là la controverse? Ne fournissent-ils pas des armes aux factieux? Ils auront peut-être des séides intéressés, ils n'auront pas de partisans convaincus. Les masses ne les accepteront jamais sans arrière-pensée, car un secret instinct pousse la multitude vers les idées simples et claires.

Aussi le peuple adopte-t-il avec ardeur, dès

qu'on la lui soumet, cette théorie du plébiscite qui, du moins, n'a pas l'inconvénient d'être ambiguë et qui a même celui d'être trop limpide au dire des gens qu'elle gêne. Apporter un oui ou un non qui fera sentir sa petite, mais sa réelle influence sur les destinées du pays, savoir que nul n'en atténuera le sens, n'en diminuera la portée, voilà qui est compréhensible, qui rassure le plus méfiant.

Si ensuite le gouvernement établi ne fait pas son devoir, l'électeur ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Il ne saurait chercher de causes mystérieuses, et la leçon qu'il reçoit lui sert dans une autre occasion. Rien ne ferait mieux l'éducation politique du peuple que l'expérience des plébiscites et de leurs résultats.

Le meilleur secret de la sagesse, la connaissance de soi-même, sortirait bien vite de cette coutume. La nation se rendrait compte peu à peu de ses défauts, parce que ces défauts l'auraient menée à de douloureuses erreurs; elle se reprocherait sa légèreté ou sa faiblesse et elle s'efforcerait peut-être de se corriger.

Quoi qu'il en soit, et sans entrer dans ces considérations accessoires, bornons-nous à constater le résultat le plus immédiat du plébiscite. Il supprime tout prétexte de rébellion et rend inutile l'opposition qui se fonderait sur la revendication des droits du peuple.

C'est en vain qu'on essaierait, après le vote plébiscitaire, de persuader à la nation qu'elle est opprimée; le bon sens public se révolterait contre cette absurdité. Qui croirait à une oppression consentie par la majorité? L'opposition n'a plus alors qu'une ressource, ressource légitime du reste et qu'on ne saurait lui enlever. Elle peut démontrer au peuple qu'il s'est trompé et qu'il a fait un choix fâcheux.

Interdire aux mécontents une semblable conduite serait anéantir un principe incontestable aussi, celui de la révocabilité de toute fonction élective; car, du moment où la nation a le droit de détruire ce qu'elle a créé, chacun est libre de lui conseiller d'exercer ce droit. Mais une opposition semblable est fort peu dangereuse. Elle ne trompe pas les masses avec des mots perfides; elle ne chatouille pas l'amour propre de la foule en parlant de droits méconnus. Elle se contente de donner des avis qui seront fort mal accueillis si les faits les contredisent.

Que par exemple le gouvernement ait enrichi et rassuré le pays, qu'il l'ait aidé à travailler et qu'il ait protégé son épargne, les imprudents qui viendront exciter des gens satisfaits à revenir sur leur résolution, seront difficilement écoutés. Mais si, au contraire, la chose publique périclite entre des mains inhabiles, si le peuple se repent de son inconséquence, s'il lui faut reconnaître sa

folie et abandonnner ses illusions, les exhortations de l'opposition auront sans doute de grandes chances de succès. Il faudra s'en réjouir, car alors la nation souveraine usera avec raison de sa plus importante prérogative ; elle infligera aux incapables ou aux indignes une déchéance méritée.

Le plébiscite ne fait donc pas obstacle au blâme qui s'attache à des fautes et qui flétrit la sottise du gouvernement, mais il entrave cette chicane perpétuelle sur les origines d'un pouvoir, chicane qui trouble l'ordre sans profit et sans trêve.

Quelles critiques font donc de l'appel direct au peuple les gens qui exercent actuellement la profession d'interprètes de la volonté nationale et qui tiennent à continuer cet excellent métier ?

Ils prétendent avant tout que l'appel au peuple est une ridicule supercherie organisée d'un bout du pays à l'autre bout ; que dans cette opération tout est suspect : l'urne, le bulletin, la conscience de l'électeur.

Sans doute le suffrage, qu'il soit universel ou restreint, offre un large appât à l'avidité des gens de mauvaise foi. Des irrégularités se produisent nécessairement dans un vote plébiscitaire comme dans une élection générale, mais ces irrégularités tiennent à l'imperfection inévitable de tout scru-

tin. Quant à la conscience des électeurs, elle est toujours exposée aux brigues et aux cabales, mais elle l'est surtout dans les élections de députés. C'est alors que les milliers de candidats répandus sur la surface du territoire emploient des ruses variées pour éblouir et pour tromper ceux auxquels ils s'adressent. Ils prennent tous les déguisements et inventent les combinaisons les plus adroites. Rien ne répugne ; on ne se contente pas de travestir les opinions politiques d'un rival, on calomnie sa vie privée, on recherche le passé de ses proches, on lui compose des légendes saugrenues, on déploie enfin ces habiletés de tacticien qu'on nomme manœuvres de la dernière heure, quand il s'agit d'un ennemi, et propagande légale, si l'on parle d'un ami. Rien n'est épargné : les fonctionnaires sont circonvenus, les meneurs achetés, les journaux gagnés, les électeurs compromis. Tout ce que la passion emprunte d'astuce à l'ambition surexcitée est mis en œuvre sans pudeur. C'est une lutte de mensonges et de vilaines actions. Et quand le grand jour du vote arrive, tous ces fils posés longtemps à l'avance viennent aboutir aux urnes électorales. Aussi ce qui sort de ces urnes est d'ordinaire impudemment frelaté. Pourtant, l'on s'extasie sur ce produit falsifié. Mais avec quel mépris ne traite-t-on pas le résultat d'un vote plébiscitaire !

« Dans cette sorte de vote, dit-on, tout est concerté à l'avance. Le peuple répond toujours affirmativement. » Il est vrai que le peuple a jusqu'ici répondu affirmativement, du moins en France, parce qu'il n'a jamais été interrogé par les parlementaires, par les légitimistes ou par les républicains dont nous ne saurions trop louer la prudence. Si ces divers partis lui avaient posé une question, nous aurions probablement un exemple de réponse négative à enregistrer. Mais le peuple français a toujours été consulté par des dictateurs, et comme ce peuple a compris l'excellence de la dictature, il donne à ce gouvernement la sanction d'une adhésion persévérante.

A l'étranger, quand sur des questions de nationalité ou d'annexion on s'en est référé directement au pays, les réponses ont été également affirmatives, parce que les gouvernements sont assez intelligents pour ne risquer une semblable partie que s'ils sont certains de la gagner. L'égoïsme et la duplicité imposent une sage réserve à ceux qui se défient de l'opinion publique. C'est pourquoi nous éprouvons invinciblement un sentiment de sympathie pour les partis qui osent affronter cette grave épreuve. Ils doivent être bien sûrs d'eux-mêmes ceux qui, sans se réserver la suprême ressource des subtilités d'interprétation, interrogent courageusement le peuple. Coura-

geusement, disons-nous, car, si la réponse a été jusqu'ici favorable au gouvernement qui posait la question, rien n'empêcherait qu'elle ne lui fût hostile. Et à ce propos, rappelons qu'en France, de nos jours, le parti qui réclame avec le plus d'ardeur une solution plébiscitaire est exclu des affaires, et espère le succès, bien que ses amis ne soient pas en mesure de diriger le scrutin. Ce parti, plus expérimenté que ses détracteurs et qui a vu de plus près le mécanisme de l'appel au peuple, ne craint pas l'intervention du gouvernement, ce gouvernement fût-il mal disposé à son égard.

On s'est imaginé, ou l'on a voulu s'imaginer afin d'expliquer certaines majorités énormes, qu'il suffisait au chef de l'État de donner une consigne aux fonctionnaires pour que cette consigne fût exécutée scrupuleusement par le corps électoral, et, à la faveur de cette explication flatteuse, on s'est consolé des plus mortelles déconvenues. Consolation bien illusoire ! Si, aidé par l'initiative personnelle, soutenu par l'énergie des candidats, un gouvernement n'est pas certain de former à sa guise une Assemblée, comment remporterait-il à coup sûr la victoire quand il est livré à ses seules forces ? Croit-on que le plus sincère partisan d'un système politique dépensera pour faire triompher ce système la même activité que pour amener sa propre élec-

tion ? Croit-on que les rivalités de principes aient l'ardeur des rivalités de personnes ? Une lutte plébiscitaire sera toujours froide en comparaison d'une lutte électorale.

Il faut donc que les vaincus des plébiscites en conviennent. Le mot d'ordre que donnent les gouvernements est pris quelquefois en considération ; mais seulement si le chef de l'État compte beaucoup d'amis, c'est-à-dire, en d'autres termes, s'il est soutenu par la majorité de ses sujets. En ce cas, les électeurs se trouvent suivre leur propre inspiration, bien qu'ils semblent obéir aux agents et aux fonctionnaires. Si au contraire le gouvernement est abhorré ou simplement indifférent, il a beau manifester ses préférences, le peuple se réjouit de les contrarier ; et plus on montre à la nation l'échec grave qu'une réponse négative ferait subir au chef de l'État, plus on assure cet échec.

Le plébiscite peut donc avoir ses revers comme ses triomphes. On affirme, il est vrai, que la façon de poser la question est décisive quand on s'adresse à la multitude et qu'un souverain habile saura par la forme même de la demande dicter la réponse. Ainsi, qui oserait répondre négativement à une interrogation telle que celle-ci : « Voulez-vous maintenir les pouvoirs du gouvernement existant ? » Comme on ne présente aucune alternative, comme il faut choisir entre

quelque chose et le néant, les prudents, les faibles, ceux dont le moindre orage peut anéantir les frêles ressources se résignent au mal présent, et le conservent par crainte d'une ruine complète. Or, ajoute-t-on, comme il existe toujours un gouvernement, fût-il provisoire, révolutionnaire, usurpateur, démissionnaire ou anonyme, ce gouvernement, chargé de formuler la question, n'aura qu'à lui donner cette tournure menaçante pour gagner le suffrage de tous les pauvres diables. Le père de famille sortira de chez lui plein d'intentions belliqueuses, irrité contre les abus, dégoûté des vilenies, inquiet de la misère générale. Il aura juré de renverser ce pouvoir, asile de tous les vices et de tous les égoïsmes. Mais, pendant qu'il se rendra à la salle de vote, il reverra ses petits enfants qui demain peut-être crieront de faim, parce que l'anarchie aura fait fermer l'atelier encore entr'ouvert ; il reverra sa femme qui l'a encouragé à faire son devoir, mais qui semblait bien triste en le réconfortant; et son indignation s'émoussera, sa colère se calmera, le bulletin négatif tombera de ses mains, et le gouvernement comptera une adhésion de plus.

Peinture touchante si les faits ne lui donnaient pas tort. Quels sont ceux qui risquent le plus aux hasards d'une révolution; qui, soumis à toutes les variations de la hausse et de la baisse,

voient d'une heure à l'autre leur gagne-pain brisé par une panique commerciale ; qui, n'ayant aucune avance et aucune valeur entre les mains, passent sans transition de l'aisance à la misère? Ce sont les ouvriers des grandes villes. Pour eux, l'inconnu devrait être trop connu. L'inconnu, c'est la faim. Point de crédit à espérer. Perdus dans ces faubourgs où les riches n'aventurent guère leur luxe et leur charité, ils sont entourés de pauvres comme eux. La catastrophe qui les écrase a porté des coups aussi rudes à leurs voisins. Qui les connaît du reste ? Ils forment une unité anonyme dans ces immenses agglomérations. Le jour où la paie est supprimée, l'ouvrier n'a plus qu'à mourir ou à tuer. Et pourtant ces graves conséquences n'arrêtent pas les animosités. Nous avons vu, au dernier plébiscite, les travailleurs des villes affronter cet inconnu qui les aurait engloutis eux et leur fragile prospérité. Ils ne s'arrêtaient pas aux considérations du lendemain ; ils croyaient avoir une vengeance à exercer, et cette vengeance, ils la désiraient, eussent-ils dû en mourir.

Les paysans, au contraire, n'ont pas à redouter les conséquences si prochaines d'une perturbation politique. Leur existence est toujours assurée pour quelque temps. La terre verdit et jaunit envers et contre l'anarchie. Les fruits qui pendent aux vignes, les épis qui parent les blés, les tapis

d'herbe où ruminent les grands animaux sont toujours à la disposition du cultivateur. A l'heure de la crise, il n'aura qu'à fouiller sa grange ou qu'à couper sa récolte pour attendre des jours meilleurs. Il ne vendra pas avantageusement les produits de la terre, et nous comprenons qu'une semblable perte le préoccupe, mais, la barbarie régnât-elle sans retour, il faudrait bien que le marché s'emplît de chalands, et qu'on achetât les objets de première nécessité. Au pis aller, le paysan en serait quitte pour consommer sa récolte lui-même, et pour ne pas payer le propriétaire du sol. Car, remarquons le, bien différente de la position de l'ouvrier est celle du cultivateur. L'ouvrier dépend de son patron, tandis que c'est le propriétaire qui dépend du cultivateur. Aux jours de malaise financier, le patron met l'ouvrier hors de chez lui, et l'ouvrier vit comme il peut; le cultivateur, au contraire, déclare à son propriétaire qu'il n'a pas de quoi payer, et le propriétaire s'arrange de son mieux pour subsister sans argent.

Ainsi, quand la prospérité des affaires est pour l'ouvrier une question de vie ou de mort, elle est pour le paysan une simple question de bien-être ou de gêne. Malgré cela, sous l'Empire, l'ouvrier s'obstinait à courir des chances si terribles, et le paysan se refusait à affronter un changement dont les risques eussent été pourtant

atténués pour lui. Ce n'est donc pas la crainte de l'inconnu qui empêche les prolétaires de prononcer un arrêt définitif contre un gouvernement. Disons plus, bien loin qu'une formule vague soit favorable au chef d'État qui l'a rédigée, nous croyons qu'elle lui est nuisible. A côté de cette inquiétude intime qui saisit certains hommes à la pensée d'une innovation, inquiétude d'où naît toute pesante et toute gauche la race des conservateurs à outrance, la soif du bonheur et la passion des nouveautés sont au cœur de tout être humain. Quand la prospérité matérielle est au comble, et quand chaque jour amène une amélioration faite pour occuper l'activité d'un pays, ces deux sentiments sont satisfaits. Aussi, malgré l'attrait des espérances décevantes, le présent obtient presque tous les suffrages. C'est ainsi que l'Empire, en 1870, fut préféré à l'inconnu idéal qu'offrait aux électeurs l'opposition anti-plébiscitaire.

Mais s'il existe le moindre prétexte de mécontentement, si des circonstances même fortuites ont déjoué les efforts du prince ou de ses ministres, si, en un mot, le pays a éprouvé quelque contrariété même futile, chacun se jettera avec avidité dans une aventure qui aura tout le charme du mystère. Les formes précises de gouvernement qu'on proposerait en échange de la forme actuelle auraient toutes des inconvénients et évo-

queraient de fâcheux souvenirs. Si l'on ajoutait à la formule : « Voulez-vous maintenir les pouvoirs du gouvernement existant? » une proposition incidente déterminant ce qui, dans l'hypothèse d'une réponse négative, succéderait à ce gouvernement, l'électeur se rappellerait le passé. Si chez nous, par exemple, la République était indiquée comme l'héritière du pouvoir en cas de déchéance, les ombres funèbres de la Terreur, de juin 1848, de mai 1871, les ombres grotesques du Directoire, de février 1848, de septembre 1870, se lèveraient en tumulte pour effrayer ou pour faire sourire. Nous en dirons autant de la monarchie et de la dictature. Leur histoire glorieuse souvent a des pages douloureuses, et mille légendes hantent à leur sujet le cerveau des hommes les plus sages. Mais l'inconnu n'a pas de fautes à se reprocher, pas d'erreurs à faire accepter ; il est séduisant et infaillible, on lui prête toutes les qualités et tous les succès. Comment ne serait-il pas préféré au connu ?

C'est pourquoi nous voudrions, au point de vue même de la stabilité politique, que le peuple fût interrogé avec plus de netteté qu'il ne l'est d'ordinaire.

Deux cas peuvent se présenter. Ou bien un gouvernement de fait, issu d'une révolution, détient l'autorité par suite de la vacance du trône ; ou bien un gouvernement légal est amené par la

Constitution ou par sa propre sagesse à provoquer une nouvelle adhésion populaire.

Le premier cas est de beaucoup le plus fréquent. Les changements de régime politique ne s'opèrent dans l'état grossier de notre civilisation que par des coups de force, et ces coups de force essaient souvent de se faire ratifier le plus solennellement possible. Nous croyons que cette ratification a besoin d'être précédée de l'indication très-explicite des préférences de chaque citoyen. Aussi, malgré des précédents célèbres, ne voudrions-nous pas qu'on se bornât à proposer à la nation de consacrer le fait accompli. Il nous semblerait aussi habile et plus loyal d'admettre chaque électeur à déclarer expressément ce qu'il entend fonder.

Ainsi quatre formes de pouvoir politique se disputent actuellement en France la prépondérance : la République, la Dictature, la Monarchie absolue, la Monarchie constitutionnelle. Nous ne prétendons pas faire une énumération limitative, mais nous croyons caractériser les quatre grands groupes auxquels aboutissent tous les systèmes.

Eh bien, nous jugerions excellent qu'aux heures de trouble et d'incertitude, quand l'autorité de fait n'est point sanctionnée par la nation, quand la puissance est usurpatrice ou spontanée, le plébiscite fut non-seulement une ré-

réponse, mais encore une affirmation. Nous voudrions que chacun déclarât dans son bulletin de vote quelle forme gouvernementale il préfère, sauf à donner à cette forme un nom plus vulgaire, à appeler la dictature *Empire*, et la monarchie *royauté légitime.*

Mais une telle opération ne serait peut-être pas concluante ; il est possible que la majorité absolue ne se rencontrât nulle part. Les scrutions de ballotage que chacun admet pour les élections de députés n'ont rien d'incompatible avec le plébiscite. Les électeurs seraient appelés à voter une seconde fois, soit qu'on présentât à leurs suffrages les deux formes de gouvernement qui auraient obtenu au premier tour de scrutin le plus grand nombre de voix, soit qu'on se contentât, la seconde fois, de la majorité relative. Serait-ce tout? Non, pas encore.

Un autre vote deviendrait nécessaire pour déterminer le nom du monarque ou du dictateur si la monarchie ou la dictature avait triomphé, les noms des députés chargés de rédiger une Constitution si la république avait été proclamée. S'effrayer de ce labeur imposé au corps électoral serait faire preuve de trop de sollicitude. On ne recule pas devant la nécessité de troubler le pays par des élections municipales ou départementales, on l'obsède d'appels réitérés à propos des plus minces intérêts, et quand il s'agit des

plus hauts problèmes d'où dépendent son bonheur et son existence, on hésiterait à le déranger deux ou trois fois ! Que ces gardiens si vigilants du sommeil public se rassurent. Le plus laborieux des ouvriers ne se plaindra pas d'être ainsi tourmenté, et perdra volontiers un quart-d'heure pendant trois dimanches pour acquérir la certitude de se reposer en sécurité pendant une longue période d'autres dimanches.

Mais il ne s'agit pas toujours de créer, il suffit parfois d'approuver ou de blâmer. Une Constitution bien réglée doit prévoir le jour où des symptômes menaçants trahiraient le mécontentement du peuple. D'autre part, un chef d'État prudent désire parfois opposer à ses détracteurs la preuve formelle qu'il possède l'affection de ses sujets. Un plébiscite peut donc intervenir, quoique la légalité règne encore. A quoi bon alors faire agir le mécanisme compliqué que nous venons d'indiquer? La nation est en présence d'une situation régulière ; avant de fonder, il faut qu'elle détruise ce qui existe. Aussi se bornera-t-on a lui demander si elle approuve la conduite de ceux qui la gouvernent. Répond-elle négativement, elle aura ensuite à choisir un nouveau gouvernement avec les formalités ordinaires.

Une Constitution réellement appuyée sur la souveraineté populaire et l'appel au peuple doit

prévoir la déchéance du chef de l'État. En répondant non, le peuple n'agira plus à l'aveugle, il saura qu'il marche à un nouveau plébiscite. L'imagination et l'exaltation ne le troubleront plus. Étant maître de son sort, il n'espérera plus l'apparition de quelque divinité chargée par la Providence de lui venir en aide, il saura qu'il doit résoudre lui-même les difficultés qu'il fera surgir. Perspective grave faite pour le maintenir dans le bon sens.

Du reste, quelle que soit sa réponse, nous n'avons pas à nous en préoccuper à l'avance. Nous devons tous nous soumettre même aux caprices, même aux folies de ce César fantasque, le peuple. Tyran a-t-on dit, tyran le plus féroce et le plus inflexible de tous, cela est vrai, mais tyran devant lequel il est glorieux de courber la tête.

Si notre cœur s'indigne lorsque, sans raison, par le hasard de quelque violence heureuse, un de nos semblables veut nous dicter des lois, si tout notre être se révolte dans un élan de colère et de haine, c'est que le sentiment de l'égalité est froissé par cette impudente prétention. Nous nous demandons pourquoi une créature humaine s'arroge le droit de disposer de nous, et la notion supérieure de la justice nous excite à la résistance.

Mais il n'en est pas de même quand le tyran est multiple, quand il a les mille têtes et les mille

bras de toute une nation, quand il porte en lui-même une indiscutable supériorité. La notion de l'égalité, c'est-à-dire la notion de la justice n'est plus blessée par la soumission servile aux décrets de ce maître. L'esprit ne s'arrête plus confondu à l'idée d'une semblable abdication de son initiatiative. Au lieu de se demander pourquoi elle obéit, l'âme considère la grandeur et la force de cet être immense, et elle lui rend volontiers hommage. Quelle parité pourrait exister entre l'individu faible, isolé, misérable et ce souverain gigantesque, infini, irrésistible ! L'orgueil, le plus odieux des vices, celui qui fausse toutes les idées de société et menace la conservation même de l'espèce humaine, a beau souffler à l'oreille de ses dupes les plus stupides pensées, il a beau leur suggérer une estime exagérée de leurs propres mérites, il ne saurait leur faire croire qu'elles valent mieux ou plus à elles seules que l'universalité des citoyens. Les plus fiers sont donc obligés de convenir que la domination exercée sur eux est fondée en raison, que leur infériorité de situation vis-à-vis des masses est expliquée par les rapports indestructibles de la faiblesse et de la force. Aussi l'aberration même de l'orgueil ne peut cacher la vérité, et chacun estime l'imprudent qui veut lutter contre la volonté universelle juste à la valeur du monomane dont les mains essaieraient d'arrêter le flux de la

mer. Le peuple est tyran sans doute, mais tyran naturel, tyran nécessaire auquel il est honorable d'obéir et impie de résister. Que chacun se garde donc d'une criminelle indépendance à son égard! Que nul ne prétende condamner ses fantaisies !

Il semble que dans un mouvement ascendant ou descendant, dans une marche tantôt lente tantôt rapide, chaque peuple s'en aille vers un but qu'il ignore et qu'il n'atteindra jamais. Il s'avance majestueux ou dégradé, triste ou rayonnant, esclave ou maître, mais toujours robuste, même s'il est chargé de chaînes. Autrefois, on le poussait comme un troupeau de bétail qui, rebelle , s'écarte à droite et à gauche de la route semant la ruine et la dévastation. Aujourd'hui le peuple doit passer comme un empereur, suivi d'un brillant cortége et escorté de satellites respectueux qui écartent tous les obstacles et applanissent la voie. Il est précédé d'un guide qui examine le chemin et en surveille les abords, mais il est tout prêt à punir la négligence ou la trahison de ce serviteur couronné. Son armée l'entoure, vigilante et soumise, prêtant l'oreille aux ordres qu'il donne, et portant la main sur la garde de l'épée pour les éxécuter. Quand il fronce le sourcil, les têtes se courbent, quand il fait un signe, elles tombent. Il parle, et le plus illustre disparaît dans l'ombre, tandis que le plus obscur en surgit radieux.

Que te faut-il de plus, peuple souverain? Tu as la majesté, tu as la force, tu as la parole et tu vas en avant. Tu demandes, dis-tu, à ne plus mendier sur la route et à ne plus cacher des haillons sous ta pourpre comme fait un roi de théâtre. Celà te regarde, ô César; ose donc le vouloir au lieu de le demander!

CHAPITRE V

QUELS SERONT LES CITOYENS APPELÉS A DÉLÉGUER LE POUVOIR ?

Du suffrage universel

1° Suffrage universel. — 2° Age. — 3° Domicile. — 4° Fortune. — 5° Indignités. — 6° Mode d'élection. — 7° Vote obligatoire. — 8° Unité de collége. — 9° Candidature officielle. — 10° Éligibilité. — 11° Mandat impératif.

1° Suffrage universel.

Suffrage universel ! Voilà un terme qui, pour vouloir trop exprimer, ne représente plus qu'une idée fausse. Évidemment, il n'existe pas, il ne saurait exister de suffrage réellement universel. Nous l'avons vu en nous occupant de la souveraineté populaire, tous ces mots enflés et vagues qu'on jette en pâture à l'imagination sont aussi inexacts que dangereux. Ceux même qui ont in-

venté le suffrage « universel » établissaient en même temps de nombreuses catégories d'indignes et d'incapables, indiquant par là combien cette expression nouvelle était impropre.

Les défenseurs du cens ont au moins la naïveté et l'honnêteté de nommer leur système de prédilection : « suffrage restreint. » Ils pourraient tout aussi bien le décorer du titre de suffrage universel. En effet, s'ils supposent que l'électeur commence au contribuable, comme nous supposons qu'il commence au majeur, ils qualifieraient avec raison la liste des censitaires de la même façon que nous qualifions nous-mêmes celle des citoyens déclarés par la loi aptes à voter.

Dira-t-on que les exclusions sont aujourd'hui l'exception ? Ce serait oublier qu'un quart à peine des habitants de la France est appelé au scrutin.

Cette querelle de mots n'est point simplement grammaticale, elle appelle une conséquence pratique. Défendre au point de vue théorique le maintien du suffrage universel, c'est s'exposer à commettre de graves erreurs ; il est puéril de considérer comme une loi naturelle et nécessaire un principe soumis à des émondements si nombreux. Que répondre scientifiquement à ceux qui vous disent : « Vous éloignez du scrutin les mineurs de vingt et un ans, nous éloignons les mineurs de vingt-cinq ans, pure question d'appré-

ciation où les circonstances doivent dicter la solution. Vous faites de la probité et du domicile une condition d'inscription sur les listes, nous accordons le même privilége à l'amour invétéré du pays natal » ?

Toutes les théories du monde ne sauraient battre en brèche de telles objections.

Aussi n'est-ce pas au nom d'un système général qu'il convient de combattre les innovations restrictives du droit électoral. Au lieu du suffrage « *universel* » qui, chimère insaisissable, s'évanouit quand on l'examine de près, ayons le suffrage « *étendu* » en opposition avec le suffrage « *restreint* » et nous serons mieux venus à défendre une bonne et sage vérité, capable de s'imposer sans peine à tous les esprits.

Nous disons le suffrage « *étendu* » et cette épithète seule est notre premier argument. Car si nous sommes impuissants à atteindre le but idéal, c'est-à-dire à établir le suffrage vraiment universel, expression complète de la souveraineté vraiment populaire, nous devons, du moins, essayer de nous rapprocher de ce but. L'impossibilité d'aller plus loin dans la voie des admissions doit seule nous arrêter.

Mais avant de marcher en avant, il faut garder le terrain déjà conquis. Et c'est aujourd'hui ce terrain que l'on voudrait envahir.

Trois restrictions importantes ont pris place

dans les prochaines espérances de ceux qui rêvent un retour en arrière. Nous devons les examiner l'une après l'autre. Elles ont trait à l'âge, au domicile, à la fortune. Elles existent déjà en germe dans nos lois organiques du suffrage dit universel. Le Français n'est électeur qu'à vingt-et un ans, après six mois de domicile (1), et s'il a été condamné pour vagabondage ou pour mendicité, c'est-à-dire pour absence constatée de moyens d'existence, il est rayé des listes électorales.

Il s'agit simplement, pour nos adversaires, d'étendre ces incapacités ou ces indignités. Les principes n'ont donc rien à voir dans la discussion qui s'élève entre nous ; ils sont violés par les deux partis en présence, et comme aucune voix ne se fait entendre pour les revendiquer, tout se borne à des considérations absolument variables suivant les temps, les circonstances et les pays.

2° Age.

Est-il convenable, en premier lieu, de reculer l'âge de la majorité électorale ?

Rien n'est plus difficile que de fixer une limite précise entre l'adolescence et la virilité. Les

(1) Art. 13, décret du 2 février 1852.

hommes se développent fort diversement, et beaucoup même ne se développent pas du tout.

Du reste, pourquoi rechercher cette limite ? Prétend-on trouver en elle une présomption de capacité ? Mais n'est-il pas évident que l'homme instruit sera à seize ans plus capable de juger sainement que l'ignorant de quarante ans ? Si l'on s'appuyait sur l'idée de capacité politique, on exigerait des électeurs un examen préalable, avant de les laisser exprimer leurs préférences ou, du moins, on leur demanderait la justification d'une certaine instruction primaire. C'est là une idée qui hante le cerveau de quelques lettrés, mais qui ne semble pas avoir grande chance d'entrer dans nos mœurs. Si l'on veut que l'électeur soit vraiment apte à résoudre les questions qui lui sont soumises, il faut n'admettre au vote que les esprits d'élite. Mais quel tribunal sera assez éclairé pour distinguer ces intelligences supérieures ? Si, au contraire, on se contente d'une demi-instruction, de quelques éléments d'écriture et de lecture, la décision de ces érudits de mauvais aloi sera moins judicieuse peut-être que celle des ignorants sans prétention. Semblables aux maladroits qui, dans un duel, se rappellent mal à propos les incomplètes notions d'escrime qu'ils ont reçues et se font tuer en essayant de les appliquer, ces électeurs entachés d'une instruction insuffisante entassent

dans leur tête un amalgame de vérités et de mensonges. La présomption atrophie leur instinct naturel. Au contraire, le paysan absolument illettré va franchement au plus simple, qui est souvent le plus utile. Il se laisse guider par des impressions ou par le bon sens et voit plus juste que s'il avait l'esprit obscurci par les nuages de sa pensée agitée et présomptueuse.

Il est vrai que le choix d'un député est chose délicate, que la méditation des professions de foi toujours cauteleuses, souvent obscures, quelquefois décevantes, exige une souplesse d'esprit perfectionnée par l'étude et par l'expérience. Mais, sous peine de faire nommer les représentants par un corps spécial composé de licenciés ès-sciences politiques, il faut bien admettre la loi du nombre. La limite entre les électeurs capables et les électeurs incapables n'étant pas possible à déterminer, les supériorités d'intelligence et d'instruction ne doivent point être mises en ligne de compte.

Ce n'est pas, du reste, parce qu'un homme est réputé apte à conduire l'État qu'on lui permet de voter. Le duc de Broglie prétend, dans un de ses ouvrages, que « c'est folie d'admettre que tous les hommes parvenus à l'âge de raison sont également capables de faire tous les choix possibles, » et il ajoute que « ceux même qui soutiennent cette proposition n'au-

raient garde de s'y soumettre dans leurs affaires privées et de faire aussi bon marché des intérêts de leur ménage que des intérêts de l'État. »

L'écrivain parlementaire s'exprime ainsi parce que, d'après lui, l'État forme le patrimoine de quelques esprits d'élite et constitue le « ménage » d'une petite camarilla de privilégiés. Or, il lui paraît insensé que ces privilégiés s'en aillent chercher le premier venu pour lui demander des conseils. Ils doivent, d'après M. de Broglie, agir comme de bons pères de famille et interroger les gens qui leur paraissent compétents et raisonnables. Pour nous qui acceptons la notion moderne des sociétés, nous repoussons le raisonnement de l'homme d'État orléaniste. Sans doute, les citoyens ne vont pas chercher des inconnus pour conduire leurs affaires privées, mais ils règlent ces affaires eux-mêmes, quelque ignorants qu'ils soient. Ils prennent les avis des gens qui leur inspirent confiance; mais ils jugent ces avis en dernier ressort; ils les adoptent ou les rejettent. Ainsi fait le suffrage du grand nombre. L'électeur n'est pas le « premier venu » que l'on appelle à un conseil de famille; il est le maître de la maison, qui, après avoir écouté les plus habiles ou les plus fous, prend souverainement une résolution. Il ne s'agit pas de savoir si l'électeur est intelligent, il faut se demander uniquement s'il est le maître. Or, qui peut nier qu'il ne

le soit? La qualité de maître supplée ici à toutes les autres.

Cette conclusion nous ramène à la question d'âge.

Si l'on s'accorde à refuser le droit de vote aux mineurs, ce n'est point parce qu'on les juge incapables de voter, c'est parce qu'ils ne sont point des personnalités indépendantes et libres.

Le mineur n'a aucun droit complet; il est sous la puissance d'un père ou d'un tuteur. Il ne peut faire aucun acte sérieux sans le consentement de celui dont il dépend; la loi le place dans la vie comme un protégé, mais aussi comme un inférieur. Il participe, il est vrai, aux avantages et aux charges de la société; mais il y participe d'un façon incomplète, puisque la capacité civile qui représente le bénéfice le plus important de l'association ne lui est pas accordée, puisque le service militaire, cet impôt principal, le plus dur de tous, n'est pas exigé de lui; il ne serait donc pas juste que dans ces conditions le mineur pût avoir la même influence que le majeur sur les destinées de la société, puisqu'il a moins d'intérêt à la voir prospérer. Or, comme le suffrage est indivisible, comme on ne peut exprimer une demi volonté, le mineur doit se taire jusqu'au jour où l'égalité civile lui donnera l'égalité politique.

Mais ce jour une fois venu, rien ne saurait séparer les deux majorités. Du moment où le ci-

toyen est susceptible d'exercer les droits civils et de supporter les charges sociales, il devient membre actif de la nation et ne peut être sans déraison dépossédé de sa part dans la direction générale.

C'est pourquoi, avec un grand bon sens, la loi française a fixé à une même époque ces trois événements : conscription, avénement à la capacité civile, participation à la puissance politique. Il est vrai que, par une anomalie fâcheuse, elle a cru devoir faire une exception et reculer jusqu'à vingt-cinq ans le moment où le fils est autorisé à se marier sans le consentement du père. Mais c'est une disposition tout à fait spéciale qui ne change rien au principe fondamental.

La loi française a-t-elle eu raison de préférer l'âge de vingt et un ans comme âge de majorité à celui de vingt-cinq ans plus généralement admis? Il serait difficile de le décider. Les physiologistes placent entre vingt-cinq et trente ans la fin de la croissance complète de l'homme, c'est-à-dire de l'accroissement en force et en grosseur de son système osseux et musculaire. Quant au cerveau, il semble éternellement perfectible, et les plus beaux ouvrages dont s'honore l'humanité ont été le plus souvent conçus par des hommes d'un âge avancé. Il est donc impossible d'attendre pour fixer la majorité l'époque où l'esprit est parvenu à son maximum de pénétration. S'il s'agit uniquement de l'âge de raison,

on peut dire que le Code civil s'est montré fort sévère. C'est, suivant Buffon et d'autres grands naturalistes, vers la quinzième année que l'homme, définitivement sorti de la première adolescence, commence à considérer les objets et les idées d'une façon raisonnable. Jusque-là ses sentiments avaient manqué de base et ses jugements de lucidité. C'est donc arbitrairement que l'on a préféré la vingt-et-unième année à toute autre époque de la vie; on pourrait fort bien remplacer ce terme par celui de vingt-cinq ans, à condition qu'on reculât en même temps l'époque de la conscription; car, pour exiger le sacrifice de la vie en faveur de la patrie, il faut accorder à celui dont on le réclame la part la plus large dans les bénéfices de l'association. On devrait également, en ce cas, éloigner la majorité électorale; mais les réformateurs actuels du suffrage universel ne rêvent point un tel bouleversement. Sans se soucier de cette coïncidence nécessaire, ils ne touchent qu'à ce qui les gène. Le majeur de vingt et un ans aura tous les droits et toutes les charges; mais, bien qu'il ait autant d'intérêt qu'un autre à voir ces droits sauvegardés et ces charges convenablement réglées, il ne sera pour rien dans l'acte qui assure la bonne administration de la chose publique.

Une telle violation des principes ne saurait être proposée sans quelque prétexte spécieux. Le plus

ordinairement invoqué est celui qui s'appuie sur notre récente organisation militaire.

Chacun, entre vingt et vingt-cinq ans, est soldat, dit-on, et le soldat ne saurait voter; il est donc inutile de discuter une théorie qui ne trouve pas d'application.

Ce prétexte s'évanouit devant la réalité.

Beaucoup de jeunes gens ne sont point soldats. Les exemptés, les dispensés, et ceux qui ont reçu cette appellation à la fois ridicule et fausse de volontaires d'un an, échappent partiellement ou totalement au casernement obligatoire. En vain prétend-on qu'on ne veut pas les faire bénéficier du privilége que leur procure la loi, la nature ou leur vocation, il ne s'agit pas de priviléges ici. S'il existe des exceptions au suffrage universel, elles doivent être limitatives; la règle, c'est l'électorat.

Or si, pour une raison que nous allons apprécier, un certain nombre de majeurs sont privés d'un droit, il serait bizarre qu'afin de ne pas exciter de jalousies on en privât beaucoup d'autres.

Mais cette suspension du droit de vote par le service militaire est-elle justifiée?

Vous imposez à un jeune homme la loi la plus dure qu'ait inventée l'humanité; vous lui faites payer cher (trop cher peut-être) la chance qu'il a eue de naître dans un pays civilisé; vous lui de-

mandez sa vie en échange des avantages contestables que lui donne l'association, et c'est le moment que vous choisissez pour lui refuser toute intervention dans les affaires de cette patrie si tyrannique.

L'armée est une machine, soit! Nous admettons même que plus la machine est composée d'éléments passifs, plus elle est puissante; mais si le soldat, sous les armes, ne doit avoir d'autre pensée que celle d'exécuter les ordres, il peut, durant les intervalles de repos que l'on est bien obligé de lui laisser, songer à tout autre chose qu'aux volontés de son supérieur.

Il cesse alors d'être un rouage pour devenir un homme pensant et libre, qui, sauf dans ses rapports éventuels avec ses chefs, est maître de ses actes et de ses sympathies. Pourquoi donc, pendant ces heures d'indépendance, ne porterait-il pas son jugement sur des choses qui l'intéressent plus peut-être que les autres citoyens? Si les représentants du peuple sont inhabiles, si le souverain est mal choisi, si la forme du gouvernement est incompatible avec le génie de la nation, chacun en souffre dans sa fortune ou dans sa tranquillité; le soldat en souffre dans sa vie. Ce que les autres paient avec de l'argent, il le paie avec du sang. Or si, comme nous le croyons, l'intérêt est la mesure du droit au vote, le soldat possède ce droit dans toute sa plénitude.

Mais l'exercice de ce droit n'entravera-t-il pas la marche de cette machine nécessaire? ne jettera-t-il pas dans l'armée des germes d'indiscipline et de division?

S'imagine-t-on qu'on supprimera les préoccupations politiques chez les troupes parce qu'on aura empêché les soldats de voter? Ce serait une dangereuse illusion. L'homme qui peut, à un moment donné, traduire efficacement ses sympathies, se contient et attend. Il n'est ni irrité ni impatient, il n'éprouve pas le besoin d'exprimer ce qu'il ressent par des conversations oiseuses ou par des discussions bruyantes. Il sait qu'il peut servir plus sûrement ses opinions, et il ne daigne pas indiquer par de vaines paroles ce qu'il montrera si bien par des actes. Au contraire, celui qu'on a dépouillé de tout moyen d'action s'agite dans son impuissance. Incapable de manifester ses préférences d'une façon utile, il les exhibe à tout propos, sans trêve, sans relâche, criant à tout venant ce qu'on lui a interdit de dire paisiblement en compagnie de ses concitoyens.

Quoi qu'on fasse, on n'empêchera pas l'armée de songer à la patrie. On lui présente cette patrie comme une souveraine, on la lui fait adorer comme une divinité à laquelle il faut tout sacrifier; mais plus on fortifiera ces sentiments dans le cœur du soldat, plus il se sentira pris

de passion pour la patrie, plus il s'inquiétera du sort de l'État, plus il se demandera si les destinées du pays sont confiées au plus digne! Que dans une telle disposition d'esprit il se voie exclu du conseil immense où se joue le sort de la nation, il se livrera à cette politique vide et creuse qui épuise l'esprit, et mène aux plus dangereuses utopies.

Mais de telles considérations ne sauraient convaincre les ennemis du suffrage des jeunes gens. Peu leur importe le péril qu'ils préparent au pays et à eux-mêmes, pourvu que le moment présent leur appartienne. Ils se sentent si peu solides dans les derniers débris de leur citadelle, qu'il leur suffit de retarder leur défaite, dût-elle être plus éclatante encore. Or, ils savent que tout ce qui est jeune, que tout ce qui se guide par le cerveau plutôt que par l'estomac, que tout ce qui veut le bien, cherche le juste et aspire au beau les hait et les combat. Aussi attendent-ils que toute cette sève de vigueur se soit tarie, pour introduire à la vie politique ceux dont ils craignent les élans généreux. Ils épient l'égoïsme naissant, ils espèrent en une précoce caducité. Ils veulent les électeurs tels qu'ils sont eux-mêmes, c'est-à-dire dégoûtés de toute idée élevée.

Puisse la génération qu'ils prétendent tenir à l'écart tromper leur attente! Puisse-t-elle rester

longtemps ardente et noble, ne vieillir que lentement, et apporter aux choses publiques la sincérité et le désintéressement qui ont fait si souvent défaut à ses prédécesseurs ! Mais ils la jugent encore bonne et saine, accssible aux grandes passions de l'humanité et de l'égalité, aussi la repoussent-ils comme indigne d'eux. Le jour où un événement heureux l'appellera aux affaires, elle leur montrera qu'en effet ils avaient raison de se défier d'elle.

3° Domicile.

Après avoir réclamé des exclusions dont l'âge serait le prétexte, les mêmes hommes d'État ont repris une arme ancienne déjà, mais toujours perfide. Certes, ceux qui ont fabriqué cette arme ont dû exciter quelque étonnement, car elle était la plus inattendue du monde.

Qu'on limite le droit d'un citoyen à l'électorat parce qu'il est jeune, parce qu'il est pauvre, parce qu'il est vicieux, parce qu'il est ignorant, on le comprend à la rigueur ; mais lui enlever ce droit parce qu'il est d'humeur voyageuse, c'est le plus incroyable des subterfuges. Et pourtant ce subterfuge a réussi, et des gens graves viennent soutenir gravement cette proposition inouïe. Rester dans la commune où

l'on est né, ne s'en écarter jamais, quelles que puissent être la misère qui vous poursuit et les espérances qui vous appellent ailleurs, constitue une supériorité morale digne de toute admiration. Au contraire, aller chercher fortune au loin, céder aux inspirations d'un esprit aventureux est un crime fait pour vous attirer la réprobation.

Lorsqu'il s'agit d'une élection municipale, qu'on s'inquiète de la durée du séjour fait par l'électeur dans la commune, cela est raisonnable. Le premier venu, parce qu'il passe dans une ville, n'a point le droit de régler le sort des habitants. Hier il était indifférent aux questions toutes locales qui s'y agitent, demain il sera peut-être loin, ne se souciant plus de ce qu'il laisse derrière lui. Qu'on l'exclue donc d'une décision qui ne l'intéresse guère, nous le voulons bien, mais, pour des élections législatives, qu'importe un séjour plus ou moins prolongé dans le même lieu? L'électeur de Marseille qui transporte sa résidence à Lyon, est-il moins intéressé qu'auparavant à la bonne administration des affaires de toute la France? Qu'il habite un point quelconque du territoire, ou qu'il coure, toujours nomade, d'une ville à l'autre, il n'en sera pas moins soumis à toutes les influences de la politique. Si la prospérité est grande, il en jouira, si au contraire elle diminue, il subira le

contre-coup de la catastrophe. Est-il soustrait aux charges publiques? N'est-il pas assujetti au service militaire? Ne paie-t-il pas l'impôt? Pourquoi donc lui enlever le droit corrélatif à ses devoirs? Pourquoi! C'est qu'il est suspect de hardiesse et d'indépendance. Il a voulu se soustraire à sa condition modeste; la plupart du temps ce sont les campagnes qui l'ont fourni aux villes, rarement les villes l'ont envoyé aux campagnes. Il a pensé que l'asservissement perpétuel de la vie rurale n'était pas le meilleur lot. Il s'est dit que dans les grandes agglomérations d'hommes, on trouvait parfois la richesse que surtout on trouvait toujours quelque égalité ; que là on échappait au patronage plus humiliant que bienfaisant du curé, du seigneur, ou du propriétaire. Il est parti, fort de sa confiance en lui-même et de son courage. Ce n'est point le premier venu, ce n'est point le faible, le timide qui n'ose rien entreprendre; c'est d'ordinaire le plus audacieux et le plus intelligent. Qu'il se trompe, qu'il échange une situation obscure, mais assurée, contre un inconnu presque toujours douloureux, cela est possible, mais en agissant comme il le fait, il donne la mesure de son énergie. Il est donc plus propre qu'aucun autre à faire un choix utile au pays. Si la capacité pouvait être mise en ligne de compte, il devrait être le premier inscrit sur la liste des

votants. Mais cette énergie, cette intelligence, sont fort préjudiciables aux calculs de certaines gens. On intimide difficilement le nomade qui a beaucoup vu et beaucoup appris, qui ne se laisse pas éblouir, qui juge sans enthousiasme, et à qui un nom et un titre n'imposent pas. Cette assurance mécontente ceux qui doivent se cacher derrière leur nom ou derrière leur titre pour dissimuler leur sottise. Elle les épouvante même, car ils savent que la perspicacité de cet électeur est fort éveillée. Aussi le proscrivent-ils sans pitié. C'est, disent-ils, la lie de la population, l'écume du pays. Qu'ils jettent les yeux autour d'eux, qu'ils recherchent tous ceux qui ont accompli quelque chose de grand et d'utile. Ne sont-ce pas tous des nomades, des émigrés de la campagne vers la ville? Ces nouveaux venus qui arrivaient tout pleins d'espoir, l'âme ouverte aux nobles sentiments, portant dans leur tête un monde de projets, eussent donc été rejetés avec les forçats et les flétris, dans cette caste impure à laquelle on défend d'élever la voix! Combien qui depuis sont devenus puissants et estimés, combien qui ont enrichi et honoré la France eussent tourné contre la société le talent qu'ils ont employé à la défendre, s'ils avaient été tout d'abord aigris par cette odieuse suspicion!

Il faut cependant éviter que le même citoyen

puisse voter dans plusieurs colléges. Aussi reconnaissons-nous la nécessité d'exiger de l'électeur la justification d'une résidence déterminée. Sinon chacun pourrait, en se transportant dans un département, prendre part à une élection, après avoir déjà usé de son droit dans le département qu'il habite. Et en vain prétendrait-on punir une semblable conduite. Rien ne serait plus légal s'il s'agissait, non pas de la même élection générale, mais d'élections partielles successives. Le votant accusé de fraude répondrait qu'il est venu fixer son domicile sur le théâtre de la lutte électorale, et nul n'aurait rien à lui reprocher. Il faut prévenir un semblable abus, et pour cela demander la justification d'une résidence habituelle de trois mois. Peu de gens en effet voudront s'installer trois mois à l'avance dans un département pour avoir le droit de déposer un bulletin en faveur d'un candidat; on n'aura donc que des électeurs réels, et la fraude sera évitée sans que la loi puisse être soupçonnée d'injustice.

4° Fortuné.

La troisième exception au suffrage « universel » a été jadis la plus étendue de toutes, au point qu'elle était devenue la règle même. Nous voulons parler de celle qui exclut l'électeur à

cause de sa pauvreté. Nous la retrouvons à peine indiquée dans un coin de notre loi électorale, bien voilée, bien adoucie (1).

Quelle différence avec la faveur dont l'entouraient jadis nos législateurs, et aussi avec la tendresse que lui a vouée un parti qui la délaisse maintenant, mais qui la regrette toujours.

C'est une notion antique que celle de la supériorité politique de la richesse sur la pauvreté ; mais c'est une notion injustifiable. La fortune procure les avantages qui sont en elle. Elle assure le bien-être, le luxe, la satisfaction de tous les appétits, mais elle ne donne ni l'esprit ni la valeur intellectuelle. Elle présume, il est vrai, l'éducation, et à ce titre, elle mériterait une considération particulière. Mais si l'on attribuait un monopole électoral à ses détenteurs à cause de la facilité qu'ils ont d'acquérir une instruction solide, on en reviendrait à la théorie d'après laquelle le droit au vote se fonde sur l'intelligence. Ce ne serait plus à la richesse qu'on concéderait un privilége, et au lieu de constater le fait qui présume l'éducation, il vaudrait mieux rechercher l'éducation elle-même, et la preuve qu'elle a porté ses fruits, ce qui du

(1) Décret du 2 février 1852 : « Ne doivent point être inscrits sur la liste électorale : les condamnés pour vagabondage ou mendicité. »

reste ne contenterait point les partisans du cens.

Il faut reconnaître que ces partisans osent à peine de nos jours soutenir leurs prétentions, et affirmer sans équivoque la toute-puissance de l'argent. Ils savent à quel point l'extrême mobililé de la fortune, l'immixtion du jeu dans presque toutes les affaires, ont changé les conditions morales de la richesse. On pouvait autrefois soutenir avec quelque apparence de raison que l'accumulation des capitaux dans certaines mains était le fruit de services rendus à l'État, du travail ou de l'économie, toutes choses dignes d'estime. Aujourd'hui ces éléments entrent pour une part minime dans l'édification des patrimoines. Le jeu, sous forme d'opérations de bourse, de spéculations ou d'affaires hasardeuses, est le souverain maître de la pauvreté ou de la richesse. Aussi devient-il plus difficile d'afficher pour les possesseurs de la terre ou du capital une vénération particulière. Leur opulence ne saurait préjuger en rien de leur mérite ou de leur probité. Mais ces considérations n'arrêtent pas les hommes d'État, qui espèrent trouver des auxiliaires parmi les gens riches ou aisés. Désespérant de justifier les prérogatives qu'ils voudraient édifier, ils ont cherché un terrain de combat plus solide. En même temps ils ont abandonné cette vieille expression de *cens*, fort

démodée et fort détestée, et ils ont adopté celle de *représentation des intérêts*, plus captieuse et moins claire.

Le *cens* interdit aux prolétaires toute participation aux affaires de l'État. Il n'admet que certains contribuables à donner leur opinion. Si le *cens* est très-élevé, la puissance publique se trouve concentrée dans très-peu de mains. Si au contraire on abaisse le *cens*, on fait pénétrer dans le corps électoral la petite bourgeoisie presque tout entière.

Élever le cens outre mesure, c'est s'aliéner la bourgeoisie, qui conduit les révolutions, et le peuple qui les fait.

L'abaisser en le maintenant, c'est enlever aux révolutions leurs chefs, les bourgeois, en exaspérant plus encore leurs soldats, les plébéiens.

Nul n'est assez audacieux pour essayer de ressaisir en entier ce qu'il a une fois laissé échapper; nul n'oserait aujourd'hui rétablir un cens élevé et sérieusement restrictif. Qu'obtiendrait-on d'autre part en exigeant des électeurs le paiement d'une faible contribution? On assurerait la prépondérance de la petite bourgeoisie. Or, bien que les meneurs du parti anti-démocratique appartiennent d'ordinaire aux classes riches ou à la domesticité de ces classes, ils sont voisins de la petite bourgeoisie, ils en connaissent la force, ils en redoutent les tendances. Aussi sont-

ils épouvantés quand ils songent qu'en écartant les prolétaires, ils livreraient à cette petite bourgeoisie la direction de l'État; ils ne cachent même pas les motifs qui leur font redouter une semblable expérience; ils avouent ingénuement qu'ils préfèrent se fier aux paysans qu'aux « petits censitaires. » Ceux qu'ils appellent les « petits censitaires » leur ont voué une animosité peu dissimulée; donc ces petits censitaires sont condamnés. Réjouissons-nous de cet égoïsme, qui empêche de rétablir un privilége illogique.

Cependant l'idée qui présidait au cens n'est pas abandonnée. Elle s'est habilement couverte du nom plus scientifique de représentation des intérêts. Ceux qui donnaient autrefois aux contribuables, ou plutôt à certaines catégories de contribuables, le droit exclusif de voter, raisonnaient ainsi : « L'intérêt est la mesure du droit au vote. On a sa part d'influence dans la solution des questions qui importent à l'État, parce qu'on est intéressé à la prospérité de l'État. Or les contribuables étant les seuls qui aient quelque bien à sauvegarder, sont seuls intéressés à ce que l'État prospère. »

Le principe invoqué était exact; mais prétendre que les plus fort imposés, et même que les contribuables ont seuls un avantage à voir la chose publique bien administrée, c'est avancer une proposition fausse. La preuve de l'inexac-

titude de cette affirmation se trouve dans son énoncé seul ; mais, s'il fallait en apporter une autre, on la déduirait de ce fait que l'État réclame du plus misérable une part contributive aux charges générales.

Le dernier des mendiants paie l'impôt du sang et l'impôt indirect. Le morceau de pain dont il se nourrit représente pour l'État une somme de bénéfices, et le sou qu'il emploie à payer une nuit de sommeil, revient en partie au trésor public.

Si donc l'État a des exigences semblables envers le plus humble des citoyens, c'est qu'il lui fournit quelque chose. Il lui donne, en effet, la sécurité, les droits civils, la jouissance de certains bienfaits de la civilisation qui profitent à tous. Le pauvre doit donc désirer que l'État ne périclite pas, que ses chefs soient habiles et vigilants, car une catastrophe générale serait encore plus préjudiciable pour lui que pour le riche. Plus sa situation est précaire, plus deviendraient horribles les extrémités auxquelles le réduirait une administration imprudente.

Le système du cens qui méconnaissait cette vérité s'est perfectionné. La représentation des intérêts est sa deuxième manière.

Ici l'on reconnaît bien que le prolétaire peut, avec raison, être soucieux des destinées du pays, que ces destinées pèsent réellement sur lui, qu'il

est membre de la société comme les autres citoyens, mais on prétend que son intérêt à voir prospérer cette société est des plus minimes. « L'homme qui a cent mille francs, se trouve, dit-on, plus compromis par la mauvaise gestion des affaires publiques, que celui qui possède cinquante mille francs. En effet, l'un risque de perdre cent mille francs, l'autre ne risque d'en perdre que cinquante. De même celui qui a cinquante mille francs vis à vis de celui qui en a dix, et celui qui en a dix vis à vis de celui qui n'a rien. »

Moins injuste que le cens, puisqu'elle concède un droit quelconque au pauvre, cette théorie est encore plus aristocratique, car le cens établissait une égalité absolue entre tous les électeurs, quelle que fût leur fortune, tandis qu'avec la représentation des intérêts, chacun est classé suivant ce qu'il vaut, en or, en immeubles ou en biens fonciers. Pour réaliser cette hiérarchie électorale, on donne une voix au simple citoyen, deux voix au contribuable; puis on suit une progression ascendante, si bien que le millionnaire a dix ou vingt voix pour une voix qu'on laisse au travailleur. Nous n'apprécions pas l'odieuse insolence d'une pareille législation. Nous ne voulons pas songer à ce qu'elle aurait d'irritant et à l'hostilité qu'elle ferait naître entre des catégories de citoyens déjà si divisées. Si l'ac-

cusation d'exciter les classes les unes contre les autres a jamais été justifiée, c'est bien à l'égard des fauteurs de cette innovation. Nous examinons pourtant ce système sans lui opposer les difficultés de sa mise en œuvre.

Est-il exact que certaines gens aient plus d'intérêt que les autres à la sage conduite des affaires publiques? Comment le soutenir? Sans doute celui qui possède un million peut perdre un million dans la débâcle générale de l'État, et celui qui ne possède que son gain de chaque jour perdra seulement ce gain minime. Mais, en perdant la petite somme qui le fait vivre, l'ouvrier perd juste autant que le capitaliste dont les fautes du gouvernement renversent la fortune. Tout est relatif; celui pour qui cinq francs représentent le pain, le vêtement et le logement pendant une journée, est lésé autant, si on lui enlève ces cinq francs, que celui auquel on prend une fortune immense. On pourrait même dire que l'intérêt du pauvre est supérieur à celui du riche; car un désordre momentané des finances causé par une mauvaise politique ne rognerait que le superflu de l'un, tandis qu'il supprimerait le nécessaire de l'autre. Mais nous ne pousserons pas la logique jusqu'à cette extrême conclusion, et nous admettrons l'égalité de tous les intérêts, quel que soit leur chiffre.

Il est une autre sorte de représentation des

intérêts qui a attiré l'attention d'hommes plus soucieux de trouver la vérité. On a tenté d'étendre le suffrage universel en donnant indirectement voix délibérative aux mineurs et aux femmes. Dans ce but, on eût attribué au père de famille autant de voix qu'il y aurait eu de membres de la famille empêchés de voter à cause de leur âge ou de leur sexe. L'homme marié se fût trouvé en possession de deux votes, et chaque nouvel enfant lui eût apporté une augmentation d'influence. Ce système fondé à la fois sur le désir d'accroître la population, dont le chiffre reste stationnaire en France, sur une idée de justice à l'égard des déshérités du scrutin, et sur une conception bizarre de la gradation des intérêts, ne semble atteindre aucun des résultats qu'il poursuit.

Beaucoup de causes tendent à empêcher la population d'augmenter chez nous. Avant de songer à doubler, à tripler, à quadrupler ses droits d'électeur, le Français se rappellera toujours qu'il faudra acheter ce privilége par les dépenses formidables d'un ménage et d'une famille nombreuse à entretenir. Tant que les lois économiques qui nous régissent resteront les mêmes, les lois politiques ne changeront rien à cet état de choses. Une distribution supplémentaire de cartes électorales, ne suppléera jamais à une distribution de bons de pain , et par

malheur si l'État peut donner les premières, ce n'est pas à lui qu'il appartient de fournir les seconds.

Quant à la compensation offerte aux femmes et aux mineurs, elle est à la fois inefficace et illogique. Nous avons vu pourquoi les mineurs ne doivent point voter; quant aux femmes, la question est délicate, elle a été soulevée souvent, et, les grands règnes des illustres souveraines que glorifie l'histoire, semblent prouver que si les femmes peuvent le plus, c'est-à-dire gouverner l'État, elles sont capables du moins, c'est-à-dire de donner leur avis sur les actes du gouvernement. Ce n'est donc pas l'intelligence politique qui leur manquerait, et quant à leur intérêt, elles en ont un aussi grand que chacun de nous à la sécurité publique. Mais il faut que chaque droit ait une sanction ; cette sanction c'est la force. La majorité n'est réellement omnipotente que parce qu'elle peut imposer sa loi par la force. Or, que l'on suppose une majorité de femmes opposée à une minorité d'hommes, quelle valeur auront des décisions que leurs auteurs ne pourront même pas essayer de faire respecter! Quel suffrage est celui dont les arrêts ne sauraient produire que des mots et jamais d'actes! Une reine est obéie par un peuple d'hommes dont les bras et les épées sont la garantie de son autorité. Le suffrage des femmes n'aurait pas de tels

dévouements à son service. Pourtant si le respect de l'équité inspirait aux hommes une conduite si chevaleresque, nous ne doutons pas que les décisions des femmes ne fussent à la fois adroites et éclairées, bien que peut-être un peu téméraires. Mais quelle que soit l'opinion qu'on professe à cet égard, on ne saurait comprendre pourquoi le mari exercerait le droit de vote qui pourrait appartenir à sa femme. C'est considérer avec bien de l'optimisme les rapports intellectuels des époux entre eux. Il est probable que dans la plupart des cas leurs préférences seraient différentes ; et la femme se plaindrait qu'on fît triompher en son nom une opinion qu'elle désavouerait.

Du reste il n'est pas une disposition plus propice aux révolutions violentes que celle dont nous nous occupons. Une poignée de pères de famille ferait la loi à la majorité, fort bien! Mais comment ces électeurs amplifiés assureraient-ils l'exécution de leurs décisions? Leurs cinq ou six voix ne leur donneraient pas dix ou douze bras. Il faudrait donc compter sur la longanimité des célibataires, qui ayant la force pour eux auraient aussi la justice.

La justice, disons-nous; en effet, la troisième raison qu'on invoque, la raison d'équité, ne vaut pas mieux que les deux autres. L'intérêt augmente-t-il avec le nombre des enfants? Il

se modifie, voilà tout. Le père de famille a plus de difficultés que le célibataire à traverser les crises politiques. Aussi évite-t-il l'imprévu, et son vote forme un utile contre-poids à celui des hommes plus aventureux. Il cherche la tranquillité quand le célibataire demande le progrès. Mais l'un et l'autre ont en vue une chose également précieuse sous ses formes diverses, le bonheur. Or, mari ou veuf, célibataire ou père de famille, chaque homme a le même intérêt à être heureux, et par conséquent le même droit à chercher les moyens de le devenir Aussi chacun doit-il avoir la même portion de pouvoir, quand il s'agit de décider comment la société procurera à tous ce bonheur souhaité. Repoussons donc cette hiérarchie inspirée par le calcul des partis. Une politique qui ne peut plus former d'adeptes cherche à faire reparaître plusieurs fois, sous des déguisements différents, le petit nombre de ceux qui lui restent fidèles.

C'est là une ruse enfantine que le bon sens public sait déjouer.

5° Indignités.

L'âge, le domicile et la fortune sont, avons-nous dit, les trois piéges tendus au suffrage universel, piéges grossiers que signale l'opinion publique

indignée. Mais à côté de ces chicanes il existe une disposition toute différente et généralement admise. Nous voulons parler de celle qui détermine les causes d'indignité, causes qu'on a de la tendance à multiplier sans cesse et qu'on ne supprime jamais. Ces cas d'exclusion sont de deux sortes : les uns se réfèrent à des condamnations politiques, les autres suivent comme corollaires, les peines de droit commun. Sur quel principe s'est appuyé le législateur pour imaginer ce surcroît de pénalités ?

Sans distinguer la cause et la nature de la peine prononcée, nous pensons que, le châtiment une fois subi, le libéré doit rentrer en possession de tous ses droits électoraux, en même temps que de sa liberté. Pendant la durée de la peine, le détenu est à la merci de la société; il n'en est plus membre parce qu'il a manqué aux engagements pris implicitement par lui. Le contrat a été déchiré, et celui-là même qui l'a méconnu serait mal venu à l'invoquer. Mais du moment où la société croit pouvoir rendre le condamné à la vie commune, elle rétablit le contrat primitif avec toutes ses charges, mais avec tous ses avantages. Comment pourra-t-elle exiger que ce contrat soit exécuté rigoureusement, si de son côté elle le dénature ? Le condamné qui subit sa peine ne peut être appelé à voter parce qu'il n'a plus d'intérêt à la prospérité de l'État.

Par sa faute il a anéanti tous les bénéfices que lui procurait l'existence sociale, et la somme des bienfaits de la vie civilisée se chiffre pour lui par un déficit. Mais une fois hors de la prison ou du bagne, il reprend son droit avec son intérêt. Pour qu'il puisse vivre, et reconquérir une position, il a besoin de l'aide de tous; il lui faut, à ce misérable, les secours que le dernier des hommes trouve dans un pays organisé, il doit donc intervenir pour donner son avis sur ce qui assure ses moyens d'existence. Mais, dira-t-on, ses moyens d'existence seront le vol, ou l'assassinat. Si vous le croyez, ne le laissez pas sortir de prison. Réformez vos lois pénales, faites subir à votre Code suranné une réforme profonde. Rendez les peines courtes pour les égarés, perpétuelles pour les incorrigibles. Purgez l'État de toute cette canaille, qui l'inquiète sans profit. Établissez sur des bases logiques et inébranlables la répression, cette garantie de l'association mutuelle où nous vivons. Ne cédez ni à une vaine sentimentalité ni à une futile indignation. Agissez en bons ouvriers, et rejetez sans pitié tous les matériaux encombrants et dangereux. Mais du moment où vous admettez un homme à faire partie de la société, du moment où vous lui rendez la libre disposition de ses forces et de sa volonté, vous devez supposer qu'il les emploiera utilement; sinon, vous commettez une faute en

ne le retenant pas. Or vous ne pouvez appuyer une législation sur la supposition que vous êtes imprudents et légers, au contraire, vous devez partir de l'hypothèse que vous avez eu raison de délivrer le coupable, et que votre pénalité l'a rendu meilleur. Ceci admis, comment poursuivre au-delà de son terme une répression qui a atteint son but? Comment prendre des précautions contre celui qu'on croit digne de la vie civile?

Il nous devient maintenant bien difficile de passer en revue toutes les indignités temporaires ou perpétuelles. C'est le principe même que nous attaquons; pourtant nous blâmons surtout ce qui tend à faire de ce principe une arme entre les mains des minorités montées par hasard au pouvoir. Ce n'est plus l'indignité de l'électeur qu'on vise, c'est son opinion politique. On fait condamner par un jury (qu'a trié quelque magistrat subalterne grâce à une loi de circonstance) les gens dont le talent ou l'influence vous gênent. On prend dix lignes de leur écriture, et l'on prouve qu'ils excitent au mépris du gouvernement en blâmant ses actes, car dire d'un gouvernement qu'il est incapable, c'est insinuer qu'il est méprisable. Le jury acquiesce et l'on se debarrasse ainsi d'un électeur gênant et parfois d'un candidat redouté. Dans cette voie on ne s'arrête guère, et il n'est si minime infraction qu'on ne puisse mettre au nombre des

causes d'indignité. On mutile le suffrage universel et on se dérobe, en invoquant la *morale publique*, aux récriminations des mécontents. Pauvre *morale publique !* comme tu manquerais aux intrigants, s'ils ne t'avaient inventée!

6° Modes d'élection.

Nous avons reconstitué l'électeur que rêvent les ennemis du « suffrage universel, » celui qui mettra dans l'urne le bulletin honnête, palladium des idées rétrogades. D'un âge mûr, d'un naturel casanier, jouissant de quelque fortune, respectueux de toutes les législations, il semble qu'il ne s'emportera pas en vaines utopies. Pourtant il est encore suspect, son vote peut dévier et blesser ceux qu'il est destiné à défendre. Comment empêcher un semblable accident? En rendant ce vote absolument illusoire.

Pour atteindre ce but les expédients n'ont pas manqué : on a imaginé l'élection à deux degrés, mécanisme fort simple qu'on perfectionne de nos jours. Il s'agissait d'abord d'une double délégation. L'électeur eût choisi des représentants chargés de nommer les députés définitifs. Une assemblée recrutée de la sorte eût été à une assemblée directement élue, ce que la Constitution fabriquée par une Constituante est à la Cons-

titution consacrée par un plébiscite. Les électeurs primaires n'eussent pas manqué de récriminer contre la décision des électeurs du second degré, et si par hasard les choix de ces derniers n'eussent amené aucune protestation, cette approbation générale aurait simplement prouvé l'inutilité de ce rouage compliqué. Aussi a-t-on abandonné bien vite cette conception banale. Aux électeurs du second degré, on a voulu joindre des électeurs privilégiés. Les plus fort imposés, les membres de certains corps savants ou se disant tels, les hauts fonctionnaires, fussent venus apporter l'appoint de leurs lumières au comité chargé par le peuple de choisir des députés. De la sorte, la majorité eût été dans ce comité à la disposition des classes « dirigeantes. »

Nous ne saurions méconnaître l'habileté d'une semblable tactique. Elle a seulement le défaut d'être trop apparente. Supprimer le suffrage des masses, ou le faire impuissant et ridicule, c'est la même chose, avec cette différence cependant que dans le premier cas, du moins, on n'avilit pas ce qu'on démolit. Dire au peuple : « Tu choisiras des mandataires, mais la volonté de ces mandataires sera vaine ; à côté d'eux viendront se placer des hommes que leur naissance, leur fortune, leur éducation, font supérieurs à toi, et qui après avoir dédaigneusement écouté les observations de tes élus, décideront suivant leur caprice, et

malgré toi, » n'est-ce pas faire injure à la nation? Dans de telles conditions, celle-ci n'aurait plus qu'à s'abstenir en masse pour ne donner aucune consécration à une usurpation si criminelle de ses droits.

Le bon sens et la loyauté se trouvent donc réunis dans l'élection directe, qu'on doit faciliter en rapprochant de l'électeur le lieu du scrutin.

L'électeur verra son droit constaté, mais non pas entravé, par la confection régulière des listes électorales. Dans le système que nous proposons, cette confection sera facile: l'âge sera prouvé par les moyens de droit commun, le séjour de trois mois dans la commune par la notoriété publique ou par témoins. Le casier judiciaire ne sera plus consulté. On pourra cependant exiger d'un condamné la preuve qu'il est régulièrement libéré.

Ces listes électorales une fois établies par le maire et le conseil municipal, il nous reste à nous demander quel usage on en fera, c'est-à-dire de quelle manière les électeurs seront appelés à exercer leur puissance. Et d'abord, seront-ils tenus de l'exercer?

7° Vote obligatoire.

Le vote obligatoire avait pendant longtemps

obtenu une grande faveur dans les rangs des partis modérés, qui affichent la prétention de compter à leur actif toutes les abstentions. Rendant justice à leur égoïsme et à leur paresse, ils invoquaient ces deux vices pour expliquer la prétendue négligence de leurs adhérents. Ils avouaient qu'une journée de pluie épouvante la sensualité des électeurs bien pensants, tandis qu'une journée de soleil les attire inévitablement loin des salles de vote. Aussi à chaque défaite ils s'écriaient suivant l'état de l'atmosphère : « nos amis sont restés chez eux, » ou bien : « nos amis respiraient l'air pur. » Mais divers symptômes sont venus les détromper, ou plutôt quand il s'est agi de courir le risque d'une si grosse partie, ils se sont immédiatement aperçus que ces affirmations étaient tout juste bonnes pour intimider des ennemis. Aussi redoutent-ils fort aujourd'hui qu'on ne les prenne au mot, et qu'on ne force les abstentionnistes à exprimer leur sentiment. Ils ont raison, car ils s'étaient calomniés. Le « modéré » aime le bien-être, mais il aime surtout le bien-être définitif. Il est égoïste, mais avisé, et il sacrifie volontiers quelques heures de repos pour se procurer quelques années de quiétude. Plus que personne il est obéissant au mot d'ordre de ses chefs, il jouit d'ordinaire d'une aisance qui lui permet de participer au scrutin sans abandonner un gagne-pain

indispensable, il s'abstient donc rarement. Le démagogue au contraire est souvent accablé par les malheurs présents; il se préoccupe du souper d'aujourd'hui, du déjeuner de demain. Ses affaires privées sont parfois la source de si grandes inquiétudes que les souffrances et les espérances générales ne trouvent plus de place dans ce cerveau livré aux plus vulgaires et aux plus absorbantes réflexions. Pourquoi irait-il contribuer au bien public, quand son malheur particulier est incurable? Aigri par la misère, envahi par le désespoir que remplace bientôt une morne et indifférente résignation, il ne veut pas faire à cette société, si rude pour lui, l'aumône d'un conseil. Mais votre loi imprudente viendrait le chercher dans sa retraite et troublerait ses sombres méditations. Prenez garde! le voilà dehors, et vous vous épouvantez de son œuvre. Autour de l'urne se pressent l'ouvrier sans ouvrage, le marchand obéré, le paysan dont la récolte est perdue, le déclassé, le débauché ruiné, La haine les pousse. Vous n'avez pas voulu les laisser dormir, leur réveil est effrayant! Vous ne vous êtes pas demandé si la contrainte en pareille matière n'était pas la négation même du principe, et la logique se venge impitoyablement. La logique! En effet, chacun peut négliger ses intérêts particuliers; tout au plus, afin de sauvegarder l'avenir d'une famille, retire-t-on l'admi-

nistration de ses biens au prodigue qui les dilapide. Pourquoi l'intérêt de l'État, qui est la réunion de tous les intérêts particuliers, serait-il soumis à d'autres règles ? Si le paresseux et l'indolent n'usent pas de leur droit, ils ne font, par cette abstention, qu'augmenter l'influence des citoyens vigilants. Ils ne retirent rien à personne, ils donnent, au contraire. La participation au pouvoir public est sans contredit un avantage : plus cette participation est étendue, plus l'avantage est grand. Il serait étrange qu'on punît celui qui cède sa part d'un bien aussi précieux, d'autant plus qu'il vous est loisible de refuser cette part. Laissons donc le citoyen qui veut sacrifier sa parcelle d'autorité se confiner dans le soin de ses affaires privées, et ne créons pas une catégorie d'électeurs contraints qui viendraient, soit avec mauvaise humeur, soit avec une indifférence aussi dangereuse décider de notre sort, auquel ils ne s'intéressent pas.

8° Unité de collége.

Un citoyen qui s'est rendu de son plein gré au vote fait un acte essentiellement politique ; il fixe la forme du gouvernement, et il désigne le chef de l'État. Il inscrit sur son bulletin un mot ou un nom. S'il procède à la nomination d'une

Assemblée, sera-t-il appelé à déterminer la composition tout entière de cette Assemblée, ou seulement à y envoyer un ou plusieurs représentants? Pour parler le langage accepté, adoptera-t-on le scrutin d'arrondissement, ou le scrutin de liste, ou bien encore le pays se formera-t-il en un collége unique? Questions bien moins importantes que les précédentes, et où chaque solution présente des imperfections.

Si l'Assemblée est purement consultative, si on la place auprès d'un chef d'État omnipotent, comme un modeste conseil, il faut redouter le scrutin de liste qui la remplit des illustrations des différents partis politiques. En effet, même après un plébiscite, certaines provinces du pays peuvent conserver de la sympathie pour les opinions vaincues. Les meneurs des factions condamnées par la nation exploitent alors la popularité qui leur reste dans ces régions dissidentes. Ils posent leur candidature et accolent à leurs noms ceux de quelques notabilités locales. La liste ainsi confectionnée passe, grâce à ce judicieux mélange, et l'Assemblée se trouve composée d'éléments disparates et hostiles.

Le scrutin d'arrondissement ne favorise pas ces importations étrangères, mais il a d'autres inconvénients, peut-être plus graves. Quand un candidat est seul en face des électeurs, il ne réussit guère que s'il se rattache par quelques

liens à ceux dont il brigue la faveur. Sa célébrité est insuffisante si la vanité de clocher lui fait échec. Le scrutin d'arrondissement enverra donc exclusivement à l'Assemblée des hommes de province étrangers à la politique générale. Cela serait plus fâcheux en France qu'ailleurs, parce que chez nous Paris attire impérieusement beaucoup d'intelligences d'élite. La centralisation empêche que l'expérience du gouvernement ne puisse s'acquérir complétement autre part que dans la capitale. La dictature se trouve donc dans cette difficile alternative : réunir autour d'elle par le scrutin de liste des germes d'agitation et de révolte, ou former par le scrutin d'arrondissement un corps soumis, mais qui manquera de notions d'ensemble. Pour ne pas recevoir de conseils dictés par la haine, elle est exposée à n'en plus recevoir du tout.

En théorie, l'unité de collége est préférable à ces deux sortes de scrutin. Mais pour nous ce système doit être indissolublement lié à l'appel au peuple. A cette condition, nous nous y rallierions, malgré ses difficultés d'exécution. Voici comment nous l'entendons : Nous supposons que le peuple a déjà donné son adhésion à une forme de gouvernement ; il s'agit d'adjoindre à ce gouvernement des conseillers éclairés. Plusieurs listes comprenant autant de noms que l'assemblée comptera de membres, sont soumises au

corps électoral. Chaque parti présente sa liste. Si, sur quelque point du territoire, une faction vaincue possède encore un grand crédit, elle aura beau obtenir la majorité dans cette région, cela ne lui servira de rien. Cette majorité partielle disparaîtra dans l'ensemble du scrutin, qui sera certainement hostile aux candidats dont les opinions ont déjà été condamnées directement par le plébiscite.

L'Assemblée issue d'un pareil système échapperait à certains vices inhérents à la plupart des réunions d'hommes. Elle serait inspirée par une même pensée, tous ses membres collaboreraient à une œuvre commune, et dans cet accord fructueux ils discuteraient les moyens à employer ; mais jamais le but à atteindre. Toutes les illustrations du parti pour lequel le pays aurait déjà voté au plébiscite seraient nécessairement portées sur la liste du gouvernement. On verrait au Parlement moins de notoriétés locales, mais aussi plus de ces hommes qui font l'orgueil de la patrie, et qui parfois, faute d'un lien qui les relie à une province, sont contraints de s'en tenir à la politique méditative.

Il va sans dire que la mort ou la retraite d'un député n'entraînerait pas une nouvelle élection; il faudrait que l'Assemblée fut réduite pendant une législature aux deux tiers ou aux trois

quarts de ses membres (événement fort improbable d'ailleurs) pour que le pays fût consulté de nouveau.

On a également appelé unité de collége une théorie toute différente, d'après laquelle chaque électeur inscrirait un seul nom sur son bulletin, de telle sorte que les six cents citoyens qui auraient obtenu le plus de voix fussent proclamés députés. Les personnages qui jouissent d'une bruyante renommée obtiendraient par ce moyen un nombre considérable de votes, puis bien loin derrière eux viendrait une infinité d'inconnus dont chacun recevrait quelques milliers de suffrages, et que le hasard se chargerait de classer en élus ou en non élus, suivant la population plus ou moins nombreuse du canton unique qui les aurait distingués. Les penseurs sérieux seraient exclus d'un parlement nommé de la sorte, mais d'autre part, tous ceux qui par l'excentricité de leurs actes, par l'effervescence de leurs idées, auraient attiré l'attention y prendraient facilement place. On y rencontrerait les opinions les plus hostiles, représentées par leurs défenseurs les plus insensés. Jamais pareille confusion n'aurait régné dans une assemblée. On verrait recommencer l'ère des lois sans suite, des projets de circonstance, des enthousiasmes irréfléchis, des indignations incompréhensibles. Toutes les célébrités tapageuses, réunies en un seul lieu,

et rivalisant de folie pour conserver cette popularité qui leur aurait valu leur succès, ne sauraient produire qu'un immense chaos, fait bien plutôt pour embarrasser le chef de l'État que pour faciliter sa tâche. Le seul résultat de cette combinaison serait de supprimer toute pression gouvernementale, de détruire en un mot la candidature officielle. C'est de cette suppression que se réjouissent les inventeurs de ce système. Pour nous, au contraire, ce résultat justifierait à lui seul la condamnation d'un pareil projet.

9° Candidature officielle.

Rien n'est plus indispensable, en matière d'élection, que cette candidature officielle si énergiquement flétrie, et si violemment conservée. Non-seulement elle est de droit, mais un gouvernement ne saurait, sans manquer à son devoir, en abandonner l'usage, et il faut dire à l'éloge de tous les gouvernements qu'ils ont su remplir strictement ce devoir. Quoi ! Le pays charge un pouvoir quelconque de le guider et de le défendre, et tandis que tous les intérêts, même les plus minimes, éveillent l'attention de ce pouvoir, la plus grave de toutes les opérations politiques le laisserait indifférent ! Le chef

de l'État ne dirait pas aux populations troublées par des agitateurs, déçues par des mensonges, trompées par de banales ou de perfides promesses: « J'ai mieux que vous les moyens d'être bien informé, je sais que ce candidat me hait tout en prétendant me servir, que celui-ci, malgré ses grandes déclamations, est un ennemi des institutions établies, que celui-là réclame un honneur dont l'écarte son incapacité ou son peu de dévouement à la chose publique! »

Tout citoyen peut faire de semblables déclarations, et apprendre au monde qu'il favorise tel candidat et repousse son concurrent. Pourquoi exclurait-on le gouvernement de la règle commune? Qu'est-ce que la candidature officielle, sinon la manifestation d'une sympathie marquée en faveur de l'un ou au détriment de l'autre? Comment le candidat qui combat le gouvernement pourrait-il s'en plaindre? Exige-t-il qu'en échange de sa malveillance on lui rende de la sympathie? N'est-il pas permis à chaque candidat d'invoquer l'hostilité que lui témoignent les puissants du jour, de se réclamer d'une faction vaincue. et d'en exhiber les certificats approbateurs? Pourquoi, par cette seule raison qu'un parti a eu le privilége d'obtenir l'acquiescement de la majorité, serait-il isolé de ses amis et obligé de les abandonner dans la lutte? L'électeur n'est-il pas exposé, en l'absence

d'une déclaration du gouvernement, à se laisser gagner par de fallacieuses apparences, et à créer lse plus grands embarras à un pouvoir qu'il aime, en lui dépêchant un traître ou un niais?

Qu'on ne s'exagère pas du reste l'influence d'une candidature officielle. Elle vaut juste ce que valent ceux qui la mettent en avant. La candidature officielle est l'acte par lequel un gouvernement se place entre l'électeur et le candidat, et dit à l'électeur : « Si vous nommez celui-ci, vous me frappez, si vous nommez celui-là, vous me servez ; maintenant agissez à votre guise. »

Or, si l'électeur a de la reconnaissance pour les hommes d'État installés au pouvoir, s'il veut prolonger leur mandat, il reconnaît la justesse de cette observation. Il sait que tout périclite quand les conseillers de l'État sont de mauvaise foi, quand ils remplacent les réprimandes par des guêt-apens. Il ne se dissimule pas sans doute qu'une assemblée nommée sur la désignation du gouvernement sera disposée à l'approbation, mais il se rappelle aussi qu'en blâmant de parti pris, on empêche le mal quelquefois et le bien toujours.

Si, au contraire, l'opinion publique s'est détachée du gouvernement, elle s'acharnera à témoigner son mécontentement ou son indignation. Plus ce gouvernement s'offrira aux coups afin de protéger ses créatures, plus il

recevra de cruels horions. En vain tentera-t-il d'émouvoir les implacables, en vain cherchera-t-il à épouvanter les timides en exagérant les dangers qui menacent l'État, toutes ces manœuvres rendront son échec plus certain. Tandis que des considérations de personne, tandis qu'une certaine pitié eussent retenu quelques électeurs, s'il ne se fût agi que du candidat, rien ne leur paraît trop rigoureux, maintenant qu'on peut, en frappant le protégé atteindre les protecteurs. Sur ce malheureux qui fût peut-être resté debout, on s'acharne avec frénésie, on le renverse, et quand le candidat est bien et dûment trépassé, on revient sur son cadavre, on espère, en l'insultant encore, faire saigner davantage la blessure de ses imprudents patrons.

Ainsi la candidature officielle est ou panacée ou poison. Propriété remarquable! Elle conserve la santé des pouvoirs aimés du peuple, tandis qu'elle tue les autres. Que pourrait-on demander de mieux? Avec l'unité de collége telle que nous l'entendons, la candidature officielle serait plus florissante que jamais. Elle s'exercerait souverainement, car les sympathies ou les antipathies qui entourent le candidat ne se feraient plus sentir, si la France tout entière était appelée à choisir tous les députés. On voterait non plus pour des personnes, mais pour des principes, ce qui régénérerait ces luttes parfois si mesquines.

Dans un tel système la réglementation de l'éligibilité ne présenterait aucune difficulté.

Mais nous ne nous dissimulons pas combien de préventions s'élèvent contre une modification si importante à nos coutumes et nous ne saurions espérer que les circonscriptions électorales disparaissent de longtemps.

10° Éligibilité.

Il faut donc considérer l'éligibilité dans les conditions actuelles, c'est-à-dire avec le scrutin de liste ou avec le scrutin d'arrondissement. Les meilleurs esprits ont pensé que les restrictions à l'électorat étaient moins difficiles à admettre que les restrictions à l'éligibilité et aussi qu'en multipliant les unes on s'interdisait d'augmenter les autres. En effet, plus on demande de garanties à l'électeur, plus on contrôle son droit, plus on doit le laisser libre de son choix. A quoi bon prendre tant de précautions contre lui si on ne lui confie pas ensuite un pouvoir étendu? Les réformateurs actuels du suffrage universel en jugent autrement et plus ils exigent de l'électeur, plus ils lui retirent de sa liberté d'action. Et quel moment choisissent-ils? Celui où beaucoup affirment que la capacité électorale ne doit même pas être exigée des candidats, et que, le

suffrage universel étant souverain, il peut accorder sa confiance à qui lui plaît, même à un mineur, même à un indigne, même à un étranger. Eux régentent ce peuple tout-puissant, et ils déterminent ses droits avec tant de parcimonie qu'il vaudrait mieux lui éviter un tracas inutile et désigner à sa place l'élu.

C'est une tendance particulière à toutes les Assemblées de se contempler elles-mêmes, et après avoir admiré le bel ouvrage qu'ont fabriqué les électeurs passés, de prétendre dicter aux électeurs futurs une besogne identique.

Si les membres d'une Assemblée sont des vieillards, ils décideront que nul ne sera député avant l'âge le plus avancé. S'ils sont hommes des champs, ils imposeront comme condition impérative, que l'élu réside auprès de ses commettants. S'ils sont riches, ils voudront que les capitalistes posent seuls leur candidature.

Les Assemblées souffrent quand il leur faut se donner la mort; cependant elles ont toujours l'espérance d'une résurrection prochaine sous un autre nom, mais avec les mêmes éléments et les mêmes personnalités. Elles s'efforcent d'assurer cette heureuse métempsycose. Ce n'est donc pas dans leurs résolutions qu'on trouvera quelque logique et nous n'avons pas à rechercher quelles dispositions prennent les députés aux abois pour éliminer leurs concurrents proba-

bles et élaborer une éligibilité fermée à tous leurs rivaux.

Le parti qui domine chaque parlement est surtout très-soigneux d'interdire légalement l'entrée de l'Assemblée à ses adversaires.

Nous pourrions en citer maint exemple. Bornons-nous à l'un des plus récents. Il existe de nos jours en France, un parti aussi obstiné que malheureux dans sa propagande. Ce parti est doué d'une rare ambition mais aussi d'une extrême modestie. Il reconnaît qu'il ne produit rien d'éclatant ni d'illustre. Aussi redoute-t-il toujours l'apparition soudaine de quelque gloire politique, qui pendant qu'on mène à bien une élection obscure au fond d'une province reculée vient se jeter à la traverse de cette cérémonie pacifique et ravit à un propriétaire, ou à un conseiller général stupéfait le fruit de dix ans d'intrigues Un parti plus orgueilleux tenterait d'opposer illustration à illustration et d'envoyer à son tour ses grands hommes remporter des victoires à chaque extrémité du pays. Mais ceux dont nous parlons ont conscience de leur peu de mérite. Aussi que rèvent-ils? Simplement d'interdire à l'électeur toute infidélité envers ses compatriotes, en un mot de circonscrire l'éligibilité à l'arrondissement qu'habite le candidat.

Quand les plus grands citoyens frapperont aux portes d'une chaumière : « Êtes-vous de

l'arrondissement? leur répondra-t-on. Non? Eh bien, passez votre chemin, il n'y a rien ici pour vous. Qu'importent vos travaux, vos services! Vous ne sauriez lutter contre nos véritables concitoyens. La France est morcelée en deux ou trois cents petits états qui ne se prêtent pas un homme. Ici nous n'avons pas un seul habitant distingué et instruit, là vous avez dix hommes de mérite. En vain nous offrez-vous l'un deux, en vain l'acceptons-nous avec reconnaissance; ce troc est contraire à la saine doctrine, et il nous faudra choisir quelque représentant dont le seul titre sera d'avoir été bête longtemps sous nos yeux. »

Avec quel soin une assemblée ainsi formée ne résoudra-t-elle pas les questions d'intérêt local? Quel tumulte ne susciteront pas le tracé d'un chemin de fer et la compétition relative à un subside départemental. Mais la discussion des grands intérêts de l'État ne court pas risque d'être très-vive. Les quelques esprits d'élite qui auront eu la chance de se rattacher à un arrondissement et d'y trouver l'admiration dont les compatriotes sont d'ordinaire fort avares entre eux, posséderont le monopole des discours d'ensemble. Quant aux autres députés, chacun d'eux ne se réveillera de son indifférence que pour défendre avec acharnement les intérêts du petit coin de terre où naît, prospère et meurt

sa fortune électorale. On aura créé un Conseil général agrandi au lieu d'un Parlement.

11° Mandat impératif

Il semblerait que cette restriction au droit des électeurs fût la plus haute conception d'un esprit soucieux de supprimer indirectement ce qu'il n'ose braver en face. Il n'en est rien pourtant ; on a imaginé mieux encore et de toutes les atteintes à la liberté du suffrage, celle que nous allons signaler est la plus exorbitante.

Quel but poursuit l'électeur en se rendant au scrutin ? Il veut que la direction imprimée aux affaires publiques devienne conforme à ses vues personnelles. Il veut, dans la mesure de son dix-millionnième de souveraineté, se mêler au gouvernement du pays. C'est dans cette intention qu'il s'empresse de voter. C'est cette prérogative qu'il défend contre ceux qui veulent la restreindre, ou la confier à une aristocratie de cote foncière. Or, après avoir mutilé le corps électoral, après l'avoir paralysé en lui imposant des choix limités, on le dupe en lui laissant croire qu'il produit une œuvre, tandis qu'il est appelé simplement à distribuer des titres honorifiques.

S'il s'agit de décerner une récompense au plus honnête homme de l'arrondissement, afin qu'il

puisse s'affubler d'une appellation enviée, nul ne réclamera avec grande ardeur une semblable mission. Voilà pourtant le rôle auquel une certaine disposition de loi réduirait le suffrage des citoyens.

On s'est aperçu que le parti républicain radical, parti très-habile et très-intelligent, avait réussi à satisfaire les électeurs en faisant briller à leurs yeux la perspective d'une intervention plus directe aux choses de l'État.

Les candidats de ce parti se présentaient comme de simples mandataires dont la tâche était strictement déterminée.

Ils exposaient un programme et s'engageaient à ne point s'en écarter. Si le programme plaisait à la majorité, ils recevaient une délégation qu'on a appelée du nom inexact de mandat impératif et du nom baroque de mandat contractuel. Cette dernière expression est évidemment la plus juste. Elle n'a pourtant pas fait fortune. Ces désinences barbares ont peu de chance de devenir populaires, quelle que soit leur raison d'être. D'autre part, l'idée de contrat était moins flatteuse pour le corps électoral que celle de commandement, et exprimait moins bien la soumission que le peuple voudrait exiger de ses élus. Quoi qu'il en soit, contractuel ou impératif, le mandat défini et limité eut un grand succès. Il n'était point difficile de le prévoir. Les électeurs

ont été si souvent trompés, ils ont tant de fois fait eux-mêmes leur malheur en s'engouant de mandataires infidèles, qu'ils réclament des gages et se défient des équivoques. En théorie, ils voudraient agir sans intermédiaires, et la place publique de l'antiquité leur apparaît comme le plus parfait des systèmes de gouvernement. Aussi, quand un candidat se présente à eux en effaçant sa personnalité devant la leur, en réduisant son propre rôle à celui de porte-voix, le triomphe de ce candidat est probable.

Comment ne le préférerait-on pas au mystérieux, au suspect qui réserve son jugement et qui peut préparer une trahison à l'abri de sa prétendue indépendance? Rien, du reste, n'est plus légitime que cette façon de mandat.

Les souverains qui dépêchent des ambassadeurs leur tracent à l'avance une ligne de conduite, et tout en leur laissant sur quelques points une certaine liberté d'allures, parce qu'on ne saurait tout prévoir, ils leur dictent la décision à prendre, quant aux principales affaires.

Jamais un ambassadeur ne s'est senti offensé parce qu'il a reçu des ordres stricts. S'il croit que ces instructions soient nuisibles aux relations extérieures, il peut présenter des observations au monarque et essayer de le convaincre. Celui-ci reste-t-il sourd à ce langage? le diplomate refusera son concours.

Mais si l'ambassadeur approuve les vues générales du souverain, il se trouvera honoré d'être appelé à les interpréter ou même à les transmettre.

Ainsi devrait agir chaque député, si le principe de la souveraineté du peuple était accepté de bonne foi. Le candidat, en se présentant aux électeurs ses maîtres, devrait, comme un bon serviteur devant son roi, attendre respectueusement les ordres. Comme un bon serviteur, disons-nous, et non comme un courtisan et un flatteur, qui cache sa propre pensée afin de gagner les bonnes grâces des puissants.

Quand les électeurs, par la voix des comités (qu'ils ont nommés ou qui se sont nommés eux-mêmes, peu importe en ce cas), ont fait connaître leurs prétentions, justes ou injustes, grotesques ou sensées, folles ou sublimes, le candidat a le devoir de déclarer ce qu'il entend adopter parmi toutes ces propositions opposées, bizarres, confuses. Le contrat s'établit à ce moment et jamais contrat ne fut plus respectable. Les électeurs ont exprimé leur sentiment ; ils savent s'ils sont d'accord avec leur mandataire. Celui-ci défendra à l'Assemblée les opinions qu'il a promis de soutenir et qu'il partage.

Si, plus tard, par suite de quelque événement imprévu, le député suppose que l'exécution stricte de son mandat est devenue préjudiciable

à l'État, il donnera sa démission et reviendra expliquer à ses électeurs pourquoi il a dû résigner ses fonctions.

Rien de plus régulier. Ce système est le seul qui puisse, malgré le scrutin d'arrondissement ou de circonscription, faire intervenir la politique dans une élection locale. Avec l'unité de collége, il deviendrait sans doute inapplicable, mais en ce cas il serait inutile, puisque les listes confectionnées par chaque parti auraient été composées exclusivement d'hommes qui accepteraient sans réserve le programme de ce parti.

Pour enlever à des adversaires l'avantage que leur donne une heureuse innovation, il suffit de les imiter. Si donc on eût voulu combattre les républicains radicaux à armes égales, on devait s'effacer à son tour devant la toute-puissance du corps électoral. Habitués que sont du reste les monarchistes, par leurs traditions, à obéir volontiers, cette attitude ne leur aurait point semblé difficile à prendre. De la sorte, n'ayant à choisir qu'entre des principes divers et non entre des prérogatives dissemblables, le corps électoral n'eût pas été tenté en faveur des républicains.

Par malheur, deux raisons s'opposaient à ce que les monarchistes tinssent cette conduite. Tout d'abord ils ne subissaient qu'en grondant l'hu-

miliante suprématie de la populace, et ils se seraient crus déshonorés, s'ils eussent avec franchise reconnu dans toute son intégrité cette nouveauté odieuse. Puis, ils savaient bien que les instructions données par le peuple les empêcheraient de poursuivre leurs manœuvres de prédilection, et les obligeraient à défendre une démocratie abhorrée. Il était donc urgent pour eux de réfréner l'audace de gens qui se permettaient d'interroger la nation avant de répondre en son nom. Quel prétexte invoquer pour proscrire cette déférence si légitime du candidat envers l'électeur? On a trouvé le plus naïf de tous, un prétexte qui du reste dévoile bien le ridicule du régime parlementaire.

Avec le mandat impératif, déclare-t-on solennellement, les discussions parlementaires perdraient de leur intérêt. On ne verrait plus la France tout entière suspendue aux lèvres d'un orateur. L'Assemblée n'exciterait plus cette curiosité fébrile qui se traduit par une vente exagérée de journaux quotidiens. Pourquoi le leader du centre gauche limerait-il ses périodes quinze jours durant, et étudierait-il en face d'un miroir ses improvisations artistiquement cadencées? Pourquoi le président du centre droit distillerait-il son venin éventé? Pourquoi le chef de la droite arborerait-il son drapeau et invoquerait-il toutes les dynasties réconciliées, et

toutes les prospérités oubliées? Ces orateurs n'auraient plus qu'à refréner leur éloquence devenue oiseuse, puisque le vote serait concerté à l'avance. Quelle perte pour le pays ! Quelle source d'émotions tarie ! Quels monuments de littérature arrêtés dans leur édification ! Plus de régime représentatif, plus de petites intrigues pour conquérir les votes, plus de ventes au comptant d'une conscience instruite de sa valeur. De telles privations peuvent-elles être infligées au pays? A-t-on le droit de supprimer tant de carrières brillantes, et de ruiner tant d'espérances?

Le mandat impératif ainsi condamné, on n'a eu garde de l'épargner, et on va jusqu'à proposer d'annuler toute élection entachée d'un tel vice. Mais ceux qui font peu de cas des discussions intéressantes et des éclats d'éloquence acceptent volontiers un système qui annule l'importance de l'intermédiaire, et rapproche le peuple souverain de l'exercice de sa souveraineté. Le seul mandat impératif que le peuple ne puisse pas donner aux représentants, c'est celui de renverser le chef de l'État. Après avoir choisi un maître par voie plébiscitaire, la nation ne peut le révoquer que par voie plébiscitaire, et dans les formes que règle la Constitution, à moins que cette Constitution n'ait été méconnue par le dictateur et qu'il ne soit nécessaire d'oppo-

ser l'insurrection à l'usurpation. Mais quand il s'agit de nommer une Chambre, même consultative et tel doit être uniquement le caractère d'une Chambre sous le régime dictatorial, le mandat impératif est de droit, à condition qu'il soit limité comme le pouvoir même du Parlement. L'électeur ordonnera au député de soutenir telle mesure, de voter telle loi ; mais cette mesure et cette loi ne seront définitives qu'après la promulgation faite par le souverain.

Le mandat impératif pourra cependant, même sous la dictature, servir à manifester un mécontement grave contre le gouvernement. Par exemple, l'ordre donné au député de repousser la loi d'impôt, fournira un moyen d'obliger le chef de l'État à faire un appel direct au peuple. En effet, incapable de gouverner devant l'hostilité obligatoire de l'Assemblée, le souverain sera forcé de demander au peuple une nouvelle ratification de son pouvoir ou de se retirer. En tout cas, le mandat impératif aura précipité la crise et tiré le pays d'une incertitude aussi funeste que les malheurs les plus positifs.

Plus le mandat impératif entrera dans nos mœurs, plus il simplifiera les questions, et plus il répandra de clarté dans les arcanes jusque-là fermées au vulgaire. Les discussions politiques ne seront pas moins fécondes ; seulement elles auront lieu directement dans les réunions électo-

rales préparatoires, au lieu de s'ouvrir dans le Parlement. C'est en face de la nation assemblée dans ses comices que les grands débats s'engageront, et c'est la nation qui les jugera sans appel. Les points de détail seuls seront traités à la Chambre, mais les grandes lignes auront été tracées par les électeurs, et nul député ne pourra s'en écarter.

En combinant le mandat impératif avec un électorat très-large, avec une éligibilité illimitée et avec un scrutin de liste qui pourra s'étendre jusqu'à l'unité de collége, il nous semble difficile de ne pas créer une Chambre homogène, soumise à la nation, sympathique au corps électoral, déférente envers le pouvoir issu du plébiscite, mais soucieuse avant tout d'obéir au vrai souverain, au peuple. Sans doute une telle assemblée ressemblerait peu à celles que nous connaissons, elle serait un merveilleux instrument aux mains d'un souverain populaire, mais elle deviendrait un péril insurmontable pour le chef d'État qui aurait perdu l'affection de ses sujets. Respectueuse envers le suffrage universel, elle n'imaginerait pas qu'il lui fût permis de mutiler ce dont elle est née. Elle n'imiterait pas ces assemblées de hasard qui doivent le jour à une équivoque et qui, sachant que des circonstances aussi favorables à la confusion ne se reproduiront plus, essaient de se préparer d'autres subterfuges. Celles-là

privent le suffrage populaire de sa virilité en enlevant aux jeunes gens le droit de voter, de son intelligence en écartant les esprits actifs, de sa liberté en réglant l'éligibilité et en prohibant le mandat impératif. Celles-là veulent le suffrage populaire, alangui, inconscient et hébété à leur image, afin que peut-être alors il les trouve dignes de le représenter.

CHAPITRE VI

COMMENT S'EXERCERA LE POUVOIR DÉLÉGUÉ ?

Du Parlementarisme

1° Parlementarisme.— 2° Pouvoir législatif et pouvoir exécutif.— Le Roi. — 3° Chambre haute.— 4° Responsabilité ministérielle. — 5° Constitution dictatoriale.

1° Parlementarisme

Le gouvernement par les assemblées est un des plus anciens qu'ait connus le monde, et il a présidé quelquefois à de grandes prospérités. Le parlementarisme est au contraire une création relativement moderne qui ne s'est acclimatée sérieusement qu'en Angleterre et que les autres peuples ont adoptée comme un expédient passager destiné à voiler la profondeur de leur désarroi ou la faiblesse de leurs institutions. Le gouvernement parlementaire n'est point essen-

tiellement monarchique, et certains États républicains ont offert le déplorable spectable de ces luttes incessantes entre les divers pouvoirs législatifs, ou entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Le plus parfait modèle de ces dissensions nous a été donné pendant les années qui ont séparé la chute de la Convention de l'avénement de Napoléon Ier, période dont le vide est si extrême et la pénurie si irrémédiable que l'Histoire l'enregistre à peine, et que la multiplicité des faits qu'elle renferme ne frappe pas autant l'esprit qu'une des grandes journées de la République ou de l'Empire.

C'est que la nature même du parlementarisme le condamne à user toutes ses forces pour la conservation de son existence. Empêché comme il l'est par le bagage de futilités dont on l'a surchargé à dessein, un gouvernement parlementaire a bien de la peine à vivre ; lui demander d'agir serait user envers lui d'injustice. Quand, sans trop de secousses et sans déchirements violents, il atteint un terme de durée raisonnable ; quand, après avoir torturé l'attention publique par les soubresauts de ses ressorts bruyants; quand, après avoir chaque jour épouvanté le pays par les pronostics d'une désagrégation imminente, il s'éteint paisiblement, nul ne saurait exiger de lui autre chose.

Les parlementaires font du gouvernement pour le gouvernement, comme on fait de l'art pour l'art. A quoi cela sert-il ? A gouverner, c'est-à-dire à monter, à nettoyer, à conduire une machine fragile, à prouver qu'on n'est ni un ignorant, ni un étourdi. Quant à la machine, elle fonctionne à vide ; le mécanicien en explique aux badauds tous les secrets et toutes les harmonies, il fait comprendre que la moindre irrégularité en troublerait la marche raisonnée, il exalte le génie de ceux qui l'ont construite et le savoir de ceux qui la dirigent, puis il congédie le public émerveillé, qui ne se demande ni pour quoi ni pour qui la machine travaille, et qui ne ménage point l'argent destiné à en payer les frais.

Parfois (et cela se produit surtout en Angleterre), parmi les hommes d'État qui devraient s'absorber dans la contemplation et dans l'étude de la machine parlementaire, il en est un qui laisse au vulgaire ces soins misérables et dont l'intelligence embrasse d'autres horizons.

Qu'il s'appelle Pitt, Palmerston ou Cobden, sa volonté produit et féconde, il met son génie au service d'une grande cause ou d'une grande idée. C'est la haine de l'étranger menaçant ou victorieux, c'est la poursuite sans trêve ni relâche de la prépondérance maritime, c'est l'extension sans pitié du commerce armé en guerre. Il

a deviné l'abaissement de tous les peuples devant la production anglaise, il a renversé les barrières qui empêchaient le monde de devenir le grand marché de Liverpool ou de Manchester. L'Angleterre, sage et docile, a entendu la voix de ce maître, elle a courbé la tête devant l'éloquence de ce dictateur de l'intelligence ; et ce grand pays, qui aime les grands hommes parce qu'il sait s'en servir, obéit avec un respectueux empressement.

Mais qui donc pourrait attribuer les résultats considérables obtenus par le génie d'un homme à l'excellence d'une forme de gouvernement dont le seul mérite a été de ne pas entraver ce génie ?

Et si le parlementarisme n'a point retardé l'essor des grands politiques qui ont illustré et enrichi l'Angleterre, c'est que, chez nos voisins, le gouvernement tient d'ordinaire peu de place. Aussi l'influence délétère d'un système défectueux se fait-elle à peine sentir.

Sauf dans les moments de crise où le chef improvisé qui surgit est accepté et obéi sous le nom de premier ministre comme il pourrait l'être ailleurs sous le nom d'Empereur, le gouvernement en Angleterre ne s'immisce dans la vie ni dans les intérêts de personne.

L'administration est nulle, le fonctionnarisme inconnu, la magistrature indépendante. On est

si peu gouverné que, le fût-on mal, on en éprouverait peu de dommage. Les mœurs publiques suppléent aux défauts du système, et, si un certain affaissement se remarque dans quelques parties de cette vieille oligarchie, c'est bien plutôt le vice social que le vice politique dont on observe les ravages.

Aussi des spécialistes entassés dans une chambre de Parliament house, peuvent sans inconvénient discuter les actes des ministres et exercer le mince pouvoir qui leur est confié dans ce pays livré à la plus sage des anarchies. Ils savent que des entrailles de ce peuple surgira, au jour du péril, celui qui, respectant les formes et ménageant les apparences, sauvera, malgré le Parlement, la vieille Angleterre.

Pourquoi se donner le luxe d'une révolution politique quand la politique gêne si peu et quand elle tient une si petite place? L'Angleterre, où bien des penseurs ont déjà reconnu l'inanité du parlementarisme, n'a aucun besoin de rejeter des institutions dont elle ne souffre pas.

Chez elle, le mal est plus profond, et nulle forme de gouvernement ne pourrait la guérir. La lourde aristocratie qui pèse sur ses robustes épaules et dont elle ne semble point sentir le poids, tant la constitution du pays est forte, roulera quelque jour dans la poussière, entraînant dans sa chute le parlementarisme. Mais la ruine

des institutions ne sera que l'effet d'un cataclysme plus grave, et jamais les colères du peuple ne s'attaqueront directement à la Charte même.

Chez les autres nations, au contraire, partout où les peuples ont un besoin pressant d'appui et de protection, partout où l'individu se sent faible et isolé, partout où il se réfugie dans les bras d'un gouvernement, partout, en un mot, où le pouvoir s'infiltre jusque dans la vie privée du citoyen, le parlementarisme a donné la mesure de son impuissance. C'est là qu'on a pu le voir à l'œuvre.

L'œuvre était délicate et étendue, il ne suffisait plus de ne point nuire ou de nuire le moins possible : il fallait être le souffle enflammé qui inspire tout un pays.

Les peuples habitués depuis longtemps à recevoir une impulsion énergique se sont sentis mal à l'aise en face des parlementaires embarrassés et timides.

Ces créateurs de Constitutions, ces adorateurs de règles et de formules, ces prétendus gardiens des droits et des libertés excitent chez les masses un étonnement profond qui se change bientôt en lassitude et en dégoût.

Les peuples ont-ils raison? Tout cet assem-

blage de règles protectrices n'est-il qu'un moyen de cacher l'incapacité des uns et la mauvaise foi des autres, ou bien trouve-t-on réellement dans cet outillage savant un expédient ingénieux pour préserver la sécurité publique et pour augmenter la prospérité individuelle ?

2° Pouvoir exécutif et pouvoir législatif.

Le roi

Il semble que la théorie fondamentale de toute Constitution parlementaire soit la nécessité d'une surveillance constante exercée par les dépositaires du pouvoir, les uns sur les autres. Le parlementarisme s'efforce de fixer les limites qui séparent les attributious de ces dépositaires, puis il règle leurs rapports de façon qu'ils se contrôlent mutuellement et incessamment. Quand enfin des conflits s'élèvent, de nombreux subterfuges servent à obtenir une solution pacifique. Mais comme la subtilité humaine a des bornes, le règlement définitif de la querelle est attribué à l'un des dépositaires du pouvoir, et celui-là devient ainsi unique et tout-puissant.

Là est l'écueil du gouvernement parlementaire, car toutes les ambiguités du monde ne

sauraient le soustraire à cette déroute finale qui le rejette nécessairement, à un moment donné, dans l'une de ces deux impasses : la suprématie du pouvoir législatif ou des assemblées, c'est-à-dire la République, la suprématie du pouvoir exécutif ou du souverain, c'est-à-dire la Dictature.

Mais avant d'en arriver à cette extrémité, les partisans du parlementarisme ont, pour entraver le gouvernement, une infinité de moyens, et avant de s'en remettre définitivement au pouvoir suprême qui tranchera les difficultés, ils ont eu soin d'affaiblir singulièrement ce pouvoir.

Il est curieux de constater à quel point les parlementaires portent la méfiance contre le gouvernement qu'ils honorent de leur confiance.

Bien que le parlementarisme ait été souvent uni à l'idée et à la forme républicaine et bien qu'il ait porté ses fruits pendant cette période boueuse du Directoire d'où émerge la figure radieuse de Napoléon Ier, il faut étudier cette théorie dans sa variété la plus commune, c'est-à-dire dans la monarchie constitutionnelle.

Prenons donc un monarque constitutionnel choisi dans la famille régnante du pays ou ramassé parmi les princes ambitieux d'une branche collatérale,

Le souverain est installé, grâce à quelque coa-

lition d'antichambre. On enlève avec soin au peuple le droit d'aider à son avénement, car les principes seraient ouvertement violés si la nation intervenait dans cette grave affaire.

Rappelons à ce propos que, sous le second Empire, deux parlementaires convaincus quittèrent le ministère du 2 janvier, lorsque l'idée coupable d'interroger la France fut acceptée par le chef du cabinet. Et ces deux parlementaires étaient fort raisonnables, car si le peuple émet une opinion et impose un avis, les discussions, les compromis et les contre poids qui forment tout le parlementarisme deviennent inutiles. Ces dilettanti de la politique ne méritent donc que des éloges pour s'être noblement retirés, comme ferait un peintre soucieux de son art en voyant les gamins de la rue envahir son atelier et barbouiller ses toiles.

Donc, le prince soustrait à la consécration populaire et soigneusement éloigné de tout ce qui pourrait lui donner de la force et de l'audace, est appelé au trône. Mais il « règne sans gouverner, » c'est-à-dire qu'il est voué à l'abdication perpétuelle.

Il est le seul des hommes éclairés et riches de son royaume qui ne doive rien connaître des choses de l'État. S'il s'en préoccupe, il devient dangereux et la Constitution qu'il menace se charge de le réduire au silence. Il n'a même pas

le droit de confier le soin des affaires publiques à ceux qui lui paraissent les plus dignes, car si le Parlement veut annuler les nominations que le monarque a faites, celui-ci n'a qu'à s'incliner.

A quoi bon ce roi fainéant, lourde charge pour le budget ; ce roi dont les prérogatives blessent d'autant plus le peuple qu'il ne rend aucun service et ne remplit aucune fonction ?

A quoi bon ce grand seigneur bien renté qui éclabousse la nation avec les carosses qu'elle lui a fournis, et qui met son honneur à se désintéresser de tout ? A quoi bon ? A diminuer le prestige des Assemblées qui gouvernent en son nom. Il serait difficile de lui trouver une autre attribution,

En vain parle-t-on de stabilité dans la politique tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Certes, un monarque véritable qui peut poursuivre l'accomplissement de sa volonté et attendre longtemps le succès d'une idée juste est préférable au gouvernement éphémère dont la parole n'engage pas le pays et dont les projets n'ont ni le temps d'éclore ni celui de porter leurs fruits. Mais il faut que ce monarque ait le droit d'avoir une volonté, d'émettre une idée, d'élaborer un plan. Qu'importera l'éternité de son impuissance ? Qu'importera l'indestructibilité de sa faiblesse ?

C'est en vain qu'il se montrera favorable aux

réformes. Si ses ministres lui permettent d'entrer dans cette voie et l'y secondent, le moindre caprice de l'Assemblée peut rejeter dans le néant ce cabinet progressiste et le remplacer par un ministère dévoué aux conservateurs. Qu'importera alors que le roi stable dans son pouvoir affiche les mêmes sympathies, puisqu'à moins de violer la Constitution et de trahir le parlementarisme, il devra faire litière de ses préférences et mettre aux affaires des hommes animés de sentiments absolument opposés aux siens ?

Où est la stabilité ?

Et à l'extérieur ? Politique pacifique ou belliqueuse, alliances de famille ou de raison, souci de l'équilibre européen ou secours au principe des nationalités, tout se succédera et se mêlera sans relâche comme sous la plus versatile des républiques. Il suffira de l'avénement d'un cabinet disposé aux concessions, pour que l'énergie du souverain soit frappée de stérilité. Et si, au contraire, s'inspirant de l'amour de ses sujets, le roi se refuse à des entreprises périlleuses, s'il réussit à nouer des alliances avec les souverains ses voisins, peut-être une crise soudaine constituera-t-elle, malgré ses efforts persévérants, un ministère dont la composition sera une menace pour la paix générale ; le souverain, loyalement

parlementaire, ne pourra apporter aucun remède à cet état de choses.

Où est encore la stabilité ?

Il ne pourra, disons-nous, apporter aucun remède à cet état de choses ! Nous nous trompons, et c'est ici que commence le rôle actif du chef de l'État.

Nous prétendions que la présence du roi constitutionnel sur le trône n'a qu'un résultat : diminuer l'autorité et la force de l'Assemblée ou des Assemblées. Nous le répétons.

En effet, ces assemblées, un décret du souverain, à la fois soliveau et grue, peut les dissoudre. Quel que soit le mode de cette exécution, quelque tempérament qu'on y apporte, de quelques formalités qu'on l'entoure, elle est indispensable au fonctionnement du gouvernement constitutionnel. Il faut que le pouvoir permanent mais latent soit en mesure de supprimer le pouvoir effectif, mais provisoire. En vain demandera-t-on l'accord préalable du souverain avec l'une des deux Chambres, en vain exigera-t-on des élections à bref délai, il faudra bien en arriver à ce résultat que, si les deux Chambres refusent leur concours et que si le pays renvoie à l'Assemblée élective des députés hostiles, le souverain constitutionnel, sous peine de descendre du trône comme un vulgaire empereur, puisse briser le pouvoir législatif et absorber pour un

temps, en sa personne, toute la puissance politique. Si bien que ces Assemblées entourées de vénération, et devant la volonté desquelles le souverain est si humble, ne sont en réalité que des fantômes qu'il suffit d'une signature pour renvoyer au monde des spectres. Si bien que ce souverain, éloigné à dessein de tout ce qui fait le souci et la raison d'être des monarques, doit (à moins que la loi ne veuille rendre éternelles des querelles insolubles) être armé légalement de la plus terrible des dictatures. Dictature terrible en effet, car du moins le chef d'État que révent les partisans du pouvoir personnel est responsable, et cette responsabilité devient sérieuse lorsque la nation est appelée à juger l'ensemble de la politique du gouvernement. Les parlementaires, au contraire, refusent à la nation le droit de s'en prendre au roi, à la fois constitutionnel et irresponsable. Aussi doivent-ils, alors que les Assemblées ont été dissoutes, alors que le conflit entre les représentants de la nation et le monarque inviolable s'est terminé par la victoire légale de ce dernier, s'en remettre à la sagesse de cet homme, qui n'aura plus d'autre règle que sa conscience et d'autre juge que sa volonté. Telles sont les conséquences d'un principe faux.

Et si l'on voulait prétendre que l'union entre les Assemblées et le souverain ne sera

jamais rompue d'une façon aussi violente, nous répondrions que c'est justement pour ces cas de désaccord qu'est inventé le parlementarisme. S'il était certain que le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif dussent combiner leurs efforts sans secousses et sans querelles, il deviendrait inutile d'organiser tout ce système de contrôle et d'élaborer des lois si minutieuses sur les limites de chaque pouvoir.

Tout le parlementarisme n'est que l'organisation du conflit entre les Assemblées et le souverain, Or, il se trouve que ce conflit se termine par la victoire brutale du souverain dont les appétits inassouvis d'autorité auront été excités encore par la contradiction.

On peut supposer, il est vrai, que chaque roi constitutionnel n'aura pas l'âme d'un despote, et c'est justement parce que nous comptons sur cette sagesse ordinaire aux hommes investis du pouvoir suprême, que nous trouvons utile de doter le monarque d'une puissance réelle. Nous sommes persuadés, en effet, que le caprice ne sera pas l'unique règle de la volonté royale; mais d'autre part nous avons la ferme conviction que si la toute-puissance incontestée n'est point faite pour pervertir un homme, l'autorité restreinte et discutée est propre à le mettre en goût de tyrannie. Le dictateur, contre lequel on n'a organisé aucune opposition taquine, le dic-

tateur qui n'a rien à demander, rien à désirer, ne ressentira ni ces colères sourdes en face d'une résistance opiniâtre, ni ces joies dangereuses après une victoire longtemps attendue. Supérieur au roi constitutionnel par l'étendue de sa souveraineté, il lui sera supérieur aussi par la sérénité qui présidera à ses décisions, et par cette pensée qu'il devra un jour répondre de ses actes devant un tribunal implacable, le peuple.

3° Chambre Haute.

Mais si le parlementarisme échoue absolument et manque son but quand il veut pondérer le pouvoir du souverain par celui des Assemblées, et celui des Assemblées par celui du souverain, il n'est pas plus heureux s'il s'agit de mutiler le pouvoir législatif et de prévenir ses écarts en l'opposant à lui-même. La création de deux Chambres a toujours été la quadrature du cercle pour les politiques d'une certaine école. Que répondre, en effet, à ceux qui disent : « Deux Chambres, pourquoi ? Ennemies, chacune d'elles devient un danger, unies, l'une d'elles est un rouage inutile ? »

Supposons que les deux Chambres soient d'accord : la Chambre haute sert tout au plus

d'Hôtel des Invalides pour les fonctionnaires. Triplez le nombre des chambellans, créez des charges de cour, s'il vous est nécessaire de traîner à la suite des pouvoirs publics des habits brodés, mais ne donnez pas à cette friperie le nom d'Assemblée. Dans quelles conditions les deux assemblées seront-elles d'accord? D'ordinaire, quand elles auront la même origine, quand par exemple elles émaneront toutes deux du suffrage populaire. En ce cas l'on n'a en réalité qu'une seule assemblée divisée en deux parties. L'esprit qui inspirera la majorité de l'une des Chambres inspirera la plupart du temps celle de l'autre, à moins pourtant que ces majorités ne soient réduites à ce nombre de voix dérisoire dont naissent les gouvernements de surprise et dont aussi ils meurent. Si cela arrive, chacune des assemblées votera peut-être à sa façon. Mais quelle utilité présentera cette pondération de hasard, pondération qui, loin de diminuer l'instabilité des résolutions, l'augmentera encore? Quel effet salutaire pourront produire ces contradictions, fruit du caprice intéressé de quelques indécis? Quoi! les représentants des mêmes électeurs penseront différemment sur le même sujet! Mais lesquels d'entre eux représenteront l'opinion publique? Ne se compromettront-ils pas les uns et les autres, à tel point que nul ne semblera plus traduire la véritable

volonté du pays? Du reste, ce phénomène sera exceptionnel. Les majorités, même versatiles, se montrent presque toujours plus compactes. Les mêmes mouvements d'opinion les agitent, lorsque leur origine est commune. Nous verrions donc deux Chambres issues d'une élection semblable marcher du même pas. Ce ne serait point vraiment la peine de leur donner des noms différents. Aussi les parlementaires n'acceptent-ils pas cette organisation du pouvoir législatif. Ils craindraient de mettre en face du pouvoir exécutif une souveraineté tellement forte et homogène qu'il fallût pour la renverser un véritable coup d'État. Ils placent donc à côté de la Chambre basse, qui représente les transformations successives de l'opinion, une Assemblée qui ne tire pas son origine de l'élection, ou tout au moins qui ne la tire pas d'une élection identique.

Ces deux Assemblées sont ainsi hostiles l'une à l'autre, et en s'appuyant à son gré sur l'une des fractions du pouvoir législatif, le chef de l'État peut exercer facilement le droit de dissolution, son unique prérogative.

Mais si l'existence de deux Assemblées rivales, se contrôlant l'une l'autre apparaît, au premier abord, comme une sauvegarde contre certains entraînements, combien l'expérience ne dément-elle pas ces prévisions favorables?

Examinons d'abord le type primitif du système.

Dans les États où une grande aristocratie joue un rôle prépondérant, où armée de priviléges et représentant des intérêts spéciaux, elle a une existence à part, on voit la noblesse constituer un corps politique, une Chambre des pairs. Mais ce corps aristocratique, peu dévoué aux affaires générales, représente presque uniquement les intérêts et les désirs de la classe qui le compose. Où a-t-on vu les Chambres des seigneurs montrer du désintéressement ? Où ont-elles pris l'initiative des réformes qui attaquaient leur prépondérance ? Si parfois elles furent obligées de subir des innovations, elles en retardèrent toujours l'exécution et en atténuèrent l'effet.

Mais ces retards, ces atténuations, plaisent fort aux gens qui demandent à une Chambre haute de soutenir ce qu'on nomme aujourd'hui les *intérêts conservateurs*. Plairont-ils également à la nation qui verra en face d'elle un obstacle irritant et un égoïsme avoué ? Ce contrôle prétendu qu'exerce la Chambre haute héréditaire est un défi à la volonté générale, défi porté au nom d'une classe détestée et au profit d'une minorité.

En sera-t-il autrement si la Chambre haute n'est pas le patrimoine de quelques familles, si elle est élective ou nommée par le gouvernement ?

Nous avons en France fait depuis cinquante ans l'expérience de la nomination des pairs ou

des sénateurs par le gouvernement, et nous en avons vu les résultats.

Sous la monarchie des Bourbons, comme sous celle des d'Orléans, la Chambre des pairs resta séparée du pays, auquel aucun lien ne la rattachait. Héréditaire, elle excitait toutes les haines que suscitent les priviléges de la naissance, et s'appuyant sur une caste sans influence politique dans la nation, elle n'eut même pas cet éclat qui intimide la raillerie et déconcerte la résistance. Viagère, elle se recrutait parmi les créatures d'un souverain en quête de favoris ou d'un ministère en recherche de partisans. Faite à souhait pour aduler le monarque, elle devenait servile, à moins qu'encouragée par son inamovibilité, elle ne se montrât subitement récalcitrante. Dans les deux cas, ses actes n'étaient point conformes au sentiment public dont elle ne relevait à aucun degré.

Mais, sous ces deux gouvernements, la monstruosité d'un double pouvoir législatif n'apparut point avec une grande évidence. En effet, la Chambre des députés issue du suffrage restreint ne tirait pas sa force de la souveraineté populaire. Elle ne puisait pas dans les entrailles mêmes du pays une vitalité puissante. Comme la Chambre haute, elle n'était que l'organe de quelques citoyens, et si la classe qu'elle représentait était nombreuse, cette classe éprouvait les

mêmes préoccupations personnelles que l'aristocratie de gentilshommes et de bourgeois, où se recrutaient les pairs. La disparate n'était donc point trop choquante, et l'Assemblée non élue pouvait faire figure à côté de l'Assemblée élue.

Mais sous l'Empire, quand le suffrage universel eût la parole, quand partout le plus humble comme le plus fort fut admis aux affaires publiques, quand chaque citoyen put se dire qu'en votant pour son député, il avait indirectement participé aux résolutions du Corps législatif, le rôle de cette autre Chambre inconnue, formée en dehors des sympathies publiques et dont on entendait parler sous le nom archaïque de *Sénat*, devint presque ridicule.

Tant que fidèle à son origine et aux théories dictatoriales, l'Empereur pratiqua à la lettre la Constitution de 1852, on fit peu d'attention à la situation réciproque des deux Chambres. Quelle importance avaient, en effet, ces Assemblées ?

C'étaient deux conseils purement consultatifs composés d'hommes versés dans la science politique et dont le gouvernement, seul pouvoir responsable et souverain, écoutait les observations.

Mais l'heure vint où, circonvenu par de néfastes influences, l'Empereur fit l'essai du régime parlementaire. Le Corps législatif devint puissant et remuant. L'opposition y prit de l'importance. Les discours qu'y prononçaient des agitateurs furent

répandus à profusion par cette publicité maladroite que les organes officiels du gouvernement étaient forcés légalement de leur donner. En un mot, nous eûmes un pouvoir législatif capable, sinon de renverser, du moins de battre en brèche le pouvoir exécutif. Dès ce moment, la Chambre haute s'éclipsa devant l'éclat nouveau de la Chambre basse.

Le suffrage universel, tout inféodé qu'il parut au gouvernement impérial, et bien que l'Empire fut son fils aîné, s'intéressait plutôt au Corps législatif, son fils cadet, qu'à cette haute assemblée indirectement sortie de lui sans doute, mais à la formation de laquelle il n'avait pas coopéré par son vote direct. Il laissait le Sénat délibérer en paix, sans se soucier des coups d'épingle par lesquels certains sénateurs tentaient de courtiser la popularité.

Domestiques s'ils approuvaient, transfuges s'ils blâmaient, tels étaient aux yeux du public les sénateurs de l'Empire, si bien qu'au 4 Septembre l'émeute dédaigneuse ne prit pas la peine de se présenter aux portes du Luxembourg, et que la présence même d'un président justement illustre et redouté ne valut pas à l'Assemblée sénile l'hommage d'une attaque violente.

De tels précédents ne sont pas faits pour encourager d'autres essais.

Aussi, abandonne-t-on généralement l'idée de faire nommer la Chambre haute par le souverain. Il faut donc en revenir à l'élection, et, afin que les deux Chambres ne soient pas semblables, on a imaginé de modifier ou de restreindre le suffrage qui sera chargé de désigner les pairs.

Les modifications et les restrictions qu'on peut infliger au suffrage « universel » sont infinies. Les catégories d'électeur à supprimer, les conditions de l'électorat, les modes d'élection sont choses si variables que l'imagination s'exerce facilement dans ce champ illimité. On peut faire que les citoyens riches choisissent les membres de la Chambre haute, comme on peut accorder ce droit aux sommités de toutes les carrières financières, industrielles et libérales. On peut rétablir le cens ou imposer de nouvelles conditions d'âge ; on peut aussi, au lieu de diminuer le nombre des électeurs, diminuer leur puissance et leur permettre seulement de nommer des comités chargés du choix définitif. Quels seront ces comités ? Là encore l'utopie a large carrière. Qu'ils soient composés de conseillers généraux, qu'on adjoigne à ces notabilités les plus forts imposés, qu'au contraire on recrute les comités soit dans l'universalité des électeurs, soit parmi des groupes de personnes déterminées par la loi, peu importe. Certaines de ces combinaisons

seront plus détestables que les autres, toutes seront mauvaises.

Par cela seul, en effet, qu'une des Assemblées aura été choisie par un petit nombre d'électeurs privilégiés, tous les citoyens qui n'auront pas participé à son élection condamneront ses actes. Et si le corps électoral n'est intervenu que pour nommer des comités, il se montrera encore plus hostile à ces pairs dont il n'aura pu discuter lui-même la valeur et peser les mérites. De sorte que la Chambre haute, destinée par les parlementaires à tempérer la Chambre basse dans ses écarts, mission déjà fort difficile à remplir sans choquer le sentiment général, sera en outre et tout d'abord accablée sous le poids d'une irrémédiable impopularité.

Frappés de ce danger, certains hommes politiques veulent que la différence d'origine qui doit exister entre les deux Chambres se traduise, non pas par des mutilations dans le corps électoral, mais par une aggravation des causes d'inéligibilité. Cette pensée ne révèle-t-elle pas à quel point est suspecte la fidélité des mandataires de la nation?

On espère, en changeant les élus, changer les décisions? Et ceux qui font un semblable outrage aux Assemblées sont en même temps ceux qui les préconisent le plus! Quelle preuve plus victorieuse pourrait-on donner de l'insuffisance des

Parlements à refléter l'opinion publique! Quoi! il suffira de prendre les délégués du peuple dans certaines catégories de citoyens pour leur faire exprimer des idées opposées à celles des députés ordinaires? Il suffira que ces traducteurs de la volonté nationale appartiennent à des classes sociales élevées pour que la traduction n'ait plus le même sens. Et cette absence de fidélité est si bien prévue, qu'on peut la provoquer à volonté.

Nous ne nous inscrirons pas en faux contre ces affirmations, et persuadé comme nous le sommes que les intérêts particuliers des membres de chaque Assemblée pèsent sur leurs convictions, nous ne doutons pas qu'en créant des pairs dont les intérêts soient différents de ceux des députés, on n'obtienne des votes diamétralement opposés.

Mais peut-on supposer que ces candidatures triées sur le volet et imposées par la loi seront estimées des électeurs? Si elles s'appuient sur des priviléges de naissance ou de fortune, les instincts démocratiques d'un pays égalitaire ou soi-disant tel s'éveilleront avec violence.

La vanité personnelle est en France la grande base et en même temps le grand vice de l'égalité. Les distinctions puériles plaisent à notre tempérament peu amoureux des gloires sérieuses et des grands caractères. Nous admirons volontiers les beaux dévouements, pourvu qu'ils soient à la

mode, et les grandes actions qui ont du retentissement, mais nous ne les jalousons pas. Ce qui excite notre envie, c'est un titre, c'est une appellation sonore, c'est, avant tout, une notoriété tapageuse. Or, est-il notoriété plus incontestable que celle d'un membre du Parlement? La tribune est un tréteau d'où l'on peut taquiner l'attention publique. Permettre l'accès d'une de ces tribunes à quelques personnes seulement, c'est toucher à la fibre nationale la plus sensible, la fibre de la vanité contrariée.

Nous plaignons donc fort le pauvre candidat que le hasard d'une situation nobiliaire ou pécuniaire présenterait aux électeurs à l'exclusion des autres citoyens. Même favorisé par le scrutin, il serait toujours haï de ceux qui auraient été contraints de le nommer.

Et si l'on ajoute aux catégories d'éligibles ce qu'on appelait jadis les capacités, c'est-à-dire les fonctionnaires, les lettrés, les anciens députés, les conseillers généraux, on créera une aristocratie plus détestée encore. Lorsqu'en effet une aristocratie s'élargit, elle froisse un plus grand nombre de gens. Elle touche alors à tous et à tout, elle s'infiltre dans la nation ; chacun la frôle. Ses dédains, ses mépris se font sentir plus vivement, et comme elle n'est jamais réellement accessible à tous, comme certaines conditions d'éducation reçue, de carrière accomplie en ferment

l'accès à la plupart des hommes, elle le dispute en odieux à l'aristocratie de naissance ou à l'aristocratie de fortune, sans avoir leur cohésion et leur vigueur. Elle forme, en un mot, la pire de toutes les oligarchies, l'oligarchie des satisfaits.

Aussi, les électeurs dont l'on restreindra les choix seront plus mécontents encore que si l'on empêchait certains d'entre eux de voter. Du moins, dans cette dernière hypothèse, les citoyens que l'on maintiendrait sur les listes électorales éprouveraient un sentiment de joie en voyant leur importance augmentée de toutes les exclusions prononcées contre les moins favorisés, tandis qu'en étendant les inéligibilités on humilie le corps électoral tout entier sans contenter personne.

Il faut donc avouer que le morcellement du pouvoir législatif en deux Chambres est pratiquement impossible, à moins qu'on ne rencontre, comme en Angleterre, une Chambre des pairs héréditaire, établie depuis des siècles et représentant la puissance dont une caste a été investie par la conquête. En ce cas, la race victorieuse qui a perpétué son autorité sur la race vaincue se cantonne dans le Parlement et s'y défend pied à pied.

Mais pour établir une semblable disproportion de droits, il a fallu la force, et, après la force, la tradition soigneusement conservée. Des siècles de

domination habilement maintenue ont élevé cet édifice qui s'appuie sur un état social particulier. Mais là où la base n'existe pas, on ne saurait le construire.

On s'évertue donc inutilement à contrarier la volonté nationale, avec ces Assemblées artificiellement aristocratiques qui ont la mission apparente de représenter le peuple et dont on veut faire une barrière aux importunités du peuple.

On crée des tuteurs là où il ne faudrait que des serviteurs. Et ces tuteurs détestés ne peuvent jamais exciter que le rire ou la fureur.

4° Responsabilité ministérielle

Le parlementarisme ne se contente pas d'annihiler l'un par l'autre le souverain et le Parlement, il introduit la désorganisation dans la politique journalière, par la situation qu'il prétend faire aux agents de cette politique, aux véritables chefs du pouvoir exécutif (puisque le roi n'a qu'une puissance nominale), aux ministres.

Les inventeurs de Constitutions ont remarqué combien les gouvernements choquaient souvent l'opinion publique et ils ont prétendu faire entrer

l'opinion publique dans le conseil des rois par le moyen de la responsabilité ministérielle.

Mais interroger fréquemment l'opinion publique eut été difficile: Les parlementaires ont, du reste, pour premier article de foi, qu'elle ne se connaît pas elle-même, que le peuple ignore ses véritables intérêts. Aussi se gardent-ils de demander jamais son sentiment au pays, ils se bornent à consulter les mandataires de la nation.

Nous disons les mandataires de la nation, mais nous ne rendons pas avec exactitude la véritable pensée des parlementaires. Sauf quelques naïfs qui veulent unir ces deux choses incompatibles : le suffrage universel et le parlementarisme, les autres, plus nombreux et plus logiques, sentent fort bien que dans le voisinage de cette loi du nombre instinctive et brutale, tous les ressorts délicats de leur système préféré se briseraient bien vite. Et s'il leur fallait apporter des exemples à l'appui de cette conviction très-juste, ils nous montreraient les assemblées issues du suffrage universel (le Corps législatif de l'Empire libéral ou l'Assemblée de Versailles, par exemple) soumises à mille soubresauts et procédant en matière politique par coups de théâtre. La raison en est aisée à concevoir. Les Parlements électifs exposés aux mécontentements périodiques de l'opinion cherchent à flatter les passions

des électeurs. Or, ces passions sont plus tumultueuses dans l'immensité mouvante du suffrage universel que dans les cercles pacifiques où se meut le suffrage restreint.

Les souffles d'enthousiasme ou d'indignation qui passent sur le pays soulèvent la populace. Les natures fortes et incultes dont se compose la multitude sont facilement en proie à l'exaltation parce que chez elles le raisonnement ne vient pas corriger la violence des sentiments. Les retours sont aussi brusques que les mouvements. Aussi, les députés qui, limités dans leur pouvoir par un terme assez court, veulent plaire au suffrage universel et le suivre dans ses écarts, ne feront jamais que de la politique d'occasion et ne prendront que des mesures de circonstance. Les parlementaires voient pour la plupart avec regret l'intervention du suffrage universel dans la formation des Assemblées parlementaires. Celles ci, en effet, auraient plus de liberté et plus de bon sens, si elles devaient répondre de leurs actes devant un corps électoral fait à leur image, devant un corps électoral, raisonneur et égoïste.

Cette critique qu'adressent au suffrage universel les véritables parlementaires ne manque pas de justesse. Les brusques variations de l'opinion publique sont incompatibles avec une politique sérieuse et sincère. Faut-il donc remplacer le suffrage de tous par le suffrage res-

treint, plus apte à exercer un contrôle permanent?

Nous répondrions affirmativement si nous croyions à la nécessité d'examiner quotidiennement les actes du gouvernement. Aussi, parmi les hommes politiques qui prônent la responsabilité ministérielle, nous préférons ceux qui veulent la voir s'exercer devant une Assemblée issue du suffrage restreint. Ceux-là, en effet, préconisent un système que nous trouvons défectueux, mais qui, du moins, est complet ; les autres réunissent les théories les plus opposées, sans comprendre qu'ils aboutissent à une contradiction.

Mais si nous faisons aux parlementaires cette concession que le suffrage universel est incapable de contrôler avec utilité et réflexion chaque acte du gouvernement, c'est que nous jugeons le contrôle permanent de l'opinion publique dangereux à l'excès.

Nous revendiquons pour le suffrage universel le seul rôle qui lui convienne, c'est-à-dire le choix souverain d'une forme de gouvernement ; mais nous voulons qu'ensuite ce suffrage laisse le gouvernement qu'il a choisi continuer et mener à bout l'œuvre commencée, sans le troubler constamment.

C'est en effet, à notre avis, le vice irrémédiable du système parlementaire que ces investigations

entreprises de bonne ou de mauvaise foi, à propos de chaque démarche du gouvernement. La responsabilité ministérielle n'est autre chose que la réglementation de ces investigations.

Comment l'entendent et comment l'organisent ses partisans?

Chaque ministre comparaît devant la Chambre, au gré du député qui l'interpelle. Là, soit que le choix d'un agent ait déplu, soit qu'une mesure ait semblé vexatoire, tous ceux qui ont contre le ministre des griefs personnels, tous ceux qui aspirent à le supplanter, tous ceux que guident la haine, la convoitise ou l'ignorance, se coalisent contre le cabinet. Contre le cabinet, disons-nous, car le ministre qui, sur un point de détail, n'est pas d'accord avec l'Assemblée, entraîne avec lui au péril ses collègues. Et parce qu'il a plu à l'un d'eux de commettre une imprudence, la solidarlté oblige chacun des ministres à prendre leur part de la responsabilité collective.

Le cabinet étant ainsi mis en accusation, le jugement suit. Quel jugement! et combien les intérêts les plus graves sont jetés, dans ce système, à la merci des passions les plus aveugles! Quoi! s'il s'agit des affaires du plus mince particulier, d'une contestation où une parcelle de la fortune ou de l'hon-

neur d'un citoyen est en jeu, la loi veut que les juges soient étrangers à la querelle qui s'agite devant eux, et tout le monde s'indignerait si, en rendant un arrêt, un magistrat pouvait augmenter sa propre richesse ou sa propre influence ! Mais quand l'intérêt de l'État est en question ; quand il s'agit d'une de ces crises si coûteuses pour la fortune publique ; quand on décide si, de nouveau, tout sera bouleversé, si les améliorations entreprises vont être ou annulées ou transformées, si, une fois de plus, il va falloir défaire pour la tisser encore cette toile de Pénélope des gouvernements éternellement provisoires, les juges se trouvent être intéressés personnellement dans la solution à intervenir. Où donc trouveraient-ils l'impartialité dont ils ont besoin ? Dans leur conscience ? Mais il faut croire cette conscience bien pure et bien incorruptible, puisqu'on a multiplié à l'envi tout ce qui peut la tenter et la circonvenir.

Attaquer le ministre, le frapper avec emportement, lui décocher les traits les plus aigus, les accusations les plus venimeuses, c'est s'inscrire au premier rang de ses successeurs éventuels ; le renverser par son vote, c'est tuer celui dont on espère hériter. Combien d'hommes sont assez dévoués au pays pour résister à l'attrait d'une pareille guerre, où un tel butin est le prix de la victoire ?

Qui donc, parmi ces politiques effrénés qui vivent dans une atmosphère où tout respire l'amour et le culte de la puissance, où la seule distinction reconnue est l'autorité, pourrait se croire assez sûr de lui pour affirmer qu'il est resté sourd à toutes ces honteuses inspirations ? Lequel d'entre eux pourrait jurer que son jugement fut impartial, et qu'après avoir livré toute son âme à l'ambition, il a pu, à son gré, la reprendre pour la donner à la justice ?

Mais, poussant jusqu'au bout l'argument, admettons que le ministre attaqué ait présenté une loi malencontreuse ou commis un acte impolitique. Il s'est trompé, nous le voulons bien, et la Chambre a raison contre lui. Qu'arrivera-t-il ? Si un vote hostile se produit, le ministre se retirera, entraînant avec lui ses collègues.

Est-ce là le moyen de former dans un pays de véritables hommes d'État, d'accoutumer au maniement des affaires publiques ceux qui apportent au gouvernement de l'intelligence et de la bonne volonté? Quel homme peut être sûr d'être infaillible ?

Sacrifier un ministre utile et diligent parce qu'il s'est laissé aller à une inspiration fâcheuse, c'est tarir à tout jamais la source des grandes capacités politiques.

Et si l'Europe est si pauvre en hommes d'État, si ses gouvernements s'épuisent à en chercher

inutilement; si, dans chaque pays, les partis apparaissent aux affaires pour montrer tout l'embarras et toute l'impéritie de débutants, et pour quitter le pouvoir juste au moment où, plus instruits des nécessités de l'État, ils allaient peut-être appliquer avec fruit leur expérience, la faute en est surtout au parlementarisme. Au parlementarisme, qui livre à la merci d'une Assemblée mal intentionnée des hommes d'État sujets à l'erreur sans doute, mais à qui ce régime ne permet pas d'invoquer les services passés pour pallier un moment d'inadvertance.

Si le parlementarisme, par les entraves qu'il met à l'édification de tout projet de longue haleine, est mortel aux tempéraments politiques, il ne faut pas oublier non plus de lui imputer une autre cause de décadence. Le député n'a qu'un moyen de parvenir au pouvoir et qu'un moyen d'y demeurer : l'éloquence. L'éloquence, qui seule peut lui donner de l'influence sur ses collègues ; l'éloquence, sans laquelle le génie même se dépenserait en pure perte. Vainement un citoyen aura-t-il, par la perspicacité de son esprit et la profondeur de ses études, trouvé mille réformes ingénieuses; vainement réunira-t-il en lui toutes les qualités qui font les Richelieu, les Metternich ou les Bismark. Si la nature ne lui a pas donné ce don banal et souvent déplorable d'une parole facile, il lui faudra ense-

velir ses idées et ses talents dans le cimetière de la librairie, ou les transformer en jeux d'esprit sur les planches du journalisme. Quant à les appliquer, il en sera à jamais empêché, et il se verra préférer le plus vulgaire improvisateur qui, pillant effrontément à droite et à gauche et défigurant les pensées d'autrui, les distribuera adroitement dans des phrases bien cadencées. L'art oratoire, du moins, gagne-t-il à cet état de choses? En aucune façon. Jamais l'éloquence n'a été aussi vulgarisée, mais aussi abaissée que dans les Parlements. Il n'est point exact de dire que l'exercice répété d'un art en élève le niveau. Il semble, au contraire, que lorsqu'on emploie aux occupations de la vie journalière le talent que vous a départi la nature ; lorsqu'on le ravale aux emplois domestiques; lorsqu'on le fait gagne-pain ou métier, on risque de le rendre lourd et banal.

Ainsi agissent les virtuoses de mauvais aloi qui, n'ayant pas approfondi leur art, en font un usage prématuré et immodéré. Loin de marcher en avant, ils reculent ; loin de grandir, ils diminuent. Tel est aussi le sort des orateurs que la vie parlementaire absorbe. Le style les préoccupe peu. Où trouveraient-ils le temps de l'apprendre et qui, parmi les indifférents ou les exaspérés dont ils sont entourés, serait disposé à en goûter la beauté? L'ampleur et l'originalité de

la pensée sont aussi superflues. La politique vit de quelques lieux-communs appliqués tant bien que mal à beaucoup de convoitises, et si l'on essayait d'entraîner une Assemblée hors des grandes routes où se sont traînés et où se traîneront tous les Parlements, on provoquerait des protestations énergiques de la part de ceux qui se trouvent heureux dans ces chemins battus.

L'orateur peut, il est vrai, acquérir à la tribune la véhémence, l'éclat et la précision; mais la réunion de semblables qualités ne constitue pas l'éloquence et surtout cette éloquence qui survit aux excitations du moment et qui va échauffer, à travers les âges, le lecteur désintéressé.

Ce don, que tout homme politique doit posséder sous le régime parlementaire, n'a donc même pas le mérite de contribuer au régal des lettrés et des délicats, et d'ajouter des œuvres glorieuses à celles qui ont illustré le génie humain. Il semble qu'un état de choses bâtard et impuissant flétrisse tout ce qu'il touche et ôte même sa sève et sa vigueur à la parole humaine. Et si des voix superbes se sont parfois élevées dans nos Assemblées délibérantes, c'est qu'elles parlaient, par delà les murs d'une enceinte étroite, au pays qui les écoutait; c'est que, passant par dessus les ministères et les oppositions, elles s'attaquaient à quelques-unes de ces ques-

tions immortelles que rien ne saurait avilir.

Mais, de ces interminables querelles entre des hommes politiques ennemis, de ces antagonismes, de ces récriminations, de ces mille interpellations sournoises, de ces innombrables tournois de cupidité ambitieuse qui remplissent l'histoire des règnes constitutionnels, qu'est-il resté? Des renommées bruyantes, des noms gonflés plutôt que grands, mais d'œuvres, aucune.

Et, du reste, fut-il prouvé que tous nos députés deviennent à la longue des parleurs diserts, que tous nos ministres puisent dans leur inspiration des répliques admirables, en aurions-nous pour cela plus d'hommes d'État utiles au pays? Celui qui a le verbe haut et la parole entraînante est-il généralement doué d'une intelligence égale en profondeur à l'éclat qu'elle jette? Nous pouvons répondre avec assurance que non. Une organisation humaine est rarement si généreusement traitée par la nature.

L'extrême propension qu'ont certaines gens à déverser au dehors la surabondance de leur pensée exclut presque toujours le goût de la réflexion longue et sérieuse. Le penseur parle peu et parle mal, parce qu'il n'a pas le loisir de formuler pour la foule les grandes conceptions qui l'absorbent. L'homme d'État est rarement

un penseur, plus rarement un orateur ; son rôle est de s'assimiler les théories des esprits investigateurs, d'en prendre la partie immédiatement applicable et de prévoir l'effet de cette application.

Le penseur conçoit, l'homme d'État agit, l'orateur fait comprendre les conceptions de l'un et explique les actes de l'autre. Or, une intelligence humaine, dans les bornes où elle se meut, ne saurait tout embrasser, et l'une de ces trois opérations suffit amplement à alimenter son activité. Si elle tente un effort plus étendu, elle se dépense sans profit.

Aussi trouvons-nous peu de grands politiques parmi les grands orateurs.

Or, ministres responsables signifie évidemment ministres orateurs, du moins dans la langue parlementaire. En vain a-t-on proposé de donner aux ministres des avocats chargés de les défendre, de scinder en deux le cabinet et de confier aux uns l'action, aux autres la défense de l'action. Ce nouveau rouage n'a d'autre résultat que de faire des ministres fictifs couverts par des ministres réels. Le ministre réel sera toujours celui dont le talent soutiendra devant l'Assemblée le cabinet ébranlé. Celui-là seul dirigera les affaires, celui-la imposera sa volonté, parce que, s'il n'est pas obéi par ses collègues pourvus de portefeuilles, il peut les abandonner

à leur insuffisance et les priver de son indispensable concours.

Aussi, seul maître de la situation, seul capable de détourner l'orage, il n'aura plus autour de lui que des commis affublés d'un titre pompeux, pauvres diables qui se cacheront effarés derrière le rempart qu'il élève entre eux et la colère de leurs adversaires.

Mais, accordons aux parlementaires les meilleures chances, donnons-leur cet être introuvable, un ministre habile et disert, et demandons-nous si, malgré tout, la Chambre que nous supposons impartiale à l'égard de cet homme merveilleux ne sera pas pour lui un embarras insurmontable.

Comment se juge un acte politique ? Par les actes qui l'ont précédé et par ceux qui le suivront. C'est un point dans un ensemble. Et celui-là seul qui conçoit l'ensemble peut savoir si tel détail est utile ou non. Qu'il s'agisse de diplomatie ou d'administration, le principe est le même.

Quand on considère isolément un article de loi, un décret, un protocole ou une nomination, on risque fort de porter sur eux un jugement erroné.

Or, l'homme d'État est comme l'artiste qui a dans sa pensée la conception d'une composition

harmonieuse, conception lumineuse pour lui, mais qu'il ne saurait exprimer aux autres. Si le peintre travaille seul, suivant son inspiration, retouchant et effaçant, essayant un effet criard pour le moment, mais qui, dans la gamme des tons généraux, perdra de sa crudité, il pourra peut-être faire un méchant tableau, mais peut-être aussi créera-t-il un chef-d'œuvre. Au contraire, s'il doit à chaque instant, sur les ordres d'amis même expérimentés, de connaisseurs même délicats, changer l'ordonnance de sa toile, rectifier une perspective, ajouter un personnage, éloigner ou rapprocher les plans, il arrivera nécessairement à produire un amalgame de couleurs heurtées et de figures incohérentes. Tel le ministre, éternellement blâmé, troublé, bafoué, loué, insulté, empêché, et finalement ahuri. Agissez différemment, tâchez de le choisir habile et dévoué, puis laissez-le à lui même. Il fera peut-être des fautes, mais il n'en fera pas inévitablement. Tandis qu'en paralysant son initiative, vous produirez par la collaboration de votre intelligence et de la sienne (fussent-elles supérieures toutes deux), une œuvre informe.

Nous avons examiné la responsabilité ministérielle telle qu'elle s'est exercée jusqu'ici, uniquement traditionnelle et, par cela même, plus respectée; elle n'est point inscrite dans les Cons-

titutions. Et tandis que l'Amérique, dont les lois la régissent indirectement, l'applique à peine, l'Angleterre, où la Charte n'en parle pas, en jouit depuis de longues années.

Rien n'oblige, en effet, le cabinet qu'une assemblée censure à se retirer, et s'il ne donnait pas sa démission, il n'existerait d'autre moyen de le forcer à la retraite que de lasser sa persévérance par une série de blâmes successifs.

Aussi un pareil état de choses a inquiété bien des parlementaires et les a engagés à rechercher un mode de coercition qui contraignit le ministère à la retraite.

Depuis les peines portées contre la haute trahison jusqu'à la simple destitution, tous les châtiments ont été proposés par les faiseurs de Constitutions.

Cette nouvelle sorte de responsabilité à la fois politique et pénale finira, un jour ou l'autre, par être adoptée chez quelque nation ; et ce sera la fin et la ruine de cette gigantesque folie de la responsabilité ministérielle. Lorsque des destitutions violentes, des dégradations ou des peines afflictives seront prononcées contre les hommes d'État récalcitrants, la nation passionnée par de semblables événements s'érigera en juge du différent parlementaire.

Et le jour où l'on voudra donner une sanction à la tradition de la responsabilité ministérielle,

cette tradition croulera sous la protestation énergique du bon sens.

Que dit le bon sens, en effet? C'est que seule l'autorité qui a choisi les ministres et pour le compte de laquelle ils dirigent les affaires a le droit de les renverser. Qu'une Assemblée souveraine et unique, Convention autoritaire et toute-puissante, gouverne directement le pays par des ministres qu'elle désignera elle-même, qu'elle demande ensuite des comptes à ses agents, le procédé pourra sembler imparfait, mais il n'aura rien d'illogique. Qu'on discute l'aptitude d'une réunion d'hommes à agir, qu'on trouve un Parlement incapable de prendre une résolution réfléchie, nous ne saurions démentir une semblable appréciation : mais, le point le départ admis, cette Assemblée, à la fois législative et exécutive, a toute qualité pour blâmer la conduite de ses ministres. Certes, comme beaucoup de volontés individuelles concourent à former l'opinion d'une telle souveraine, comme chez elle s'agitent des ambitions inavouables, le jugement sera souvent intéressé, mais il aura chance d'être éclairé.

Si, au contraire, le gouvernement est aux mains non plus d'une Assemblée, mais d'un maître unique, ce souverain doit avoir seul le droit de choisir et de révoquer les ministres. En effet, le chef de l'État sait quel but il a voulu atteindre

et quelles instructions ont reçues ses agents; il appréciera donc leur conduite en connaissance de cause.

Tel est l'esprit de la Constitution de 1852 qui, avec quelques modifications, pourrait devenir le type d'une Constitution vraiment dictatoriale.

5° Constitution dictatoriale

Nous avons examiné, dans les chapitres précédents, l'origine du pouvoir; nous avons vu dans quelle forme il est préférable de le déléguer ; nous l'avons confié à un dictateur, nous avons recherché à quels caractères nous reconnaîtrions l'homme propre à ces hautes fonctions. L'élection de cet homme a été entourée de garanties nombreuses, il a été choisi librement, mais à partir du jour où il entre en possession de son mandat, nous devons non point à lui qui n'est rien, mais à nous-mêmes, ses sujets, qui sommes tout, de lui donner la facilité de mettre en œuvre ses qualités et de développer sans entraves son programme.

Comment y parviendrons-nous? Nous placerons près de lui des conseillers, mais nous lui réserverons la décision. Nous placerons près de lui des conseillers, parce que nous n'avons pas la préten-

tion de découvrir en lui un de ces génies immenses dont rien n'arrête l'essor. Nous ne lui demandons que du bon sens et de la bonne volonté. Or, la principale utilité du bon sens consiste à discerner et à suivre les sages avis.

Nous n'épargnerons donc rien pour que toutes les idées justes puissent parvenir à l'oreille du souverain. Un Conseil d'État dirigera l'administration, une Chambre des députés préparera les lois. Mais l'existence de cette dernière Assemblée (à laquelle la Constitution de 1852 refusait la publicité et à laquelle nous l'accorderions volontiers, ne serait-ce que pour éviter de faire croire au public qu'il s'y cache de grands hommes), ne portera aucun préjudice à l'omnipotence du pouvoir exécutif. Seul le chef de l'État proposera, ratifiera et promulguera les lois.

L'Assemblée procédera donc par voie d'avis comme le Conseil d'État lui-même, avec cette différence que les députés apporteront au souverain l'expression plus complète de l'opinion actuelle du pays.

Si, sortant de ses attributions ou s'adonnant à une opposition systématique, le Corps législatif, au lieu d'être un allié, devient un ennemi, le Souverain le renverra devant le pays pour que le conflit entre le Parlement et la Couronne soit définitivement tranché.

Mais l'immixtion du Corps législatif dans les

affaires politiques peut résulter d'une attitude purement passive. Telle loi semble au chef de l'État absolument indispensable; qu'arrivera-t-il si elle est repoussée par la majorité de la Chambre ? Enfin, la loi du budget qui, chaque année, met en question l'existence même du gouvernement, fournit un moyen de rentrer indirectement dans le parlementarisme et de faire dépendre d'un caprice de l'Assemblée l'existence du gouvernement choisi par la volonté nationale.

D'après la Constitution de 1852, le gouvernement, lorsqu'il avait dissous la Chambre (ce qui serait inévitablement le résultat d'une semblable résistance), pouvait se passer pendant six mois du concours des députés et se contenter de l'adhésion du Sénat.

Evidemment, cette Constitution faisait fausse route ; elle tournait la difficulté et ses auteurs travaillaient plutôt pour le moment présent que pour l'avenir.

Les sénateurs de cette époque, presque tous mêlés au coup d'État du 2 Décembre, semblaient faire partie de la maison impériale et, en demandant leur avis, on manquait de franchise, parce qu'on comptait sur leur complaisance.

Or, la première qualité du régime dictatorial doit être la sincérité.

Il ne lui est jamais permis de faire intervenir

des fantômes et d'appeler à son aide des alliés chimériques.

A quoi bon, par conséquent, attribuer au Sénat une importance doublement fâcheuse, et parce qu'elle n'apportait aucune force morale au gouvernement, et parce qu'elle laissait supposer que le gouvernement avait besoin d'une augmentation de force morale?

N'était-ce pas, du reste, une imprudence manifeste que de se fier à la servilité constante du Sénat inamovible? Certes, lorsqu'ils aspiraient à devenir Sénateurs, les candidats à la Chambre haute n'étaient point avares des protestations de leur dévouement; mais leur âge et leurs fonctions les mettaient à l'abri des disgrâces. Ils pouvaient, sans courir aucun risque, rechercher le facile plaisir d'une opposition peu périlleuse, et rien n'eut été moins étonnant que de voir un jour le Sénat, se juchant sur le piédestal de ses antiques devanciers, parler à son tour de liberté et jurer de mourir pour l'indépendance. Si bien qu'il eût fallu, en ce cas, se donner le ridicule embarras de faire porter hors de la salle des séances ces infirmes vieillards, par des grenadiers tout honteux.

La Constitution de 1852 rentrait donc dans le parlementarisme par le pouvoir exorbitant qu'elle reconnaissait à une Assemblée dont il semblait qu'on ne pût se passer, et par le peu de

bonne foi qu'elle montrait en confiant ce pouvoir à ceux qui semblaient incapables de l'exercer. Pourquoi ne pas faire preuve d'audace et de franchise? Pourquoi ne pas affirmer que la responsabilité résidait dans l'Empereur, qui seul supportait le poids de ses fautes, et que, par conséquent, ni les sénateurs, ni les députés, n'avaient aucune puissance propre ?

Le budget était soumis aux députés ; chaque loi leur était communiquée, fort bien ! Sur leur refus d'aider le gouvernement, la dissolution était l'arme qui permettait à l'Empereur de renvoyer devant les électeurs des conseillers rebelles, très-bien encore ! Mais, à ce moment, le pouvoir exécutif aurait dû être autorisé à agir sans l'adhésion d'aucune Assemblée et à prendre pendant un certain temps toutes les mesures utiles au salut public.

Nous disons « pendant un certain temps, » car le souverain que nous voulons indépendant doit pourtant recevoir des avis.

Or, les plus utiles et les plus autorisés de ces avis sont ceux que donnent les élus du suffrage universel. Il serait donc contraire au bien de l'État que des décrets fussent indéfiniment mis à la place des lois, et que la discussion se bornât à une échange de communications entre le souverain et ses ministres.

Après quel délai doit prendre fin l'intérim

législatif? Nous ne saurions le fixer exactement. Une convocation trop prompte des électeurs aurait pour résultat infaillible de donner à leurs votes un caractère de passion; un délai trop prolongé mécontenterait l'opinion publique et prouverait que le chef de l'État hésite à faire le pays juge du conflit qui vient de s'élever.

De même, il nous semble difficile de déterminer sans longues hésitations le mode de la convocation. Le gouvernement pourra-t-il avancer ou retarder cette convocation? Sera-t-elle de droit, après une période incommutable?

Ce qui nous semble évident, c'est que la nouvelle Chambre doit être élue après un délai moralement assez long pour que le pays ait repris une certaine tranquillité.

Il peut arriver que cette Assemblée nouvelle soit composée d'hommes hostiles au souverain et que le Corps législatif fasse de nouveau obstacle aux volontés du chef de l'État. Le conflit deviendra-t-il donc interminable? Et le pays sera-t-il condamné à voir s'éterniser à ses dépens une lutte funeste?

C'est pourtant ce que ne prévoyait pas la Constitution de 1852, qui, en proclamant sans l'organiser la responsabilité du souverain, semblait légitimer d'avance toutes les insurrections. Que signifiait, en effet, cette phrase unique : « L'Empereur est responsable? » Elle voulait

dire, et nulle autre traduction n'était possible : « Le peuple jugera les actes du gouvernement et renversera le souverain quand il en sera mécontent. » Car, on ne saurait admettre que cette responsabilité fut inventée au profit du chef de l'État, et qu'elle eût été inscrite dans la Constitution pour conférer à l'Empereur le droit de se faire acclamer à son heure par un nouveau plébiscite. Aussi lorsque, le 4 septembre 1870, on s'insurgea contre la dynastie, on eût cette excuse toute prête que la révolution était absolument conforme à la Constitution, et qu'elle appliquait l'article concernant la responsabilité impériale.

Pour nous, il nous semble qu'un gouvernement doit condamner à l'avance les coups de force, plus dangereux encore que les coups de majorité, en montrant au peuple que non-seulement le droit supérieur de la nation est entier et inaliénable, mais que l'exercice de ce droit est réglé.

Pour ne pas donner à la dictature l'apparence d'une monarchie de bon plaisir, il faut écrire lisiblement, dans le contrat passé entre la nation et son élu, non-seulement que la nation peut déchirer ce contrat, mais comment elle peut le déchirer. Et peut-être se sachant indubitablement maître de son sort, le pays se reposera-t-il avec plus de confiance sur son gouver-

nement, assuré qu'il sera de pouvoir légalement s'en débarrasser.

Nous nous trouvons donc en présence de cette situation difficile : le chef de l'État a eu le dessous dans la lutte engagée contre l'Assemblée ; la nation a renvoyé aux affaires les mêmes hommes ou des hommes aussi hostiles, et, dès leur réunion, les députés ont affirmé leur animosité contre le gouvernement ; ils ont manifesté la volonté bien arrêtée d'en finir avec le régime établi.

Aussi les éléments essentiels de toute organisation politique manquent. Le budget n'est pas voté, les lois nécessaires sont repoussées ; il faut en arriver à une seconde dissolution.

Que prouve cette hostilité ? C'est qu'il s'est passé dans l'opinion publique un revirement sérieux. Il ne s'agit plus du blâme malavisé d'un acte ou de quelques actes ; c'est la condamnation formelle du système en vigueur.

La nation a eu le temps de refléchir ; le souverain, libre de tout conseil, armé d'un pouvoir sans limites, a pu donner la mesure complète de sa capacité. On lui a tout livré ; l'apparence d'une contradiction ne s'est même plus produite pendant l'absence de la Chambre, et le résultat n'a pas été meilleur ; la nation a pensé que l'opposition avait raison.

L'heure est venue où le dictateur doit porter la terrible responsabilité de sa puissance. Deux dissolutions consécutives se sont produites; et par ce mot nous entendons deux dissolutions qui ne sont point séparées par une sorte de réconciliation, par un vote favorable, par une de ces adhésions même peu importantes qui supposent la possibilité d'une entente. Non, deux dissolutions n'en formant pour ainsi dire qu'une, deux affirmations successives ont prouvé que la lutte engagée entre l'opinion et le gouvernement était sans issue. Est-il preuve plus éclatante d'un immense péril pour l'État ?

Que devra faire le souverain ? Se retirer ? Pas encore. L'arrêt du peuple n'est point assez clair. Quand la nation parle par la bouche de ses délégués, elle ne dit pas toujours ce qu'elle pense. Le pouvoir qu'une nation majeure doit donner elle-même, elle doit le reprendre elle-même. Nul ne peut usurper ce redoutable droit de réformer une telle œuvre, nul ne peut se croire assez habile pour pénétrer dans les profondeurs de la pensée populaire. Le souverain deux fois condamné par les députés n'a plus qu'un devoir : en appeler directement à la nation.

Et ici, les délais doivent être courts. Aucun essai nouveau ne saurait être tenté. De telles tentatives, lorsqu'elles sont malheureuses, coûtent cher. Ces délais doivent être inscrits dans

la Constitution et comprendre le temps strictement nécessaire pour la convocation des électeurs. Le décret prononçant la seconde dissolution emportera de droit cette convocation, et, sans nouvel avis, les électeurs se rendront, un nombre de jours déterminé après le décret de dissolution, dans les salles habituelles de vote.

Quelle question sera posée au pays ? Il nous semble qu'une formule très-simple serait la meilleure, et qu'en demandant au peuple s'il veut maintenir les pouvoirs du souverain, on ne permettrait à personne de susciter des équivoques.

La réponse de la nation dictera au souverain son devoir. S'il est déchu, il se retirera, ; s'il est approuvé, l'Assemblée restera dissoute et des pouvoirs illimités seront conférés au gouvernement pour un temps considérable.

Mais on nous objectera que certainement le souverain ne se retirera pas devant le blâme du pays. Nous sommes impuissants à affirmer le contraire, comme le sont du reste les républicains à prouver que le Président abandonnera les affaires au terme de son mandat, ou les monarchistes à nous convaincre que le roi respectera la Constitution. Il est possible que la loi soit violée, que le souverain essaie d'en imposer à la nation, grâce au déploiement d'un redoutable appareil militaire. Ce crime sera-t-il la

condamnation des efforts tentés pour organiser la responsabilité? En aucune façon. Toute régle peut être méconnue, tout pouvoir peut devenir usurpateur et illégal. Ce vice de chaque chose humaine est de ceux qu'on ne saurait ni éviter ni prévoir. Est-ce en retirant au pouvoir exécutif le droit de commander l'armée que les républicains espèrent se soustraire à de semblables dangers? Mais, en ce cas, l'Assemblée à qui ils confieraient le soin de requérir la force publique pourrait abuser de ce droit pour perpétuer indéfiniment son autorité. N'a-t-on jamais vu les Assemblées prétendre à une excessive longévité?

Mais si le souverain respecte la Constitution et descend du trône après un plébiscite, sa retraite laissera-t-elle le pays en proie à l'anarchie? Rappelons-nous que l'Assemblée dissoute sera à ce moment victorieuse. La Constitution ne saurait lui refuser le bénéfice de son triomphe ; ses membres pourront de droit se réunir pour concentrer entre leurs mains toute l'autorité et pour veiller provisoirement aux intérêts publics, en attendant que le peuple décide quelle forme de gouvernement il prétend adopter.

Ainsi, l'intérim du gouvernement ne saurait durer un seul instant. Les membres de l'Assemblée, impatients de profiter de la victoire, se tiendront prêts à saisir le pouvoir dès qu'une nouvelle favorable leur parviendra. Il nous semblerait

même juste qu'une commission formée d'agents choisis par le souverain et de délégués de l'Assemblée dissoute (délégués nommés par cette Assemblé immédiatement après le décret de dissolution) fût chargée de vérifier le résultat du plébiscite. Toutes les garanties imaginables seraient donc données aux deux adversaires et, qu'on nous permette le mot, nous aurions l'organisation légale et pacifique de la Révolution.

Certains préféreraient sans doute un état éternellement stable, mais l'expérience a trop bien prouvé en France que l'hérédité est une illusion, l'irresponsabilité du roi un leurre et la perpétuité républicaine une naïveté, pour espérer que les institutions auront désormais une solidité voisine de l'immobilité.

Et de quel droit, du reste, imposer aux peuples un gouvernement immuable ? Tout ce qu'il faut éviter, c'est l'effusion périodique du sang, c'est la guerre civile, c'est la crise brutale pendant laquelle la majorité dispersée et endormie est surprise par la minorité plus vigilante.

Les conservateurs nous reprocheront de reconnaître le droit à la Révolution, les révolutionnaires se plaindront de ce que nous entravons ce droit au lieu d'en faciliter l'exercice, comme fait la République, cette forme légale mais violente de la Révolution permanente.

Ces derniers redouteront surtout que la nation

aprés avoir choisi des députés hostiles pour manifester au souverain son mécontentement, recule devant une mesure radicale et hésite, au moment du plébiscite, à prononcer le *non* définitif. Nous l'espérons bien ainsi.

Nous croyons que chacun réfléchira ; le travail et l'épargne parleront plus haut que l'instinct de taquinerie , l''on oubliera les désaccords de détail pour se souvenir que toute institution a des défauts et qu'il faut parfois garder le médiocre afin de ne pas rencontrer le mauvais. C'est pour cela que nous voulons une question bien claire, qui montre à l'électeur la conséquence de son vote ; c'est pour cela que supprimant tout intermédiaire, nous mettons le citoyen en face du souverain et que nous lui disons : « Veux-tu frapper ? » Souvent sa main s'arrêtera ; tant mieux. Il ne sera impitoyable que s'il croit l'État en péril. Et alors, qui pourrait le blâmer ?

Une responsabilité ainsi définie nous paraît suffisante pour faire respecter la volonté du peuple. Elle sauvegarde le droit de la nation et laisse au chef de l'État la liberté d'action indispensable au fonctionnement du gouvernement.

Que viendrait faire à côté d'elle la responsabilité ministérielle ? On s'est efforcé de combiner deux responsabilités qui semblent s'exclure, celle du chef de l'État et celle des ministres.

L'essai de cette combinaison ne fut pas heureux en 1870, et malgré l'intervention des ministres auprès du Parlement, malgré l'apparence du mécanisme constitutionnel, la France ne voulut jamais voir dans le cabinet autre chose que l'expression de la pensée du souverain.

Les républicains entachés de parlementarisme adoptent pourtant cette double responsabilité : mais ils font des réserves. Suivant eux les ministres ne couvrent pas un président de République comme ils couvriraient un monarque constitutionnel ; le Président reste toujours responsable devant l'Assemblée. Comment le sera-t-il, dans leur pensée ?

Les uns, ceux qui donnent au Président le droit de dissolution, veulent que sa responsabilité ne commence qu'après cette dissolution. La nouvelle Assemblée pourra le déposer. Jusque-là les ministres auront été seuls responsables.

Les autres permettent au Président de se faire à son gré solidaire ou indépendant de ses ministres. Si un acte lui semble grave, il posera devant l'Assemblée la question de gouvernement et mettra ainsi son pouvoir à la merci d'un vote. Sinon, les ministres tomberont et il restera debout.

Le premier système a le tort de faire supporter au chef de l'État le poids d'un ensemble d'actes gouvernementaux dont chacun a été

imputable aux seuls ministres, puisque, jusqu'à la dissolution de l'Assemblée, ces fonctionnaires ont eu le pouvoir effectif, conséquence de leur responsabilité.

Le second n'est qu'une sorte de trompe-l'œil ; le Président, facilement instruit des dispositions des députés, se fera solidaire du cabinet pour forcer l'Assemblée à l'obéissance, s'il se sait appuyé, mais il se gardera de couvrir ses ministres s'il est en face d'une Chambre déterminée ou hostile.

Les parlementaires du 2 janvier 1870 ne s'étaient pas donné tant de peine, ils affirmaient l'existence simultanée de deux responsabilités, sans même expliquer où commençait l'une et où finissait l'autre.

Pour nous, nous voyons dans la situation des ministres irresponsables la solution de la question.

La responsabilité du souverain suffit, mais pour qu'elle soit à bon droit invoquée contre lui, il faut que toute l'autorité ait résidé dans ses mains. Sans cela le chef de l'État, n'ayant pas dirigé les affaires à sa guise, ne saurait être coupable des fautes d'autrui. En vain dirait-on que l'ensemble de la politique est imputable au chef de l'État, tandis que les ministres répondent des détails ; ce sont les résolutions de détail qui assurent l'exécution du plan général.

Pour demander compte aux ministres des mesures prises quotidiennement, il faut qu'ils aient eu la possibilité de ne point prendre ces mesure ; en ce cas seulement ils sont les véritables auteurs du mal commis. Quant au souverain, les citoyens n'auront le droit de s'attaquer à lui que si les ministres ont été de simples agents recevant et exécutant les ordres du maître. C'est, du reste, la véritable notion du pouvoir ministériel.

Mais si les ministres sont vraiment des commis irresponsables, qui donc doit les nommer et les révoquer? Le souverain.

Dès qu'un homme se sera fait remarquer par son intelligence des affaires et son dévouement au prince, il pourra être appelé à mettre son talent au service de l'État.

Sans doute il ne sera pas semblable aux membres de ces cabinets merveilleux, où chacun semble posséder toute science et se trouve apte successivement à l'administration, à la diplomatie, aux travaux publics ou à la guerre. Une telle variété de connaissances ne se présente que parmi les parlementaires.

Les ministres d'un dictateur ne seront pas universels ; ils auront étudié un seul côté des sciences humaines, mais ils n'attendront plus les explications du dernier employé de leur administration pour comprendre les questions les

plus élémentaires ; ils parleront souvent avec peu d'éloquence, mais ils exposeront, dans des rapports ou dans de simples conversations avec le chef de l'État, des réformes longuement élaborées. Ils ne répondront que de leurs actes personnels, et si l'un d'entre eux est indigne de sa fonction, celui-là se retirera seul, laissant ses collègues poursuivre l'œuvre commencée.

De tels ministres, triés avec soin, absorbés par la direction de leur département, seront rarement renversés. Aucune jalousie, aucune compétition ne précipitera leur chute. Le souverain, qui seul peut les destituer, ne saurait éprouver à leur égard aucun sentiment de rivalité ou d'envie. Il sera impartial, parce que son propre intérêt est garant de son impartialité.

Sans doute ces ministres se montreront peu favorables aux diverses oppositions et défendront le gouvernement avec une fermeté inébranlable. Mais qui pourrait s'en plaindre, puisque ce gouvernement ainsi défendu n'en restera pas moins soumis aux décisions de la nation, à laquelle il suffira de deux votes hostiles pour reprendre possession d'elle-même ?

Cette idée de créer des ministres administratifs est si grosse d'avantages qu'elle n'a pas échappé aux partisans du parlementarisme. Ils ont voulu l'appliquer à leur théorie. L'Assem-

blée, dans ce système, apprécierait les actes d'un ministère pris hors de son sein.

Serait-ce là une innovation raisonnable? Nous en doutons. La Chambre qui devrait juger la conduite de ces ministres administratifs n'aurait aucune compétence; sans doute elle serait impartiale, puisqu'elle n'aurait plus d'intérêt à la chute du cabinet, mais elle ne serait pas éclairée. Nous l'avons dit, pour critiquer un acte de gouvernement, il faut savoir quels motifs ont inspiré cet acte, comment il se classe dans la politique générale, quelle portée il aura et quel résultat en attendent ses auteurs. Celui-là seul qui dirige souverainement les affaires est capable de porter ce jugement.

Aussi une Assemblée ne posséderait la compétence nécessaire pour juger des ministres pris hors de son sein que si, n'ayant pas de pouvoir exécutif auprès d'elle, elle intervenait directement dans les affaires publiques. Elle jouerait alors le rôle du chef de l'État et en exercerait toutes les prérogatives; mais ce n'est point ainsi que les parlementaires entendent les rapports des ministres administratifs et de leur Assemblée. Celle-ci, toute législative, ne s'occuperait pas d'administration, mais elle ferait néanmoins comparaître à sa barre sinon la personne, du moins la politique des ministres. Tribunal aveugle, jugement inévitablement injuste !

Donnons donc au chef de l'État la juridiction suprême sur ses ministres, et nous aurons le droit de lui demander ce qu'il aura fait de la toute-puissance que nous lui aurons accordée.

« Stérile consolation, nous répondront nos adversaires, s'il nous a conduits à la ruine ! »

Sans doute, mais pourquoi prévoir cette ruine? L'histoire nous a démontré déjà la grandeur des dictatures et la prospérité des peuples qui ont su s'y soumettre. La raison nous enseigne que dans cette guerre de chaque jour déclarée par le genre humain à la nature, aux circonstances, aux méchants, il faut, comme dans une guerre entre deux peuples, qu'une volonté unique, servie par des instruments passifs, conduise les nations au triomphe. Certes, nous n'ignorons pas quels périls présente la concentration de tout le pouvoir sur une seule tête, et nous connaissons trop bien la faiblesse de l'organisation humaine pour nier l'influence fatale que peut avoir, sous l'empire des dictatures, l'affaiblissement d'un auguste cerveau.

Mais tout en reconnaissant ces éclatantes déceptions que nous prépare souvent le pouvoir personnel, nous ne saurions le condamner. Si l'on pouvait se passer de gouvernement, si les hommes tous bons et tous justes s'unissaient de leur plein gré, pour employer leurs forces au bonheur

général, s'ils n'avaient ni ambition, ni malignité, ni envie, ni colère, s'ils s'entraidaient sans perfidie et se coudoyaient sans choc, un gouvernement, quel qu'il fût, deviendrait inutile, et l'on nous reprocherait, à juste titre, les vices de celui que nous soutenons. Mais puisqu'il faut une autorité qui protége, qui réprime et qui améliore, et puisque cette autorité est confiée à des mains humaines, elle sera nécessairement imparfaite. Or, il s'agit de savoir si, en opposant les volontés qui concourent à un but, comme l'a imaginé le parlementarisme, on diminue les chances d'insuccès.

Pour éviter qu'un seul homme exposé, nous le savons, aux maladies qui affectent l'intelligence, à la vieillesse qui l'affaiblit, aux passions qui la voilent ne commette des fautes, on le fait surveiller par d'autres hommes dont l'intelligence n'est pas plus solide, dont les passions ne sont pas plus clairvoyantes. Et ainsi l'on multiplie toutes les faiblesses inhérentes à l'esprit humain par toutes les aberrations inséparables du concours de diverses rivalités !

Que l'on se rassure cependant ! Cet homme sujet à l'erreur que nous investissons de la toute-puissance, reste en notre pouvoir. Bien qu'il ne soit pas chargé de liens, il est éternellement menacé du danger le plus redoutable, de la colère légale du peuple.

La sécurité et la prospérité publiques sont ainsi sauvegardées ; et quant à la liberté dont les parlementaires sont si jaloux, nous la respectons mieux qu'ils ne le font eux-mêmes, car la meilleure des libertés, nous devrions dire la seule qui existe en dehors de l'anarchie, est celle de choisir son maître et de pouvoir le renverser.

LIVRE II

CHAPITRE Ier

PANEM ET CIRCENSES

Qu'on réunisse l'humanité tout entière dans un immense Forum, que cette multitude soit invitée à former un vœu, elle s'écriera sans hésitation : « Donnez-nous du pain ! »

Du pain, c'est-à-dire la source de toute force, de toute intelligence, de toute pensée ; du pain, c'est-à-dire la patrie, la famille, la sécurité, la vertu ; du pain, c'est-à-dire la vie.

Et si le genre humain était appelé à demander davantage, s'il n'était pas borné dans ses désirs, il crierait, par ses millions de bouches : « Donnez-nous de la joie, donnez-nous du plaisir. »

Ainsi a parlé le monde depuis qu'il existe, et les générations, épuisées de faim et d'ennui, quêtant misérablement un morceau de pain et une heure d'oubli, ont fait entendre avec persévérance cette requête d'ordinaire méconnue et dédaignée.

Eh bien ! à de longs intervalles, pendant des périodes trop vite écoulées, ces vœux ont été, sinon comblés, du moins réalisés en partie.

Le travailleur a pour un instant relevé les yeux jusque-là obstinément fixés sur la glèbe, et ses mains ont laissé tomber l'outil pesant et douloureux. Il a, sans périr, échappé aux travaux forcés de la misère, et quand il a repris son labeur obstiné, il a gardé à la fois le souvenir d'une heure de plaisir et l'espérance du prochain retour d'une heure de repos. Ces trêves passagères ont été si éclatantes qu'elles ont frappé ceux même qui semblaient le plus intéressés à les nier. Non-seulement les misérables à qui elles profitaient en ont salué la venue, mais les privilégiés dont elles lésaient les intérêts ont été obligés d'en perpétuer la mémoire. Curieuse aberration de la haine et de la colère ! Les ennemis de toute égalité, les contempteurs de tout soulagement offert aux peuples se sont faits les instruments de la gloire éternelle des dictatures libératrices. Ils ont trouvé une formule impérissable qu'ils ont élaborée avec

soin pour en faire l'écriteau du pilori où ils voulaient clouer les tyrans ; ils ont donné à cette formule la concision et la force qu'ajoute la rancune au génie. Ils l'ont gravée de telle sorte que les siècles futurs ne pussent en effacer la netteté et en cacher le sens.

Aussi cette formule si bien conçue, si vraie, si frappante, n'a pas trompé leurs espérances, elle est venue jusqu'à nous, précise comme au premier jour, résumant d'une façon admirable tout un ensemble d'actes, disant en trois mots ce que des milliers de volumes exprimeraient moins bien. La postérité l'a adoptée. On s'en est servi de telle sorte qu'elle fût devenue banale, si la banalité pouvait mordre sur les vérités immuables. Mais, puissance divine de la raison ! revanche inévitable de la justice ! Ce dont on voulait faire une insulte s'est transformé en éloge ; l'acte d'accusation s'est changé en apologie, et reprenant à notre tour l'arme qu'on tournait contre nous, nous nous en enorgueillissons comme d'un trophée.

Ils l'ont dit, les écrivains et les patriciens ; ils l'ont dit, les rhéteurs et les libéraux ; ils l'ont dit, les riches philosophes et les historiens venimeux ; la devise de la dictature est véritablement : *Panem et Circenses*.

« Votre dictature, nous ont-ils crié, c'est la satisfaction grossière des instincts matériels ; votre

dictature, c'est le ventre et c'est l'œil rassasiés, l'un de pain, l'autre de spectacles sanglants ; c'est la bestiale excitation des appétits de carnage, c'est l'abrutissement de l'estomac réjoui pendant sa digestion par une honteuse volupté, c'est le banquet où le fumet du sang succède au fumet des viandes. »

Ce fut tout cela, pourquoi ne point l'avouer ? Chaque époque a ses joies. Mais si jadis les Empereurs étaient obligés de nourrir de victimes humaines les lions du peuple-roi, cette insatiable passion de meurtre n'était pas l'œuvre du souverain qui tentait de l'assouvir.

Lorsque le Cirque ouvrait ses mille portes aux multitudes folles de soleil, de bruit et d'émotion, lorsque ses gradins disparaissaient sous l'amoncellement d'une populace bariolée, lorsque des milliers de poitrines vomissaient des imprécations ou des bravos, lorsque des mains tendues condamnaient ou absolvaient le combattant, étaient-ce seulement les affranchis et les prolétaires qui s'enivraient de toute-puissance et de cruauté, au milieu des emportements de ce prestigieux spectacle ?

Non, certes, les philosophes sévères, les moralistes indignés, les aristocrates pudibonds se mêlaient à ces cohues en délire. César, indifférent et généreux, donnait le même régal à ses ennemis qu'à ses amis ; il leur jetait à tous leur

pâture et il faisait bien. Qu'avait-il à s'inquiéter de réformer ces goûts qui nous semblent monstrueux, peut-être parce que nous n'avons pas été appelés à en partager l'excessive volupté ? On lui demandait du plaisir, et une certaine espèce de plaisir, il n'avait point à en accorder une autre. A ce peuple, le Cirque rappelait sa grandeur ; la vie d'un homme n'y pesait juste que la millième partie d'un jour de fête. Tandis que des drames imaginaires suffisaient à provoquer les larmes et les terreurs des républiques faibles, le Romain avait les plus grandioses et les plus sombres réalités pour exciter ses passions. Le comédien, auquel il faisait une fois l'honneur de l'applaudir, expirait de ce triomphe, et la divinité qui dénouait les trames de ces pièces toujours nouvelles s'appelait la Mort. Jamais les péripéties n'étaient uniformes, jamais le sujet n'était banal, jamais l'acteur ne jouait faux : c'était l'art poussé jusqu'à la perfection, jusqu'à la nature.

Et si nous examinons à un autre point de vue ces massacres répétés, nous serons portés à les excuser plus encore. Ce cirque, objet d'horreur pour nos délicats modernes, ne représentait-il pas l'échafaud idéalisé, grandi, fait piédestal ? Quels étaient ceux qui venaient y combattre pour distraire les citoyens ? Des condamnés que la loi vouait à la mort et qui trouvaient parfois dans

leur courage l'occasion d'obtenir leur grâce, des prisonniers de guerre que l'antique droit des gens plus logique que le nôtre remettait à la discrétion du vainqueur (la notion moderne de la guerre humanisée et pitoyable n'étant pas encore inventée), et enfin des hommes courageux qui cherchaient de leur plein gré la mort ou la fortune. Blâmons les lois qui, chez les peuples anciens, appliquaient avec prodigalité cette peine capitale qu'il faut savoir ménager pour la rendre féconde et même redoutable, mais ne nous indignons pas à la vue de ces supplices magnifiques.

On nous dira que dans les cirques parurent comme des criminels ces novateurs dignes de toute estime et de tout respect : les chrétiens. Cela est vrai.

Élevons des monuments à la gloire de ces chrétiens qui seront l'éternel exemple offert aux inflexibles, à cette poignée de héros qui se métamorphosa vite en un peuple de martyrs. Saluons cette société qui sut produire de tels caractères et de tels dévouements, mais n'accusons pas la dictature seule des persécutions qui furent décrétées contre la secte naissante ! Est-ce le vieux parti républicain qui défendit ces opprimés ? Est-ce le sénat agonisant qui prit leur cause entre ses mains ? Vit-on les ennemis de César protester contre les mesures rigoureuses édictées pour punir ces violateurs des lois de l'État ? Avons-nous

besoin de citer les paroles du plus illustre champion des libertés perdues, de celui dont les virulentes apostrophes ont flétri devant la postérité les maîtres du monde, de Tacite, qui, lui aussi, considérait la secte proscrite comme la honte du genre humain?

Pourquoi les Césars qui portaient des édits implacables contre ces séditieux et qui faisaient exécuter publiquement ces édits, seraient-ils responsables, plutôt que le reste de la société antique, de cruautés autorisées par les lois et par les coutumes?

Les Empereurs romains n'eurent jamais, et nous ne saurions trop les en louer, la vaine prétention de changer les mœurs de ceux dont ils se croyaient appelés à sauvegarder uniquement les intérêts. Ils ne se crurent ni apôtres ni moralistes ; ils ne songèrent pas à substituer leur propre caractère au caractère national et à faire de l'Empire une école de vertu. Leur rôle n'était pas celui-là, et, en usurpant une semblable mission, ils eussent manqué à la fois à leur devoir et au bon sens. Ils laissèrent les hommes de leur temps tels qu'ils les avaient trouvés, avec leurs vices, leurs passions, leurs appétits ; ils interrogèrent les désirs de ces hommes et ils s'efforcèrent de les satisfaire, ne cherchant ni à moraliser ni à réprimer. Ils accomplirent leur tâche et ils l'accomplirent entièrement, ne se

souciant pas d'en entreprendre une plus haute.

A notre avis, ils se montrèrent sages. Les gouvernements sont les valets et les pourvoyeurs des nations. S'ils s'en font les pédagogues, ils méritent le fouet qu'ils prétendent donner à leurs élèves.

Les dictateurs et les tyrans ont seuls, dans l'Histoire, compris ce rôle à la fois important et restreint ; ils ont recherché avec une ardeur merveilleuse ce qui pouvait charmer le peuple, et ils ont amoureusement soigné ses menus plaisirs.

Ils ont voulu lui plaire comme à une maîtresse fantasque et insatiable, qu'on bat pour la soumettre, qu'on grise pour la consoler, et qu'on caresse pour l'endormir.

Et le peuple n'a pas été plus malheureux pour cela. Le peuple est satisfait quand on lui donne de quoi se nourrir et de quoi se divertir. Si on le sermonne, il méconnaîtra tous les bienfaits. Faites-le rire, si vous ne voulez pas qu'il vous fasse pleurer.

Plaire au peuple, œuvre difficile ! Il faut le vouloir, et il faut le pouvoir. Or, la dictature seule le veut et le peut.

Seule elle le veut, parce que seule elle y trouve un intérêt pressant. Fille du caprice, de l'engouement, parfois de la surprise, elle a excité des espérances toutes spéciales, on lui a tant donné qu'on exige d'elle davantage. La sim-

ple sécurité ne satisferait personne. Si, pour un instant, le dictateur se laisse aller à une dangereuse langueur, s'il oublie qu'on l'a fait dieu et qu'il a la tâche d'un dieu à remplir, il est perdu.

Une nation qui abdique, qui se dépouille, a le droit de faire payer cher un tel sacrifice. La dictature doit solder en or et non en monnaie de cuivre. L'or, c'est le plaisir, c'est-à-dire cette excitation du corps et de l'âme qui donne l'oubli et qui empêche de penser.

La vie est douloureuse et lourde par elle-même. Rouler vers un abîme inconnu, sur une pente rocailleuse dont chaque aspérité mord la chair, tel est le sort de tous les hommes. Tant qu'ils sont absorbés par le travail journalier et obligés de songer exclusivement au pain quotidien, ils oublient le terme inévitable et la route qui y mène. Mais quand l'humanité cesse un instant de lutter opiniâtrément, quand elle a le loisir de réfléchir sur sa destinée, le vertige la gagne, elle s'agite et renverse, sans même y penser, le frêle château de cartes où s'abritent les gouvernements.

Aussi, tout chef d'État qui enrichit un pays, qui satisfait les appétits matériels, qui écarte les dangers extérieurs et les misères intérieures, se trouve immédiatement en face d'un ennemi redoutable : l'ennui public. Si bien que ces deux

termes si heureusement accouplés « *panem* » et « *circenses*, » sont vraiment inséparables. Donnez le pain, il vous faudra faire construire le cirque. Oubliez le cirque, et l'humanité cherchera des distractions plus tumultueuses auxquelles elle sacrifiera tout, même le pain de chaque jour.

Aussi, la dictature est-elle obligée de vouloir le cirque, et, par le cirque, nous entendons *le superflu, le plaisir*. Les autres gouvernements ont affaire à des nations étiolées par la souffrance, lassées par les privations, enivrées par les émeutes, ces attaques de nerfs des masses ; la dictature, au contraire, arrive, par sa nature même, à établir une prospérité durable. Aussi, a-t-elle sous sa garde un animal, domestique sans doute, mais vigoureux et sain, qui aspire à toutes les jouissances.

Ces jouissances, elle n'oserait pas les refuser, car elle n'ignore point qu'un tel refus serait sa condamnation. La bête affolée s'impatienterait et briserait son frein.

Aussi, la dictature ne recherche ni si les goûts sont nobles, ni si les désirs sont honnêtes ; elle trouve, dans la nécessité de son salut, le génie de l'obséquiosité.

Elle aiguillonne les instincts ; elle les flatte, elle s'attache à les rendre exigeants, parce que, de la sorte, elle sera seule en mesure de leur fournir ce qu'ils réclament.

Pour se rendre agréable à son capricieux seigneur, elle invente des magnificences, elle accumule des merveilles. Les théâtres s'élèvent spacieux et splendides. Les cirques deviennent Colysées. Les hippodromes englobent l'espace qui eût suffi à construire une ville.

Mais il ne s'agit plus aujourd'hui d'entasser la multitude dans d'immenses édifices et de lui fournir des spectacles qui répugneraient peut-être à sa délicatesse. Le temps de ces grandes fêtes est passé. Le rôle du pouvoir est plus compliqué et moins brillant.

S'il suffisait de dépenser des millions en réjouissances publiques, d'employer avec prodigalité les mille moyens que l'industrie moderne a mis à la disposition de la richesse, de convier à de vastes galas une population éblouie, rien ne serait plus facile et plus attrayant.

L'argent ne manquerait guère. Les dictatures savent en mettre dans lescoffres de leurs sujets. La fortune publique a cela de particulier que souvent plus on la prodigue, plus elle augmente. Jetez des millions sous forme de fêtes, il vous reviendra des millions sous forme d'impôts. Là n'est pas la difficulté. Quel dictateur ne se plairait à ces triomphes gigantesques où, au milieu d'un féérique cortége, il provoquerait les acclamations d'une foule reconnaissante. Sans repousser ces divertissements passagers, nous les considérons

comme insuffisants. Ce que la dictature moderne doit essayer, c'est de mettre à la portée du grand nombre le plus de jouissances possibles. Mais il faut que ces jouissances soient véritables et non pas imaginaires.

Par exemple, quelques esprits studieux trouvent dans la lecture des bons livres un attrait irrésistible; ils prisent l'étude de la géologie ou de la morale en action; mais les paysans et les ouvriers mettent le cabaret au-dessus de la bibliothèque et délaissent le meilleur livre pour la plus falsifiée des eaux-de-vie. Si donc, sous prétexte de divertir le peuple en l'instruisant, vous dotez chaque commune d'une lourde collection de livres honnêtes, vous aurez fait une œuvre de propagande, mais non pas une œuvre de divertissement public, et le peuple ne s'occupera du prétendu plaisir offert par vous que pour railler votre ingénuité. C'est en recherchant les goûts du peuple qu'on apprendra l'art de lui plaire. Or, ces goûts ne sont ni bien relevés, ni bien difficiles à contenter. Le peuple aime le bruit, le vin, la débauche.

Les plaisirs supérieurs, ceux qu'enfantent l'art et la science, ne sont à la portée que d'un groupe très-restreint de raffinés. Ces plaisirs-là méritent tout respect, parce qu'ils sont indirectement utiles aux masses; ils se rapportent au « *panem* » et non au « *circenses.* » Ils sont la

source d'une activité bienfaisante, ils produisent des trésors dont les travailleurs recueillent une bonne part. La statue, le tableau, le palais, le livre forment des branches d'industrie admirablement fécondes, et si le peuple n'en jouit pas, il en vit.

Mais vous aurez beau ouvrir des musées, bâtir de beaux édifices, percer de larges avenues, le peuple désertera vos splendeurs où il bâille, pour s'entasser dans les bouges où il chante.

Le peuple aime le *bruit*, disons-nous. Le bruit, c'est le théâtre avec sa scène tumultueuse et ses spectateurs agités; c'est le drame aux épopées folles; c'est le bal aux orchestres frénétiques. Le campagnard, oublié dans son village, a peu de ces plaisirs violents. Les fêtes publiques lui apportent à peine l'écho des joies de la ville, mais il lui faut en ces jours de folie l'ivresse du mouvement rapide, l'émerveillement de la représentation foraine, l'assourdissement de la grosse caisse enragée.

Le *bruit*, c'est la revue avec ses éternels éclats et ses interminables défilés; c'est le feu d'artifice avec ses rayonnements et ses explosions; c'est le cortége avec ses chevaux qui piaffent et ses laquais qui étincellent. Le *bruit*, c'est la poudre, c'est le chant, c'est le cri, c'est le tumulte, c'est

tout ce qui trouble le cerveau, fouette la pensée et étourdit la raison.

La dictature donne et doit donner au peuple du « bruit, » surtout au peuple dont nous sommes, à ce peuple dont l'ardeur surabondante s'échappe en injures quand elle ne se dépense pas en chansons.

Nous supposons, bien entendu, que la prospérité du pays est réelle. Prétendre remplacer le nécessaire par le superflu, traîner au plaisir de pauvres diables qui ne savent comment dîner, et répandre dans des rues pavoisées une population déguenillée, c'est pitié et c'est hypocrisie. Les gouvernements qui l'ont tenté s'en sont fort mal trouvés. La misère qui coudoie la richesse (et elle la coudoie inévitablement en ces jours de fête), se montre plus aigrie. L'apparence, même trompeuse, du luxe indigne et irrite celui qui meurt de faim. Le plaisir, c'est l'oubli, avons-nous dit, mais l'oubli de ce qui ne s'impose pas impérieusement à la mémoire, l'oubli des malheurs généraux et des tristesses latentes. Au contraire, le plaisir est un aiguillon qui fait sentir plus vivement encore les douleurs présentes, les inquiétudes du jour, les craintes du lendemain. L'ivresse seule supprime toutes les misères, nous en parlerons plus loin; mais les autres plaisirs sont subordonnés à une condition expresse : l'aisance générale. Ouvrez les théâtres gratuitement, cou-

vrez les places de tréteaux, manœuvrez des armées dans les Champs-de-Mars, faites percer la nuit par des fusées d'or et de pourpre. A quoi bon, si vos spectateurs, épuisés de besoin, sont partis de chez eux affamés et y rentrent harassés, pour y trouver le foyer éteint et la marmite vide? Vous aurez augmenté leurs souffrances d'un peu de fatigue et de beaucoup d'envie.

Mais si le crédit que vous favorisez, si la confiance que vous inspirez ont fermé les plus cruelles blessures, si vous avez, par des lois sages et par une habile répartition des ressources de l'État, réduit le paupérisme dans d'étroites limites; si vous avez permis à tout homme valide de gagner sa vie et assuré des secours au malade et au vieillard, vous pourrez sans aucun risque donner un aliment à cette passion de spectacles et de fêtes qui tourmente le plus sage et le plus laborieux.

Aux habitants des villes, vous offrirez des réjouissances fréquentes où règnera scrupuleusement l'égalité. Redoutez ces choquantes distinctions, qui font l'humiliation des uns et l'impertinence des autres. Évitez que le peuple, lorsqu'il croit assister à une fête, payée du reste avec son argent, ne soit convié simplement à contempler les estrades où s'étalent les falbalas des femmes de cour et les grands cordons des chambellans. Ne posez pas de barrières et ne

distribuez point de billets de faveur. Rendez vos divertissements accessibles à tous et, sous prétexte d'amuser la populace, ne vous distrayez pas à ses dépens.

C'est là pourtant ce qui se passe d'ordinaire, et chaque réjouissance publique n'est qu'une invitation détournée faite au peuple de regarder les privilégiés qui s'offrent en spectacle au vulgaire mécontent et ébahi. Ce n'est point ainsi que nous imaginerions les grandes fêtes modernes. Il nous semble que tous les progrès du luxe suffiraient à peine pour les rendre dignes du peuple souverain qu'on y honore ; il nous semble que ce souverain devrait y être le mieux traité et le premier servi. En ces jours exceptionnels rien ne devrait offusquer le maître. A lui les places publiques pleines de jeux, à lui les palais convertis en salles de banquets; que les plus habiles s'évertuent à mériter ses éloges, que les plus experts inventent et réalisent de nouvelles merveilles pour flatter sa majesté capricieuse. Que pour un jour il ait les douceurs du pouvoir suprême, puisque nous lui en reconnaissons la possession.

Mais ne s'occupera-t-on que de cette petite fraction du peuple qui habite les grandes villes ?

Il faut que, dans chaque bourgade, les durs labeurs de l'agriculture soient fréquemment interrompus par de faciles occasions de plaisir.

Le moyen âge et les siècles de foi religieuse avaient de merveilleuses ressources pour parler à l'imagination populaire et pour la délasser de ses sérieuses préoccupations. Tout le long de l'année les fêtes se succédaient diverses et admirablement réglées, appropriées à la saison et variant suivant les mœurs et le tempérament de chaque population. Plus poétiques au Nord, plus gaies en France, plus pompeuses en Italie, plus riches en Orient, elles n'étaient pas contenues par les murs des églises, elles s'épandaient au dehors apportant avec elles les symboles chéris, les doux souvenirs et les mystérieuses espérances. Le profane s'y joignait au sacré, l'œil était réjoui comme le cœur. Mille coutumes ingénieuses s'ajoutaient peu à peu aux cérémonies primitives. Le peuple les adoptait avec enthousiasme, qu'elles fussent ou bizarres, ou grotesques, ou pieuses. Il attachait à chacune d'elles un sens profond ou une vertu mystique, et il y puisait une sorte de délices supérieures aux vulgaires plaisirs de cette terre. Temps étrange où le paysan qui travaillait comme une bête de somme avait des joies dignes d'une créature surnaturelle. Les longues processions, les chants puissants de la liturgie, les grandes étendues des nefs étincelantes, transportaient ces âmes impressionnables qui s'enivraient d'encens et de légendes ; les danses et les chansons, les luttes pacifiques et

les rasades n'étaient pas oubliées. Et, sur le tout, planait le nom de quelque saint vénéré, qui intervenait, convive invisible, pour ennoblir ces terrestres plaisirs et les faire servir à l'éternelle félicité.

Nous avons, à la place de tout cela, mis les comices agricoles, c'est trop peu.

Les campagnes, il faut le dire, périssent d'ennui. La place publique des petites villes est devenue déserte. Tout est tristesse ; l'église comme la mairie ont des aspects lugubres, les fêtes religieuses ne se manifestent plus au dehors que par un carillon funèbre, et les fêtes civiles que par un déploiement inusité d'écharpes tricolores.

Quant aux fêtes purement agricoles, elles ont presque partout changé de caractère. La politique et surtout la politique électorale s'y est glissée à l'abri du suffrage universel. Les tréteaux s'y dressent encore, mais Jocrisse cède la place au président de quelque société utile créée spécialement pour encourager les cultivateurs à donner au fondateur un siége à l'Assemblée.

Devant cette concurrence inattendue, Paillasse a plié bagage et l'Hercule a reculé. Notre pauvre pays devient gourmé, on n'y rit plus que des choses graves, et hélas! le moment approche où l'on n'en rira même plus.

Est-ce un mal qui soit sans remède? Sans doute nous ne rendrons pas aux populations cette foi naïve qui associait leurs divertissements aux joies célestes. Le lien qui rattachait le ciel à la terre est rompu depuis longtemps, les hommes ne sauraient le renouer à eux seuls. Mais, dans un ordre d'idées plus médiocre, ne pourrait-on pas semer un peu de gaité pour récolter beaucoup de tranquillité? Les paysans ne se plaisent plus aux jeux naïfs d'autrefois, ils délaissent les traditionnelles distractions, il faut leur en procurer d'autres, mais en ayant soin de conserver le peu qui reste des anciennes.

Les règlements de police s'efforcent de détruire les derniers vestiges du passé; ils poursuivent tout ce qui n'est pas régulier et méthodique. Hommes et choses doivent se soumettre à leur fastidieuse uniformité. Ils font la vie rurale ordonnée et joyeuse comme un arrêtê du préfet. Ils démolissent toutes les bizarreries et toutes les coutumes; ils pourchassent les histrions nomades, qui apportaient de village en village leurs oripeaux et leur faconde, ils entravent les réunions périodiques, souvent tumultueuses, parfois indécentes, toujours fort impatiemment attendues. Peu à peu tout finit par « *l'ordre,* » c'est-à-dire par le bâillement.

Il n'est pas jusqu'aux conscrits dont on ne menace les rubans éclatants, et dont on n'inter-

rompe les hymnes bachiques. Il leur faudra marcher à l'abattoir comme des moutons, sans même pouvoir s'enguirlander. Le préfet, majestueux et solennel, trouve que la présence de son frac au conseil de révision doit suffire à la satisfaction des populations.

Chanter la nuit : tapage nocturne; danser trop gaiement, outrage à la morale; embrasser sa promise, détournement de mineure. Partout la loi, la prison, l'amende, le garde-champêtre. On ne peut rire à moins de vingt mille francs de rente et l'on doit être « comme il faut » dans ses plaisirs, sous peine de déplaire à la magistrature.

La dictature ne saurait montrer de ces enfantines pudeurs. Nous voudrions la voir, adoptant un système tout opposé, fermer les yeux sur les peccadiles qui ne la regardent point, et ne pas se compromettre dans des soucis de magister renfrogné.

L'État ne s'en trouverait pas plus mal ; les révolutions ne prennent pas naissance dans les foules endimanchées, et l'homme rassasié de danses et de chansons a bien assez à faire de ramasser son outil sans songer en outre à armer son fusil.

Le second élément presque indispensable de tout plaisir est, dans nos climats, pour les classes laborieuses, le vin, bon ou mauvais, falsifié ou

naturel, mais toujours excitant et capiteux. L'alcool, plus excitant encore, fait au vin une guerre terrible et sera bientôt victorieux.

On boit et l'on s'enivre dans tous les pays, les liqueurs ont envahi l'univers, et les peuples modernes semblent atteints d'une inextinguible soif. L'antiquité, plus noble en ses goûts, même quand ces goûts étaient cruels, préférait l'ivresse de l'esprit ou des sens. Nos contemporains dont l'esprit est moins vif et dont les sens sont plus obtus, ont choisi celle du cerveau.

Il faut distinguer avec soin le double but que recherche l'homme du peuple lorsqu'il se rend au cabaret. Il y trouve la force et l'abrutissement, la force qui rend le travail moins pénible, l'abrutissement qui rend le manque de travail moins douloureux. C'est une vieille querelle depuis longtemps vidée, que de blâmer le pauvre diable affamé qui consacre ses derniers sous à acheter de l'eau-de-vie au lieu de les employer à se procurer du pain. On a répondu fort sensément que l'on peut avoir trop d'eau-de-vie avec la somme qui ne permettrait pas d'avoir assez de pain. Or un peu de pain rend la faim plus insupportable ; l'estomac à demi rassasié se plaint plus énergiquement encore ; l'eau-de-vie, au contraire, dompte le plus impérieux besoin, elle anéantit le chagrin, la souffrance, parce qu'elle anéantit l'homme ; c'est le

suicide provisoire en attendant le suicide définitif. Nos générations se tuent volontiers, l'eau-de-vie les fait patienter.

Mal horrible, dont il faut détruire les causes et non pas atténuer les effets. En vain proscrirez-vous le poison, l'homme qui veut mourir trouvera facilement un moyen pour atteindre son but. En vain fermerez-vous les cabarets et tariferez-vous l'alcool, tant que vous laisserez subsister ce qui mène à l'ivresse et au suicide, l'ivresse et le suicide demeureront. Ce n'est pas le symptôme qu'il faut combattre, c'est la maladie. Faites la vie réelle plus douce, et la mort artificielle perdra beaucoup de son charme. Alors les boissons alcooliques ne serviront plus qu'à réjouir le cœur de l'homme et à rendre ses bras plus solides. Peu de gens chercheront la consolation au fond d'un verre ; beaucoup y trouveront la santé et l'entrain. Mais jusqu'à ce jour qui, hélas ! ne semble pas prochain, faut-il, sous prétexte que les cabarets énervent la nation, que les alcools la font idiote, et que l'ivresse la fait dangereuse, proscrire les cabarets, les alcools et l'ivresse ? Non.

Qu'on invoque l'ordre social, qu'on aille chercher dans les idées supérieures de bien et de morale le droit de régler les mœurs publiques, on se heurtera toujours contre des obstacles insurmontables.

Les gouvernements ne refont pas leurs sujets; s'ils l'essaient, ils usent leur influence sans profit; du moment où un vice ne gêne pas la majorité, ce vice doit avoir libre carrière. Le droit de punir s'applique contre les individualités qui se révoltent, jamais contre les majorités qui exigent. Le peuple a chargé l'autorité de le défendre à l'extérieur, de diriger ses affaires à l'intérieur, mais non pas de régler à quelle heure il devra boire, ce qu'il devra boire et combien il devra boire.

L'ordre public, ce grand mot qui cache parfois tant d'inepties, n'est pas intéressé à ces persécutions ; lorsqu'on limite le nombre des cabarets, lorsqu'on règle le moment de leur fermeture, on obéit à une pensée d'inquisition mesquine. On s'efforce de donner à tout un pays les apparences de la régularité sans songer que, fît-on sonner le couvre-feu et éteindre les lumières à dix heures du soir, les têtes n'en seraient pas plus tranquilles et les mécontents plus obéissants.

Ce sont là des mesures si profondément ridicules, des étalages d'autorité si splendidement stupides, que l'esprit se refuse à les comprendre. Et les inventeurs de ces règles monacales n'ont pas assez de mépris pour les systèmes socialistes où l'État devenant le moteur universel, absorbe et opprime l'individu. Que font-

ils donc eux-mêmes ? Ils substituent le bon plaisir de quelques moralistes de mauvaise humeur à la liberté individuelle ; et parce qu'il leur plaît de paraître austères, ils veulent obliger tous les citoyens à l'être.

C'est dans cette pensée qu'ils ont entamé une campagne violente contre les spiritueux et qu'ils ont inventé cette nouvelle loi sur l'ivresse la plus vexatoire de toutes celles que renferme notre Code pénal. Ils se seraient bien gardés, pour équilibrer le budget, de s'attaquer aux plaisirs plus honteux et plus dégradants que les classes oisives prennent sans entraves. Le riche peut se ruiner l'âme et le corps, c'est un majeur, responsable de ses débauches envers lui-même ; quant au pauvre, c'est un enfant ignorant, qui doit éternellement obéissance, et dont les inspirations perverses ne s'améliorent que par l'intervention constante et par la sollicitude dédaigneuse des classes supérieures. Sollicitude fort bien rétribuée d'ailleurs, puisque les grosses sommes que devraient payer les passions bien élevées sont suppléées par les grosses sommes que paient les passions de la canaille, ce qui dégrève d'autant les capitalistes.

Du reste, la cherté croissante des boissons alcooliques ne réprime pas l'ivresse. L'ivrogne ne s'arrête pas devant une dépense relativement modique quoiqu'on fasse. L'ouvrier sobre au

contraire qui demande aux alcools ce qu'ils recèlent quand ils sont absorbés en petite quantité, c'est-à-dire l'ardeur à la besogne et le courage à la fatigue, hésite à les acheter s'ils sont coûteux ; la consommation honnête est entravée, tandis que la consommation abusive continue.

Nous rappelions la loi sur l'ivresse publique qui crée un délit nouveau. Cette loi viole de la façon la plus formelle notre égalité prétendue devant la loi, égalité avec laquelle on leurre les gens naïfs. L'ivresse est un fléau qui sévit sur toutes les classes de la société ; par conséquent si l'on eût puni l'ivresse, l'égalité n'aurait point souffert. Il est vrai que les principes du droit pénal auraient peut-être été méconnus.

La première condition de toute répression est, en effet, qu'un préjudice soit causé à un membre de la société ou à l'État ; ici le châtiment manquerait de base, puisque l'ivrogne ne fait de tort qu'à lui-même. Il se met, sans doute, en situation de nuire à autrui, mais la loi pénale ne saurait viser une culpabilité future. Elle ne s'attache qu'à des faits passés, sous peine d'être arbitraire.

Nos nouveaux législateurs n'ont point puni l'ivresse, mais ils ont recherché un de ses caractères, la publicité, et, sous prétexte que cette publicité choquait la pudeur des passants, ils lui ont appliqué des peines variées. S'ils s'étaient

bornés à réprimer comme contravention un fait matériel, souvent indépendant de toute intention, et s'ils avaient traité l'ivrogne comme un objet encombrant jeté en travers de la voie publique et gênant la circulation, on pourrait les approuver. Mais ils en ont fait un coupable qui a conscience de sa faute, et ils l'ont exposé à l'emprisonnement, bien plus à la perte de ses droits politiques. Or, ce caractère de publicité qu'ils recherchent exclusivement n'accompagne l'ivresse que chez les classes nécessiteuses. Le riche peut s'enivrer à son gré, les restaurants ou les cafés auront à son service des salles bien closes ou des voitures discrètes ; le pauvre regagnera pédestrement son logis, il s'en ira titubant, avec ou sans le secours d'un bras ami, si bien que son délit résultera non pas du vice qui l'a fait boire outre mesure, mais de la pauvreté qui lui refuse les moyens de cacher son vice.

De très-honnêtes gens rêvent de remplacer le cabaret par la conférence, la bouteille par le bon livre, l'ivresse par l'assiduité aux cours d'adultes. On ne saurait que les en louer, s'ils n'oubliaient pas la loi nécessaire du plaisir. Ils tentent de l'éluder, ils se fourvoient. Un peu de vin épargne souvent beaucoup de sang.

Mais le vin ne suffit pas ; le peuple, disionsnous, aime la débauche ; la débauche, d'où naît

la prostitution, sauvegarde, prétendent les philosophes, de la chasteté des femmes honnêtes.

C'est un des problèmes les plus difficiles à résoudre que celui de la débauche autorisée. Le plébéien en souffre à la fois et en profite. Ses plus belles filles s'en vont au mariage commun, comme ses morts à la fosse commune.

Tribut odieux qu'il paie à ses propres vices.

Mais, s'il se plaint de la lourdeur du tribut, il se plaindrait bien davantage si on lui interdisait de se l'offrir à lui-même. Les déclamateurs accusent l'organisation sociale qui enlève des milliers de femmes à l'atelier pour les exhiber sur les trottoirs.

Qu'y faire ? Plaindre ces prétendues victimes ? A quoi bon. La vie d'une ouvrière est plus dure que celle d'une fille. Réservons notre compassion pour ceux qui souffrent et épargnons la à ceux que nous supposons devoir souffrir.

Le peuple aime la débauche; cette passion n'est pas la plus inquiétante de toutes. Les ardeurs humaines ont besoin d'un exutoire ; si elles se dépensent en désordre moral, elles seront trop faibles pour le désordre insurrectionnel.

C'est pour cela que le gouvernement ne saurait abandonner la surveillance de la prostitution. Il doit chercher dans l'accroissement ou dans la

diminution de la débauche autorisée le secret des préoccupations du peuple.

Irons-nous jusqu'à dire que l'autorité peut, dans certains cas, favoriser la débauche afin de maîtriser la plèbe? Irons-nous jusqu'à prôner des expédients que certains gouvernements n'ont pas dédaigné d'employer ? Nous croyons que de telles façons d'agir déshonoreraient un pouvoir sans lui être utiles. La populace, même en ses heures de délire et d'abjection, a encore des pudeurs; elle a le sentiment très-vif de l'honnêteté, et elle éprouve du dégoût pour certaines complaisances.

Ainsi, bruit, vin, débauche, le gouvernement doit tolérer ces trois sortes de plaisirs ; mais lui faut-il en outre intervenir directement pour fournir des distractions à ses sujets? Cela semble indispensable, si l'on ne veut pas négliger un des plus précieux moyens d'influence.

Il est impossible de régler d'une façon générale ce que feront à cet égard le chef de l'État et ses agents. Chaque époque, chaque pays, a ses exigences.

Si nous considérons la France actuelle, nous voyons que les exercices du corps n'y sont pas en honneur.

Les grandes fêtes de tir comme celles de Suisse, les grandes courses comme celles d'Angleterre

ont peu de chances d'y devenir populaires. Les régals de l'intelligence n'y sont pas acceptés non plus avec enthousiasme, peut-être parce que l'instruction est peu répandue.

Au contraire, tout ce qui flatte les yeux et multiplie les sensations y est destiné au plus grand succès. Le champ est donc ouvert largement aux imaginations du souverain.

Mais s'il est difficile d'indiquer ce que doit faire l'autorité, il est facile de déterminer ce qu'elle ne devrait pas faire.

Par exemple l'on s'étonne, quand on voit le peuple en liesse faire honte aux hommes graves et peur aux hommes d'ordre.

Du garde champêtre au préfet de police, chaque dépositaire d'une parcelle de pouvoir essaie d'exprimer énergiquement quel mépris il ressent pour cette populace grossière dans ses joies. Il n'est pas un observateur qui n'ait été frappé de cette impertinence voulue.

Qu'ils sont loin les temps du peuple-roi ! Le peuple souverain reçoit plus de horions que de témoignages de respect. A la moindre incartade, intervention de l'autorité qui n'épargne ni les injures ni les coups. On doit être gai jusqu'à telle limite, limite gardée par les gendarmes. Le paysan se tait mais se souvient ; l'ouvrier proteste et ne se tient pas pour satisfait. Et ainsi naissent ces rancunes féroces qui se révèlent par de

scènes de sauvagerie où des milliers de spectateurs applaudissent à d'effroyables vengeances.

C'est surtout en France que ces pratiques malencontreuses ont droit de cité. Chez nous, le gendarme et l'agent de police, sous le prétexte que la société est menacée, se regardent comme des divinités impeccables dont les rapports sont des oracles, dont les uniformes sont des tabernacles. Ce que certaines gens appellent une société « menacée, » c'est une société qui se transforme et où la place qu'ils occupent est battue en brèche; aussi ces gens-là ont-ils une vénération profonde pour ceux qui défendent une place si bonne à garder. Les agents, nés dans le peuple et qui font profession de surveiller le peuple, inspirent à la bourgeoisie une admiration frénétique. Nous n'avons rien à dire de cette admiration, sinon qu'elle manque son but. Pour d'autres raisons et dans un esprit tout différent, nous estimons les hommes qui maintiennent non pas les priviléges de telles ou telles classes, mais la volonté de la majorité contre les impatiences de la minorité, et nous considérons avec une sympathie respectueuse une vie vouée à cette œuvre salutaire et pénible.

.Mais l'imperfection des procédés, les inutiles aquineries nous inquiètent. C'est ainsi que les meilleures choses sont gâtées et que le plaisir qui devrait rasséréner les âmes et reposer les

corps, laisse de funestes souvenirs et prépare de terribles explosions.

La dernière dictature que nous ayons vue, celle du second Empire, s'occupa plutôt du pain que du cirque, et borna aux banales réjouissances publiques son action directe sur les plaisirs du peuple. Mais elle obtint indirectement un résultat analogue à celui qu'elle eût pu rechercher directement à l'exemple de ses antiques devancières. Elle inaugura une ère d'élégance et de brillantes folies qui fit de Paris une ville publique, quelque chose comme un lieu d'asile pour les persécutés de l'ennui. Le peuple ne faisait guère qu'assister à ce carnaval de toute l'année, mais il ramassait les miettes qui tombaient des tables surchargées.

Aujourd'hui, les tables sont à peu près vides et le peuple veut les renverser, sans se douter de la déception qu'il éprouverait s'il les faisait tomber à terre.

Pour en revenir à l'Empire, les faméliques de la République ou les obèses du Parlementarisme ont nommé cette période « les dix-huit années de la corruption impériale. » Ils ont dit juste.

Cette corruption, en effet, fut toute de l'Empire, elle a prospéré par le fait de l'Empire, elle a disparu avec l'Empire et elle renaîtra de nos

vertus avec le gouvernement dont elle fut l'apanage charmant.

Les impérialistes austères et grondeurs, les puritains de la dictature comprennent mal leurs intérêts et ils risquent, si par malheur ils étaient écoutés, de jeter à bas tout le système.

Aux ouvriers qu'il aidait, aux paysans qu'il aimait, l'Empire devait donner la prospérité et la richesse.

Or, en France, point de prospérité, point de richesse sans cette corruption spéciale qui a rapporté plus de milliards à notre pays que ses désastres militaires n'ont pu lui en coûter.

Le principal objet d'exportation qui soit chez nous, c'est le plaisir.

Nous en envoyons à l'étranger sous toutes les formes : livres, gravures, toilettes, bronzes, meubles, etc.

Et qu'on ne dise pas : c'est là le plaisir honnête, permis ! On achète des meubles de famille à Londres, des ouvrages de science et de morale en Allemagne, de bonnes étoffes solides et vertueuses à Manchester. Nous ne saurions lutter avec ces grands centres de production. Mais pour le chapeau provoquant, la botte lascive, la mode coquine, l'ouvrage leste, la gravure grivoise et le fauteuil campé déshonnêtement, nous sommes les maîtres du marché.

Rien d'obscène, ce n'est pas notre partie,

L'obscénité est grave et compassée. Elle sait ce qu'elle veut, ce qu'elle dit. Elle précise, elle enlaidit. L'Allemagne la fabrique à ravir. Le génie de ce peuple est si lourd,que dès qu'il touche au leste, il patauge et s'enfonce jusqu'au bourbier.

Nous effleurons, nous dévoilons, nous cachons et nous attirons.

Mais en ce genre notre commerce d'exportation est la moindre de nos richesses. A domicile, nous faisons mieux encore. Nos produits servent de « *réclames* »; l'univers entier vient oublier la vie avec nous.

Partout on *vit*, c'est-à-dire qu'on passe de l'enfance douloureuse et captive à la jeunesse soucieuse de l'avenir. Puis, bientôt, l'âge mûr, la vieillesse, la mort.

A Paris qui résuma la France pendant vingt ans, l'extrême multiplicité des distractions, la nouveauté des sensations, la puissance de l'argent poussée au comble, avaient amoindri sensiblement pour les riches les malheurs inhérents à la qualité d'homme. L'âge n'existait guère, la mort semblait ne devoir jamais venir. On avait bien le temps vraiment de songer à ces sottises. Le plaisir était là, joli et savant comme l'avait créé le raffiné moderne.

Le Parisien n'était pas plus perverti qu'un autre. Mais les passions communes à tous prenaient chez lui un aspect si pimpant et si particulier

qu'elles éveillaient l'attention et qu'on le croyait très-corrompu, parce qu'on regardait davantage sa corruption.

Cette existence avait séduit le monde. Chacun voulut en prendre sa part. Ceux qui restaient chez eux faisaient venir un peu de ce Paris, regrettant de ne point le savourer sur place.

S'il n'était pas donné à tous d'aller à Corinthe, il était donné à tous d'enrichir Corinthe.

Comme la beauté et la jeunesse font oublier jusqu'à la laideur du vice, les âmes les plus délicates se laissèrent prendre les premières à la grâce de cette fête éternelle.

Ce fut un effarement général. On ne trouva plus de modes ni de mots assez risqués.

On se mit à railler tout ce qui est drôle, c'est-à-dire tout ce qui existe. Toutes les vieilles conventions humaines subirent l'examen de ce rire impitoyable, qui indignait les sots parce qu'il les visait et les touchait. On trouva des traits contre chaque chose, parce que chaque chose humaine est faite à souhait pour la caricature. Et ce fut une de ces époques mémorables où l'homme cesse de se prendre au sérieux.

Le peuple reçut l'impulsion et en profita. Il se moqua de ses maîtres, il se moqua de ses vices, il se moqua de sa misère, et, pendant qu'il riait, ses passions flattées et assouvies trouvaient des satisfactions inconnues, grâce à cette facilité de

mœurs qui pénétrait dans toutes les classes. La pauvreté qu'on avait crue éternelle disparaissait; la misère, cet abîme que tout l'or de notre pays ne pouvait combler, était presque abolie par la prodigieuse affluence de richesses que l'amour des jouissances exquises nous apportait du bout du monde.

Malgré la défectuosité des lois sociales, la situation de l'ouvrier s'améliorait peu à peu, et, de tant d'argent versé à flots sur la France, les classes laborieuses recevaient la meilleure part.

Bénissons cette sorte de corruption qui n'augmente pas le vice mais qui l'embellit, qui ne dégrade pas un pays, mais qui l'enrichit, cette corruption préférable à une régénération morose et coûteuse.

Du moment où Paris n'impose plus ses excentricités à l'univers, du moment où les caprices ingénieux ou ridicules de ses industriels ne vont pas étonner ses rivaux, du moment où il ne jette pas l'originalité à pleines mains, où ses scandales, son luxe, son tapage ne tournent pas toutes les cervelles, Paris est ruiné. Pourquoi venir lui demander à grand prix le produit banal que toutes les fabriques se chargent d'imiter ? Pourquoi l'interroger à grands frais, si à chaque demande il répond par l'envoi d'un modèle connu et mille fois reproduit.

Du reste, avant que ses fantaisies, quand il en

crée de nouvelles, passent la frontière, il faut qu'il les ait fait valoir lui-même. Il faut que ses millionnaires les aient adoptées, que son monde élégant et dépravé les ait vantées, que ses journaux les aient critiquées. Il faut surtout que ses fêtes, ses gaîtés; ses folies, aient attiré un immense public de désœuvrés tout prêts à lui laisser leur fortune en échange d'une sensation inconnue.

Or, tout s'enchaîne. Si Paris est troublé, si Paris s'occupe de choses sombres et tristes, si Paris à des préoccupations politiques ou parlementaires, si, en un mot, Paris est sérieux, son goût naturel pour les bagatelles s'émousse ; les étrangers lui trouvent une mine grave et se détournent de lui. Son industrie languit et s'étiole, son génie est infécond. Et, comme depuis longtemps il est devenu, à tort ou à raison, le cœur même de la France, la circulation s'arrête et l'anémie menace tout le pays.

De sorte que ce grand peuple, si fier de lui-même, vit d'un sourire et meurt d'une larme. Il est condamné à la gaîté à perpétuité.

Aussi, persuadé comme nous le sommes que la dictature seule, en le débarrassant de ses graves soucis, peut lui rendre sa légèreté et sa grâce, nous attendons avec impatience l'heure où la France se déchargera sur un maître d'un fardeau qui la rend songeuse. Mais ce maître devra s'ins-

pirer du caractère de notre nation et se rendre compte que si, pour tous les peuples, le plaisir est une condition de bonheur, il est pour nous une nécessité d'existence.

Que notre maître futur remette donc en honneur la « corruption impériale. »

Et si jamais ses détracteurs l'accusent de dégrader le peuple et reproduisent pour l'outrager la vieille devise romaine : « *panem et circenses*, » ce jour-là, le chef de l'État pourra se dire avec orgueil qu'il est vraiment un grand souverain.

CHAPITRE II

L'ARISTOCRATIE DE LA DICTATURE

Les aristocraties, dans les monarchies, c'est-à-dire dans les États où le pouvoir du souverain est limité par des lois, ont ce caractère particulier de former un contrepoids puissant à l'autorité illimitée. Elles possèdent des franchises et des libertés, et ne soutiennent le trône que si le trône abrite et garde leurs priviléges.

Tant qu'une aristocratie entoure, défend et surveille les monarchies, la dictature est impossible. La noblesse, jalouse de sa propre influence, est la première barrière élevée contre le despotisme. Il ne saurait exister de souverain absolu quand une caste orgueilleuse étale une indépendance légale.

Par conséquent, si l'on considère l'idée primitive qui s'attache au mot « *aristocratie,* » on conclut que l'existence d'une classe de citoyens, mise par des lois spéciales à l'abri de l'égalité et de l'obéissance, est incompatible avec la dicta-

ture. Si le chef de l'État n'a pas les mêmes droits sur l'un de ses sujets que sur les autres, il ne mérite plus le nom de maître. Il devient le premier des privilégiés; rien de plus.

La dictature commence quand le monarque, secondé par les circonstances, annule le contrat traditionnel que la noblesse invoquait, quand il abat la fierté des grands seigneurs, à ce point que ceux-ci songent non plus à résister, mais seulement à rester debout. Alors, l'aristocratie se transforme rapidement. Les rivaux du pouvoir royal en deviennent les courtisans. Ceux qui voulaient se soustraire à la loi commune de la soumission, s'empressent de concourir à l'exécution de cette loi. Les vassaux qui maintenaient dans des bornes étroites les ambitions de leur suzerain se changent en ministres des volontés du despote.

L'aristocratie abandonne son caractère dans l'espoir de garder son nom. Ses priviléges ne sont plus des empiétements sur l'autorité souveraine, ce sont des concessions de cette autorité, concessions faites uniquement pour donner de la stabilité à la couronne qui s'appuie ainsi sur plus de têtes.

La monarchie héréditaire, devenue dictatoriale, suppose que l'aristocratie héréditaire est réduite à la condition de classe nobiliaire. Nous n'avons à étudier ni l'une ni l'autre.

Nous ne nous occupons ici que de la dictature consentie ou usurpée, mais de la dictature personnelle, de celle qui parfois aspire à l'hérédité, mais qui n'en procède pas et qui s'entoure d'une aristocratie de hasard dont les origines et les tendances méritent un examen particulier.

Ce qui surprend tout d'abord, c'est l'existence auprès de chaque dictature de cette classe puissante, formée avec une rapidité inouïe par le concours d'éléments opposés. La dictature est démocratique, l'expérience et le raisonnement nous l'ont indiqué victorieusement. Comment supporte-t-elle, sans en mourir, ce parasite qui s'attache à elle, cette aristocratie qui, malgré les instincts et les résolutions du souverain, prend racine, se propage et se fortifie?

Malgré le souverain, disons-nous, et combien sont arrivés au pouvoir avec le ressentiment le plus sincère contre l'égoïsme des privilégiés, combien se sont promis qu'après avoir enlevé à une caste détestée toute influence politique, ils ne favoriseraient jamais la contrefaçon ridicule de ce qu'ils renversaient, combien peu ont tenu parole ! Combien peu se sont opposés à la naissance d'une aristocratie inférieure !

Et par ce mot « aristocratie » nous n'entendons désigner ni le sommet de la hiérarchie gouvernementale, ni les agents principaux du

chef de l'État. Tout pouvoir régulier servi par des fonctionnaires, a près de lui des personnages considérables dont la protection est précieuse et dont la faveur est réclamée par de nombreux solliciteurs ; ce n'est point là une aristocratie. Les fonctionnaires, quel que soit leur grade, font rarement partie des gens qui s'arrogent le titre d'aristocrates ; tout au plus quand ils ont atteint l'âge de la retraite, quand ils ont perdu leur énergie et leur talent, sont-ils admis à prendre rang dans un monde jusque-là fort dédaigneux pour eux.

L'aristocratie, sous la dictature, se crée elle-même, et, sans daigner donner au public qui s'étonne la raison de son avénement, elle se présente en disant : « Je suis ! » Elle est.

Comment s'opère cette plaisante usurpation ?

Un souverain parvenu (parvenu, fût-il prince de naissance), un souverain condamné à un isolement complet parce qu'il est séparé de la foule par toute la hauteur de son autorité, et des classes supérieures par toute la rancune qu'il leur inspire, quelle proie facile pour les ambitieux !

Le terrain est libre autour de ce chef d'État et du petit groupe d'amis qu'il a entraînés dans son élévation. Or, à ce dictateur il faut tous les attributs de la souveraineté, tout ce qui plaît à

l'imagination des peuples enfants : des palais, des fêtes, des courtisans.

Parfois, le dictateur a trop d'orgueil ou trop de bon sens pour goûter ce tumulte. Il préfèrerait planer au-dessus du peuple, aigle immense imposant dans sa solitude, sans avoir à ses côtés toute une volée d'oisons. Il lui plairait de laisser vide l'espace gigantesque qui le sépare de ses sujets, afin de leur sembler plus majestueux et plus éloigné encore.

Mais cet orgueil cède devant les conseils et les lamentations de tous. Point de cour, point de luxe, point de grandes dépenses. La fortune qui aime à se montrer, boude ; le commerce qui aime à s'enrichir, gémit ; la bourgeoisie qui aime à être éclaboussée, s'inquiète. La capitale du pays prend le deuil, ses habitants regrettent de ne pouvoir déserter une ville attristée. Toutes les cités rivales de la métropole imitent cette mélancolie. A l'exemple du dictateur, les serviteurs sont moroses et se renferment dans le strict et silencieux accomplissement de leurs devoirs. Un cataclysme industriel se produit bientôt. Les ouvriers réclament à grands cris contre une égalité si coûteuse ; l'infortuné dictateur est obligé de céder aux vœux des ateliers et des boutiques, et son palais devient malgré lui le rendez-vous des élégances tapageuses.

Il n'en serait sans doute pas ainsi si le progrès

social avait marché du même pas que le progrès politique, si tandis que le gouvernement est arrivé à une forme perfectionnée, grâce à la souveraineté nationale, à l'élection directe et à la dictature, le travail s'était équilibré avec la consommation et avec le salaire ; si, pour employer une formule simple, tout le bénéfice de l'œuvre produite appartenait au producteur.

Lorsque cette formule sera passée dans la réalité économique, le commerce et l'industrie n'auront plus besoin des subsides factices du luxe. Ils s'occuperont presque exclusivement de la fabrication et du trafic des objets de nécessité qui trouveront alors un marché bien plus large, puisque les travailleurs, ayant plus d'aisance, achèteront davantage. On se privera donc sans inconvénient de ces consommateurs artificiels pour lesquels travaillent aujourd'hui des armées d'ouvriers, et, par conséquent, on n'aura plus besoin d'une aristocratie où ils se recrutent ni d'une cour où ils se pavanent.

Mais, aujourd'hui, nous ne sommes pas arrivés à cet état fortuné, et le dictateur est obligé de pourvoir au plus pressé. Du reste, il a rarement assez d'orgueil pour mépriser les inspirations de la vanité, et, d'ordinaire, il n'attend pas qu'on lui exprime des vœux impatients.

A peine a-t-il accepté le titre de souverain qu'il songe à rechercher les frivolités de la

royauté ; il y a quelquefois même songé auparavant.

Trouver des chambellans et des majordomes, cela n'est point difficile ! Le dictateur n'est pas arrivé seul aux affaires. Il traîne à sa suite une bande d'amis souvent besoigneux.

Prince, général ou tribun, il est souvent en effet un ancien coureur d'aventures. Or tout prétendant de cette sorte ressemble, aux yeux des intrigants, à l'une de ces valeurs financières en baisse qu'achètent volontiers les spéculateurs obérés.

Décidés à faire fortune à tout prix, ces audacieux risquent de se ruiner irrémédiablement, mais aussi ils s'enrichissent en un moment si la hausse se produit, c'est-à-dire si le prétendant triomphe. Le dictateur aura donc inévitablement des amis personnels dont il pourra se servir pour former sa domesticité intime, pour composer ce qu'on nomme « la maison du souverain. »

Il trouvera là un moyen ingénieux de ne point se montrer ingrat et d'épargner de sérieux ennuis au pays. S'il n'avait pas à sa disposition des charges honorifiques pour récompenser les fidélités exaltées, il serait amené, sous peine de méconnaître ses engagements, à répandre sur le pays, en pluie de fonctionnaires, ce trésor em-

barrassant de vieux amis. La nation se trouverait-elle bien de ce don de joyeux avénement ? Nous en doutons.

Les dévouements profonds sont rares partout, même auprès des plus augustes infortunes. Si, par quelque hasard, il s'était mêlé un peu d'ambition clairvoyante à ce pur sentiment, combien ne souffrirait pas un peuple livré à ces avidités longtemps contenues et lâchées enfin sur leur butin ?

Quel ascendant aurait d'ailleurs le souverain sur ces agents auxquels le lierait une reconnaissance pesante et dont il ne saurait désormais se séparer ? Trouverait-il du moins chez eux un attachement à toute épreuve? A cet égard ses déceptions seraient nombreuses.

Au lieu de cette soumission aveugle et respectueuse qu'il obtient sans peine des nouveaux venus à la vie politique, il serait en butte, de la part de ses anciens camarades, à des récriminations malveillantes , à des observations hargneuses.

Les compagnons de son infortune ou de sa vie privée s'habitueraient difficilement à s'incliner avec déférence devant celui qu'ils auraient connu dans l'exil ou dans l'intrigue. Ils modifieraient les ordres du souverain sous prétexte de les interpréter, ils introduiraient la diversité là où l'unité est la règle et la force. Nul d'entre

eux, du reste, ne se croirait récompensé suivant ses mérites ; nul surtout ne voudrait comprendre qu'une place est une charge et non une rémunération. Tous jouiraient de leurs fonctions au lieu de les remplir.

Insolents, désobéissants et sceptiques, les vieux amis sont faits pour occuper des sinécures qui ne se rapportent pas aux choses publiques. Ils trouveront dans les dignités de la cour l'emploi complet de leur mauvaise humeur et de leur négligence. Ils pourront protester, morigéner ou conspirer à leur aise. Le simulacre de service qu'on leur permet de feindre en souffrira peut-être, mais l'État ne périclitera pas pour si peu.

Du reste, le personnel de la maison du souverain sera complété avec d'autres éléments. Le dictateur voudra sans doute consacrer son triomphe en avilissant les anciennes aristocraties qui se sont dérobées à ses coups. Il ne laissera pas aux noblesses dépossédées le dernier asile de l'honneur intact. Il ne souffrira pas qu'on puisse passer à côté d'elles avec admiration, en les voyant se tenir debout et résignées dans la retraite où les a confinées leur défaite.

Il aura soin d'aller chercher parmi elles ces transfuges des causes perdues qui ne font jamais défaut, et il en peuplera ses antichambres. Sans doute les vainqueurs murmureront de ce qu'on prodigue ainsi aux vaincus tant d'occasions de

se montrer serviles, ils se plaindront qu'on ne leur ait pas réservé à eux-mêmes cet abaissement envié. Mais le dictateur, forcé qu'il est de sacrifier à la futilité, saura du moins y mêler des visées plus hautes. Il comprendra qu'en introduisant parmi ses courtisans des ennemis, il déshonore ceux-ci sans les rendre redoutables, au rebours de ces princes imprudents qui placent des adversaires parmi les agents de leur politique, exaltant ainsi et fortifiant en même temps ceux qu'ils devraient désarmer.

Napoléon Ier, en assujettissant les plus vieilles familles aux emplois subalternes de son palais, et en atténuant par là les souvenirs glorieux qu'avaient laissés au cœur des Français les exploits des races nobiliaires, donna un mémorable exemple de cette sorte d'habileté.

Les officiers de la maison du souverain, les écuyers, les chambellans, tout cet attirail galonné qui frappe les yeux, inspire aux électeurs une confiance nouvelle dans la solidité de leur œuvre. Quand il voit son élu si splendidement servi, le plus mince goujat commence à croire à la réalité du pouvoir de la nation, mais cela ne suffit pas encore.

Il faut que des fêtes somptueuses donnent une impulsion rapide au luxe et à l'élégance. Il faut qu'une cour brillante remplisse ces fêtes de l'éclat de ses costumes, afin que la ville imite la

cour, que le village imite la ville, jusqu'à confusion générale et déconfiture finale des uns et des autres. Catastrophe prévue et périodique quand le luxe est exagéré, mais catastrophe qu'il vaut mieux provoquer, car on ne l'éviterait qu'en pratiquant l'économie, c'est-à-dire en condamnant l'élite de l'industrie et du commerce à la mort immédiate par inanition.

Cette cour est facile à réunir, mais difficile à choisir. L'aristocratie de naissance s'en écarte et les chambellans que le souverain a tirés du sein de la vieille noblesse expédient inutilement des invitations réitérées à leurs parents insensibles.

L'aristocratie de l'intelligence méprise ces grandeurs dues au caprice brutal de la foule ; elle se plaît à opposer sa gloire à l'éclat factice de la puissance déléguée. Du reste, que pourrait cette aristocratie peu opulente pour satisfaire aux exigences du négoce à court de clients ?

L'aristocratie d'argent ne serait point mécontente de jouer en face du peuple un rôle important. Venir à son tour faire escorte au souverain, se targuer de toutes les faveurs que la noblesse se réservait jadis, être admise là où le vulgaire ne pénètre pas, de tels avantages flatteraient ses plus secrets désirs. Mais pour faire figure vis-à-vis des petites gens, elle devrait se résoudre à reconnaître son infériorité à l'égard de

cette aristocratie de naissance qu'elle envie et qu'elle estime.

Si le riche bourgeois coudoyait dans les salons du dictateur le grand seigneur ou même le simple gentilhomme, il y courrait avec bonheur. Mais venir dans ces palais remplis d'hôtes médiocres pour rencontrer les mêmes visages que dans sa propre maison ; humilier son orgueil antidémocratique devant le préféré de la plèbe, et ne point sentir sa vanité chatouillée par le contact d'une société raffinée, quel marché de dupes !

N'est-ce point du reste avouer à quel point on est étranger à cette noblesse hautaine, que d'aller là où elle dédaigne de se rendre ; au lieu de se rapprocher d'elle, on s'en éloigne. On ressemble aux laquais qui s'asseyent à la table que les maîtres viennent de quitter.

Mieux vaut mille fois copier les allures des gens avec lesquels on aspire à se confondre. Si bien qu'à côté du camp où s'est retirée l'aristocratie courroucée, se dresse un autre camp où se dérobe la bourgeoisie infatuée de sa fortune. Entre mécontents, les sympathies amènent les rapprochements. Des uns aux autres on se prête des épigrammes et des calomnies, on oublie ses inimitiés réciproques, on oublie les dédains et les humiliations du passé dans l'effusion de la haine commune. Et le bourgeois se croit anno-

bli parce qu'il partage les mauvais sentiments des vrais nobles.

En l'absence de ces trois aristocraties, de naissance, d'intelligence et d'argent, la dictature essaiera-t-elle de se créer une cour avec ses fonctionnaires? Elle ne saurait en avoir la pensée. Quel éclat peut-elle demander à ceux qui tirent d'elle toute la considération dont ils jouissent! En vain leur prodigue-t-elle titres et dignités, leur prestige mensonger n'excitera pas cette émulation qui s'attache aux exquises élégances des sociétés polies. Nul ne cherchera à les imiter, nul ne s'enorgueillera de les approcher. Ils auront sans doute de gros traitements qui leur permettront quelques largesses, mais comme le commerce paie, sous forme de contributions, ces traitements, qui lui reviennent ensuite sous forme d'achats, cette circulation apparente de l'argent ne sera pas d'un grand profit, et n'alimentera pas véritablement la consommation générale.

Quel embarras pour le dictateur! Qui dit Cour, dit aristocratie, et si démocratique que soit la Constitution, il est difficile de confier le soin de restaurer le luxe aux femmes des contremaîtres ou des fermiers.

Les premiers essais seront donc pénibles. Les fonctionnaires, étonnés du luxe qu'on déploiera à leur intention, et songeant vaguement à se

cacher tout honteux dans le bureau d'où on les a tirés, suppléeront tout d'abord à l'aristocratie récalcitrante.

La dictature se donnera des fêtes à elle-même. Mais les empressés, les affamés de plaisir apparaîtront bientôt. Les étrangers viendront les premiers.

Tous ceux qui dans leur patrie ont été écartés du monde aristocratique, espèrent trouver auprès du souverain nouveau venu une introduction plus facile et un accueil plus favorable. Leurs prévisions sont rarement trompées. Ils sont reçus avec empressement par leurs ambassadeurs, heureux de combler des vides un peu humiliants, et présentés au souverain qui ferme les yeux sur les renseignements plus ou moins exacts qu'on lui communique à leur égard.

Si ces nomades, souvent riches ou du moins munis d'argent, n'avaient d'autre tort que celui d'inspirer un dédain mal justifié aux aristocraties de leur pays, leur présence parmi les familiers du dictateur ne présenterait aucun inconvénient. Frustrant leur patrie du meilleur de leurs revenus et apportant au dehors le produit du travail des paysans ou des ouvriers, leurs compatriotes, pour en faire profiter les paysans et les ouvriers de leur pays d'adoption, ils constituent une richesse fort enviable. Le chef d'État qui attire de l'étranger les riches roturiers ou les fils de fa-

milles bourgeoises élégants et généreux, rend un réel service à ses sujets.

Certes, une Cour ainsi composée n'aura pas les manières raffinées, le ton de suprême convenance dont toutes les révolutions du monde n'enlèveront pas le monopole aux aristocraties de naissance. Certes, la beauté, l'art, le luxe, la prodigalité pourront y être portés au comble, mais ne parviendront pas à remplacer cette délicatesse de sentiments, cette urbanité recherchée, apanage des races anciennes et dès longtemps policées.

Mais qu'importe ? Une Cour n'est autre chose qu'un encouragement à la consommation des objets de luxe, et la Cour du dictateur remplira son office. Elle le remplira même mieux que n'eut fait toute autre. La noblesse de race ne compte jamais que peu d'individualités adonnées à la recherche constante des élégances. Comme chacun y garde son rang et que les situations sociales ne s'y modifient que par de grands exploits ou de grandes faveurs, on ne gagnerait pas beaucoup à éblouir ses pairs avec un luxe insolite. Les aristocraties normales aiment l'existence large et somptueuse que leur imposent leur fortune et leurs habitudes ; mais elles se plient lentement aux fantaisies éphémères du goût frivole et n'acceptent pas volontiers la lutte contre les spéculateurs fastueux. Aussi

n'apportent-elles pas de grandes ressources à cette sorte de travailleurs qui vit de la variété de la mode et de la mobilité des engouements. Au contraire, les étrangers opulents qui se pressent autour de la dictature, alléchés par une réception sypathique, n'ont qu'un but : le plaisir et la vanité.

Tous s'efforcent de se procurer l'un en satisfaisant l'autre. Quel moyen ont-ils de s'élever au-dessus de leurs émules, de mettre leur nom en évidence et de goûter cette joie si chère au cœur de l'homme, d'humilier leurs semblables ? Un seul : le luxe, et le luxe qui excite la surprise, l'étonnement, le luxe qui renouvelle sans cesse ses procédés.

Ils inventent et ils inventent encore.

Pour les maintenir dans ces bonnes dispositions, le souverain n'a point à faire de grands efforts. Un sourire de bienveillance ou un mot de louange suffit.

Flattés d'approcher un monarque puissant (surtout si le peuple a eu la sagesse de conférer à ce monarque quelque titre majestueux), ces hôtes bienfaisants se ruineront, s'il le faut, pour mériter d'augustes bonnes grâces. Or, si la ruine d'un citoyen est parfois fâcheuse, parce qu'elle entraîne des catastrophes qui se répercutent à travers tout le pays, celle d'un étranger n'a point ces conséquences graves. Elle constate simple-

ment qu'une somme considérable venue du dehors a été éparpillée au profit du commerce national (quelle que soit, du reste, la bassesse des intermédiaires dont s'est servi le prodigue).

Ces étrangers, avides d'une gloire puérile, l'obtiennent cependant. La publicité retient leurs noms. L'ignorance ou la flatterie donnent à leurs titres d'emprunt une consécration formelle. Leur origine s'efface dans le rayonnement de leur or, et ils éclaboussent de leur renommée les gentilshommes de bon aloi qui se hasardent dans leur voisinage.

Mais pour atteindre à ces sommets, que de peines, que de travaux, que de profitables folies !

Aussi, combien le chef de l'État se réjouira de ne point avoir près de lui beaucoup de ces nobles d'ancienne date, sages, économes, prévoyants ! Il oubliera même les concessions qu'il a dû faire pour favoriser un si fructueux envahissement.

Concessions, disons-nous ; en effet, ce ne sont pas seulement la bourgeoisie pressée, la noblesse douteuse et la spéculation cosmopolite qui apportent leur argent. Avec elles s'est glissé tout un monde bizarre plus fastueux, plus élégant encore. Ce monde a même pris de l'avance sur ses concurrents aussi ardents mais moins habiles (car l'honnêteté est un bagage fragile et délicat

qui gêne lorsqu'on veut se frayer une route). Il se compose d'individualités diverses et intéressantes.

Voici venir le gentilhomme suspect dont les parchemins sont aussi authentiques que les condamnations. Il est inscrit dans tous les livres d'or et à toutes les polices. Aimable jusqu'à l'obséquiosité, on reconnaît qu'il eut jadis des laquais, tant il a pris de leurs allures. Il réussit à souiller son vieux blason même, en le surmontant de quelque couronne ducale ou princière grotesquement usurpée. Les courtisans du dictateur l'appellent volontiers Altesse jusqu'au jour où ils l'expulsent en déclarant qu'il n'est qu'un manant. Ils se trompent également dans leur double appréciation. Ce n'est ni une altesse ni un manant, c'est simplement un gentilhomme et un escroc.

Ce personnage arrive seul la plupart du temps. Il a peut-être laissé une femme et des enfants misérables dans le château d'un parent compatissant, mais il tente sans eux l'aventure.

Cependant, voici toute une tribu qui débarque à la nouvelle de l'avénement du dictateur. D'où est-elle partie? Du Nord ou de l'Ouest? On l'ignore. Ses membres ont un aspect étrange. Les uns sont cuivrés et farouches, les autres noirs et étonnés. Peut-être portent-ils des tatouages sous les vêtements civilisés qu'ils ont endossés à la hâte.

Quand ils passent, on dirait d'une caravane. Quand ils s'arrêtent, d'une émeute. Ont-ils fait la traite des nègres? A-t-on au contraire trafiqué de leurs personnes? Sont-ils cannibales, pirates ou contrebandiers? Mystère! On rit d'abord de leur figure, puis on apprend qu'ils ont loué trois palais en attendant qu'ils achètent un quartier de la ville. Leurs verroteries sont des diamants, leurs oripeaux sont des tissus d'or. On leur trouve une beauté originale. Leurs grimaces apparaissent sourires, leurs rugissements ressemblent à des mélodies; on assure qu'ils auront de l'esprit quand ils parleront une langue intelligible.

Ils ont demandé à leur guide qu'on les conduisît tout de suite à la fête que donne le chef de l'État. Le guide s'est excusé, mais on s'est montré fort mécontent de cette discrétion. On les attend à la cour. Un chambellan s'efforcera de leur faire comprendre qu'ils sont les bien venus et surveillera la nature de leurs danses. Ils feront désormais partie de l'aristocratie dictatoriale, jusqu'au jour où les diamants feront place aux verroteries, où les tissus d'or redeviendront oripeaux, et où la tribu disparaîtra pour aller reprendre au pays natal la vie sauvage, si gaiement interrompue par quelques années de demi civilisation.

Mais si ces visiteurs s'en vont, d'autres de-

meurent ; d'autres qui n'ont pas la ressource dernière de retourner au milieu de leurs concitoyens, et qui sont cloués au sol où ils ont reçu l'hospitalité.

On les a vus arriver tout essoufflés. Ils ne venaient pas de loin, mais ils avaient couru très-vite. Leur histoire était fort connue. Fournisseurs peu intègres, comptables trop avisés, négociants incorrects, ils étaient précédés et suivis d'une renommée bien établie.

Les voilà devenus habitants très sédentaires du pays qui les a accueillis. Après avoir repris haleine, abrités qu'ils sont contre des investigations gênantes, la sécurité leur donne de l'ambition. Rester riches et ignorés, jouir dans l'obscurité d'une fortune acquise au prix de tant de risques, quelle triste destinée ! Aborder d'emblée la cour du dictateur, si hospitalière qu'elle semble. est un peu téméraire. Eh bien ! on s'y glissera à la suite de quelque personnage influent. N'a-t-on pas des filles belles et bien dotées, qui s'offrent volontiers aux aventuriers dont le chef de l'État a subi jadis la protection ? N'a-t-on pas des fils dont l'alliance sera recherchée par les familles peu aisées des hauts fonctionnaires ?

Les intermédiaires s'empressent, les personnages se laissent tenter, et le dictateur accueille bon gré mal gré la famille nouvelle de ses plus

fidèles partisans. Aussitôt les peccadilles passées s'oublient, les têtes baissées vers la terre se relèvent fièrement. On tient maison ouverte et, quand on franchit le seuil du palais dictatorial, on songe avec mépris aux gens naïfs qui ne savent pas choisir leurs refuges.

Du reste, si les gros délits, les grosses fortunes et les grosses ambitions ont besoin d'efforts considérables pour assurer leur triomphe, l'aristocratie de la dictature est accessible plus aisément à de plus modestes prétentions. Sacrifier des sommes importantes, s'allier par des liens durables aux créatures du dictateur, c'est un luxe auquel chacun ne peut prétendre et un risque que beaucoup ne veulent pas courir.

Ceux qui ont de moins hautes visées ou de plus minces ressources se bornent à briguer des faveurs plus banales et moins coûteuses. L'un associera à quelque spéculation fructueuse un favori du souverain; l'autre accordera un prêt direct d'argent ; celle-ci paiera sa bienvenue par un sourire ; celle-là sera obligée de satisfaire à des exigences plus impertinentes. Suivant des tarifs divers, on obtiendra des indulgences plus ou moins difficiles à accorder. Quand on aura beaucoup à se faire pardonner, il faudra se préparer à des concessions pénibles ; l'homme moins compromis sera taxé moins cher. Et ainsi se formera cette multitude aussi dorée que sus-

pecte dont regorgeront les fêtes et les cérémonies, multitude condamnée à frapper l'œil par son élégance, afin que l'éblouissement prévienne l'investigation.

Parfois, il est vrai, le souverain que nous supposons intelligent et honnête, sera instruit non point des moyens honteux à l'aide desquels on a négocié de sa protection, mais seulement de l'erreur que semblent avoir commise ses amis. Parfois aussi ses amis eux-mêmes sentiront la nécessité de satisfaire la conscience publique en sacrifiant quelque victime. Alors auront lieu des exécutions sommaires et incompréhensibles, qui étonneront plus qu'elles ne soulageront l'opinion. Tandis que choyés et fêtés, les uns promèneront avec outrecuidance leur déshonneur honoré, d'autres verront revivre ce passé dont ils avaient perdu le souvenir.

Quels éléments interviennent dans cette distribution injuste du mépris ou de l'estime? Il n'est point difficile de le deviner. Les plus humbles ou les plus prodigues, les plus adroites ou les plus aimables sont épargnés. L'amour du bien et de la vertu n'est pas, en effet, le mobile de ces expulsions soudaines. Aucune aristocratie ne combat avec désintéressement pour la pure morale, mais les aristocraties de naissance ont à faire respecter la solidarité qui unit tous leurs membres, et, sauf lorsqu'elles ont un grand bé-

néfice à fermer les yeux, elles se débarrassent rapidement de tout ce qui les souille. Les aristocraties de hasard n'ont pas cette forte cohésion. Elles frappent ou pardonnent sans examen approfondi ; elles suivent leurs impressions fugitives et leurs préférences d'un moment.

Les incidents dont nous parlons sont du reste fort rares. L'aristocratie de la dictature se montre indulgente, et s'il était nécessaire d'examiner successivement tout ce que l'univers lui envoie de ridicule ou de repoussant, les originaux ne manqueraient pas aux portraits.

Mais après avoir considéré les étrangers qui tiennent la première place, il faut nous occuper des compatriotes du Chef de l'État, de ceux qui disputent la suprématie au luxe cosmopolite. Ici, nous pénétrons dans un milieu plus régulier.

Pour recruter cette aristocratie nationale, le souverain a deux moyens :

Récompenser par des honneurs et par des titres les services véritables rendus à la patrie, ou bien attirer auprès de lui les gens riches et prodigues.

Napoléon Ier préféra le premier de ces moyens; il distribua en abondance des distinctions à ceux qui s'étaient illustrés à ses côtés. Il fit pour ainsi dire une classification des talents et des gloires,

exprimant par des titres empruntés à la féodalité l'estime dans laquelle il tenait ses généraux et ses agents. Une noblesse créée de la sorte ne ressemble guère à l'aristocratie de la dictature, telle que nous l'entendons.

Elle sait pourquoi elle existe, elle justifie de ses droits au respect qu'elle exige, elle a payé de son sang ses prérogatives. Vraiment nationale, elle apporte autant qu'elle reçoit ; elle n'est pas seulement une réunion de consommateurs perfectionnés. Le peuple la hait sans la mépriser; elle a plus de fierté que d'impertinence. Elle sent sa valeur et s'en targue un peu trop peut-être, mais si elle repousse les impuissants ou les malheureux, elle écarte aussi les nullités prétentieuses. On lui reproche à bon droit cependant d'ignorer les usages délicats des races anciennes, de ne point avoir derrière elle tout un cortége de souvenirs, d'être trop près du peuple par son origine, trop loin de lui par ses priviléges.

Les descendants de ces ennoblis auront, du reste, tout ce qui manquait à leurs pères. Ils prendront place parmi les grands seigneurs et les gentilhommes dont l'illustration date de loin ; ils contracteront tous les défauts et toutes les qualités de la caste où ils entrent. L'histoire les jugera utiles ou pernicieux, suivant qu'elle approuvera ou qu'elle blâmera l'existence d'une noblesse de race. Ils constitueront une puissance

politique, antidémocratique, hostile à la souveraineté du peuple et, loin de soutenir la dictature, ils la combattront inévitablement.

Le dictateur aura donc à se demander s'il veut préparer, par l'hérédité des distinctions qu'il accorde, des alliés puissants aux ennemis de la démocratie; s'il veut, sous prétexte de flatter le peuple, lui enlever ses meilleurs enfants, pour en faire les ancêtres de races oppressives et hautaines; s'il veut ressusciter les abus en changeant seulement ceux qui en profitent. En un mot, il se demandera s'il lui plait de rester souverain absolu, électif, populaire, ou de devenir monarque héréditaire, constitutionnel et haï.

Mais, dira-t-on, s'il recule devant ces dangers, s'il honore le courage et le mérite par des charges personnelles, par des dignités viagères, où recrutera-t-il sa cour ? Nous répondrons que cette cour ne serait pas plus brillante, parce qu'il aurait affublé d'appellations sonores les plébéiens de la veille. Ne reconnaîtrait-on pas sous leurs déguisements les noms très humbles et les conditions très basses? L'aubergiste ne percerait-il pas sous le prince, et le fermier sous le duc? Que l'aubergiste se fasse gloire de ses modestes débuts, que le fermier évoque avec fierté son métier primitif, les sots eux-mêmes s'inclineront devant de tels parvenus. Mais, déguisés ou

non, empanachés ou non, titrés ou non, aubergiste et fermier ne seront jamais que des aristocrates insuffisants. Reste donc le second moyen : avoir une cour franchement roturière.

Une cour fort brillante du reste. En effet, dans les temps d'activité et de production, quand le calme règne dans les esprits, quand les intérêts matériels prospèrent, les nouveaux venus à la richesse sont nombreux et disposés à jouir largement de leur bonne chance. C'est de leur côté que regardera le dictateur pour recruter une aristocratie d'élégance qui bientôt éclipsera toutes les autres et qui excitera de fécondes émulations.

A peine le souverain ou ses amis entendront-ils parler d'une grande fortune largement dépensée qu'ils la guetteront et la surveilleront. Que de fines séductions ! Que de provocations peu déguisées ! Enfin, on s'est emparé du riche fastueux. Pour le retenir, que ne lui offrirait-on pas ?

Il est de toutes les fêtes, il sera de tous les triomphes. L'art et les lettres célèbreront ses louanges. Peut-être aura-t-il l'honneur plus délicat de partager les outrages adressés au souverain lui-même. Du coup il est devenu illustre, et l'on brigue sa protection, qui n'est pas toujours inefficace. Il fait partie de cette puissance particulière qui s'élève dans l'État et qui persiste, tout irrégulière qu'elle soit.

Qu'il amène ses enfants, sa femme, sa famille et ses amis. Que tous les siens cèdent à la rage du luxe à outrance. Qu'ils laissent les moralistes s'indigner ou rire. Qu'ils soient insensés, s'ils le veulent, mais qu'ils le soient chaque jour d'une façon différente. Ils sont condamnés à la diversité sous peine de disgrâce. Et s'ils dépensent à ce jeu les millions qu'ils ont gagnés, eh bien ! leur fournisseur d'habits ou de voitures tiendra leur place à la cour aussi bien qu'eux-mêmes, quand il aura fait fortune à leurs dépens.

Que la dictature s'affermisse, et cette cour d'enrichis va prendre des proportions gigantesques. L'éclat des fêtes, l'oubli où sont tombés bien vite les mécontents de bon ton, l'attraction de la foule, tout contribue à ramener ceux qui ne pas sont retenus par l'orgueil ou par le respect humain. Comme aucune barrière ne marque la limite précise entre les élus et les repoussés, chacun espère forcer l'entrée.

Aussi, quelle cohue succède à la solitude, et quelle cohue bigarrée ! Aux étrangers, aux enrichis, aux favoris, se sont joints les anonymes.

Dans cette aristocratie, où nul ne connaît son voisin, on agit comme au milieu de la multitude. On soupçonne ceux qui vous entourent, et l'on exprime tout haut ses inquiétudes. On se plaint, on s'indigne contre un innocent ou

contre un coupable, mais on se résigne. On coudoie, on fréquente l'homme pour lequel on affecte le plus de mépris, et l'on se macule soi-même au contact de celui qu'on a sali à plaisir. Aussi l'observateur qui entend le jugement outrageant que chacun porte sur autrui, finit par se dire que ces gens-là ont tous raison de se tenir mutuellement en suspicion.

L'observateur a tort ; l'envie et la méfiance sont les seules causes de ce débordement d'outrages. En réalité, les passions et les hontes de l'aristocratie dictatoriale ne dépassent pas celles des autres classes de la société qui l'alimentent incessamment. Elle reflète le tempérament de tout le peuple, elle est démocratique du moins par ses vices.

Si l'existence de cette aristocratie n'avait d'autre résultat que d'exciter certaines jalousies, nous ne nous en occuperions pas. Les jalousies populaires ne méritent que l'indifférence ou la répression. Celui qui se trouve malheureux du bonheur de quelques-uns, celui qui se sent plus pauvre parce que d'autres sont riches, celui qui maudit davantage son obscurité parce que d'autres sont célèbres, celui-là n'a droit à aucune sympathie.

Condamner les aristocraties parce qu'elles offusquent les âmes viles, c'est céder à un sentiment de flatterie inavouable.

Mais discuter l'opportunité du rôle politique qu'elles jouent légalement ou non ; chercher à augmenter ou à réduire ce rôle, c'est obéir à une préoccupation respectable.

Quelle est donc l'influence de l'aristocratie dont nous venons d'examiner les origines?

La dictature, consentie par la nation et organisée suivant les règles de la justice, ne renferme évidemment dans sa constitution rien qui autorise l'inégale répartition de l'influence politique entre les citoyens. Chaque électeur a des droits semblables et exprime ses préférences avec la même liberté. Quant au souverain, pendant la durée de son mandat, il ne dépend pas plus des hauts personnages de sa Cour que du dernier des travailleurs. Mais, dans la réalité des choses, cette fiction de l'égalité politique s'évanouit. Ceux qui entourent le dictateur ont induement mais inévitablement une part très-réelle dans la direction de la politique générale, bien qu'ils n'exercent aucune fonction légale.

Nul n'échappe à l'influence des fréquentations journalières. Nul ne se soustrait à ces conseils répétés que la lassitude oblige à suivre. En vain, le dictateur fortifie son cœur. Souvent (et c'est pour cela que nous aimons la dictature), il regardera hors du cercle où l'on voudrait l'enfermer ; souvent il se préoccupera de

ce peuple auquel il doit tout et qui croit en lui. Mais parfois aussi il aura le dessous dans cette résistance de toutes les heures. Un instant de distraction le mettra à la merci des gens qui sont à l'affût de ses négligences. On profitera alors de tout pour l'éloigner de la nation et pour lui montrer ses intérêts et ses devoirs sous un aspect factice.

La nation, c'est le juge sévère qui demande compte au dictateur des immenses ressources qu'elle lui a confiées. L'aristocratie élégante de la Cour, c'est le flatteur aimable dont le visage est toujours souriant, dont la parole est toujours louangeuse.

Comment le dictateur ne se sentirait-il pas attiré vers ceux qui approuvent toujours ?

Donner à la nation ce qu'elle exige, exaucer même partiellement les vœux toujours exagérés des prolétaires, résoudre ces questions effrayantes de la solidarité, du travail, du salaire, quelle œuvre lourde et gigantesque !

Le chef d'État y use sa vie et ses forces, et quand il croit avoir bien mérité de ses sujets, il ne rencontre que l'ingratitude. On lui reproche de n'avoir point réalisé l'impossible. Le vaste espace qui sépare les réformes accomplies de l'idéal rêvé, fait paraître insignifiante la distance qu'on a déjà parcourue.

Que de découragements n'éprouve pas le sou-

verain ! De sorte que, s'il ne se tient pas sur ses gardes, s'il oublie à quel point il est facile de perdre les bonnes grâces du peuple, il se laisse gagner peu à peu, par inertie et par paresse.

Aussitôt il se forme autour de lui un parti qui l'enlace et l'entraîne, un parti de satisfaits, ce qu'on a appelé de nos jours « *le parti conservateur,* » parti dont l'aristocratie de la dictature prend la tête et dirige les mouvements.

Ce parti, obstiné, courageux, avisé, constitue une vaste association ; il prend pour mot d'ordre « se défendre » et professe pour le *statu quo* la même passion que les démocrates montrent pour les réformes.

Le parti conservateur a coutume de se juger avec une modestie qui pourrait bien être feinte. Il se plaint sans relâche de la tiédeur de ses membres, il accuse son défaut d'organisation et compare à cette indifférence qu'il se reproche l'ardeur de ses adversaires ; mais cette attitude ne trompe personne. Partout où il existe, ce parti déploie une énergie sans égale. Rien ne lui semble indifférent. Les moindres incidents le mettent en éveil, les moindres succès à remporter le trouvent prêt. Chacun de ses affidés fait une incessante propagande. Sa discipline est admirable ; il supplée au nombre par l'activité, et l'influence personnelle que donnent l'argent et le

crédit est mise par chaque conservateur au service de la faction tout entière.

A notre époque, par exemple, il ne saurait dans son exiguité faire plus de besogne qu'il n'en mène à bonne fin,

Plus habile en cela que la démocratie, qui se divise au sujet de la forme gouvernementale, et qui n'a pas fait abnégation de toutes ses préférences politiques, le parti conservateur ne désire qu'une chose : être protégé.

Sa grande force est dans l'absence absolue de tout raisonnement.

Les prétendants et leurs amis dissertent ; ils essaient de faire prévaloir teurs théories et perdent beaucoup de temps à cacher leurs intérêts derrière des principes. C'est là une cause sérieuse de faiblesse et une gêne réelle dans les évolutions multiples qu'exigent les événements quotidiens.

Le parti conservateur se dégage de ces entraves.

Il ne s'adresse pas au peuple pour le convaincre, il dit simplement : « Nous sommes au bien être et à la fortune, restons-y. »

En vain explique-t-on à ces *conservateurs*, qu'imprudents dans leur injustice, ils oublient que l'excès de l'envie amène l'excès de la revendication. En vain leur rappelle-t-on que la toute-puissance gouvernementale appartient au suf-

frage universel, et que le corps électoral est animé d'une haine terrible contre eux. En vain leur crie-t-on que cette toute-puissance va les écraser, s'ils ne désarment pas cette haine.

Ils ne disent pas que les donneurs d'avis ont tort, ils ne se bouchent pas les oreilles, ils écoutent et ils ne se corrigent pas.

Ils continuent à donner le nom d'*ordre* à une certaine hiérarchie où ils occupent la meilleure place, tandis que, pour la majorité des citoyens, l'ordre est la paix dans l'égalité, le travail sous l'autorité et la soumission vigilante au pouvoir élu.

Le plus doux et le plus ferme des souverains, celui qui fut le plus pitoyable aux pauvres, a lancé un jour contre ce parti la plus formidable invective.

C'est Napoléon III qui, avant son avénement au trône, adressait aux conservateurs cette virulente apostrophe :

« De quoi pouvez-vous être fiers, vous qui « n'avez comme parti aucun glorieux antécédent « et qui voulez aujourd'hui conserver ce qu'hier « encore vous aidiez à renverser? Quelles sont les « bases de cet édifice sur lequel vous tremblez « qu'un impie porte la main? Que voulez-vous « protéger contre l'esprit d'amélioration et de « changement? »

Et, retraçant à grands traits l'histoire et l'œu-

vre de ce parti, Napoléon III terminait en s'écriant :

« Prêcher le maintien d'un état fébrile et
« maladif au lieu de chercher le remède efficace,
« c'est le propre de l'ineptie et de la sot-
« tise. » (1)

Ineptes et sots ! Ces épithètes ne paraîtront peut-être pas trop dures si l'on songe à l'imprévoyance de ces hommes ; insatiables, ils ne se contentent pas de jouir en paix de leurs richesses, il leur faut l'ingérence directe aux choses de l'État, il leur faut les sommets qui attirent le regard de la foule ; et, le regard de la foule, c'est la foudre qui renverse, quand ce n'est pas la chaleur qui vivifie.

L'égoïsme qui assiége les *conservateurs* et l'impertinence qui leur inspire la folle pensée de s'enorgueillir de cet égoïsme ne sont pas (il serait injuste de le prétendre) l'œuvre de l'aristocratie dictatoriale. Cette aristocratie partage ces vices, elle les protége, mais elle ne les fait pas naître. L'égoïsme et l'impertinence sont le fait de la prospérité mal répartie, et s'ils trouvent parfois chez les hommes qui entourent le dictateur un appui inconsidéré, ils sont également florissants dans les monarchies héréditaires et dans les républiques ; seulement ils y revêtent une

(1) *Le Parti conservateur* (œuvres de Napoléon III, tome Ier).

forme moins cynique ; ils s'unissent à de grands sentiments, à de nobles traditions. Dans le parti exclusivement conservateur, ils sont plus apparents et plus grossiers, voilà tout.

Quelle conduite tiendra le dictateur en présence du parti conservateur? L'attaquera-t-il en face? Déclarera-t-il la guerre à l'aristocratie de richesse et d'élégance? S'il est imbu d'un amour clairvoyant pour le peuple, il se gardera d'en finir brusquement avec des gens actuellement indispensables à la prospérité du travail ; indispensables jusqu'au jour où le progrès continu de l'état social fera sortir le bien-être de quelques mains pour l'étendre à beaucoup de citoyens. C'est à ce progrès que doit tendre le dictateur, et, pour le favoriser, il prendra des mesures énergiques qui souvent mécontenteront les conservateurs (1). Mais, malgré ce mécontentement, le dictateur ne se départira pas de ses résolutions ; il sait que si les conservateurs sont faciles à effrayer, ils sont faciles à rassurer. Dès qu'ils verront que le bouleversement n'est ni prochain ni radical, ils reviendront en hâte vers la source de toute splendeur et de tout plaisir, vers le souverain.

(1) Nous examinerons, dans la seconde partie de cet ouvrage, au chapitre intitulé : *Le Socialisme et la Dictature*, quelques-unes de ces mesures.

Quant à l'aristocratie dictatoriale, elle ne s'éloigne jamais; elle est inféodée au chef de l'État, et, celui-ci renversât-il la vieille société jusqu'aux fondements, elle pense que le petit coin où elle s'est installée elle-même fera l'objet d'une exception. Réjouissons-nous de sa ténacité ; réjouissons-nous en malgré ses défauts. Cette aristocratie est plus que jamais utile aux heures de crise. Elle prépare les transformations ; sans elle, tous les ressorts crieraient. Son or fait l'office d'huile et empêche que la machine sociale ne grince au moment où on la répare et où on la nettoie. Mais cet or fût-il épuisé, l'aristocratie de la dictature se montrât-elle encore plus incapable et n'eût-elle même pas la prodigalité comme excuse, le dictateur aurait tort de s'en séparer et par conséquent de la détruire. Pourquoi cela ? Parce que ce fumier devient quelquefois fécond, parce que cette aristocratie futile enfante parfois des merveilles.

Qui ne se rappelle combien tous ces vices peuvent devenir attrayants, toutes ces folies se montrer utiles, toutes ces laideurs se transformer en grandeur et en intelligence dans la personne d'un homme supérieur, produit exquis d'une cour bizarre et tel que n'en fourniront jamais à une nation les aristocraties compassées et régulières ? Un homme à la fois bon parce qu'il est de la race de ceux qui souffrent, et

ferme parce qu'il a vécu parmi ceux qui font souffrir. Un homme qui méprise ses semblables parce qu'il a vu toutes leurs hontes, et qui les plaint parce qu'il a connu les misères qui engendrent ces hontes. Un homme qui n'estime pas les richesses, parce qu'il les a rencontrées entre des mains indignes, mais qui ne les repousse point, parce qu'il sait combien de gens on peut gagner ou désarmer grâce à elles.

Cet aristocrate sans ancêtres n'a pas la sotte assurance que donne un héritage de gloire; ce plébéien raffiné n'a pas la grossièreté de mœurs, l'arrogance et la bassesse de la populace habituée à la servilité ou à la révolte. Accoutumé à être entouré de déférence, l'expérience lui a appris qu'il subjugue par sa bonne grâce et qu'il impose par son mérite. Aussi accepte-t-il sans ébahissement les plus hautes destinées. Du reste, il apprécie à leur juste valeur les distinctions honorifiques : il a vu le caprice de la foule créer et renverser tant de puissances qu'il considère la fortune politique comme un manteau qui tombe des épaules au premier souffle de l'orage. Seulement, il veut que, si la fortune lui enlève ce manteau dans lequel il se drape sans fanfaronnade, mais aussi sans humilité, il apparaisse, ce jour-là, noble et respectable. Il ne ressemble ni à l'avorton qui n'a d'autre beauté que sa parure, ni au sauvage qui se vante de sa nudité. Le

grand seigneur ignorant n'estime que les dignités et les titres; le républicain a la prétention de mépriser ces sottises ; lui s'efforce d'ajouter l'opulence, la puissance, la gloire, à son mérite personnel ; mais il ne leur sacrifie ni le perfectionnement de son esprit, ni l'intégrité de son caractère. Cette intégrité ne le rend point dogmatique et pédant. Il s'indigne modérément contre ceux qui commettent des fautes, car il n'a pas assez bonne opinion de l'humanité pour s'étonner de ses vilénies.

Si un tel homme arrive au pouvoir (et comment n'y arriverait-il pas, puisqu'il approche le souverain et qu'il trouve mille occasions de se distinguer ?), il y apportera cette simplicité et cette bienveillance. Il ne s'enveloppera pas de nuages; il ne lancera ni éclairs, ni tonnerres ; il fera en souriant son devoir ; son esprit le garantira de la jalousie contre les gens de valeur, et son intérêt du dédain envers les humbles. Il se servira de tout et de tous, trop insouciant pour garder rancune, trop attentif pour négliger une sympathie.

L'homme d'État, chez lui, ne tuera pas le raffiné et l'artiste. Habitué par son éducation à compter pour beaucoup les élégances de la forme et de la pensée, il les portera jusqu'aux sommets de la politique, où elles s'acclimatent si difficilement, mais où elles sont si aimables. Il fera la

démocratie plaisante à voir, ce qui ne messied pas, et il lui donnera le meilleur apanage de l'aristocratie, le charme. Mais, malgré cela, il saura, à l'encontre des grands seigneurs d'origine, ôter à propos ses gants pour toucher des mains calleuses. Il n'aura pas, comme le démagogue, le goût de la laideur et de la malpropreté, mais il feindra à l'occasion de ne pas les voir; il n'oubliera pas que tous les palais ont leurs fondements dans la boue, et il ne médira pas de la boue ; il se contentera de ne pas s'y rouler par plaisir. Il passera, charmant et doux, au milieu d'une foule qui ne le prendra guère au sérieux. Le sourire, chez lui, voilera la gravité des résolutions, et la multitude ne verra que le sourire. On parlera de lui avec une sorte de condescendance sympathiqne. On le traitera en enfant gâtè qu'on ne redoute pas ; l'enfant gâté brise en se jouant bien des objets sacrés qu'on n'eut pas laissé toucher à un homme, et, quand on croit qu'il vous enlace, on s'aperçoit qu'il vous a enchaîné.

Ainsi fait ce charmeur, type moins rare qu'on ne l'imagine, et que l'on trouverait à côté de chaque dictature si l'on se donnait la peine de l'y découvrir ; type souvent effacé pour la postérité, toujours prépondérant pour les contemporains. La classe sociale, qui a produit un de ces hommes, a rarement le bon sens de l'apprécier, elle a

toujours celui de le flatter; mais, quoi qu'elle fasse, elle se sert de lui même malgré elle. Comme il a pris la fleur des vices de cette aristocratie et qu'il s'en est paré, on fait à ceux qui pratiquent ces vices dans leur vulgarité l'honneur de les confondre avec lui, et son souvenir les défend contre le dégoût populaire.

Il meurt, cela étonne; c'est la seule banalité qu'il se soit permise, mais du moins n'encombre-t-il pas le monde de sa persistance posthume à attirer l'attention. Il ne laisse ni mémoires scandaleux ni révélations compromettantes. Il est muet dans son tombeau, mérite rare! et pousse le mépris des hommes jusqu'à ce point extrême de ne plus se soucier d'eux, dès qu'il ne peut plus s'en servir.

Si l'aristocratie de la dictature fournit au pays un seul de ces hommes d'Etat gracieux, faits pour plaire au peuple et pour le conduire, un seul de ces hommes d'État qui sont comme une épée dorée qui frappe à coup sûr pendant qu'on admire la richesse de sa lame, cette aristocratie aura bien mérité de la patrie. Mais si, par hasard, aucun de ses enfants ne se distinguait de la cohue grossière des consommateurs et des conservateurs, cette infécondité serait la condamnation de cette caste, et le peuple la balayerait bientôt pour la rejeter dans l'oubli et dans l'humilité.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Quelles conséquences pouvons-nous tirer des chapitres qui précèdent? Avant de conclure formellement en faveur de la dictature, il nous faudra examiner ce mode de gouvernement dans la pratique des choses actuelles. Nous devrons nous demander quel profit l'armée, le clergé, la diplomatie, l'administration, la presse recueilleraient du pouvoir personnel, et comment ces grandes forces publiques se comporteraient, si une volonté unique, libre de toute entrave sinon de tout conseil, présidait au gouvernement du pays; comment, d'autre part, l'accord se ferait entre le socialisme anarchique et l'autorité en armes; comment enfin la France du XIX[e] siècle, livrée à la confusion des idées et surtout aux intrigues des personnes, remuée par un libéralisme aveugle et par une démocratie effrénée, accueillerait un pouvoir silencieux et inflexible. Nous ne saurions donc nous prononcer d'une manière complète, avant d'avoir terminé cet examen qui fera l'objet de la seconde partie de cet ouvrage.

Mais déjà il nous est possible de regarder en

arrière et de considérer le chemin que nous venons de parcourir.

La souveraineté du peuple: telle a été l'unique vérité qui nous a d'abord frappé par son évidence. Parmi toutes les lois que les hommes ont raisonnablement ou superstitieusement acceptées, une seule nous a semblé indiscutable, la loi du nombre. Nous l'avons considérée comme une règle exacte, contre laquelle aucune transaction ne peut s'établir, qui ne supporte aucune exception, ni de temps, ni de pays, et sans laquelle on perpétue l'agitation stérile. Qu'on la repousse sous prétexte de trève, de repos, d'engagements préalables, ou par une pensée honteuse d'intérêt personnel, sa négation, même temporaire, jette une nation dans le plus extrême péril.

Mais cette loi, qui, dans son sens idéal, se rapproche de ce que nous nommons la *politique positive*, appartient plutôt au domaine du philosophe qu'à celui de l'homme d'État. Aussi avons-nous dû examiner comment cette souveraineté du peuple peut s'exercer. Nous avons avant tout écarté comme une utopie l'hypothèse du gouvernement direct, c'est-à-dire du gouvernement de la nation par elle-même. Nous nous sommes donc occupé des formes diverses que revêt le pouvoir politique délégué par le peuple : formes monarchique, républi-

caine, dictatoriale. Jusque-là, nous étions d'accord avec la fraction sensée du parti républicain, avec celle qui considère simplement la République comme un mode de gouvernement, mode dont on peut conseiller l'adoption aux peuples. Nous n'avions à lutter qu'avec les légitimistes, ces admirables ennemis dont on ne saurait trop respecter la conviction, la loyauté et la logique, tout en s'étonnant du peu de solidité de la base sur laquelle ils construisent leur majestueux et harmonieux édifice. Dès lors, il nous a fallu combattre à la fois les républicains, adversaires résolus de nos théories, mais adversaires convaincus, et les parlementaires, politiques de transaction et d'occasion, qui se vantent de ne point avoir de principes, et qui savent profiter de cette pénurie pour côtoyer et envahir toutes les opinions.

Nous n'avons pas eu la présomption d'imposer nos préférences à la nation appelée à choisir un gouvernement, mais, l'Histoire à la main, nous avons reconstitué les annales de la Dictature ; nous avons reconnu que, malgré les circonstances déplorables dans lesquelles elle s'est souvent produite, la Dictature a été toujours féconde en prospérités. Aussi, prenant à partie la *Liberté*, cette divinité vague qu'adorent les républicains et qu'exploitent les parlementaires, nous lui avons demandé ce qu'elle est, Le raisonnement

joint à l'expérience nous a prouvé qu'elle usurpe son titre, que la vraie *Liberté* consiste dans le droit reconnu à la souveraineté nationale de déléguer son pouvoir ; que la liberté républicaine ou constitutionnelle représente la confusion, l'entrave, l'immobilité. Et, dans cet ordre d'idées, nous ne nous sommes pas arrêté au reproche banal que les républicains font aux partisans de la dictature consentie par le peuple. Ils prétendent que nous permettons à la souveraineté nationale d'exister, mais à condition qu'elle se donne immédiatement la mort en abandonnant l'exercice du pouvoir politique. Si les républicains nous apportaient le gouvernement direct, pratique et possible, nous nous avouerions vaincus ; mais comme eux aussi obligent la souveraineté nationale à remettre l'exercice du pouvoir à une Assemblée, nous ne saurions accepter de leur part un reproche qu'eux aussi méritent, si nous le méritons nous-mêmes.

La dictature personnelle a cela de particulier qu'à l'encontre de la monarchie héréditaire et de la république, elle attribue une grande importance à la personne même du souverain dont la nation fait choix. Aussi, nous sommes-nous efforcé d'esquisser à grands traits la physionomie idéale d'un dictateur moderne. Nous avons peut-être imaginé ce souverain moins

distingué et moins séduisant que ne serait tel prétendant dont la France accueillerait sans hésitation la candidature ; mais nous n'avons pas voulu multiplier les chances favorables, sachant qu'à elle seule la forme dictatoriale peut assurer le bonheur d'un peuple, même quand le dictateur n'est pas complètement digne de ses hautes fonctions.

Il ne nous a pas semblé possible de passer sous silence cette question si actuelle et si brûlante du plébiscite, question critique, mais utile, car elle sert à démasquer les ennemis de la toute-puissance du peuple. Ceux en effet qui repoussent ce mode si loyal de suffrage dévoilent, malgré eux, leurs secrets desseins, et démontrent qu'ils veulent bien s'appuyer sur la loi suprême du nombre, mais à condition d'en falsifier les arrêts.

Un parti puissant, le parti bonapartiste, a pris en main la cause de l'Appel au peuple, et quelque effacées qu'on puisse trouver parfois ses revendications, il n'a pas déserté ce terrain de combat si judicieusement choisi par ce grand politique et ce grand penseur qui fut Napoléon III. Il nous semble que le succès incontestable des bonapartistes est dû à cette doctrine à la fois habile et juste. En vain attribue-t-on leurs progrès à la modération avec laquelle ils ont soutenu leurs théories ; nous pensons que cette

modération leur est plus nuisible que favorable. La doctrine de l'Appel au peuple fut le testament politique de Napoléon III, et elle nous paraît plus précieuse pour le fils de ce souverain que ne l'eût été une couronne transmise héréditairement au mépris, des prétentions légitimistes et du droit populaire.

Les attaques dont est l'objet le suffrage universel s'imposaient impérieusement à notre attention. En effet, nous devions rechercher quels seraient les citoyens appelés à former le peuple souverain. Hélas! il nous a fallu accepter bien des exceptions à ce grand principe du vote général. Nous avons essayé, cependant, non-seulement de n'admettre aucune restriction nouvelle, mais encore d'augmenter le nombre des électeurs, et surtout de rendre leur puissance plus réelle en écartant tous les liens dans lesquels on voudrait aujourd'hui les enchaîner, et en supprimant quelques entraves que le second empire lui-même avait laissé subsister.

Mais la dictature, telle que nous la concevons, n'est sans limites que dans l'exercice du pouvoir. Simple émanation de la puissance du peuple, elle se trouve incessamment soumise à la volonté, aux caprices même de ce peuple. Aussi faut-il organiser les moyens dont la nation usera pour reprendre possession de sa souveraineté et pour en révoquer le dépositaire, si ce dépositaire est indigne,

Une Constitution parlementaire règle les rapports des divers pouvoirs entre eux. Mais la théorie que nous défendons nie l'existence simultanée de plusieurs pouvoirs ; une Constitution dictatoriale aura donc seulement pour but de régler les rapports de la nation avec son mandataire, des électeurs avec celui qu'ils ont fait souverain absolu.

Dans ces conditions, l'Assemblée devra être unique et simplement consultative ; le chef de l'État pourra, à son gré, méconnaître les avis des députés ; la responsabilité des ministres devant le Parlement, responsabilité qui fait de ces fonctionnaires les véritables moteurs du gouvernement et qui les soustrait à l'autorité du souverain, disparaîtra.

Nous avons examiné les deux éléments de toute Constitution parlementaire, la dualité des Chambres, la responsabilité ministérielle, et après les avoir éliminés, nous avons donné un exemple de Constitution dictatoriale. La responsabilité est transportée des ministres au souverain, comme cela avait lieu sous l'empire de la Constitution de 1852. Le peuple, substitué au Parlement juge l'ens mble de la politique gouvernementale. Seulement, nous avons essayé de suppléer à une lacune regrettable que présentait la Constitution de 1852. Cette Constitution se taisait sur le moment où la nation serait appelée

à apprécier la responsabilité de l'empereur. A notre avis, le mécontentement public doit être considéré comme sérieux quand l'Assemblée élective se montre hostile avec persévérance au chef de l'État. Aussi, quand, deux fois de suite, le souverain aura été forcé de dissoudre l'Assemblée, l'appel direct au peuple (sous une forme réglée à l'avance) sera la conséquence obligatoire d'un semblable conflit, l'appel au peuple, dont la déchéance ou la ratification sortira sans retard et sans incertitude.

Ainsi nous imaginons une dictature intransmissible et révocable, une dictature par conséquent aussi démocratique et aussi franchement soumise au peuple que la plus républicaine des Assemblées. Peut-être les républicains admettront-ils que, dans de telles conditions, le pouvoir personnel (si justement accusé par eux de contredire son principe démocratique lorsqu'il est héréditaire et irrévocable) devient théoriquement facile à défendre. D'autre part, au point de vue de la prospérité des peuples, nous avons établi par l'Histoire, c'est-à-dire par l'expérience universelle, que la dictature n'avait dans la pratique rien à envier aux républiques. Notre démonstration semble donc péremptoire.

Nous aurions pu nous arrêter là ; mais, avant d'aborder la seconde partie de cet ouvrage et d'étudier les transformations que la dictature

pourrait faire subir aux grands ressorts du gouvernement ; avant de rechercher quelles solutions elle seule pourrait apporter aux questions qui nous divisent, nous avons voulu, avec une entière loyauté, regarder en face les deux vices prétendus du pouvoir absolu.

Un de ces vices, celui qu'on a flétri dans la célèbre devise « *panem et circences* » et encore par le mot si volontiers répété de « *corruption impériale* », nous est apparu comme une précieuse qualité, qualité très-frivole en apparence, mais très-importante quand on l'étudie de près. Empereurs romains et empereurs français se sont consacrés à cette œuvre à la fois noble et calomniée de divertir le peuple. Ont-ils entrepris cette tâche avec désintéressement? Que nous importe! Ils ont réussi, autant du moins que le permettaient l'esclavage dans l'antiquité et le servage industriel dans les temps modernes.

Mais nous n'avons pu nous dissimuler le second vice des dictatures, l'indignité de quelques-uns de leurs courtisans, et nous avons reconnu l'infériorité des aristocraties qui entourent et qui souvent conseillent les dictateurs, en face de ces grandes noblesses héréditaires que l'on peut haïr, mais qu'il faut estimer et saluer avec respect. Loin de chercher à voiler la vérité à cet égard, nous l'avons étalée, parce que la loyauté

exige, quand on s'attache à une grande cause, que l'on ne cherche pas à en pallier les imperfections, comme font les défenseurs peu convaincus des idées fausses. Nous avons même, poussant plus avant nos investigations, étudié ce parti dit conservateur qui entrave la bonne volonté des souverains absolus, et dont l'aristocratie des dictatures reproduit, en les exagérant, l'égoïsme, la dureté et l'imprévoyance. Mais, malgré notre peu de sympathie pour les hommes vulgaires et inintelligents qui souvent approchent le meilleur des dictateurs, nous soutenons que cette cour, dont la sottise assure la prodigalité, dont la légèreté suppose l'élégance, est indispensable à la richesse publique.

Tel est donc le gouvernement que nous imaginons : gouvernement personnel, illimité, révocable ; gouvernement fait par le peuple, et aussi pour la prospérité et pour la joie du peuple, gouvernement de l'arbitraire si l'on veut, mais de l'arbitraire tenu en bride par la responsabilité terrible qui pèse sur le souverain, gouvernement populaire comme une république, actif comme une monarchie ; gouvernement fait à souhait, nous le croyons, pour ce peuple français si fier de ses droits et en même temps si insouciant quand il s'agit de les exercer, si prompt aux inquiétudes et pourtant si amoureux du change-

ment, si ému par les questions théoriques et si passionné pour les divertissements.

La dictature a toujours plu aux Français : tout autre gouvernement les gêne et les trouble. L'hérédité les indigne, la république les étonne, le parlementarisme les fait rire.

La dictature, consentie par eux-mêmes, répond à leur suprême exigence : être libres de repousser la liberté.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

TABLE

AVANT-PROPOS.

LIVRE Ier

CHAPITRE PREMIER

A QUI APPARTIENT LE POUVOIR ?

CHAPITRE II

A QUI LE PEUPLE DÉLÈGUERA-T-IL LE POUVOIR ?
CE POUVOIR SERA-T-IL SANS LIMITES ?

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

DE QUELLE FAÇON LE POUVOIR SERA-T-IL DÉLÉGUÉ?

CHAPITRE V

QUELS SERONT LES CITOYENS APPELÉS A DÉLÉGUER LE POUVOIR?

CHAPITRE VI

COMMENT S'EXERCERA LE POUVOIR DÉLÉGUÉ ?

LIVRE II

CHAPITRE Ier

CHAPITRE II

Paris. —Imp. Moderne (Barthier, dr). rue J.-J. Rousseau, 61.

